



**Conseil d'administration**

**Séance plénière n° 251**

**27 juin 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Tome 2/2**

1. Diffusion .....	2
2. Délibérations n° 2019-72 à 2019-122.....	3
3. Liste de présence .....	439

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 251

27 juin 2018

### Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

## Conseil d'administration

### Séance plénière n° 251

**27 juin 2019**

#### Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*avenue Buffon - 45063 Orléans cedex 2*), sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil d'administration.

<b>2019-44</b>	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2019
<b>2019-45</b>	Mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme des agences de
<b>2019-46</b>	l'eau, et sollicitation du comité de bassin pour avis conforme
<b>2019-47</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Allier
<b>2019-48</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Cher
<b>2019-49</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des côtes d'Armor
<b>2019-50</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Creuse
<b>2019-51</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Eure et Loir
<b>2019-52</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Finistère
<b>2019-53</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département d'Ille-et-Vilaine
<b>2019-54</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre
<b>2019-55</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Indre-et-Loire
<b>2019-56</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loir-et-Cher
<b>2019-57</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Loire
<b>2019-58</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Loire
<b>2019-59</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Loire-Atlantique
<b>2019-60</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Loiret
<b>2019-61</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Maine-et-Loire
<b>2019-62</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Mayenne
<b>2019-63</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Morbihan
<b>2019-64</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Nièvre
<b>2019-64</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de l'Orne

<b>2019-65</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département du Puy-de-Dôme
<b>2019-66</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de Saône-et-Loire
<b>2019-67</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Sarthe
<b>2019-68</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département des Deux-Sèvres
<b>2019-69</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vendée
<b>2019-70</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Vienne
<b>2019-71</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec le département de la Haute-Vienne
<b>2019-72</b>	Convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne 2019-2021
<b>2019-73</b>	Convention de partenariat avec le Conseil régional Centre-Val de Loire 2019-2021
<b>2019-74</b>	Convention de partenariat avec le Forum des marais atlantiques pour la période 2019-2021
<b>2019-75</b>	Convention de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) Allier, Auvergne et Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique milieux humides sur la période 2019-2021
<b>2019-76</b>	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour la période 2019-2021
<b>2019-77</b>	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) avec la Région Centre-Val de Loire, l'Agence régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire et l'Agence Française de la Biodiversité pour la période 2019-2020
<b>2019-78</b>	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre-Val de Loire et avec le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le compte du conservatoire botanique national du bassin parisien pour la période 2019-2021
<b>2019-79</b>	Convention de partenariat technique avec l'Agence régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019-2021
<b>2019-80</b>	Convention de partenariat technique avec l'Etablissement Public du bassin de la Vienne. Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne pour la période 2019-2021
<b>2019-81</b>	Convention de partenariat technique avec la FDGDON Haute-Vienne et l'Escudo (CPIE des pays creusois). Observatoire des plantes exotiques envahissantes sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne pour la période 2019-2021
<b>2019-82</b>	Convention de partenariat technique avec le CPIE Val de Gartempe pour l'animation du réseau des techniciens médiateurs de rivières (TMR) pour la période 2019-2021
<b>2019-83</b>	Convention de partenariat avec la CATER Normandie pour la période 2019-2021
<b>2019-84</b>	Convention de partenariat avec le syndicat de la Loire (SYLOA) pour l'ASTER pour la période 2019-2021
<b>2019-85</b>	Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes pour la période 2019-2021
<b>2019-86</b>	Convention de partenariat technique avec les associations d'initiatives pour l'agriculture et le milieu rural de Bretagne (FRCIVAM et RAD) et de chaque département (CEDAPA 22, CIVAM29, ADAGE 35 et CIVAM 56) pour la période 2019-2021
<b>2019-87</b>	Convention de partenariat technique avec les associations agrobiologistes de Bretagne (FRAB) et de chaque département (GAB 22, GAB 29, AGROBIO 35 et GAB 56) pour la période 2019-2021

<b>2019-88</b>	Convention de partenariat avec l'association de Bretagne Grands migrants pour la période 2019-2021
<b>2019-89</b>	Convention cadre pluriannuelle avec France Environnement Centre-Val de Loire pour la période 2019-2021, pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique
<b>2019-90</b>	Convention de partenariat (2019-2021) avec les unions régionales Bretagne et Pays-de-la-Loire de la Consommation, du Logement et de cadre de vie, pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne
<b>2019-91</b>	Liste des territoires éligibles aux aides à la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation hors ZRE et conditions de mise en œuvre de la fiche action QUA_5 « gérer les prélèvements de manière collective »
<b>2019-92</b>	Convention tripartite crédit-bail
<b>2019-93</b>	Financement des mesures dites SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto. Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2019-2020
<b>2019-94</b>	Financement des mesures dites SIGC et hors SIGC dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto. Avenant aux conventions-cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de l'agence d'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER pour la programmation de développement rural 2014-2020
<b>2019-95</b>	Contrat territorial milieu aquatique des affluents vichyssois de l'Allier
<b>2019-96</b>	Contrat territorial du Grand bassin de l'Oust (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan)
<b>2019-97</b>	Contrat territorial Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancré (Côtes-d'Armor)
<b>2019-98</b>	Contrat territorial du captage de l'Herpenty à Bléré(Indre-et-Loire)
<b>2019-99</b>	Contrat territorial des captages du Chinonais (Indre-et-Loire)
<b>2019-100</b>	Contrat territorial du captage prioritaire de Balbigny (Loire)
<b>2019-101</b>	Contrat territorial milieu aquatique Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (Loire et Rhône)
<b>2019-102</b>	Contrat territorial milieu aquatique des cours d'eau de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme)
<b>2019-103</b>	Contrat territorial des captages prioritaires sarthois (Sarthe)
<b>2019-104</b>	Contrat territorial gestion quantitative Sèvre niortaise et Mignon (Deux-Sèvres)
<b>2019-105</b>	Contrat territorial de Preuilly (Vienne)
<b>2019-106</b>	Avenant n°1 au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire)
<b>2019-107</b>	Dispositif exceptionnel de financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études pour les contrats territoriaux en phase d'élaboration ou mis en attente en 2019
<b>2019-108</b>	Raccordement du camping au réseau d'assainissement collectif de Préfailles et à la station d'épuration de la Princetière - Camping de la pointe à Préfailles (Loire-Atlantique)
<b>2019-109</b>	Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Saint-Denis-les-Ponts - Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir)
<b>2019-110</b>	Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de Châteaudun (Eure-et-Loir)

<b>2019-111</b>	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
<b>2019-112</b>	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Cher et la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre
<b>2019-113</b>	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'Information sur l'Evolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2019. Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre Val de Loire
<b>2019-114</b>	Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « zones humides » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020
<b>2019-115</b>	Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « espèces exotiques envahissantes » portée par la Fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020
<b>2019-116</b>	Plan Loire 2014-2020 : animation du centre de ressources développée par la fédération des conservatoires des espaces naturels pour l'année 2019
<b>2019-117</b>	Réseau SYVEL - programme 2019 - Groupement d'intérêt public Loire Estuaire (Loire-Atlantique)
<b>2019-118</b>	Recours gracieux - Sopral SAS à Pléchatel (Ille-et-Vilaine) - aide portant sur le dispositif de traitement physico-chimique et biologique des effluents
<b>2019-119</b>	Opération de repeuplement en saumon sur le bassin de la Loire pour l'année 2018-2019. Plan Loire IV (2014-2020)
<b>2019-120</b>	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale
<b>2019-121</b>	Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération internationale. Aide d'urgence au Mozambique
<b>2019-122</b>	Accord de partenariat entre l'Agence Française de développement et les six agences de l'eau

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 72**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-141 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration portant approbation de la convention type de partenariat régional,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conseil Régional de Bretagne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation de la convention de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.
- d'accepter, qu'en dérogation à la fiche action PAR\_5 concernant les missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs, qui plafonne la taille de la cellule à 1 équivalent temps plein (ETP), le dimensionnement des ressources humaines mobilisées soit augmenté à 3 équivalents temps plein (ETP).

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGION BRETAGNE 2019-2021

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n°2019-72 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La Région Bretagne, représentée** par le président du conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération du 6 mai 2019 n°..... 2019 et désignée ci-après par les termes « la Région » d'autre part,

## Table des matières

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT .....	5
1. Objectifs de la convention.....	5
2. Territoire régional, contexte et enjeux .....	5
2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques .....	5
2.2. Les enjeux économiques et agricoles .....	9
2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux .....	9
2.4. Les enjeux liés aux canaux et voies navigables.....	10
2.5. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité .....	10
2.6. L'éducation à l'environnement (EE) .....	11
2.7. Les actions à l'international.....	11
2.8. Simplification et dématérialisation des aides .....	12
CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU .....	13
1. Cadre d'intervention et engagements par thématique .....	13
1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.....	13
1.2. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances.....	14
1.3. Les engagements sur le volet Données sur l'eau .....	14
1.4. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne.....	15
1.5. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE) .....	15
1.6. Les engagements sur la simplification technique, administrative et financière .....	15
1.7. Les engagements sur le volet économique .....	16
1.8. Les engagements sur le volet agricole .....	16
1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux.....	16
1.10. Les engagements liés aux canaux et voies navigables.....	17
1.11. Les engagements liés à la protection de la biodiversité .....	17
1.12. Les engagements pour les actions à l'international .....	18
2. Programmation annuelle .....	18
CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION .....	19
1. Pilotage et gouvernance .....	19
2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau .....	19
3. Accompagnement de l'agence de l'eau.....	20
4. Modalités de suivi .....	20
5. Publicité .....	20
6. Durée de la convention .....	20
7. Modification - Résiliation de la convention .....	20
8. Différend.....	20

## CONTEXTE

### Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne et sa commission territoriale Vilaine et côtières bretons ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et affectant aux régions des moyens renforcés et des compétences élargies dont le chef de file en matière de protection de la biodiversité (art. L.1111-9, II, du CGCT) ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 (nouvelle rédaction de l'article L.4221-1 du CGCT) ; Elle permet notamment à un conseil régional de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, mais aussi en complément du volet environnemental qui étoffe les blocs de compétences notamment au regard de la gestion portuaire, de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines et invite à rapprocher les politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- Le décret d'application de la « Loi NOTRe » n° 2017-764 du 4 mai 2017 confiant à la Région Bretagne les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grands cycles de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- La feuille de route entre l'Etat, le Conseil régional de Bretagne et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, établie en juillet 2014 et posant les fondements d'un partenariat régional pour l'eau ;
- L'évaluation à mi-parcours du Grand Projet 5 (GP5) relatif à la reconquête de la qualité des eaux conduit dans le cadre du CPER 2007-2013, qui a conclu notamment à la nécessité d'une coordination technique accrue dans le domaine de l'eau<sup>1</sup> ;
- L'évaluation des contrats de bassins versants et de Sage du Grand Projet 5 du CPER 2007-2014 et sa synthèse régionale réalisée en 2013<sup>2</sup> ;
- Le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 et son volet Transition Ecologique et Energétique (TEE), signé le 11/05/15, et sa convention d'application pour le domaine de l'eau, qui précise les engagements de la Région, de l'Etat et de l'agence sur cinq axes pour lesquels les financements de l'agence de l'eau et de la Région sont respectivement de 73,6M€ et 46,1M€ ;
- De l'approbation le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet coordonnateur de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Loire-Bretagne dans la perspective de la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- De la signature d'une feuille de route commune en juin 2017 et de la convention de partenariat pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne ;
- L'installation de plusieurs conférences notamment :
  - le 19 mai 2009, la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML), reconnue par décret N° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral,
  - le 8 décembre 2014, la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA).
- Vu le Plan Breton pour l'Eau (PBE), présenté en CBEMA le 20 février 2018 et adopté le 22 juin 2018, par le Conseil régional de Bretagne réuni en session plénière ;
- La validation par l'assemblée régionale lors de sa session des 13 et 14 décembre 2018 de 38 objectifs Breizh Cop ayant pour vocation de servir de socle pour la construction du SRADDET (des règles

<sup>1</sup> Evaluation à mi-parcours du Grand Projet 5 « Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques » du CPER Bretagne 2007-2013 - 2011 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

<sup>2</sup> Evaluation finale des contrats territoriaux de bassins versants et de SAGE mis en œuvre dans le cadre du CPER 2007 – 2013 – 2014 – Cabinets Epices/Asca/Adage/Contre-champ – 104 p.

générales) en cours d'élaboration, des engagements et des évolutions des politiques publiques et contractuelles ;

- La convention pour l'Action Publique pour la Bretagne, signée le 8 février 2019 à Rennes entre L'Etat et le Conseil régional de Bretagne, pour renforcer le pouvoir de décision de la Région et permettre des expérimentations sur plusieurs de champs de compétences, notamment citées dans la présente convention.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe de la Région Bretagne et de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la Directive Cadre sur l'Eau, et ceci en fonction des compétences et moyens d'intervention qui sont les leurs.
- de renforcer/développer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés notamment en :
  - privilégiant une approche territorialisée et transversale, en cohérence avec les recommandations de l'évaluation des contrats du GP5 ;
  - mobilisant les mesures du FEADER sur lesquelles le Conseil régional est autorisé de gestion sur la période 2014-2020, au service d'une gestion intégrée de l'eau.

Les axes de travail identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en CBEMA le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par le Conseil régional, qui pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne :

- la gouvernance de l'eau,
- la transversalité et l'articulation de la politique de gestion de la ressource en eau avec les autres politiques publiques et les outils pour une gestion intégrée de l'eau,
- la simplification des modalités d'intervention auprès des bénéficiaires, en lien avec les actes techniques, administratifs et financiers.

Il est instauré un partenariat entre la Région et l'agence de l'eau qui contribue à mettre en place une organisation et une collaboration spécifique en Bretagne qui répondent au contexte et aux enjeux de ce territoire.

Cette convention décrit :

- le cadre d'intervention des thématiques sur lesquelles repose le partenariat,
- les engagements,
- la gouvernance entre les signataires.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVIT :**

## **1. Objectifs de la convention**

La présente convention renouvelle un partenariat historique et durable entre les signataires, que sont le Conseil régional de Bretagne et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Si le document s'inscrit dans la continuité de la précédente convention 2015-2018, celui-ci élargit dorénavant le champ des actions par l'intégration d'autres thématiques, listées ci-dessous, dont les actions à mener ont un effet sur la préservation de la ressource en eau et la reconquête de la qualité des cours d'eau, des milieux aquatiques et des usages.

Dans le contexte régional breton, les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir notamment par la signature commune de documents ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, notamment par une amélioration de la transversalité entre politiques publiques, voire l'intégration de certaines thématiques de la politique de gestion de la ressource en eau dans les autres politiques en mettant en œuvre le principe d'éco-conditionnalité ;
- s'assurer que les réorganisations territoriales en cours, en lien avec les lois NOTRe et GEMAPI, permettront de garantir une capacité à agir suffisante pour répondre aux objectifs du SDAGE et de la DCE.

Ainsi, la présente convention traite des thématiques suivantes :

- la lutte contre la pollution des eaux ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection de la biodiversité ;
- le développement économique de l'industrie bretonne dans le respect des enjeux environnementaux ;
- la mer, les ports et le littoral ;
- l'éducation à l'environnement ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menés pour préserver la ressource en eau et restaurer la continuité écologique : voies navigables, ports, lycées...
- les actions à l'international.

## **2. Territoire régional, contexte et enjeux**

### **2.1. Qualité d'eau et des milieux aquatiques**

#### **• Les enjeux**

La Bretagne est dépourvue de grand fleuve. Les bassins versants y sont petits, hormis celui de la Vilaine qui occupe à lui seul un tiers du territoire régional. Le caractère peu perméable du sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense. Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Eaux douces et littorales sont très imbriquées en Bretagne qui bénéficie de 2 700 km de côtes. Chacun des 21 SAGE bretons dispose d'un exutoire en mer.

La reconquête du bon état écologique des masses d'eau dégradées constitue la priorité d'action des 2 signataires de la présente convention. Ces masses d'eau dégradées sont plus présentes à l'Est de la région. Les masses d'eau dégradées proches du Bon Etat constituent également une priorité.

**Cf. Carte de l'état des masses d'eau en annexe 1**

Cette reconquête passe par :

- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles : Il faut souligner la tendance à la baisse des concentrations en nitrates en Bretagne depuis une vingtaine d'années. Les concentrations restent toutefois importantes pour participer à l'eutrophisation du littoral, qui constitue encore un enjeu pour la Bretagne, notamment sur 8 baies. De même, la pollution par les macro-polluants (phosphore), contribue à l'eutrophisation des eaux douces. La pollution par les pesticides est également préoccupante en Bretagne. De par l'importance de la façade maritime, des usages conchylicoles en Bretagne, la pollution bactériologique doit également être combattue ;
- la restauration de l'hydro-morphologie surtout à l'Est de la Bretagne et la restauration de la continuité écologique, notamment en lien avec le PLAGEPOMI ;
- la restauration de la qualité sanitaire sur le littoral breton en lien avec les usages : conchyliculture, baignade et pêche à pied ;
- la lutte contre les submersions marines, l'érosion du trait de côte, et les inondations ;
- le développement des économies d'eau des activités économiques et des productions agricoles économes en eau ;
- le développement de filières agricoles favorisant des changements de pratiques agricoles efficaces, ambitieuses et durables ;
- l'incitation des industriels à réduire la pression qu'ils exercent sur la qualité des milieux et permettre ainsi de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux ;
- l'acquisition et le partage de connaissances : l'enjeu réside dans la coopération entre chercheurs et acteurs qui permet de mener des études en lien avec les besoins du terrain, et facilite dans un second temps la diffusion et l'appropriation des connaissances acquises. C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été initié le Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) ;
- l'observation, la valorisation et l'analyse de données sur l'eau : en matière de données sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques (mesures physico-chimiques, biologiques, quantitatives, ...), de nombreux partenaires interviennent sur l'ensemble de la chaîne, de la production à la valorisation de données. Outre les données d'état des milieux aquatiques, les données sur les pressions, les usages et les réponses sont produites et valorisées à plusieurs niveaux. Il s'agit d'optimiser la production, la collecte, le traitement et la valorisation des données sur l'eau au niveau local, départemental et régional, en lien avec le niveau de bassin et national.

- **La mobilisation et les actions déjà engagées en Bretagne**

Confrontée avant les autres régions de France à des problèmes de qualité de l'eau de par la fragilité de sa ressource, la Bretagne a structuré sa politique partenariale de l'eau dès le milieu des années 90, à la faveur de trois programmes successifs Bretagne Eau Pure (BEP) et d'un Grand Projet (GP5) inscrit dans le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013. Ces programmes ont marqué le lancement d'une politique résolument ancrée dans une dimension partenariale, impliquant le Conseil régional, les Départements, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et l'Etat. Dès son origine, elle met l'accent sur des approches territoriales renforcées à l'échelle des bassins versants, puis de plus en plus, sur et avec des territoires de SAGE. Cette structuration des maîtrises d'ouvrage à des échelles hydrographiques cohérentes s'est accompagnée dans le temps d'une évolution du champ d'intervention de la politique publique : à partir d'un dispositif initial de gestion des pressions agricoles en amont des prises d'eau potable, les programmes se sont progressivement ouverts à une politique élargie à l'ensemble des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et ce à l'échelle des masses d'eau.

En 2015, la Région a initié avec ses partenaires, la rédaction d'une stratégie partenariale opérationnelle visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage Loire-Bretagne, déclinés dans les différents Sage de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Le PBE a été construit avec tous les acteurs de l'Eau rassemblés au sein de la CBEMA, celle-ci l'ayant validé en session du CRB en juin 2018, pour une mise en application partagée avec les acteurs et les territoires.

En déclinaison de ce PBE, la Région et l'agence de l'eau agissent vers les territoires en s'engageant dans les contrats territoriaux et les projets de territoires pour l'eau (PTE) qu'elles signent conjointement avec les maîtrises d'ouvrage. Ces contrats sont inscrits dans le CPER 2014-2021. Ces contrats permettent notamment de financer des actions d'animation, de sensibilisation et de communication, de lutte contre les pollutions diffuses, et de restauration des milieux aquatiques.

- 6 -

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, les PTE et les feuilles de route sur 6 ans des contrats territoriaux qui doivent être élaborés par les territoires, ont vocation à converger.

Au-delà de ces contrats, les territoires peuvent mobiliser des dispositifs de financement liés aux compétences du Conseil Régional, en lien notamment avec la biodiversité, l'aménagement du territoire, le foncier ou les fonds européens et qui peuvent rejoindre les objectifs de gestion de l'eau. Cette transversalité se matérialise au sein des Projets de territoires pour l'eau, plus larges que le contrat territorial repris dans le PTE.

- **Les territoires prioritaires**

Les territoires prioritaires en Bretagne comprennent, à une échelle hydrographique cohérente, les masses d'eau déclassées au sens de la DCE, et de ses directives filles, les aires de captages prioritaires et les bassins versants contribuant à la dégradation des usages, notamment littoraux (Art. 6 de la DCE sur le registre des zones protégées)

En découlent :

- Les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et les Etablissements Prioritaires Industriels (EPI),
- Les bassins versants prioritaires.

La signature d'un contrat territorial sur un bassin versant prioritaire est dépendante de la dynamique des acteurs locaux et de l'existence de co-financements locaux consistants qui seront à mobiliser le cas échéant.

En Bretagne, la Région et ses partenaires ont souhaité décliner les notions de transversalité et de gouvernance dans des projets de territoires d'eau de nouvelle génération (PTE), ayant une approche de gestion plus intégrée. Ces projets construits localement avec l'ensemble des acteurs concernés, sont caractérisés notamment par la définition d'enjeux territorialisés, d'objectifs de résultats quantifiés, la mise en évidence d'une stratégie argumentée pour les atteindre, la mobilisation de leviers transversaux (aménagement du territoire, économie, foncier...) et une réflexion sur l'organisation des ressources et d'une gouvernance au service du projet. Ces projets incluent le contrat territorial mais vont au-delà, en faisant notamment le lien avec l'économie et l'aménagement du territoire avec une vision de moyen terme (6 ans). Ces PTE entrent dans l'esprit de la feuille de route demandée dans le 11<sup>ème</sup> programme.

Actuellement, 10 PTE sont signés sur la région Bretagne (dont les 8 territoires ayant fait l'objet d'une contractualisation au titre du Plan Algues vertes), et 25 sont en cours de rédaction. L'enjeu est de faire converger ces projets avec la feuille de route inscrite au 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau, et d'en finaliser la rédaction à minima sur les territoires prioritaires pour les Contrats territoriaux.

L'action pourra par ailleurs être ciblée prioritairement sur les masses d'eau proches du bon état.

Les zones de revitalisation rurale sont également des zones prioritaires identifiées dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau. L'effort à porter sur ces zones en matière de gestion de l'eau pourrait faire l'objet d'une réflexion au sein de l'assemblée bretonne de l'Eau.

***Cf. Carte des SAP et EPI en annexe 2***

***Cf. Carte de l'état d'avancement des CT en annexe 3***

***Cf. Carte des ME « basculantes » en annexe 4***

***Cf. Carte des ZRR en annexe 5***

- **Les acteurs et la gouvernance**

- La gouvernance locale

Elle se fait au travers des 21 commissions locales de l'eau bretonnes qui recouvrent l'intégralité des Sage bretons, et dans lesquels la Région et l'agence de l'eau sont représentées.

En Bretagne, les 21 Présidents de CLE sont regroupés au sein de l'Assemblée Permanente des présidents de CLE bretonnes (APPCB), qui mène des actions de formation des élus de CLE, rédige des contributions et avis sur les documents du Comité de bassin et l'action régionale... Les projets de l'APPCB sont soutenus par la Région, et par l'agence de l'eau selon les modalités d'interventions de l'agence de l'eau dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

- o La gouvernance régionale

Le périmètre et la composition de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons (VCB) sont déterminés par le comité de bassin Loire-Bretagne (CB)<sup>3</sup>. Cette commission comporte les membres des trois collèges composant le comité de bassin. Elle est notamment chargée d'examiner les avis émis sur le volet local du Sdage et du programme de mesures (PdM), d'assurer localement le suivi et l'évaluation du PdM au niveau territorial, d'assurer le rapportage auprès du comité de bassin et formuler des propositions concernant le sous-bassin. Elle est informée de l'exécution du programme d'intervention de l'agence de l'eau et des actions significatives sur le territoire, examine et formule un avis sur toute question se rapportant au sous-bassin, à la demande du président du CB<sup>4</sup>.

La conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) constitue l'instance plénière de gouvernance du plan breton pour l'eau. Installée en décembre 2014, c'est un lieu de débat politique et sociétal des grandes orientations régionales stratégiques liées à l'eau. Elle constitue un cadre de concertation et de co-construction consensuelle dans les exercices contractuels et non une commission institutionnelle à avis conforme. Elle réunit tous les acteurs concernés ou leurs représentants : institutions, représentants des commissions locales de l'eau et des structures de bassins-versants, établissements publics de coopération intercommunale, usagers et représentants du monde professionnel et économiques (agriculteurs, industriels, conchyliculteurs, ...) et monde associatif. Elle est pilotée par la Région et l'Etat, l'agence de l'eau en est un membre actif. Elle regroupe aujourd'hui cent quatre-vingt membres.

Au regard des lois NOTRe et GEMAPI qui ont fortement modifié le paysage des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau en Bretagne, les partenaires se sont engagés de façon commune pour faire évoluer la composition de cette instance, véritable lieu de transversalité des politiques publiques.

Cette volonté a été actée à travers la signature du « Contrat pour l'action publique » pour la Bretagne le 8 février 2019 entre l'Etat et la Région, dédié à la différenciation de l'action publique pour en améliorer l'efficacité globale. Préfigurant ce que pourrait être une action publique renouvelée par une meilleure articulation entre le rôle de l'État et celui des collectivités, il identifie concrètement l'enjeu transversal de l'eau.

Dans ce cadre, il est proposé deux points de simplification de la gouvernance :

- Une évolution de la conférence bretonne des milieux aquatiques en « assemblée bretonne de l'eau », présidée par le Conseil Régional de Bretagne en lien étroit avec l'Agence de l'eau et tous les acteurs de l'eau Bretons,
- Un rapprochement thématique, engagé par l'État et la Région, des instances techniques de gouvernance locale dans le domaine de l'eau (la commission territoriale VBC) et la CBEMA, futur assemblée bretonne de l'eau, qui ont une mission commune de concertation, d'échanges et d'information des acteurs de l'eau de la Bretagne.

- **Le rôle de la Région**

En mai 2017, le Gouvernement a permis à la région Bretagne de devenir la première région à disposer des missions d'animation et de concertation dans le domaine de l'eau. A ce titre, la Région exerce plusieurs missions, avec et pour le compte de ses partenaires :

- o L'animation du réseau des animateurs de Bassins-versants et de SAGE, ainsi que des nouveaux opérateurs de la GEMAPI que sont les EPCI : gestion d'un extranet, organisation de journées d'information, de séminaires... ;
- o La coordination des réseaux de formation et de sensibilisation des acteurs : ATBVB, APPCB, Départements, CRESEB... ;
- o La mise en relation des opérateurs de l'eau avec ceux de l'aménagement du territoire et de l'économie ;
- o Le pilotage de l'assemblée bretonne de l'eau en lien étroit avec ses partenaires ;
- o La coordination du volet « acquisition et partage de connaissance dans le domaine de l'eau » ;
- o La mise en œuvre progressive de procédures administratives simplifiées pour les maîtrises d'ouvrages qui sollicitent des financements ;
- o L'appui en ingénierie auprès des maîtres d'ouvrage pour les aider à porter des dossiers de financement.

<sup>3</sup> Art. L.213-8 et D. 213-22 du code de l'environnement

<sup>4</sup> Comité de bassin Loire-Bretagne, séance plénière 11/12/14, délibération n°2014-10 adoptant le règlement intérieur du comité bassin

- **Le rôle de l'agence de l'eau**

Le Sdage Loire-Bretagne et son programme de mesures (PdM) ont défini les objectifs environnementaux à atteindre pour le Bon Etat des eaux et ont identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau a été construit à partir du cadrage national, du travail des instances et après avis conforme du comité de bassin. Il a été approuvé le 4 octobre 2018 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau. Ses deux orientations principales sont :

- l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage. Elle constitue la priorité de l'intervention de l'agence de l'eau ;
- la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Compte tenu du contexte national, à savoir un élargissement des missions des agences de l'eau dans le cadre de la loi du 8 août 2016, la réforme territoriale (Loi NOTRe, MAPTAM) et le changement climatique, les principes d'actions suivants ont également été retenus :

- un programme incitatif : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires ;
- un programme sélectif : concentrer les aides sur les actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs du SDAGE ;
- un programme territorialisé pour répondre de façon plus efficace aux enjeux locaux ;
- un programme plus lisible.

## **2.2. Les enjeux économiques et agricoles**

L'industrie agro-alimentaire et la production agricole, très présentes en Bretagne, sont dépendantes d'une eau de qualité et en quantité. Elles impactent fortement l'environnement par leurs consommations d'eau et la qualité de leurs rejets, et ce d'autant plus dans un contexte de changement climatique.

L'enjeu pour la Bretagne est d'accompagner l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles, transition vers des modèles agricoles différents, au travers notamment de l'orientation des dispositifs FEADER du second pilier de la PAC (Mesures agro-environnementales, Breizh Bocage).

Pour le secteur économique, l'objectif est de pouvoir intervenir prioritairement sur les sites impactant la qualité des masses d'eau.

## **2.3. Les enjeux maritimes, portuaires et littoraux**

La Bretagne concentre des enjeux littoraux très importants. Ses 2 700 km de côtes abritent des zones de grand intérêt écologique faunistique, floristique et paysager. De nombreuses activités sont liées à la qualité des milieux littoraux, qui subissent une forte pression anthropique.

La qualité des eaux littorales sur le plan bactériologique est décisive au regard des enjeux de santé publique tant pour les activités conchylicoles que touristiques. Sur le plan physico-chimique, la réduction des impacts des activités sur le milieu doit contribuer à préserver la biodiversité et atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).

L'ensemble du littoral breton est concerné, et en particulier les ports, espaces restreints où cohabitent de nombreuses activités et exutoires des bassins versants, par lesquels transitent de nombreux flux potentiellement polluants.

Plusieurs niveaux de gouvernance sont identifiés, depuis le contexte local (concertation établie localement, permise également au sein de conseils portuaires locaux), mais aussi d'instances locales (comité de suivi, CLE, etc...) jusqu'au niveau départemental, et régional (Conférence régionale de la Mer et du Littoral – CRML).

Le volet littoral du SDAGE s'articule avec les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines, conformément à la DCSMM. Cette articulation concerne des mesures comme la réduction de l'eutrophisation marine, la limitation des rejets issus des collectivités et des activités industrielles ou portuaires, la limitation de la pollution par les nitrates, les substances dangereuses, les pesticides et les macro-déchets.

Les algues vertes sur site sableux font l'objet de la disposition 10-A-1 du SDAGE et d'un plan gouvernemental de lutte financé par l'agence de l'eau, le Conseil Régional, l'Etat et les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère depuis 2010.

Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de la Région Bretagne ont été renforcées dans la gestion des ports puisqu'elle gère les 19 ports d'intérêt régional en plus des 3 principaux ports de Brest, Lorient et Saint-Malo qu'elle possédait déjà depuis 2007. Implantés à l'interface terre-mer, ces équipements poursuivent un objectif de développement portuaire durable, matérialisé dans la feuille de route Mer et Littoral pour la période 2018-2022 adoptée en Juin 2018.

- **Les territoires prioritaires :**

En 2017, une action concertée des différents maîtres d'ouvrage portuaires, concessionnaires, collectivités et acteurs de l'eau, a abouti, pour le port de Brest à un accord de programmation avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette approche intégrée, basée sur un diagnostic et un plan d'action partagé sera aussi mise en œuvre dans le prolongement des audits environnementaux réalisés, sur les ports de Lorient, Saint-Malo, Concarneau et Le Légué et étendue progressivement à l'ensemble des ports.

Au port du Légué, la réalisation d'un ouvrage permettant le passage d'espèces migratrices sera réalisée prioritairement.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants, notamment à l'occasion de l'implantation de nouvelles activités industrielles au port de Brest (récupération et traitement des eaux pluviales...).

#### **2.4. Les enjeux liés aux canaux et voies navigables**

Le domaine fluvial régional, près de 570 Km de linéaire de rivières naturelles et de canaux artificiels, a été cédé en pleine propriété à la Région Bretagne par l'Etat en 2008. Ce périmètre s'est vu étendu à la section finistérienne en janvier 2017.

Vecteurs d'activités fluviales et terrestres intégrées dans leur environnement, les canaux et voies navigables sont dès 2008 décrits dans une stratégie globale de gestion d'entretien et d'aménagement. Progressivement, le projet de canal validé par la Région en 2012 a été élaboré et intégré au schéma régional du tourisme « Acte 2 », véritable feuille de route de l'ambition régionale. Il prend dorénavant une dimension régionale matérialisée à travers les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation adoptée à l'unanimité le 22 juin 2018.

En tant que gestionnaire, la Région a rédigé une stratégie de management environnemental mise en œuvre au moyen d'un plan d'actions. Parmi les enjeux prioritaires, la biodiversité (9 axes d'action) et l'eau (3 axes d'action) – cités plus bas, sont identifiés.

D'ores-et-déjà, des actions déjà déployées favorables à la préservation des espèces, des milieux et de leur fonctionnalité se sont structurées. Par exemple, peuvent être citées la préservation d'espèces remarquables, des modalités de gestion (l'absence d'usage de produits phytosanitaires, la promotion de technique en génie végétal, la gestion différenciée des espaces,...). Une réflexion quant à la continuité écologique et sédimentaire a aussi été engagée, qu'il convient de poursuivre.

- **Les ouvrages prioritaires :**

Les ouvrages de navigation constituent des obstacles à la migration de certaines espèces.

Une démarche « Etude et travaux » de la continuité écologique sur 36 des 90 ouvrages en propriété de la région Bretagne a été conduite. Géographiquement, elle se répartit sur 5 secteurs géographiques (5 lots). La phase opérationnelle est ainsi engagée et se poursuit.

Par ailleurs dans le cadre du PLAGEPOMI des cours d'eaux bretons 2018-2023, 3 ouvrages à enjeu pour la montaison du saumon ainsi qu'un besoin de connaissances sont identifiés sur l'Aulne. Ainsi, l'aménagement (prévalant étude et travaux) de ces ouvrages est considéré comme prioritaire en concertation avec l'agence de l'eau.

#### **2.5. Les enjeux liés à la protection de la biodiversité**

La Bretagne dispose d'un patrimoine naturel remarquable, qui connaît, comme dans d'autres territoires, une érosion importante en cours depuis de nombreuses années.

La situation physique et géographique de la Bretagne est à l'origine d'enjeux particuliers concernant les habitats et espèces inféodés aux cours d'eau, zones humides et espaces littoraux. La Bretagne présente donc une responsabilité particulière sur la biodiversité de ces milieux.

La Loi de biodiversité 2016-1087 promulguée le 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages offre la possibilité aux régions et à l'Agence française de biodiversité de créer des agences régionales de la biodiversité. A l'initiative de la Région Bretagne, une démarche d'expérimentation s'est engagée et matérialisée par la signature d'une feuille de route commune en juin 2017 et de la convention générale pour une Agence Bretonne de la Biodiversité signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne.

Par ailleurs, afin d'accompagner les territoires dans la prise en compte de la biodiversité, la Région Bretagne met en place avec ses partenaires des outils pour soutenir les initiatives trame verte et bleue, ainsi que des démarches d'atlas de biodiversité communale ou intercommunale (ABC/ABI). A ce titre, un soutien de la Région et de l'État peut être apporté aux collectivités et acteurs qui veulent mettre en place de telles actions, pour améliorer les connaissances, impliquer les citoyens au travers des sciences participatives, intégrer la biodiversité dans les documents de planification et toutes les politiques publiques et développer des actions opérationnelles de préservation et de restauration.

Le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau intègre la lutte contre l'érosion de la biodiversité des cours d'eau et des milieux humides. La dégradation des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques y est indiquée comme une urgence ; les pressions exercées par les activités humaines en sont la principale cause. Il s'agit de poursuivre, en cohérence avec les objectifs du SDAGE, les actions de restauration des milieux aquatiques menées depuis plusieurs programmes d'intervention (travaux contrats territoriaux, travaux plans nationaux d'actions (PNA), actions plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), expérimentation d'outils de paiements pour services environnementaux (PSE).

En complément, suite à la loi du 8 août 2016, d'autres actions sur la partie terrestre ou marine pourraient dans certains cas être accompagnées par l'agence de l'eau.

## **2.6. L'éducation à l'environnement (EE)**

Le plan régional d'action<sup>5</sup> établi en 2005 a voulu faire progresser l'EE en Bretagne à travers quatre axes : diversifier les publics, s'impliquer sur les territoires, développer la connaissance et la recherche et favoriser l'organisation des acteurs. Dans le domaine de l'eau, de très nombreuses actions ont vu le jour depuis dix ans, à l'échelle des bassins versants et des Sage, mais aussi à travers des projets thématiques (Eduquer à la mer, par exemple). Au bout de dix ans de mise en œuvre, une évaluation permettant de recentrer les financements a été effectuée.

De nombreux acteurs se positionnent sur le sujet de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement (associations, la plateforme EEDD coordonnée par le Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne et la DREAL,...), mais l'action dans ce domaine reste éparse et insuffisamment lisible et efficace. Les besoins en termes de structuration, d'opérationnalité et de lisibilité de l'action sont importants. Un nouveau plan régional d'action s'impose, pour inscrire les projets d'éducation à l'environnement dans un cadre de cohérence régional.

## **2.7. Les actions à l'international**

La loi Oudin-Santini, adoptée le 9 février 2005 par l'Assemblée nationale, autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

L'agence de l'eau soutient les projets de coopération internationale pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement. Elle consacre 1 % de ses ressources pour aider les associations et les collectivités du bassin Loire-Bretagne à mener des projets pour garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et pour assurer une gestion durable des ressources en eau : création de réseaux d'alimentation en eau, d'assainissements individuels ou collectifs, gestion intégrée des ressources en eau, formations...

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, la Région soutient les projets des acteurs bretons en matière d'eau, d'assainissement et d'hydraulique agricole, facteurs d'amélioration de la qualité de vie des populations et de développement. Elle souhaite privilégier des projets ambitieux, multi-partenariaux avec une approche globale et transversale de gestion de l'eau.

---

<sup>5</sup> Collectif breton pour l'éducation à l'environnement, signé le 21 septembre 2005, secrétariat : Réseau d'EE en Bretagne

## **2.8. Simplification et dématérialisation des aides**

La simplification est un enjeu d'amélioration de l'efficacité de l'action publique identifié dans le Plan Breton pour l'Eau. A partir de 2019, les systèmes informatiques de dématérialisation des aides pour l'Agence de l'eau et la Région évoluent chacun, laissant la perspective d'une co-instruction et d'un transfert de données.

L'agence de l'eau a entamé une démarche de dématérialisation des demandes aides via l'outil collaboratif développé par les services de l'Etat « démarches simplifiées » (DS). L'outil permettra d'associer au dossier de demande d'aide déposé à l'agence de l'eau, toute autre personne partie prenante dans le dossier (expert, constructeur, instructeur, co-financeur, etc).

La Région, dans le cadre de son projet d'administration, poursuit l'objectif de numériser 100% des services à l'horizon 2020, pour construire une offre de services numériques aux usagers internes et externes en dématérialisant les procédures administratives et les demandes d'aides et de subventions. Elle associera l'agence de l'eau avec qui elle co-finance la majorité de ses dossiers, à ce projet.

## 1. Cadre d'intervention et engagements par thématique

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- la politique de l'eau incluant l'animation territoriale et les liens transverses (le développement agricole, économique, l'aménagement des territoires (filières agricoles notamment) ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement y compris dans les lycées ;
- le milieu marin, les ports et le littoral ;
- les ouvrages sous propriété Région sur lesquels des actions doivent être menées pour préserver la ressource en eau et restaurer la continuité écologique : voies navigables, ports... ;
- les actions à l'international.

La mise en œuvre des actions, attachées à chaque thématique, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'agence de l'eau agit selon les principes suivants :

- l'agence de l'eau intervient sur le bassin Loire-Bretagne et la façade maritime correspondante ;
- elle accorde des aides conformément à ses objectifs et les priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment à travers sa politique territoriale ;
- l'attribution et le versement de ses aides sont réalisés conformément à ses règles générales.

La Région agit :

- dans le cadre de ses compétences, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau cités ci-dessus à l'article 3 ;
- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives, et avec les règles propres aux fonds européens dont elle est autorité de gestion.

### **1.1. Les engagements liés à la lutte contre la pollution de l'eau et la restauration des milieux aquatiques**

Les objectifs associés à cette thématique visent à faire émerger des projets de gestion intégrés de la ressource en eau à l'échelle de la Bretagne (PTE). Le projet de territoire pour l'eau (PTE) est le projet politique du territoire abordant de manière transversale les enjeux liés à l'eau (économique, aménagement du territoire, gestion de l'espace...) et une programmation d'actions associée. Il est la déclinaison du Plan Breton pour l'Eau, et est complémentaire et intégrateur des outils en place.

**La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :**

- déployer la politique territoriale qu'ils cofinancent sur les territoires prioritaires en favorisant l'émergence des maîtrises d'ouvrage locales et, le cas échéant, en y concentrant leurs moyens financiers ;
- signer et soutenir financièrement les contrats territoriaux, socle des projets de territoire (PTE) ;
- Faire converger dans leur contenu le PTE et la feuille de route sur 6 ans des contrats territoriaux, soutenir les réseaux d'animation régionale répondant aux besoins des territoires si les actions de ces réseaux sont bénéfiques à la mise en œuvre des stratégies des Contrats Territoriaux, des PTE et des feuilles de route des SAGE et CT, rechercher des complémentarités et des synergies entre les outils territoriaux contractuels et d'autres sources d'appui technique et financier afin de proposer aux collectivités la meilleure réponse technique et politique aux enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- engager une réflexion sur :
  - la mobilisation de dispositifs complémentaires pour maintenir et valoriser le bon état partout où il est atteint (ex : outils de la politique biodiversité) ;
  - la mobilisation d'outils financiers innovants, et notamment les paiements pour services environnementaux (PSE) ;
  - La solidarité inter et intra SAGE et la solidarité BV amont BV aval ;
  - La mutualisation d'ingénierie au service des territoires et de leur action.

- contribuer à la mise en œuvre du PBE, au travers de financements :
  - des contrats territoriaux et Projets de Territoires pour l'Eau ;
    - des appels à projets en commun (ex filières agricoles bénéfiques pour la protection de la ressource en eau).
  - ainsi que sur des volets transversaux comme l'animation régionale, l'acquisition, la gestion et la valorisation des données, l'acquisition et le partage de connaissance, l'éducation à l'environnement, associant également les Conseils départementaux bretons et d'autres partenaires régionaux.

**La Région s'engage à :**

- Poursuivre la mission de coordination régionale de la politique de l'eau en mobilisant ses ressources humaines, pour assurer la coordination technique et financière entre, et pour le compte, de l'ensemble des partenaires régionaux,
- Poursuivre la coordination d'une réflexion sur l'accompagnement des collectivités et du citoyen vers le Zéro phyto
- Mobiliser les fonds européens FEADER (notamment ceux dédiés aux MAEC, Investissements Agro-Environnementaux et Breizh Bocage), pour lesquels la Région est autorité de gestion sur la période 2014-2020, en cohérence avec les priorités partagées de la région et de l'agence de l'eau. Ces enjeux sont à considérer de façon partagée dans le cadre des réflexions en cours relatives aux futures orientations de la politique agricole et des dispositifs européens, dans le cadre de la réforme de la PAC,
- Mobiliser tous ses services dans un effort de transversalité et de cohérence des politiques publiques internes, en particulier :
  - En favorisant le déploiement et le financement de projets conciliant eau et économie ;
  - En développant un travail spécifique sur le volet littoral ;
  - En initiant une réflexion sur le conditionnement et/ou la bonification, et la priorisation de l'accès à tout ou partie de ces aides, au respect de certains pré-requis environnementaux.

**L'agence de l'eau s'engage à :**

- Financer des actions d'animation de la région selon les modalités d'aides de son 11<sup>ème</sup> Programme d'intervention.
- Contribuer à la mise en œuvre des PTE, à travers ses financements :
  - notamment dans leur dimension territoriale, apportés aux porteurs de projet territoriaux de l'eau, via l'outil « contrat territorial (CT) » en synergie des Projets de territoires pour l'eau.

**1.2. Les engagements sur le volet acquisition et partage de connaissances**

**La région et l'agence de l'eau s'engagent :**

En accord avec leurs modalités d'interventions, à co-financer les études et enquêtes nécessaires dans le domaine de l'eau, en concertation avec l'AFB (agence française de la biodiversité), la Dreal, la Draaf et en appui au Creseb, au travers du volet « acquisition et partage de connaissance » inscrit dans le CPER 2015-2020. Elles participeront notamment, en tant que de besoin, aux travaux du Creseb pour les études tant d'intérêt régional que de niveau bassin.

**L'agence de l'eau s'engage** à articuler ses travaux avec ceux du volet APC piloté par la Région, en appui avec le Creseb.

**La Région s'engage** à poursuivre sa mission de coordination et de suivi sur ce volet, en lien étroit avec le Creseb.

**1.3. Les engagements sur le volet Données sur l'eau**

Outre les actions menées par l'agence de l'eau sur les réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau, et en complémentarité avec les missions de l'AFB, **l'agence de l'eau et la Région s'engagent à :**

- Collaborer avec les territoires, les départements, les services de l'Etat (DREAL et DDTM) pour collecter et structurer les données qualité de l'eau dans l'objectif de les bancaiser,

- Valoriser ces données en participant aux travaux de l'observatoire de l'eau en Bretagne (OEB) :
  - les complétant avec des données sur des thématiques complémentaires (AEP, Assainissement, données pour l'action des ASTER, etc.).

**La Région s'engage** à poursuivre son implication sur ce volet en tant que membre actif de l'OEB.

**L'agence de l'eau s'engage** à financer l'OEB en fonction des prestations et missions qui lui seront proposées, selon les modalités financières en vigueur.

#### **1.4. Les engagements en matière de suivi technique et financier de la politique de l'eau en Bretagne**

**La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :**

- poursuivre le suivi financier de la politique de l'eau pour le compte du partenariat régional associant également l'Etat et les départements,
- faire remonter au niveau régional toutes les données financières afin que puisse être réalisé un bilan annuel consolidant tous les financements des partenaires de la politique de l'eau en Bretagne,
- piloter et animer un travail de réflexion sur l'évaluation du PBE et des effets de la politique de l'eau, en articulation notamment avec les Sage et les instances de bassin qui travaillent sur l'état des lieux du SDAGE.

#### **1.5. Les engagements sur le volet Education/sensibilisation à l'environnement (EE)**

**L'agence de l'eau et la Région s'engagent à :**

- contribuer à structurer un plan régional d'action « éducation à l'environnement » avec les autres partenaires régionaux (Education Nationale, DREAL, les Conseils Départementaux, l'ADEME, etc), en articulation avec la plateforme EEDD, coordonnée par le REEB et la DREAL, et la future Agence Bretonne de la Biodiversité.
- soutenir les projets territoriaux prioritaires d'éducation et de sensibilisation.

Les thèmes prioritaires sont les suivants :

- l'atteinte du bon état des eaux (y compris des masses d'eaux littorales),
- le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée,
- l'eau et l'urbanisme, et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire,
- Les impacts du changement climatique et les mesures d'adaptation.

Les thèmes, les publics et les actions choisis doivent contribuer à court ou moyen terme à l'amélioration de l'état des eaux.

#### **1.6. Les engagements sur la simplification technique, administrative et financière**

Les actions s'inscrivent dans l'application de l'axe 3 du Plan Breton pour l'Eau, portant sur la simplification, afin de favoriser le développement de :

- **La simplification au travers de dossiers uniques, instruction simplifiée**

**La Région s'engage** à poursuivre en concertation avec l'agence de l'eau et leurs partenaires, la mise en œuvre de guichets uniques de dépôt et de traitement des demandes de subvention, en s'appuyant sur les Conseils départementaux et cellules ASTER.

**L'agence de l'eau et la Région s'engagent** à faciliter les circuits des financements contribuant à la mise en œuvre du CPER et du PBE. Il s'agit de rechercher, de mettre au point et mettre en œuvre des modalités de simplification, sans allongement des délais de traitement pour les bénéficiaires, sans dépense de moyens supplémentaires pour l'agence de l'eau ou la Région, et sans préjudice des décisions qui relèvent des instances respectives des partenaires, en respectant les modalités et la prise de décision par ces instances tout en adaptant, le cas échéant, le déroulement administratif de l'instruction.

- **D'une dématérialisation des dossiers d'aide**

**L'agence de l'eau et la Région s'engagent** à étudier et mettre en œuvre la dématérialisation des dossiers d'aide, y compris au bénéfice des partenaires financiers, comme mesure de simplification administrative.

A cet effet, la Région travaille notamment à la dématérialisation des démarches liées aux dispositifs qu'elle porte comme première étape avant d'expérimenter une dématérialisation des demandes de subventions.

Un objectif d'interopérabilité des données entre les systèmes informatiques (évolution prochaine de la plateforme de dépôt des dossiers de l'Agence de l'Eau) et le système informatique régional est à l'étude, favorisant l'interconnexion des systèmes (faciliter les échanges avec les bénéficiaires, saisie limitée, et accessibilité aux services).

### **1.7. Les engagements sur le volet économique**

L'agence de l'eau accompagne les activités économiques non agricoles, pour réduire la pression qu'elles exercent sur la qualité des milieux et permettre de poursuivre le développement des activités économiques, dans le respect des objectifs de qualité des eaux.

La Région intervient pour accompagner le développement économique de l'industrie bretonne, tout en cherchant à favoriser l'ensemble de ses orientations, et notamment celles répondant aux objectifs de la Breizh Cop (en termes d'apprentissage, de création d'emploi, d'environnement...).

**La Région et l'agence de l'Eau s'engagent** à instaurer des échanges sur leurs soutiens respectifs à des projets industriels, afin de s'assurer que les industriels bénéficient de tous les accompagnements mobilisables pour mettre en œuvre les dispositifs permettant le respect des enjeux environnementaux.

**La Région s'engage à :**

- encourager les industriels qui la solliciteraient et notamment ceux identifiés sur la liste des EPI, à engager des réflexions avec l'Agence de l'eau sur la réduction à la source des micropolluants par des technologies propres, ainsi que sur la problématique de réduction des consommations d'eau,
- initier avec l'Agence de l'eau, une réflexion sur la prise en compte de critères de développement durable dans leur soutien aux industriels, au même titre que des critères en lien avec l'ensemble de ses politiques régionales.

### **1.8. Les engagements sur le volet agricole**

**La Région et l'agence de l'eau s'engagent à,** par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral et sur le littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, ainsi qu'à la réduction des déchets (micro et macro) provenant des bassins versants.

**La Région s'engage à :**

- Faire le lien entre la politique de l'eau et les instances de gouvernance des dispositifs de gestion des fonds européens, notamment la Commission Agro-Ecologie en charge des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), des mesures de conversion à l'agriculture biologique (CAB), des Investissements Agro-Environnementaux (IAE) et du programme Breizh Bocage ;
- Associer l'agence de l'eau dans la gestion du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) pour une meilleure cohérence des aides à la modernisation avec les enjeux environnementaux des territoires sur lesquels sont situés ses bénéficiaires ;
- Associer l'agence de l'eau à l'évaluation des dispositifs de mobilisation des fonds européens pour le financement des MAEC, des IAE et du programme Breizh Bocage ;
- Favoriser le développement de filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

### **1.9. Les engagements dans les domaines portuaires, maritimes et littoraux**

**La Région et l'agence de l'eau s'engagent,** par l'intermédiaire des SAGE et de leurs structures opérationnelles, à soutenir la planification, la priorisation et la mise en œuvre d'actions permettant d'agir en amont du littoral. Une attention particulière doit être portée à la reconquête de la qualité bactériologique des eaux dans les zones conchylicoles, les sites de baignade et de pêche à pied, et de façon globale sur le milieu naturel.

**L'agence de l'eau s'engage à** apporter un soutien financier pour réaliser les études et les travaux participant à l'amélioration de la qualité des masses d'eau dans les ports dont la Région Bretagne a la propriété, tant en

maîtrise d'ouvrage qu'auprès des acteurs (maîtrises d'ouvrages associées) qui s'engageront dans ce type de démarche dans le cadre des objectifs et du respect des règles du 11<sup>ème</sup> programme d'interventions.

### **1.10. Les engagements liés aux canaux et voies navigables**

Des seuils ou obstacles, plus ou moins franchissables, contraignent l'écoulement des eaux et le passage piscicole. Pour permettre de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la DCE, la législation française a établi un classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du CE. La liste 2, publiée en 2012, impose notamment aux ouvrages existants des aménagements.

A cet effet, **la Région Bretagne a engagé** la démarche « Etude et travaux continuités écologiques » sur plusieurs ouvrages sous sa propriété, et **s'engage à** poursuivre sa mise en œuvre :

- concernant la continuité écologique :
  - poursuivre les travaux déjà engagés et nécessaires à la mise en conformité de ses seuils (ouvrages hydrauliques) vis-à-vis de la continuité écologique,
  - engager l'aménagement des 3 ouvrages prioritaires (étude et travaux) sur l'Aulne (Barrage et Ecluse de Prat Hir, Barrage et Ecluse de Prat Pourric Barrage et Ecluse de Coatigrac'h),
  - faire un bilan annuel de l'état d'avancement de ces travaux auprès de l'agence de l'eau et des acteurs de bassins-versants,
  - mener une étude concertée de connaissance globale sur l'Aulne, afin de mieux connaître les territoire d'influence de l'artificialisation des cours d'eau (en lien avec la concertation locale), pour permettre d'évaluer les actions et modalités de gestion en lien avec les aménagements présents (ouvrages, annexes hydrauliques) dans un contexte de développement durable et de valorisation de la biodiversité des écosystèmes résultants de la canalisation de l'Aulne. Elle permet de prendre en compte des continuités transversales et les enjeux de la biodiversité sur l'ensemble de ces territoires.
  
- en lien avec la stratégie globale adoptée en 2018 :
  - En qualité de gestionnaire engagé dans une démarche de construction d'un système de management environnemental : Poursuivre les actions de gestion durable du domaine public fluvial, support des voies navigables autour des trois thématiques identifiées : Eau, biodiversité, déchets.

**L'agence de l'eau s'engage** à soutenir les actions et études conformes aux objectifs du 11<sup>ème</sup> programme et dans le cadre du respect des règles.

### **1.11. Les engagements liés à la protection de la biodiversité**

La Région Bretagne s'est portée candidate dès 2015 à l'expérimentation d'actions susceptibles d'être pilotées par une Agence bretonne de la biodiversité, aujourd'hui en phase de préfiguration, aux côtés de ses partenaires dont l'Agence de l'Eau. Ainsi, concernant les travaux liés à l'Agence Bretonne de la Biodiversité :

**La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :**

- poursuivre les échanges sur le projet de préfiguration d'une ABB, au sein de l'équipe projet et via des rencontres bilatérales, en accord avec la feuille de route commune de juin 2017 et la convention générale pour une Agence bretonne de la Biodiversité signée le 1er février 2018 ;
- poursuivre le soutien aux opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, et la protection des espèces patrimoniales inféodées ;
- développer les réflexions sur l'articulation des financements d'opérations en faveur des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier aquatique et littorale, ainsi que sur des problématiques d'interface entre les 3 dimensions terrestre, aquatique et marine ;
- soutenir les démarches de connaissance de l'état et des pressions s'exerçant sur les espèces et les milieux naturels (soutien aux actions de suivi des poissons migrateurs en particulier) ainsi que le développement de travaux de recherches appliquées sur les enjeux de biodiversité, notamment aquatique et littorale, en Bretagne ;
- soutenir des travaux au niveau régional en matière de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ainsi que l'identification et la mise en œuvre de modalités de financements innovants en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité.

### **1.12. Les engagements pour les actions à l'international**

**La Région et l'agence de l'eau** s'engagent à poursuivre le financement de ces projets à l'international dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

**La Région s'engage à :**

- associer l'agence de l'eau à la définition de ses priorités de gestion de l'eau dans les pays qu'elle soutient au titre du 1% Solidarité ainsi qu'au comité mixte qui délibère sur les projets de solidarité internationale sur lesquels elle est sollicitée.

## **2. Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Celui-ci est défini par le Copil pour chaque année.

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### 1. Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- Pour la région, au moins un représentant référent pour chacune des thématiques objets de la présente convention,
- Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le directeur de la délégation Armorique, un représentant du Service « Collectivités et Industries » et un représentant du Service « Espaces Ruraux ». Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

### 2. Engagements de la Région et de l'Agence de l'eau

Le tableau suivant récapitule les missions que la Région entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

L'agence de l'eau s'engage, en complément de la concertation liée aux projets et au soutien technique, à financer ces actions selon les modalités d'aides adoptées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, et dont le contenu sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

ACTIONS <sup>6</sup>	OBJECTIFS CLÉS	Moyens mobilisés par la Région (ETP)	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence de l'eau (ETP)
1- Appui technique et animation auprès des territoires	- Animation et formation du réseau des animateurs BV, EPCI et Sage - Appui à la mobilisation de financements européens et/ou innovants, appui juridique mutualisé - Simplification	1,5	1,5
2- Acquisition et partage de connaissances	- Programmation technique et financière des études - Pilotage et suivi des études - Lien avec l'OEB	1	1
3- Suivi technico-financier de la politique de l'eau, évaluation du PBE	- Evaluation du PBE et des PTE (indicateurs techniques et financiers), en lien avec les territoires, les financeurs et l'OEB	0,5	0.25
4- Coordination des financeurs (CODIR, Copil), Pilotage des CBEMA (PRE)	- Animer une gouvernance participative - Renforcer la démocratie locale	0,5	0.25
5- Transversalité des politiques publiques : coordination /animation interne des politiques faisant l'objet de cette convention	- Suivre les actions menées par les directions du CRB dans le cadre de la convention - Animer en interne des échanges entre direction pour améliorer la transversalité entre Eau, aménagement du territoire et économie - Etre exemplaire en matière de gestion d'eau sur les ouvrages en propriété Région	0,5	<b>0</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

<sup>6</sup> Les actions sont détaillées en annexe, par thématiques, et guideront la mise en œuvre bipartite de la présente convention.

### **3. Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **4. Modalités de suivi**

La Région s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- Les comptes rendus de réunion, la liste des participants, transmis à la fréquence la plus opportune mais au plus tard avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre n+1 ;
- Le rapport d'activité annuel (selon la trame fournie par l'agence de l'eau) nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'agence de l'eau avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année n+1.

Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, la Région doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

La Région dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme d'actions qui a été arrêté par le comité de pilotage, avant engagement dudit programme.

### **5. Publicité**

La Région s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. La Région s'engage également à informer, inviter l'agence de l'eau de/à toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

### **6. Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **7. Modification - Résiliation de la convention**

#### **• Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### **• Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **8. Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une conciliation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette conciliation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, l'une ou l'autre des parties souhaitant résilier la convention procède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région, le Président du Conseil régional

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Directeur  
général

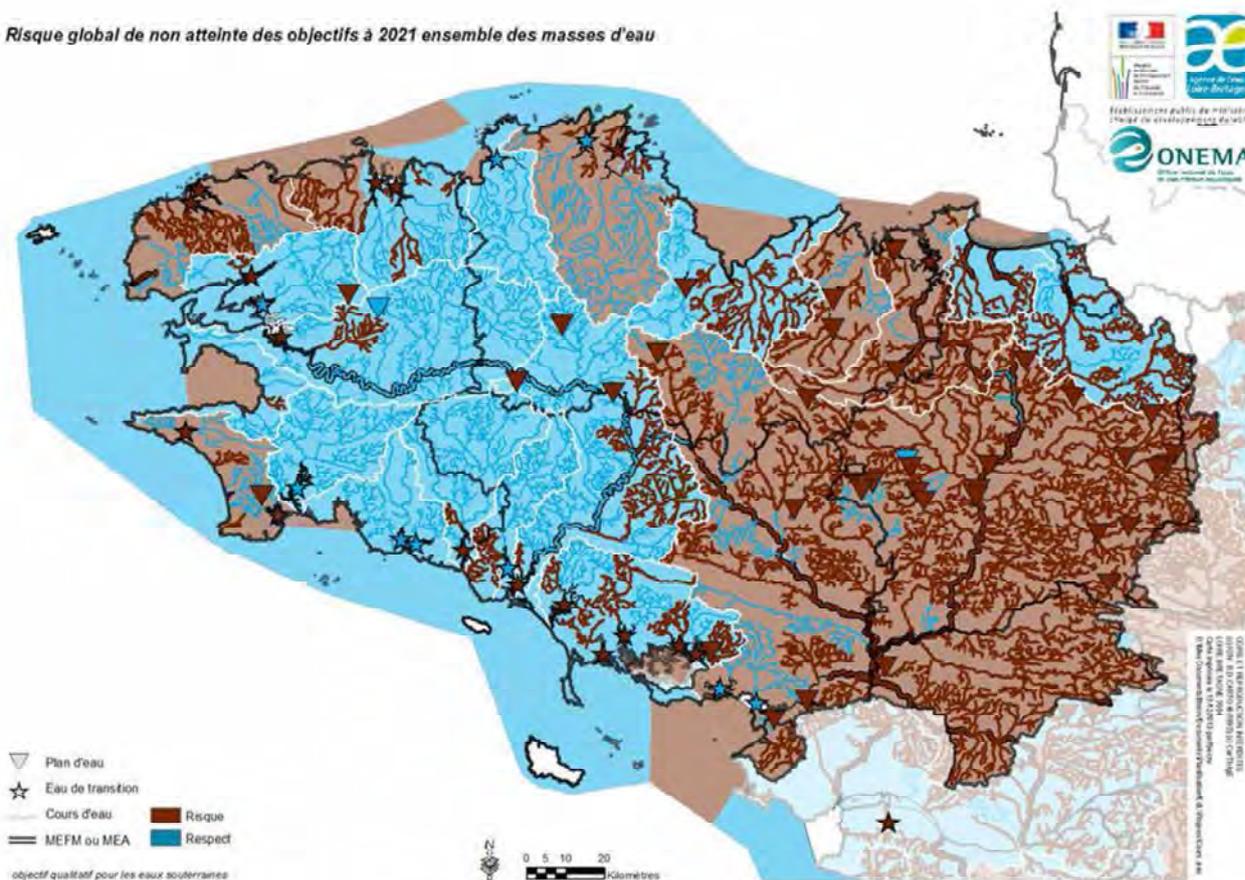
Loïc Chesnais Girard

Martin Gutton

# ANNEXES

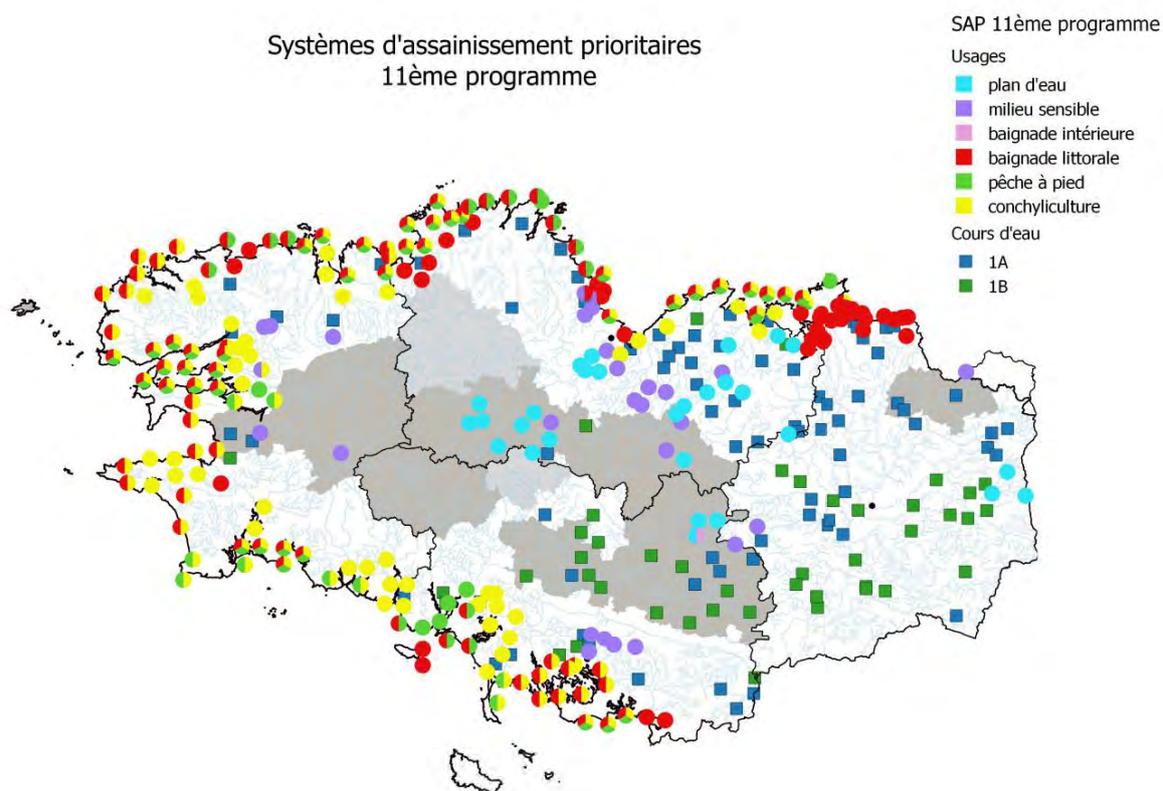
# Annexe 1 • Carte du risque global de non atteinte des objectifs à 2021 ensemble des masses d'eau

Risque global de non atteinte des objectifs à 2021 ensemble des masses d'eau

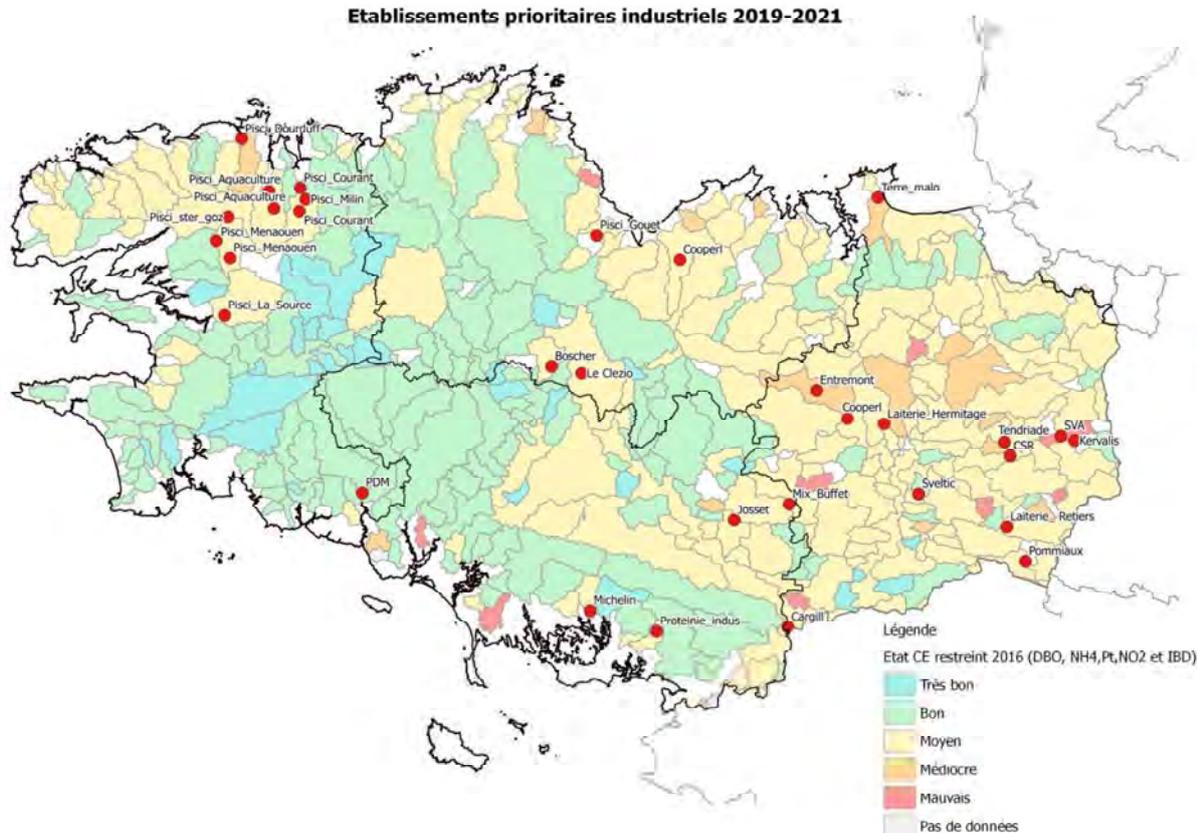


## Annexe 2 • Cartes des SAP et EPI

Systèmes d'assainissement prioritaires  
11ème programme

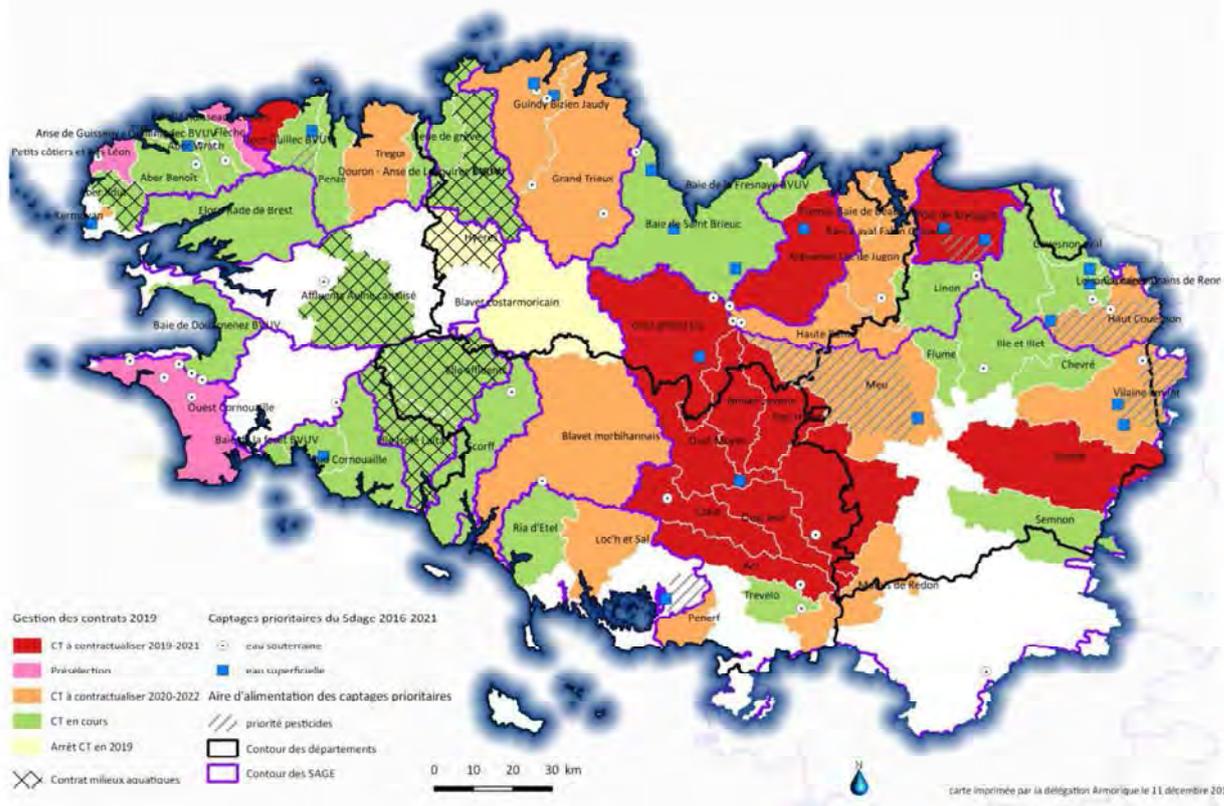


Etablissements prioritaires industriels 2019-2021



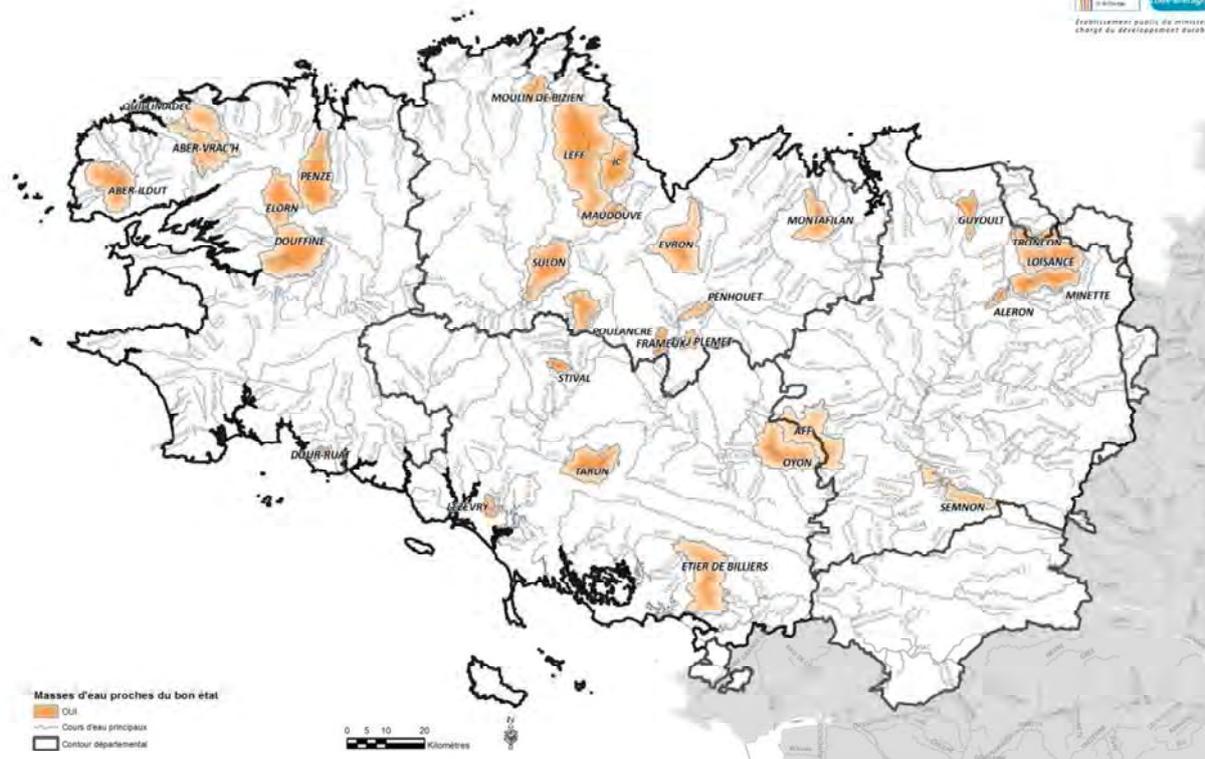
# Annexe 3 • Carte des territoires à enjeux et contrats territoriaux 2019

Gestion des contrats de territoire en 2019

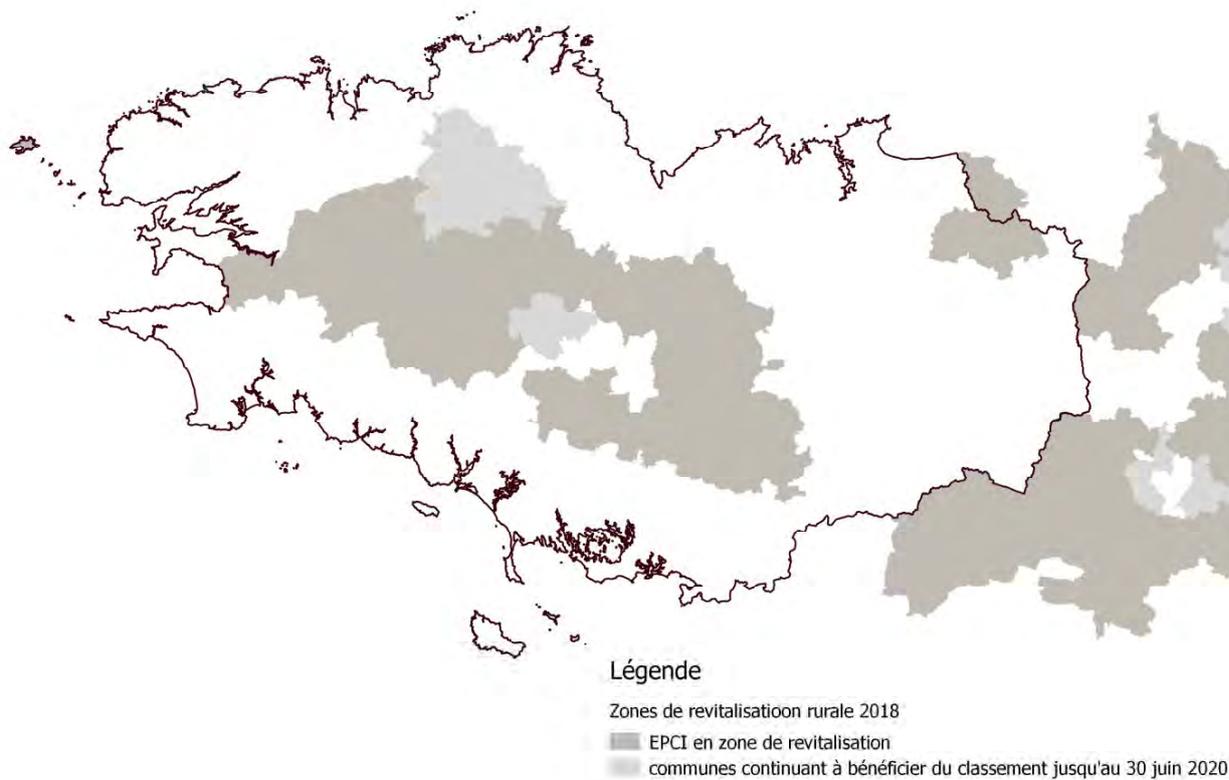


# Annexe 4 - Carte des ME « basculantes »

Commission Vilaine et Côtiers Bretons  
 Masses d'eau proches du bon état



## Annexe 5 - Carte des ZRR



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 73**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire  
pour la période 2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et la région Centre-Val de Loire pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>o</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT RÉGIONAL RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE 2019-2020

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Martin GUTTON agissant en vertu de la délibération n° 2019-73 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n° XXXX de la Commission Permanente Régionale du 5 juillet 2019, ci-après dénommée « la Région »,

## CONTEXTE

*Vu*

- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi n° 2015-991 du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRÉ », qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 18.06.03 du 20 décembre 2018 portant arrêt du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, concrétisant notamment la volonté de la Région Centre-Val de Loire de s'engager dans une démarche de partenariat avec les territoires de la région sur, notamment, la préservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau ;
- La délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 18.05.09 du 19 octobre 2018 actualisant la rédaction des délégations à la Commission Permanente ;
- La délibération n° XX du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 27 juin 2019 approuvant la présente convention de partenariat régional ;
- La délibération n° XX de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du 5 juillet 2019 approuvant la présente convention de partenariat régional ;

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la Région Centre-Val de Loire et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de :

- se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et de préservation et de restauration des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et des compétences d'intervention respectives ;
- renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés.

Cette convention décrit :

- l'objet et le cadre général du partenariat,
- les engagements des signataires,
- le pilotage et le suivi.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIVANT :

## CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

### Article 1 – Objectifs de la convention

Le partenariat entre l'agence de l'eau et la Région doit permettre la mise en œuvre d'actions autour des enjeux liés à la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ainsi qu'à la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole. Il doit conduire à partager des objectifs, à faire jouer les complémentarités et à traiter des questions de gouvernance et de règles de cofinancement.

Les objectifs de la présente convention sont pour les deux signataires de :

- contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et particulièrement l'atteinte du bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques qui peuvent entraver ces améliorations, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Centre-Val de Loire ;
- conduire des projets en commun de façon cohérente, coordonnée et concertée, et les faire aboutir ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques en contribuant à une politique commune de l'eau, de l'agriculture, de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement et en faisant jouer les synergies entre les moyens des services de la Région et de la délégation Centre Loire de l'agence de l'eau, pour l'animation de ces politiques sur le territoire régional.

### Article 2 – Territoire régional, contexte et enjeux

#### Le territoire

La région Centre-Val de Loire, 5<sup>ème</sup> région nationale par sa surface (39 000 km<sup>2</sup>), est traversée d'Est en Ouest par la Loire. On peut distinguer trois grandes entités géographiques, le nord régional, espaces de grandes cultures, l'axe ligérien et le sud régional.

La région est riche d'une grande diversité de paysages et de sols. La géologie régionale est diversifiée avec les plateaux calcaires de Beauce sur la partie nord-est et les sols argilo-sableux de Sologne en son centre. La partie sud est plus contrastée avec le pays aux mille étangs de la Brenne situé entre les plateaux argileux de la région de Tours au sud-ouest et le plateau calcaire du Berry.

La surface agricole représente 60% du territoire régional dont une surface agricole utile de plus de 2 300 000 ha. C'est la première région agricole française en surface et la première région pour la production de céréales. On dénombre plus de 25 000 exploitations agricoles toutes productions confondues. Des zones bocagères subsistent essentiellement dans le Boischaud sud et le Perche.

La forêt représente 26% du territoire avec des zones fortement boisées comme la Sologne, l'Orléanais, les forêts de Chinon et du Perche et les forêts alluviales de la Loire.

Les zones humides sont également très présentes en région avec les grandes zones d'étangs de la Brenne, classée d'importance internationale par la convention de RAMSAR, et de la Sologne. Ces zones regroupent respectivement 1300 et 3500 étangs. Les grandes vallées de la Loire, du Cher, de l'Indre conservent également une part significative des zones humides régionales.

#### État des masses d'eau et altérations

346 masses d'eau cours d'eau se trouvent en région Centre-Val de Loire sur le bassin Loire-Bretagne. Le dernier état des lieux validé (2016) conclut que seulement 18% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Cette situation place la région Centre-Val de la Loire, parmi les territoires les plus dégradés du bassin Loire-Bretagne.

Les principales altérations des masses d'eau résultent des grands travaux hydrauliques de chenalisation des cours d'eau réalisés dans les années 60-80, associés à une pression forte des cultures agricoles intensives,

dont les surfaces ont fortement augmenté. Ces évolutions, associées au drainage des terres agricoles, contribuent à une érosion des sols qui participe au colmatage des cours d'eau.

*Annexes 1 et 2 : cartes de l'état écologique des cours d'eau et de l'érosion des sols.*

### **Alimentation en eau potable**

Deux grands enjeux sont identifiés en région Centre-Val de Loire pour garantir une alimentation durable en eau potable des populations :

- garantir une bonne qualité de la ressource sur la quarantaine de captages stratégiques ou prioritaires inscrits dans la disposition 6C du SDAGE.
- préserver les nappes stratégiques du Cénomaniens, des calcaires de Beauce, de l'Albien, de la craie séno-turonienne inscrites dans la disposition 6E du SDAGE.

### **Etat quantitatif de la ressource en eau**

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne révèle que la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu prépondérant de la région Centre-Val de Loire. Sur un nombre important de masses d'eau, les cours d'eau se retrouvent en déficit hydrologique une part importante de l'année. Au regard de la quantité d'eau disponible, les prélèvements sont trop importants dans les zones de répartition des eaux (ZRE). Ce déséquilibre est une des causes du mauvais état dans lequel se trouvent les masses d'eau. Dans un contexte de changement climatique, cette situation peut s'accroître et les conséquences à en attendre peuvent s'anticiper.

Le déséquilibre qui en résulte a des conséquences négatives sur :

- la satisfaction des besoins des milieux naturels en perturbant les habitats et en compromettant l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- la satisfaction des usages et en premier lieu de l'alimentation en eau potable.

Comme le prévoit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), il est nécessaire et urgent d'identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et de définir une stratégie d'adaptation des territoires notamment pour l'eau. Cela vise en particulier la réduction et la maîtrise des prélèvements d'eau en lien avec les effets du changement climatique et, concernant l'irrigation des cultures en particulier, en adoptant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. Afin d'assurer la disponibilité et le partage de la ressource en eau, l'ensemble des acteurs doivent pouvoir contribuer à l'amélioration des outils de gestion de l'eau, mais également soutenir l'ensemble des démarches réalisées en faveur de l'économie d'eau (réduire les quantités prélevées pour l'irrigation des cultures, notamment en période d'étiage, privilégier les pratiques et choix agricoles économes en eau) et de la réutilisation des eaux usées.

### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin Loire-Bretagne**

Une grande partie de la région Centre-Val de Loire est couverte par des SAGE.

7 SAGE, totalement ou partiellement sur le territoire de la région, sont en phase de mise en œuvre : Cher aval, Cher amont, Yèvre-Auron, Loiret, nappe de Beauce, Loir et Authion.

Deux autres territoires sont en réflexion pour la mise en œuvre d'un SAGE : la Creuse et la Vienne aval.

Le SAGE Sauldre est stoppé dans la phase d'élaboration.

### **Biodiversité**

La région Centre-Val de Loire n'échappe pas à une régression de la biodiversité, en lien à l'artificialisation des sols et la diminution des prairies. Le maintien des habitats est un enjeu essentiel pour la préservation de la biodiversité régionale.

Plus de 900 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont identifiées en région, soit 8% de la surface régionale. Elles sont le support de nombreux programmes comme la définition de la trame verte et bleue ou du programme Natura 2000.

Pour la préservation de ces enjeux et dans la continuité de sa politique, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une Agence régionale de la biodiversité dont les quatre grandes missions sont :

- améliorer la connaissance pour favoriser la prise de décisions

- accompagner les territoires pour faire émerger des projets locaux
- animer des réseaux d'acteurs
- mettre la biodiversité au cœur de la société

### **Continuité écologique**

La région Centre-Val de Loire est le carrefour de grands cours d'eau qui confluent avec la Loire, comme le Cher, la Vienne, la Creuse et l'Indre.

Une grande partie de ces axes sont classés en liste 1 et/ou liste 2 du code de l'environnement au titre de l'article L214.17, qui prévoit dans le premier cas une non dégradation de la continuité écologique et dans le deuxième cas une restauration.

Une partie de ces cours d'eau sont également classés par la disposition 9A-1 du SDAGE comme axes majeurs pour la préservation des poissons migrateurs. Les axes majeurs sont la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse.

*Cartes liste 2 et axes migrateurs en annexes 3 et 4*

### **Maitrise des prélèvements**

Afin d'assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage, la disposition 7B du Sdage identifie les bassins versants de la Loire, de l'Allier, de la Vienne aval, de l'Authion et du Cher amont Yèvre Auron, comme territoires prioritaires de la région.

Les territoires de l'Authion, du Cher amont Yèvre-Auron, en phase de diagnostic, pourraient faire l'objet d'un contrat de gestion quantitative et qualitative, à l'issue de l'élaboration et la validation d'un projet de territoire approuvé.

La disposition 7C du SDAGE pour une bonne gestion des prélèvements cible les nappes de Beauce et du Cénomaniens qui couvrent une partie du territoire régional.

### **Politiques régionales et partenariats entre la Région et l'agence de l'eau**

- *Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) :*

A partir des 17 millions d'euros ciblés dans le CPER sur la préservation des milieux aquatiques, la Région contribue, avec l'agence de l'eau, au financement des opérations territoriales sur les milieux aquatiques et les zones humides. Sur cette même période, l'agence de l'eau s'est engagée à contribuer sur une base minimum de 26 millions d'euros. Ce partenariat financier contribue à une dynamique forte de mise en place d'opérations territoriales depuis plus de 15 années.

Le CPER contribue aussi à mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation, formalisées dans le cadre des conventions vertes entre la Région et des associations naturalistes.

Le CPER soutient également les trois parcs naturels régionaux (Loire Anjou Touraine, Perche et Brenne), les conservatoires d'espaces naturels Loir-et-Cher et Centre-Val de Loire et les quatre réserves naturelles régionales (Taligny, Pontlevoy, le bois des Roches, Massé Foucault).

Au titre de sa politique d'aménagement du territoire et à travers le contrat régional de solidarité territoriale (CRST), la Région Centre-Val de Loire concrétise un partenariat avec les territoires sur les objectifs suivants :

- optimiser les potentialités de développement de chaque territoire au regard de ses spécificités
- réduire les disparités de conditions de vie des habitants.

Le CRST s'articule, entre autres, autour d'une priorité transversale permettant d'accompagner la transition écologique des territoires notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de biodiversité. Les projets « biodiversité » doivent représenter 5% de l'enveloppe financière totale du CRST.

*Annexes 5, 6 et 7 : cartes des contrats territoriaux en région Centre-Val de Loire, liste des conventions vertes et cartes des CRST.*

- *Contrat de Plan Interrégional Loire 2015-2020 (CPIER) :*

La Région et l'agence de l'eau sont engagées avec l'Etat et les Régions Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, à soutenir et financer les grands projets pour les territoires qui mettent en œuvre le Plan Loire IV. Le CPIER Loire s'articule avec le programme opérationnel interrégional européen FEDER Loire 2014-2020.

- *Programme de Développement Rural (PDR) en région Centre-Val de Loire 2014-2020 et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :*

La Région, autorité de gestion des aides FEADER, participe, avec l'Etat et en partenariat avec l'agence de l'eau, au soutien de projets agricoles qui contribuent à une évolution voire même à des changements d'itinéraires techniques.

- *Plan Ecophyto II :*

La Région, autorité de gestion des aides FEADER, participe avec l'Etat et en partenariat avec l'agence de l'eau, au soutien de projets agricoles qui contribuent à une évolution voire même à des changements d'itinéraires techniques, afin de réduire 50 % le recours aux produits phytopharmaceutiques à horizon 2025.

- *Groupe de travail « plantes invasives » de la région Centre-Val de Loire :*

En lien avec la stratégie de bassin inscrite au Plan Loire IV, la Région et l'agence de l'eau cofinancent depuis plus de 10 ans cet appui technique régional à destination des collectivités, des associations et du grand public, porté par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le conservatoire botanique national du bassin parisien.

- *Cellule Régionale Chargée de la Coordination et de l'Animation territoriale (CERCAT) :*

Depuis 2010, pour dynamiser la politique territoriale et faciliter la mise en place de contrats territoriaux, la Région et l'agence de l'eau cofinancent cette cellule qui contribue notamment à élaborer des contrats en conformité avec les orientations stratégiques partagées par l'agence de l'eau et la Région et anime le réseau des animateurs ainsi que la valorisation des retours d'expériences. Le financement est prévu dans le cadre d'une convention spécifique « pour la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale sur la région Centre-Val de Loire ».

### **Enjeux et objectifs prioritaires régionaux partagés**

<b>Enjeux prioritaires</b>	<b>Objectifs régionaux prioritaires</b>
Continuité écologique	Le Cher La Creuse Les cours d'eau liste 2
Etat écologique des masses d'eau	Les masses d'eau en état moins que bon
Biodiversité et zones humides	Les zones humides des grandes vallées alluviales. La Brenne Le Marais de Taligny
Gestion quantitative	Beauce Cénomaniens Yèvre – Auron – Cher amont Authion
Pollutions diffuses d'origine agricole	Masses d'eau en risques pesticides et/ou nitrates en zone d'érosion et bassin d'alimentation des captages d'eau potable. Encourager les changements de pratiques agricoles et de systèmes, dans les contrats territoriaux élaborés de concert, pour réduire la pression de l'activité agricole sur les milieux. En fonction des enjeux identifiés par un diagnostic de territoire, mobiliser des leviers agronomiques parmi les suivants : gestion des intercultures, couverture permanente des sols, diversification, désherbage alternatif, lutte biologique, agriculture biologique, agroforesterie... Promouvoir le maintien de l'herbe dans les élevages. Développer de nouvelles filières de production agricole favorables pour l'eau.
GEMAPI	Conserver une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin hydrographique.
Communication et sensibilisation	Sensibiliser aux grands enjeux du SDAGE pour préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, ainsi que la biodiversité associée, et promouvoir l'adaptation au changement climatique à cet effet.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- Les milieux aquatiques,
- La ressource en eau, en termes de qualité et de quantité,
- La biodiversité, les zones humides et l'éducation à l'environnement,
- La gouvernance, la prise de compétence GEMAPI et les SAGE,
- L'adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le seul territoire du bassin Loire-Bretagne ;
- mise en œuvre des objectifs et des priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention, en particulier la bonification à l'animation en application de cette présente convention.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : *développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, fonds européens* ;
- en cohérence avec son fonctionnement et avec ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

### **3.1 Les Milieux aquatiques**

L'agence de l'eau et la Région sont engagées dans un partenariat depuis l'année 2000, pour la reconquête des milieux aquatiques en région Centre-Val de Loire. Ce partenariat se traduit par le cofinancement des programmes d'action des contrats territoriaux co-signés par l'agence de l'eau et la Région. Plus d'une quarantaine de contrats territoriaux ont été mis en œuvre sur cette période.

Ce partenariat s'est renforcé par la création, en 2011, d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) au sein de la Région. A la demande de la Région et en accord avec l'agence de l'eau, cette cellule a été transférée successivement en 2017 au sein de l'Ecopôle puis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire. Une convention pour la mise en œuvre de la CERCAT existe, depuis sa création, entre l'agence de l'eau et la Région. Pour les années 2019-2020, elle est signée par l'agence de l'eau, la Région, l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire et l'agence française pour la biodiversité.

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les bassins versants des cours d'eau et des zones humides de la région Centre-Val de Loire, en cohérence avec les différents partenaires locaux concernés : services de l'Etat et de ses établissements publics, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers, etc., la CERCAT assure les fonctions d'animation, de coordination et d'évaluation de la politique concertée sur les thématiques suivantes :

- SAGE et démarches globales de gestion des ressources en eau par bassin versant
- Restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) et de la continuité écologique des cours d'eau
- Lutte contre les pollutions diffuses.

Dans le cadre de la présente convention, les objectifs de l'agence de l'eau et de la Région visent la mise en place d'actions cofinancées, dans des contrats territoriaux co-signés ou dans des projets de rétablissement de la continuité écologique, selon les enjeux prioritaires définis à l'article 2.

Cette convention traduit également la volonté d'organiser annuellement, en partenariat et en lien avec la CERCAT, une journée d'information des techniciens de rivières et des animateurs de la région ainsi qu'une « semaine des rivières ».

Le pilotage est double, en premier lieu dans le cadre de la convention CERCAT et dans un deuxième temps dans le comité de pilotage de la convention Région et agence de l'eau.

### **3.2 La ressource en eau, en termes de quantité : gestion quantitative de la ressource en eau**

L'agence de l'eau et la Région œuvrent de concert pour permettre la mise en œuvre du chapitre 7 du Sdage, préconisant la mise en place d'économies d'eau pour tous les usages. Ils recherchent ensemble les moyens de réduire l'impact des prélèvements d'eau souterraine ou de surface, sur les débits d'étiage et sur le fonctionnement des milieux naturels aquatiques.

Dans les contrats territoriaux où la pression de prélèvement sur la ressource en eau est identifiée à l'origine du déclassement de la qualité de la masse d'eau, ils demandent que le contrat mobilise et accompagne les utilisateurs, et tout particulièrement les agriculteurs, vers des changements de pratiques permettant des économies d'eau.

L'agence de l'eau et la Région s'engagent, en fonction de leurs moyens et de leurs compétences respectives, à accompagner les territoires prioritaires dans ces démarches et à élaborer et partager annuellement, dans le cadre du pilotage de la convention, le bilan et la feuille de route.

### **3.3 La ressource en eau, en termes de qualité**

#### **Mobiliser les outils financiers pour l'amélioration de la qualité de l'eau**

Objectif : définir les différentes actions dans lesquelles l'agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire interviennent de manière concertée selon des modalités qui leur sont propres.

Au travers de divers appels à projets, la Région Centre-Val de Loire et l'agence de l'eau, par le biais de sa délégation Centre-Loire, interviennent sur :

- l'aide aux investissements productifs et non-productifs (Plan de Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations ou PCAE)
- l'aide aux Mesures Agroenvironnementales et Climatiques dans le cadre des appels à projet agro-environnemental (PAEC)
- l'aide à la mise en place de systèmes agroforestiers
- l'aide à la conversion des exploitations en agriculture biologique (CAB)

Les signataires conduiront une réflexion commune pour préparer le partenariat au-delà du PDRR en cours.

#### **Périmètre ou territoire d'intervention**

Périmètre de la région Centre-Val de Loire compris dans le bassin versant de la Loire.

Périmètres des contrats territoriaux ayant un volet pollutions diffuses, érosions et /ou zones humides et couvrant notamment les aires d'alimentation de captages d'eau potable.

#### **Pilotage et conditions d'exécution**

Un comité de suivi spécifique FEADER suit l'avancement de la réalisation du Programme de développement Rural et s'assure de l'efficacité des actions de sa mise en œuvre. Ce comité est co-présidé par le président du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire et le Préfet de région. L'agence de l'eau Loire-Bretagne est membre de ce comité.

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la Région en tant qu'autorité de gestion

#### **Modalités d'organisation des interventions**

L'agence de l'eau intervient en tant que co-financeurs avec le FEADER sur les mesures TO41, TO44, TO10, TO11, TO82. Une convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP permet de définir les conditions dans lesquelles l'ASP gère le cofinancement par le FEADER que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural, peut associer à la participation de l'agence de l'eau dans le cadre de la programmation 2014-2020.

### Communication

Les appels à projets ainsi que les comptes-rendus des décisions prises par le comité de suivi sont accessibles via le site d'information sur les programmes européens en région Centre-Val-de-Loire : [www.europeocentre-valdeloire.eu](http://www.europeocentre-valdeloire.eu)

Les appels à projets sont relayés sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que les bénéficiaires des aides correspondantes : [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

### Echéancier

Le comité de suivi est annuel ; des comités techniques sont organisés autant que de besoin, au cours de l'année.

### Indicateurs de suivi

Le Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) de la Région, en tant qu'Autorité de gestion, à la Commission européenne présente l'état d'avancement de la programmation – consommation de l'enveloppe financière, la situation et une analyse des indicateurs et des objectifs fixés, ainsi que les difficultés de mise en œuvre rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

### **Ecophyto**

Objectif : mettre en évidence les actions de partenariat dans le cadre du Plan Ecophyto II publié en octobre 2015.

#### Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement

L'objectif est d'agir conjointement pour réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'ici 2025 (25% d'ici 2020). Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a voté les orientations suivantes :

- Le financement de projets collectifs (animation, diagnostics, communication,...)
- Le co-financement ou non d'investissements agro-environnementaux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires
- La conversion à l'agriculture biologique
- Le financement d'étude « filières de valorisation de productions favorables à l'eau »

#### Périmètre ou territoire d'intervention

L'ensemble du territoire de la région Centre-Val-de-Loire.

#### Modalités d'organisation des interventions

Dans le cadre de ce nouveau plan, l'agence perçoit une recette financière supplémentaire issue de l'élargissement de l'assiette des redevances. De nouvelles gouvernances nationales et régionales sont mises en place. En région, l'instance de gouvernance est composée de l'ensemble des parties prenantes dont l'agence de l'eau et la Région. Une circulaire décrivant les modalités de la déclinaison régionale du plan est parue le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle apporte des précisions concernant la gouvernance régionale, les circuits financiers, la mise en œuvre des actions régionales.

La gouvernance, par le biais de son comité des financeurs, prépare et organise les appels à projets.

L'agence de l'eau intervient, seule ou en cofinancement, sur des actions relevant de la feuille de route régionale élaborée et validée par la gouvernance régionale.

### Communication

La publication des appels à projets se trouvent sur les sites internet de la Région et de l'agence de l'eau.

La chambre régionale de l'agriculture a pour mission de communiquer et de valoriser les résultats en lien avec la feuille de route Ecophyto II.

### Echéancier

Un bilan financier (prévisionnel et réel) est réalisé annuellement pour chacune des actions conduites.

### Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont ceux demandés dans le Plan national Ecophyto II et renseignés dans l'outil national LimeSurvey.

## **Développer des projets de territoires pour des filières régionales de valorisation de productions agricoles favorables à l'eau**

### **Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement**

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a mis en avant le maintien de contrats de filières comme priorité d'intervention afin de structurer les filières régionales autour de projets ambitieux qui portent de façon centrale la transition agro-écologique. Ainsi dans le cadre des projets de filières régionaux, en particulier ceux des filières grandes cultures ou légumes – maraîchage, des appels à projets communs à l'agence de l'eau et à la Région pourront apporter un effet levier efficace pour des approches territoriales, à l'échelle des contrats territoriaux, de développement économique, autour de filières de valorisation de productions agricoles favorables à l'eau.

Les objectifs de cette action sont de :

- Soutenir les démarches collectives qui se mettent en place au niveau régional,
- Susciter la mise en place de partenariat élargi aux acteurs 'hors périmètre' agricole (industriel, collectivité, structure d'appui à l'innovation ...).
- Soutenir à l'échelle régionale des démarches qui peuvent fédérer dans une dynamique collective des actions plus locales.

Le premier appel à projets partagé pourra ainsi s'inscrire dans le contrat de filière grandes cultures et porter sur « l'émergence et la structuration de projets collectifs »

### **Périmètre ou territoire d'intervention**

L'articulation des interventions se fera sur le périmètre des contrats territoriaux existants (dont les aires d'alimentation de captage). Hors contrats territoriaux, la Région interviendra seule avec ces mêmes objectifs. Au cas par cas, l'agence de l'eau peut cofinancer une étude sur une aire plus large que celle des seuls contrats territoriaux.

### **Pilotage et conditions d'exécution**

La Région et l'agence de l'eau prépareront et suivront les appels à projets et autres actions via un comité de suivi particulier réuni à cet effet. Les AAP portés par l'agence de l'eau associeront un comité de sélection composés de membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **Modalités d'organisation des interventions**

Ces appels à projets « filières » permettront de soutenir de façon coordonnée le développement de projets collectifs, structurés au plan local et coordonnés au niveau régional, ayant pour finalité la création de filières permettant le développement économique de filières de valorisation de productions favorables à l'eau.

### **Communication**

Les appels à projets seront mis en ligne sur les sites ad hoc et chacun des partenaires en fera la promotion. La valorisation des résultats issus des démarches et autres études conduites sera assurée de manière concertée par la Région et l'agence de l'eau.

### **Echéancier**

Annuel dans le cadre des comités de suivi ad hoc.

### **Indicateurs de suivi**

Nombre de projets soutenus

## **Agriculture Biologique**

Objectif : amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.

L'agriculture biologique est, par essence, un mode de production respectueux de l'environnement et contribuant notamment à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols et à la préservation de la biodiversité. C'est un secteur économique dynamique porteur d'emplois et de développement territorial qui constitue sans doute une des formes les plus abouties à ce jour de l'agro-écologie. L'agriculture biologique reste en retrait en région avec 2,5% de la Surface Agricole Utile en 2017. Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fixe comme ambition pour la région Centre – Val de Loire d'atteindre 15% de surface agricole utilisée labellisée ou en cours de conversion vers l'agriculture biologique en 2030.

L'agence de l'eau et la Région souhaitent accompagner le changement d'échelle des surfaces en agriculture biologique, en grandes cultures et en légumes de plein champs notamment, en cohérence avec les capacités des filières à absorber la progression des volumes.

A noter qu'à compter de 2019, l'agence de l'eau, dans le cadre du plan Ambition Bio, va poursuivre son accompagnement de la conversion à l'agriculture biologique via les 15 millions d'euros issus du relèvement de la redevance pour pollutions diffuses (RPD), qui seront répartis entre les régions du bassin.

Description des projets ou actions ou travaux à mener conjointement

- le soutien à l'animation
- la sécurisation de la période de conversion, par un accompagnement individuel de l'agriculteur en phase de conversion. La conversion est en effet un projet qui demande du temps et dont le déroulement est propre à chaque projet. Les accompagnements de l'agence de l'eau et de la Région permettent le financement de diagnostic conversion : évaluation des changements techniques, agronomiques, marchés à mettre en œuvre sur l'exploitation et simulation des principaux effets de la conversion. Le financement de ces diagnostics complète les financements par l'Etat de l'état des lieux initial.
- les soutiens, dans le cadre du programme régional de développement rural (PDRR) CAB (conversion à l'agriculture biologique), aux agriculteurs engagés en agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique.

#### Périmètre ou territoire d'intervention

Sur les 3 objectifs communs, l'articulation des interventions se fera sur le territoire des contrats territoriaux dont l'existence permettra de prioriser l'intervention de l'agence de l'eau par rapport à celle de la Région. Hors contrats territoriaux, la Région interviendra avec ces mêmes objectifs.

#### Pilotage et conditions d'exécution

Les orientations et conditions d'exécution feront l'objet d'une validation par le comité bio régional.

#### Modalités d'organisation des interventions

Les modalités sont élaborées par la gouvernance régionale (Draaf et Région Centre) qui sollicitent l'agence de l'eau comme cofinanceur à l'occasion des réunions de la CRAEC et du comité bio qui ont lieu plusieurs fois par an.

#### Indicateurs de suivi

Montants engagés, nombre d'exploitations concernées, superficie converties.

### **3.4 Zones humides, biodiversité et éducation à l'environnement**

#### **Biodiversité et zones humides**

L'agence de l'eau et la Région souhaitent contribuer à la préservation de la biodiversité et des zones humides régionales à travers :

- La restauration ou la préservation des habitats aquatiques et de la continuité écologique, opérations réalisées essentiellement dans les contrats territoriaux.
- La lutte contre les espèces invasives à l'échelle régionale par le cofinancement du groupe de travail régional « plantes invasives » porté le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire et le conservatoire botanique du bassin parisien.
- La volonté de renforcer la lutte contre l'érosion de la biodiversité associée aux milieux aquatiques, dans les contrats territoriaux.
- Dans les contrats territoriaux, le soutien à des actions relatives aux milieux aquatiques des territoires pouvant être labellisés Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

#### **Éducation à l'environnement**

L'eau est une ressource abondante en région Centre-Val de Loire tandis qu'elle véhicule, à travers la présence de nombreux milieux aquatiques, une image positive et forme des aménités essentielles au cadre de vie. Dans un contexte de forte sollicitation et de changement climatique, le SRADDET, en articulation avec le SDAGE, affirme le choix d'un développement de la connaissance et de l'information sur la

thématique eau notamment en mobilisant les acteurs concernés, en favorisant la prise de conscience et les démarches de sensibilisation et en améliorant la connaissance.

L'agence de l'eau et la Région souhaitent contribuer au renforcement de la communication et de la sensibilisation à l'environnement sur les milieux aquatiques et le rôle qu'ils jouent pour la qualité des eaux, à travers une coordination des actions financées, dans les conventions vertes régionales et dans les conventions cadre de communication et de sensibilisation financées par l'agence de l'eau au 11<sup>ème</sup> programme.

### **3.5 La gouvernance, la GEMAPI, les SAGE**

#### **Gouvernance**

L'agence de l'eau et la Région veilleront à :

- trouver les meilleures synergies possibles dans la mobilisation auprès des territoires pour accompagner les réflexions sur la gouvernance, l'élaboration et la mise en œuvre des Sage ;
- optimiser leur calendrier de décision et de financement des feuilles de route partagées sur les Sage.

#### **GEMAPI**

L'agence de l'eau et la Région veilleront à s'assurer de :

- la cohérence hydrographique dans le financement des programmes d'actions soutenus.
- la cohérence des compétences des structures financées.

#### **SAGE**

7 SAGE sont en phase de mise en œuvre sur la région. Le fonctionnement de leurs commissions locales de l'eau bénéficie de cofinancement de l'agence de l'eau et de la Région.

L'agence de l'eau et la Région veilleront à renforcer les liens entre les SAGE et les contrats territoriaux, afin d'optimiser la mutualisation des actions et du fonctionnement entre structure porteuse de la CLE et structure porteuse du contrat territorial, dans une volonté de synergie des compétences et d'optimisation des aides financières.

### **3.6 Plan d'adaptation au changement climatique**

Comme précisé dans le SRADDET, l'adaptation au changement climatique permet de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques. L'adaptation est à la fois individuelle (modifications de comportements) et collective (impliquant tant les collectivités que les entreprises, associations, etc.). Les mesures opérationnelles sont à expérimenter et développer, en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur, adapter l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain...), assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales.... Le SRADDET prévoit d'identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et de définir une stratégie d'adaptation des territoires en particulier sur le volet eau. A cet effet, elle prévoit de s'appuyer sur le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne comme documents de référence pour inviter les acteurs du bassin à l'action. Il recense 112 « leviers d'adaptation », qui sont autant d'actions qu'il est possible de mettre en place dès maintenant.

La Région et l'agence de l'eau conviennent de promouvoir l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de leur approche commune pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques associés, et tout particulièrement :

- dans leur participation aux commissions locales de l'eau des Sage du territoire régional et
- dans la préparation et la contractualisation des contrats territoriaux en élaboration.

### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la Région, un représentant de l'agence de l'eau, les partenaires concourant à la mise en œuvre des programmes d'actions de chaque thématique. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne de son choix.

La Région assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir,
- définir le programme d'actions de chaque thématique.

### **Article 6 – Engagements de la Région et de l'agence de l'eau**

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à :

- renforcer la synergie de leur politique et de leurs financements, en lien avec les enjeux et les orientations définies dans les articles 2 et 3.
- assurer ensemble le pilotage et le financement de la CERCAT dont ils confient l'animation au quotidien à l'ARB Centre-Val de Loire à travers une convention spécifique.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Afin d'encourager la synergie des politiques publiques partagées, notamment en matière d'actions territoriales, le 11<sup>e</sup> programme prévoit de bonifier de 10 points l'accompagnement de l'animation dans les contrats territoriaux de l'agence de l'eau dès lors qu'une convention de partenariat est signée avec la Région, que la Région est cosignataire du contrat et qu'elle participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

La Région ne demande aucune aide à son fonctionnement propre dans le cadre du partenariat avec l'agence de l'eau porté par cette présente convention.

*Annexe 8 : liste des contrats territoriaux*

### **Article 8 – Publicité**

La Région et l'agence de l'eau s'engagent à faire mention sur tous les supports de communication relatifs à la convention (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant les logos conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et de la Région. La Région et l'agence de l'eau s'engagent également à s'informer et s'inviter réciproquement de toute initiative médiatique ayant trait à la convention.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

Pour l'agence de l'eau :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droit des personnes :

Les personnes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020. Dans le cas où la durée du CPER serait prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, sans modification majeure, la Région s'engage à le notifier à l'agence de l'eau un mois avant le 31 décembre 2020. En conséquence, la durée de la validité de la convention serait portée au 31 décembre 2021.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans.

Fait à Orléans, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Centre – Val de Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

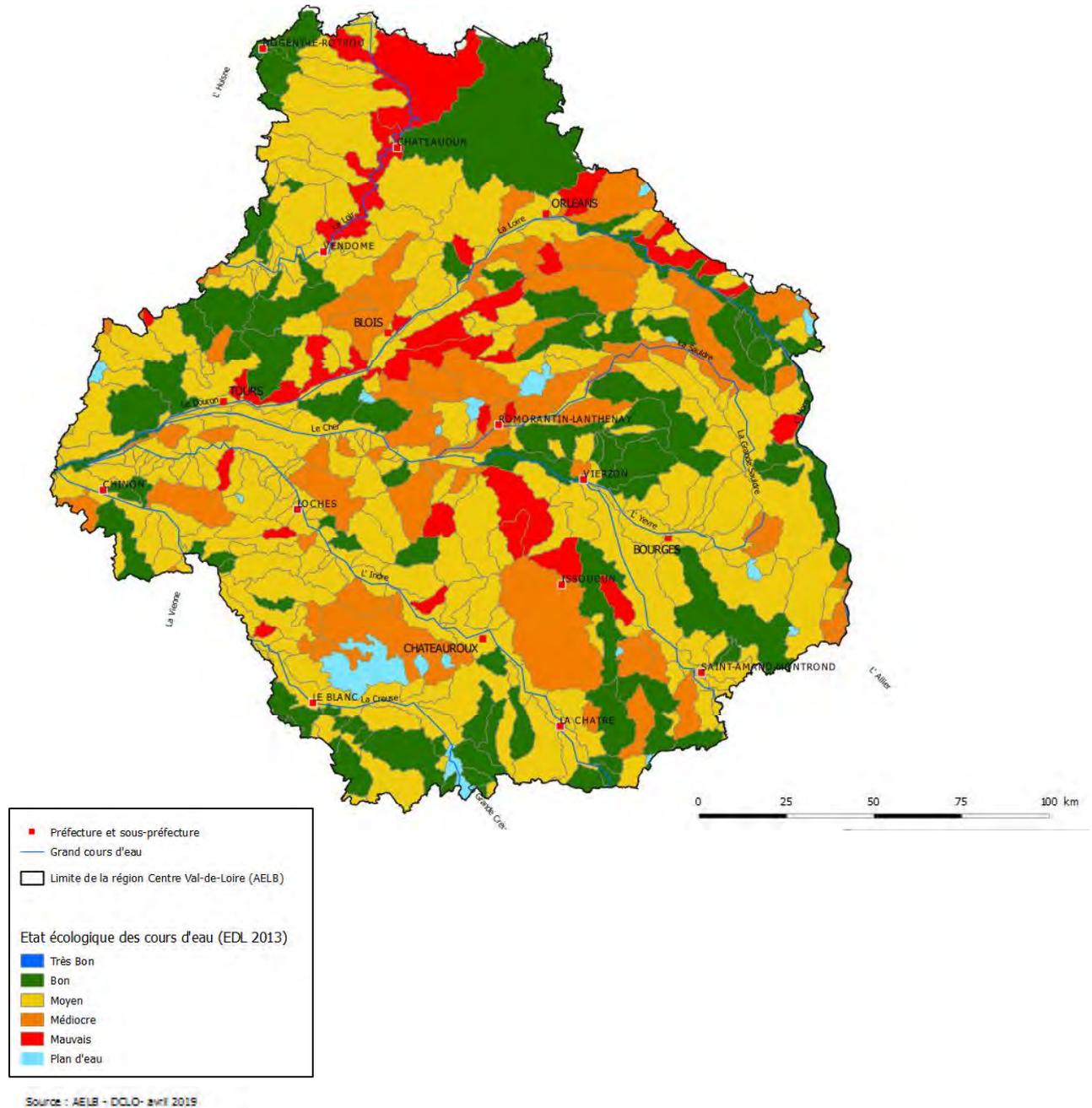
Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

Établissement public du ministère chargé du développement durable

### Annexe 1 : Carte de l'état écologique des masses d'eau Loire Bretagne (EDL 2013)



**Annexe 2 : Carte de l'érosion des sols SDAGE 2016-2021**

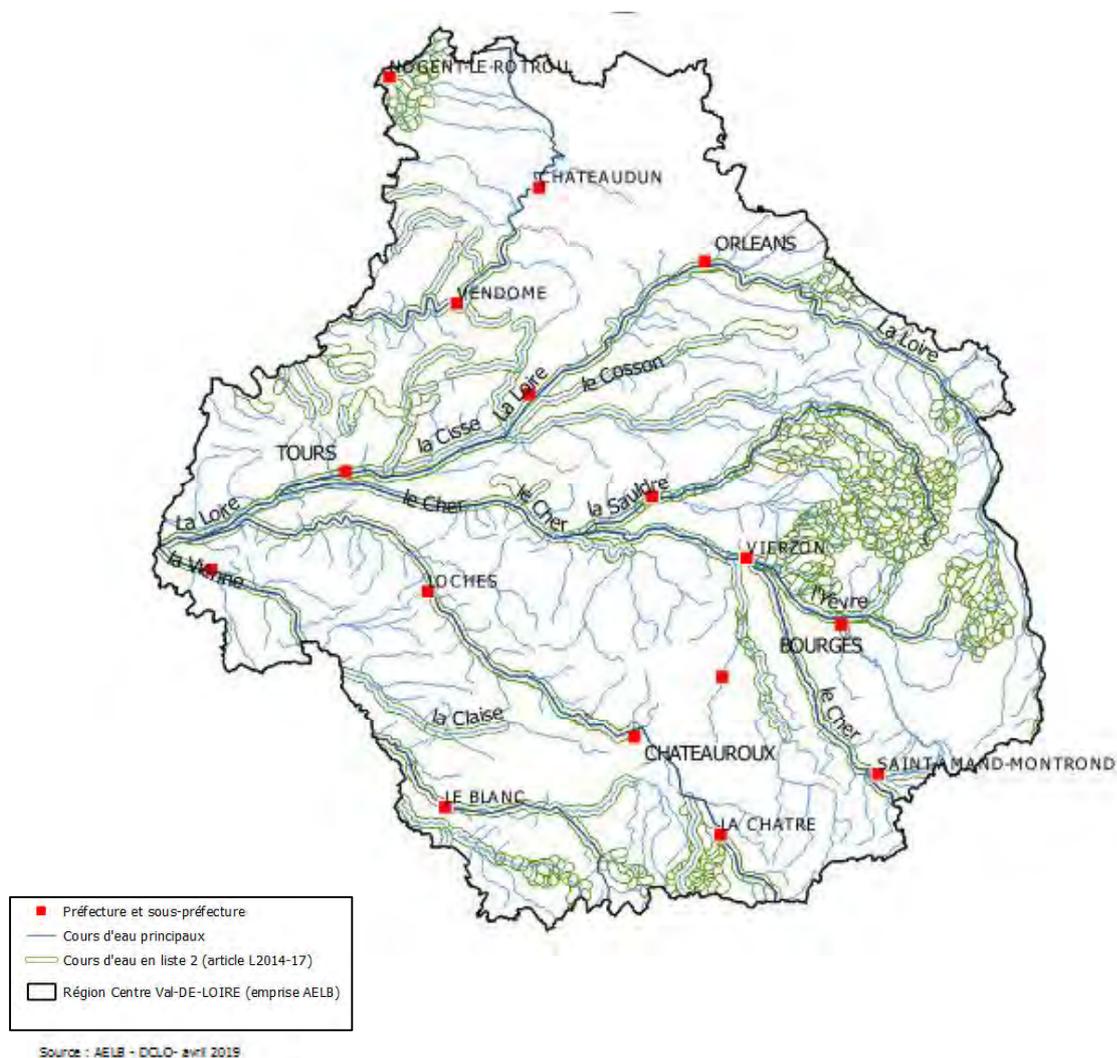
Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau



Source : AELB - DCLD - avril 2019

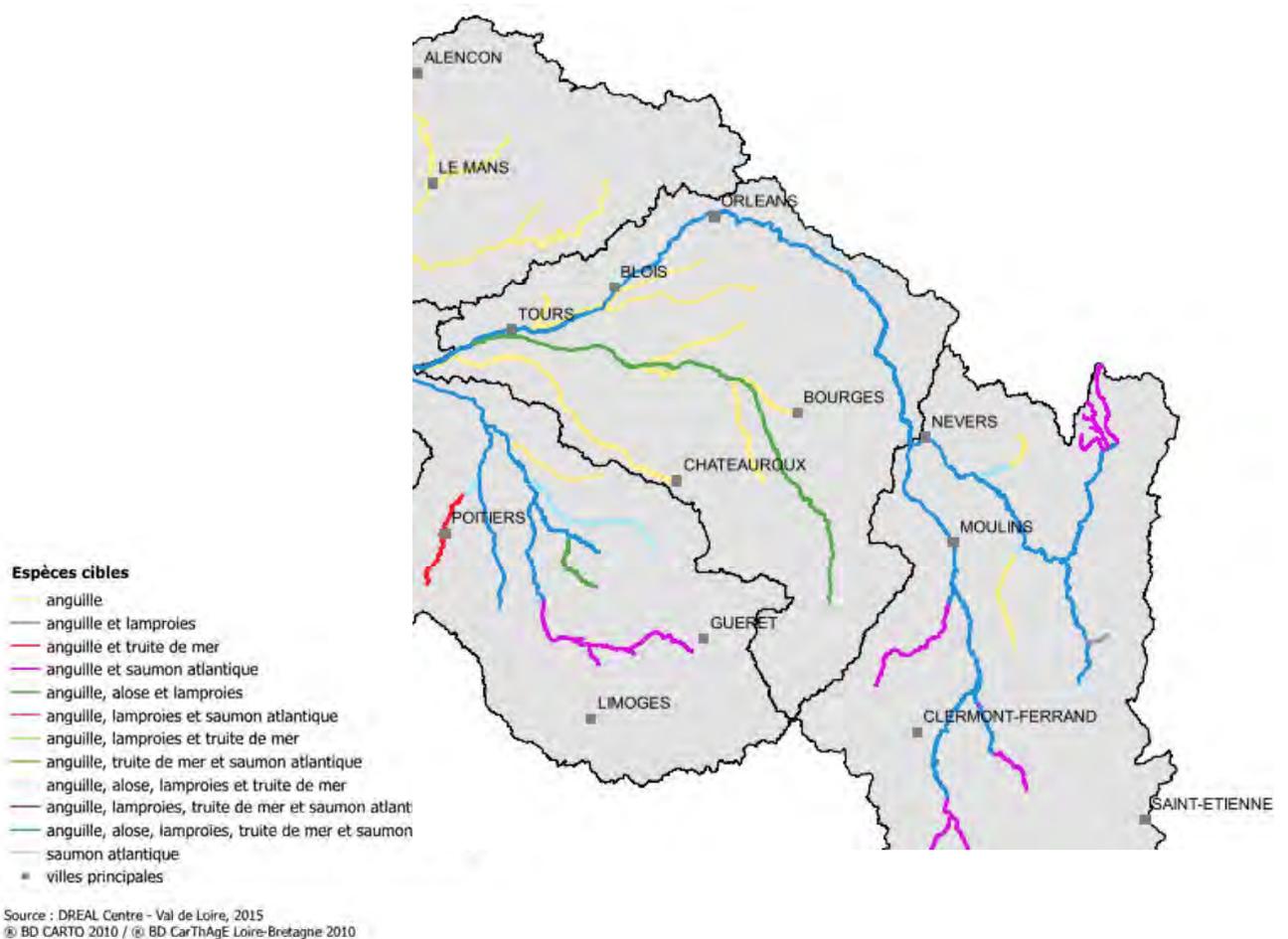
**Annexe 3 : Carte liste 2 des cours d'eau en région Centre-Val de Loire (article L214-17)**

Sélection des cours d'eau en liste 2 de la région Centre – Val de Loire



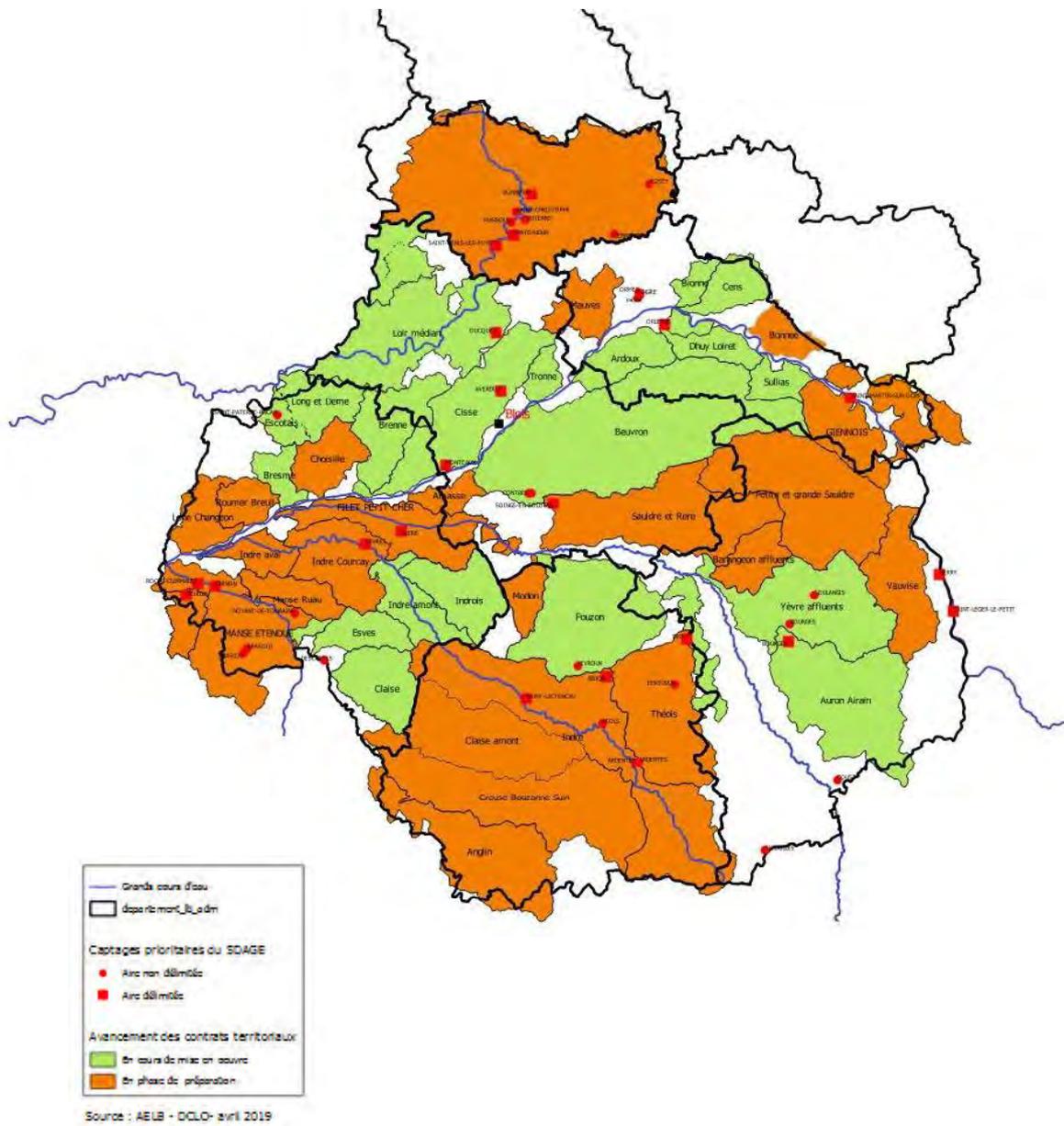
#### Annexe 4 : Carte protection des poissons migrateurs SDAGE 2016-2021

Principaux cours d'eau, dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce salée est nécessaire



## Annexe 5 : Cartes des contrats territoriaux

Etat d'avancement des contrats territoriaux en région Centre – Val de Loire



**Annexe 6 : liste des structures engagées dans une convention verte avec la Région Centre-Val de Loire**

Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Brenne Berry  
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Touraine-Val de Loire  
Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE)  
Couleurs Sauvages  
Eure-et-Loir Nature  
Fédération Régionale des Maisons de Loire  
France Nature Environnement Centre-Val de Loire  
GRAINE Centre  
Indre Nature  
Ligue pour la Protection des Oiseaux Touraine  
Loiret Nature Environnement  
Maison Botanique  
Maison de Loire d'Indre-et-Loire  
Maison de Loire du Cher  
Maison de Loire du Loir-et-Cher  
Maison de Loire du Loiret  
Nature 18  
Observatoire Loire de Blois  
Perche Nature  
Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)  
Sologne Nature Environnement  
Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement Centre-Val de Loire

**Annexe 7 : Carte des CRST en région Centre-Val de Loire**



## Annexe 8 : liste des contrats territoriaux

### Liste des contrats territoriaux en cours

Départements	Contrats territoriaux en cours	Thématiques
18	Contrat territorial de l'Yèvre et ses affluents (2016-2020)	Milieux aquatiques
	Captage les Sables (à Herry) et P2 bords de Loire (à Saint Léger le Petit) - (2017 à 2020)	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du champ captant du Porche (2017-2021)	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial pour la restauration et l'entretien de la basse et moyenne vallée de l'Arnon (2015-2019)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial pour la restauration des bassins versants de l'Auron et de l'Airain (2015-2019)	Milieux aquatiques
28	Contrat du captage prioritaire de Bonneval près Nolleys	Aire d'alimentation de captages
36	Contrat territorial sur le bassin versant du Fouzon (36) 2017-2021	Milieux aquatiques
	Contrat Territorial Zone Humide Brenne 36 2017-2021	Zones humides
37	Contrat territorial de l'Indrois et ses affluents et de l'ENS Prairies du Roy (2017-2021)	Milieux aquatiques zones humides et pesticides
	Contrat territorial de la Claise et ses affluents 37 (2019-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat du captage prioritaire de la source de l'Herpenty 2019-2021 (37)	Aire d'alimentation de captages
	Contrat des captages prioritaires de Seuilly, Chinon et la Roche Clermault 2019-2021(37)	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de l'Etang du Louroux - dep37- (2016-2020)	Phosphore érosion
	Contrat territorial Bresme (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Esves et ses affluents (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Brenne et ses affluents (2017-2021)	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> Pesticides Zones humides
	Contrat territorial Escotais, Long et Dême (2018-2022)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Réveillon 2018-2020 (37)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Indre Amont (2015-2019)	Milieux aquatiques
	Contrat Territorial pour la restauration et l'entretien sur les cours d'eau domaniaux d'Indre et Loire (2015-2019)	Milieux aquatiques
41	Contrat Territorial du Loir médian et ses affluents sur le dept 41 (2016-2020)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du bassin de la Cisse et de ses affluents -dept 41&37- (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du bassin du Beuvron et de ses affluents (41-45) 2016 -2021	Milieux aquatiques
	Contrat territorial sur les espaces naturels humides du Loir-et-Cher 2015-2019	Zones humides

Départements	Contrats territoriaux en cours	Thématiques
41	Contrat du captage prioritaire de Monteaux 2018-2021	Aire d'alimentation de captages
	Contrat captage du Mécrin 2018-2021	Aire d'alimentation de captages
	CT des Collines du Perche (2019-2021) - dep 41	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Tronne et ses affluents (2015-2019)	Milieux aquatiques
45	Contrat territorial de la Bionne et du Cens (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Sullias (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Ardoux (2017-2021)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial Dhuys Loiret et Val d'Orléans (2016-2020)	Milieux aquatiques Aire d'alimentation de captages Poll diffuses Zones humides
	Contrat territorial sur les espaces naturels humides de la région centre Val de Loire 2015-2019	Zones humides

#### Liste des contrats territoriaux en élaboration

Départements	Contrat territoriaux en élaboration	Thématiques
18	Contrat territorial de restauration du Barangeon et de ses affluents	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents	Milieux aquatiques
	Contrat territorial pour la restauration des bassins de la petite et grande Sauldre (18-41)	Milieux aquatiques
	Contrat gestion quantitative et qualitative cher	GQ
28	Contrat territorial du Loir amont et ses affluents 2020 2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des captages le Puiset et Terminiers	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages du Beauvoir, d'Orsonville, Villemore et Saint Denis les Ponts	Aire d'alimentation de captages
36	Contrat territorial du captage du pied de mars - Brion	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial milieux aquatiques de la Claise amont - 36	Milieux aquatiques
	Contrat territorial milieux aquatiques de l'Indre médian 36	Milieux aquatiques
	Contrat territorial sur le bassin versant de la Creuse et du Suin	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Bouzanne	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Modon et du Trainnefeuilles	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Theols et ses affluents	Milieux aquatiques
	Contrat territorial sur le bassin versant de l'Anglin et ses affluents	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Manse et du Ruau, volet milieux aquatiques et pollutions diffuses 2020-2022	Milieux aquatiques et pesticides

Départements	Contrat territoriaux en élaboration	Thématiques
37	Contrat territorial pour la restauration de l'Indre et de ses affluents (Courcay et pont de ruan 37), Ct Indre médian	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des zones humide du département d'Indre et Loire	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Amasse 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat du captage prioritaire de la source des Paturaux	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial Négron, Saint Mexme 2021-2023	Milieux aquatiques
	Contrat du captage prioritaire de St Patern-Racan	Aire d'alimentation de captages
37	Contrat territorial de la Manse étendue (rive gauche de la Vienne)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Val de Cher, de Noyers sur cher à la confluence (37-41)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Esves (volet poll diffuses)	Poll diffuses
	Contrat territorial de la Choisille Roumer et de ses affluents 2020-2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de l'Indre aval 2020-2022 (37)	Milieux aquatiques
	Contrat territorial de la Brenne, volet milieux aquatiques 2020-2022	Milieux aquatiques
41	contrat territorial du bassin de la Sauldre et de ses affluents (41)	Milieux aquatiques
	Contrat du captage prioritaire d'Averdon	Aire d'alimentation de captages
	Contrat du captage prioritaire d'Oucques	Aire d'alimentation de captages
	Contrat du captage prioritaire de Soings en Sologne	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial des captages de Contres f1 et f2	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial du captage la Croix Villeruche	Aire d'alimentation de captages
	Contrat territorial de la Bonnée	Milieux aquatiques
45	Contrat territorial des Mauves 2020-2022	Milieux aquatiques
	Contrat territorial du Giennois	Milieux aquatiques
	Contrat territorial des captages d'Ormes et d'Ingré	Aire d'alimentation de captages

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 74**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec le Forum des marais atlantiques pour la  
période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Forum des marais atlantiques pour la période 2019-2021 (jointe en annexe) ;
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau ;
- d'autoriser l'éligibilité du dossier annuel d'animation, conforme au partenariat, dès le 1er janvier pour l'année 2019, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- de déroger à la taille maximale de la cellule d'appui technique et d'animation de réseaux définie par la fiche action PAR\_5 (1 équivalent temps plein) et de porter le dimensionnement maximal des ressources humaines mobilisées à 4 équivalents temps plein.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021

ENTRE :

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-74 du conseil d'administration du 27/06/2019, désignée ci-après désignée par « l'Agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le Forum des Marais Atlantiques** représenté par son président, habilité à signer par la délibération n°03/2016 du 29/02/2016 et désigné ci-après par les termes « FMA », d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petits et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;
- Les missions statutaires du Pôle-relais national zones humides porté par le FMA et visant à favoriser une gestion des milieux humides dans une optique durable.

## CONSIDÉRANT

- Les milieux humides, de têtes de bassins versants, rétro-littoraux ou alluviaux, porteurs d'enjeux considérables en matière de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité,
- Le contexte de changement climatique,
- Les déséquilibres de répartition liés aux prélèvements, mais aussi les conséquences des aménagements, qui exercent de fortes pressions sur les masses d'eau et les milieux humides.

Le FMA et l'Agence de l'eau affichent la volonté :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et compétences d'intervention qui sont les leurs ;
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des zones humides ;
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux pour mettre en place les dispositifs de gestion permettant de garantir la préservation des zones humides et de la ressource en eau. et d'en évaluer l'efficacité

Cette convention décrit :

- l'objet du partenariat et le cadre d'intervention
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions et compétences du FMA en matière d'acquisition de connaissances sur les milieux humides, de mise à disposition des acteurs locaux, d'animation de réseaux d'acteurs, d'expertise et d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et partenaires, les objectifs opérationnels du partenariat sont :

- D'améliorer, réunir, analyser et rendre facilement disponibles les connaissances sur les milieux humides ;
- D'informer, former et inciter l'emploi des « bonnes pratiques » en matière de gestion, de réhabilitation et de restauration de zones humides, à travers une expertise fonctionnelle des milieux et du génie écologique adapté. De proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils adaptés à chaque maître d'ouvrage qui prennent en compte les spécificités des milieux et les problématiques locales ;
- D'appuyer les structures pour la gestion et l'administration de données géographiques de qualité notamment pour l'amélioration de la connaissance dans le cadre des contrats territoriaux (CT) (contrôle des données, validation, envois aux producteurs). De fournir un appui technique et méthodologique personnalisé aux porteurs de contrats territoriaux ou structures porteuses de Sage en matière de cartographie, d'inventaire et de gestion des données ;
- De mettre en œuvre et déployer des outils de suivi et d'évaluation pour une gestion intégrée et durable des zones humides en particulier dans les territoires rétro-littoraux dans le cadre des CT ; de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils qui répondent aux objectifs du 11<sup>ème</sup> programme ;
- De déployer dans les territoires de contrats territoriaux, les outils de suivi-évaluation (mallette indicateurs, indicateur trophique, LigérO) développés en partenariat avec l'agence de l'eau au cours du 10<sup>e</sup> programme ;
- D'informer, sensibiliser et animer des réseaux d'acteurs en lien avec les contrats territoriaux, les Sage, la GEMAPI (nouveaux acteurs et nouvelles compétences).

### **Article 2 – Territoire, enjeux et contexte du partenariat**

#### **2.1 Territoires concernés**

Les territoires couverts par la présente convention sont prioritairement les contrats territoriaux des régions côtières du bassin Loire-Bretagne (Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine).

Les actions proposées sur les autres territoires du bassin seront réalisées en synergie notamment avec les Conservatoires d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et Auvergne.

#### **2.2 Compétences mobilisées par le FMA**

Le FMA apporte une expertise multithématique, issue de programmes réalisés conjointement avec l'Agence de l'eau depuis plus de quinze ans.

Le FMA dispose également des savoir-faire en conduite de projets liés aux CT.

Il s'appuie notamment sur les référentiels techniques coconstruits et partagés avec l'Agence de l'eau pour :

- les CCTP d'études préalables et d'études-bilan ;
- le génie écologique ;
- la restauration de milieux ;
- les suivis-évaluations et les outils géomatiques pour la mise en œuvre des indicateurs, du suivi des travaux, de l'évaluation de la réponse des milieux et de leur évolution globale ;
- les méthodes d'inventaires de zones humides et la qualification et l'exploitation des données ;
- l'animation de l'observatoire plantes envahissantes Orenva identifié dans le cadre du plan Loire ;
- etc.

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par axe

La mise en œuvre des actions par le FMA, attachées à chaque axe, s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'Agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux, permettant d'agir sur la restauration des milieux humides et de la biodiversité associée y compris le littoral ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le FMA agira :

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques / milieux humides ainsi que sur les autres volets liés à l'eau dont le changement climatique, la préservation de la biodiversité en compatibilité avec l'agro-écologie et l'aménagement du territoire (développement durable), l'amélioration des interactions bassin versant / milieux humides / masses d'eau de surfaces / littoral / masses d'eau côtières.

### 3.1 AXE 1 : APPUI AUX CONTRATS TERRITORIAUX (CT) ET AUX SAGE

L'objectif est d'apporter une aide méthodologique, scientifique et technique aux porteurs de contrats territoriaux pour le développement de programmes d'actions et de travaux répondant aux objectifs du 11<sup>e</sup> programme ; et aux porteurs de Sage pour contribuer à l'évolution des stratégies territoriales en application du Sdage 2016-2021. Cet appui est apporté de manière personnalisée sur site, auprès de chaque maître d'ouvrage.

Contrats Territoriaux volet zones humides  
en 2017

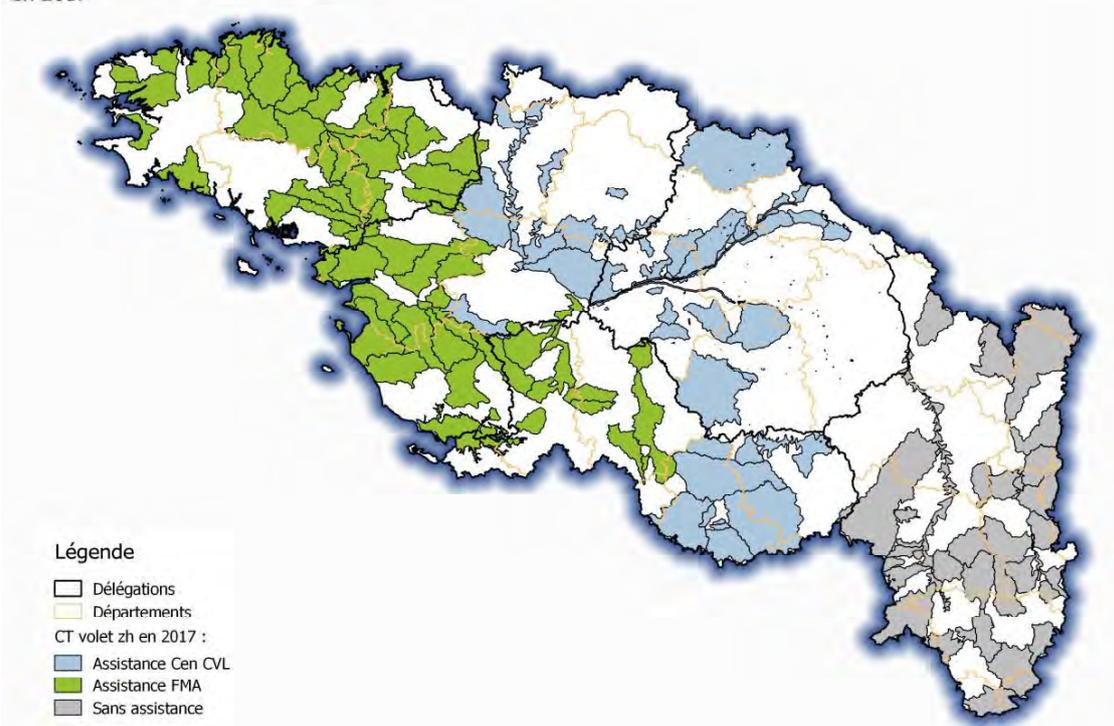
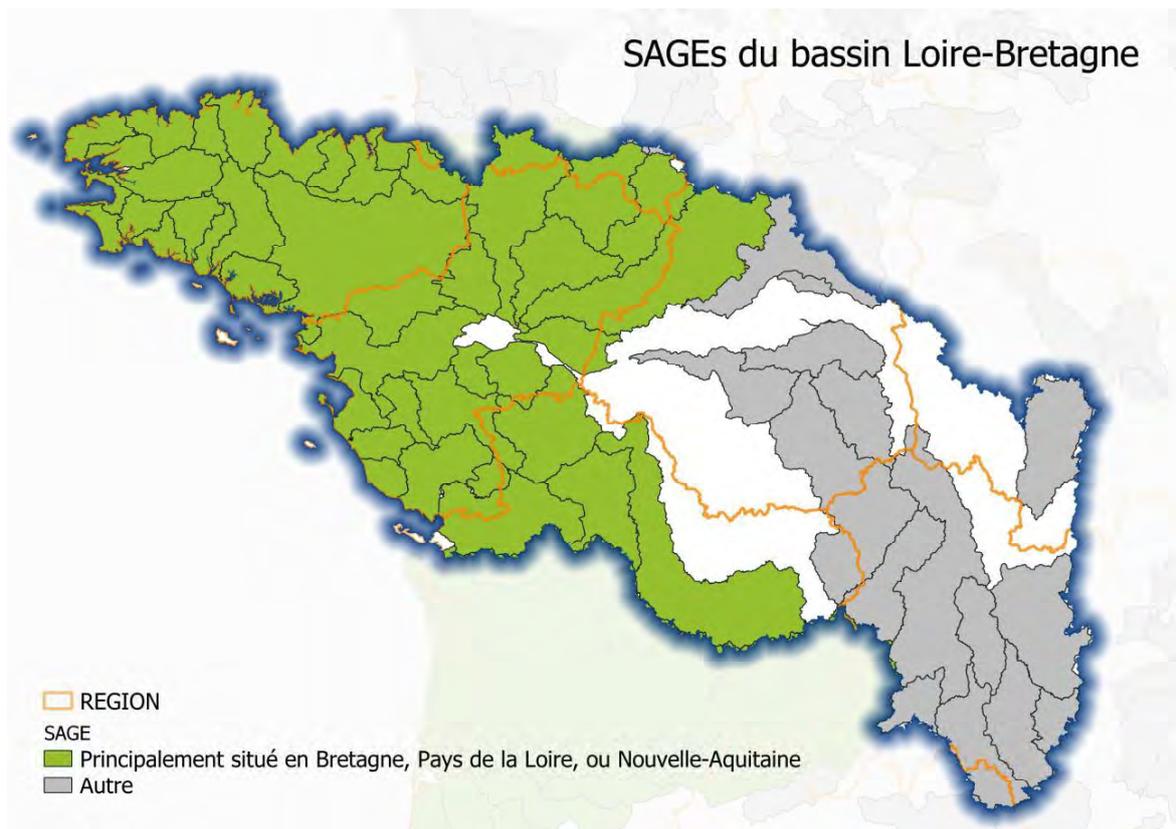


Figure 1 : Répartition géographique de l'assistance aux CT volet zones humides.



**Figure 2** – Répartition géographique des Sage sur le bassin Loire-Bretagne

Les méthodes sont adaptées en fonction des particularités du territoire et des problématiques locales pour mieux répondre aux enjeux qualitatifs et quantitatifs de l'eau, de continuités écologiques et d'accueil de la biodiversité :

- Au-delà de la méthode générale de mise en œuvre des CT volet « zones humides », il est nécessaire de proposer des solutions et de mettre en œuvre des outils adaptés à chaque maître d'ouvrage qui prennent en compte les spécificités des milieux et les problématiques locales qui sont diverses, variables d'un territoire à un autre (diversité des panels d'enjeux et de leurs poids respectifs).
- Un accompagnement est nécessaire pour la prise en main et le suivi, pour la gestion et l'exploitation des données liées aux programmes d'actions et aux suivis-évaluations pendant toute la durée de ceux-ci. Un grand nombre de maîtres d'ouvrages ne disposent pas ou faiblement des compétences nécessaires pour assumer seuls ces besoins.
- Une attention particulière doit être apportée à la communication et la pédagogie afin que les acteurs locaux s'approprient les objectifs des CT et acceptent d'adapter leurs pratiques, ainsi, les bénéfices des travaux réalisés seront durables. Des rencontres individuelles informelles FMA-Maîtres d'ouvrage sont couramment le lieu de tels échanges. Ces pratiques de sensibilisation et d'information doivent être renforcées, à travers des sessions collectives en comité de pilotage ou comités techniques (terrain) de CT ou de Sage, de manière plus systématique. Des ateliers collectifs de formation pour les techniciens sont programmés pour une meilleure appropriation par les acteurs techniques.

### 3.1.1 Pilotage et conditions d'exécution

Le FMA met en œuvre une équipe technique dédiée :

- un responsable en charge du projet assistance CT et référent auprès du siège et des délégations. Il maintient un lien permanent avec eux, une fois par trimestre, sur l'avancement des CT (en étude

préalable ou en réalisation) et selon la demande, lorsqu'il y a de nouvelles problématiques ou difficultés affichées ou pressenties ;

- des référents locaux et spécialisés auprès des maîtres d'ouvrage CT.

La pluridisciplinarité de l'équipe garantit un vaste domaine d'expertise, une couverture géographique importante et permet de traiter plusieurs CT simultanément. Le FMA prendra également le soin d'articuler son appui en réponse aux besoins des Aster et des cellules régionales lorsqu'elles sont présentes.

Les agents du FMA interviennent auprès de chaque maître d'ouvrage, en lien direct et en accord avec le chargé d'intervention spécialisé en charge du CT de la délégation concernée (positionnement, modalités pratiques d'intervention).

### 3.1.2 Description des actions

#### 3.1.2.1 Appui auprès des CT en cours

Plusieurs missions d'appui s'avèrent nécessaires pour que les CT trouvent toute leur pertinence et un meilleur rapport coût/efficacité : améliorer le pilotage, améliorer les méthodes et les techniques d'intervention, et assurer des expertises. Le FMA va inscrire en priorité dans son action l'amélioration de la pertinence d'indicateurs qui devront être choisis en concertation avec les porteurs de projets territoriaux.

##### A. Appui au pilotage.

Cette action vise à l'amélioration de la pertinence des projets et une meilleure efficacité décisionnelle :

- Emprise géographique, adéquation des objectifs et des moyens, portée efficace, durée ;
- Structuration de projet, CCTP études ;
- Préparation formelle de comités techniques, scientifiques et de pilotage et, le cas échéant, des réunions de travail complémentaires sur des problématiques spécifiques ;
- Aide à la conciliation et aide à l'animation des comités.

##### B. Appui méthodologique / technique à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des programmes d'actions.

Cet appui vise l'amélioration opérationnelle des équipes des maîtres d'ouvrage, en les dotant des bons outils de programmation technique, de prise de maîtrise d'œuvre, de suivi-évaluation. Il vise à faire employer les méthodes efficaces et respectueuses en matière de génie écologique, dans le respect de la réglementation. Cet appui se base notamment sur les acquis du Réseau sur la restauration des zones humides (RERZH), coordonné par le FMA depuis 2013. Il relève d'un appui méthodologique aux porteurs de projets dans leur démarche d'élaboration d'un projet de restauration de zones humides : échelles d'études pour l'identification des enjeux et la définition des objectifs, priorisation des actions de restauration dans le bassin-versant pour optimiser leur efficacité en fonction des enjeux du territoire, élaboration des protocoles de travaux, appui à la rédaction des CCTP travaux et des dossiers réglementaires, préconisations pour le bon déroulement des chantiers...

- Génie écologique :
  - Conception de référentiels techniques de terrain (méthodes de restauration) ;
  - CCTP études travaux
  - Conseils au maître d'œuvre de travaux en génie écologique ;
- Expertise milieux :
  - Conseils sur la gestion des milieux pour pérenniser les actions des CT
  - Conseils sur la maîtrise/gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de l'observatoire plantes envahissantes ORENVA (cf. annexe 2) ;
- Rapportage et appui à la gestion adaptée (cf. annexe 1):
  - Conception du suivi-évaluation à l'aide d'indicateurs ;
  - Prise en main des indicateurs (individualisés et/ou en formation collective) ;
  - Fiches techniques d'aide à la structuration des données travaux et indicateurs ;
  - Structuration de bases de données SIG pour la capitalisation des suivis de travaux et d'évaluation ; Aide à la modélisation des données de suivi et à leur exploitation ;
  - Prise en main de bases de données SIG (individualisée et/ou en formation) et déploiement d'outils utiles aux acteurs pour la gestion et la valorisation des données relevés sur le terrain (cadre des CT et Sage) :
    - Conseil pour l'acquisition des données et leur exploitation en fonction des besoins exprimés, réalisations de cartes spécifiques ;

- Assistance SIG à la demande.
- Conseils en rapportage, avec la mise à disposition d'une notice technique.

C. Animation d'un réseau d'acteurs :

- Organisation de journées de formation (volet méthodologie, retours d'expériences, visites terrain...) afin de favoriser les échanges entre techniciens et leur montée en compétence sur la restauration des zones humides.

D. Communication – diffusion des retours d'expériences

- Publication dans la lettre Forum ou sur tout autre support d'articles sur des actions intéressantes ou innovantes réalisées dans le cadre de CT.

### 3.1.2.2 Appui auprès des Sage

Il vise à appuyer les cellules d'animation des Sage dans la prise en main des référentiels techniques permettant de mener à bien différentes opérations, ceci afin d'accélérer la montée en compétence spécifique pour les zones humides.

L'appui méthodologique et technique apporté aux Sage porte sur l'amélioration de la pertinence des études, en les dotant des bons outils de programmation technique, de suivi évaluation :

- CCTP d'études ;
- Structuration et prise en main de bases de données-SIG (individualisée et/ou en formation), prise en main de référentiels numériques cartographiques de dernières générations ;
- Expertise transparence écologique, effacements ;
- Conseils au maître d'œuvre en travaux de génie écologique ;
- Prise en main des indicateurs milieux humides ;
- Expertise sur le changement climatique, en particulier sur les zones humides rétro-littorales soumises à l'aléa marin.

## 3.2 AXE 2 : INVENTAIRES MILIEUX HUMIDES DES CT ET DES SAGE

En complémentarité avec l'Axe 1, le FMA appuiera les porteurs d'inventaires sur les territoires des contrats territoriaux et de Sage pour la création de données normalisées et l'administration des données « inventaires de zones humides ».

Il s'agit de :

- appuyer à la structuration du projet d'inventaire (CCTP d'inventaire de zones humides) ;
- récupérer les données via les porteurs de contrats territoriaux, les délégations ou le siège ;
- qualifier les données ;
- rectifier géométriquement et attributairement les données ;
- réaliser le référentiel « zones humides » sur le contrat territorial et les bassins ;
- diffuser ce référentiel à l'agence, aux délégations, aux porteurs de projets dans un objectif d'utilisation concrète pour la localisation, la caractérisation et le suivi des zones humides par les acteurs locaux.

Les superpositions de données entre partenaires seront également gérées afin de fournir aux différents partenaires du bassin un « référentiel zones humides » partagé sur la base des éléments issus des Sage et des CT.

Outre le porter à connaissance que constitue ce référentiel « zones humides » auprès des collectivités et du grand public, cette donnée reste une référence indispensable au niveau local afin de faire émerger des actions notamment sur les masses d'eau ciblées.

### 3.3 SUIVI DES AXES

Tableau 1 : livrables des axes.

AXE	Détail des actions	Indicateurs de résultats	Objectifs clés
1 : Appui aux CT et SAGE	Appui au pilotage des CT	Nombre de CT et type d'assistance	Apporter une aide méthodologique, scientifique et technique pour le développement de programmes d'actions et de travaux répondant aux objectifs du 11 <sup>e</sup> programme
	Appui méthodologique et technique à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions des CT	Nombre de participations en réunion Nombre de CT et type d'assistance	
	Appui spécifique aux porteurs de projets de travaux de restauration de zones humides	Nombre de porteurs de CT ayant bénéficié d'un appui pour la restauration, type de travaux impliqué, assistance apportée Nombre de participants, structures présentes aux formations	
	Appui méthodologique et technique aux Sage	Nombre de participations en réunion Nombre de SAGE et type d'assistance	
	Accompagnement des maîtres d'ouvrage	Nombre de CT contactés ou ayant pris contact avec le FMA, avec le type d'assistance apportée et le temps agent affecté	
	Formations	Nombre de formations Nombre de participants	Faciliter les échanges entre porteurs de projets
	Communication	Nombre d'articles sur les sites LigéO et FMA	Susciter l'intérêt pour les actions liées aux CT et faire connaître des actions exemplaires
	Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données	Notice Nombre de structures	- Fournir un cadre commun de remontée des données - Faciliter la gestion et l'exploitation des données liées aux CT par les techniciens
2 : Inventaires	Accompagnement dans la saisie des données ; Corrections des données ; Validation des données pour la gestion ; Envois des données aux producteurs locaux et agence (référentiel zones humides »	Nombre de structures aidées Nombre d'inventaires intégrés Surface en zones humides intégrés % du bassin inventorié	- Création d'un référentiel zones humides bassin de qualité - Exploitation du référentiel pour les actions des CT

#### Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets sont décrits dans un programme détaillé d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## CHAPITRE III : SUIVI DE LA CONVENTION

### Article 5 – Engagements du FMA

#### 5.1 Engagements du FMA par missions et domaines d'intervention

Le tableau ci-dessous récapitule les missions que le FMA entend porter au titre de son partenariat avec l'Agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II. Le nombre d'ETP est plafonné à 4 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

**Tableau 2** : missions du FMA dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau.

AXE	Détail des actions	Moyens d'animation faisant l'objet du soutien financier de l'Agence (etp)
1 : Appui aux CT et SAGE	Appui au pilotage des CT	2,85
	Appui méthodologique et technique à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions des CT	
	Appui spécifique aux porteurs de projets de travaux de restauration de zones humides	
	Appui méthodologique et technique aux Sage	
	Accompagnement des maîtres d'ouvrage	
	Formations	
	Communication	
	Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données	
2 : Inventaires	Accompagnement dans la saisie des données ; Corrections des données ; Validation des données pour la gestion ; Envois des données aux producteurs locaux et agence (référentiel zones humides)	1,15
	<b>TOTAL</b>	<b>4 ETP</b>

Le FMA s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'Agence de l'eau :

- Le rapport d'activité annuel nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'Agence de l'eau avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année n+1 ;
- Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) sont à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, le FMA doit déposer sa demande d'aide avant le 31 octobre de l'année n-1.

#### 5.2 Gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend des représentants du FMA et des représentants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (siège et délégations concernées). Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le FMA assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit 1 fois par an à son initiative pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **5.3 Articulation avec les autres cellules d'assistance technique**

Le FMA s'engage à :

- Se concerter avec les Cellules d'assistance mises en place par les Cen Centre-Val de Loire et Auvergne pour l'appui aux CT, et se synchroniser et s'appuyer mutuellement auprès des maîtres d'ouvrage si les besoins de compétences spécifiques se font sentir. Les sollicitations mutuelles peuvent être à l'initiative du FMA ou des CEN, ou des délégations de l'Agence de l'eau concernées ;
- Se concerter et s'articuler avec les ASTER départementales et toutes cellules d'appui technique venant en appui aux CT ou aux Sage.
- Organiser les journées de formation en lien avec l'ATBVB, le Creseb, les cellules ASTER, l'AGENB pour s'assurer de l'absence de redondance entre les actions d'animation de différentes structures.

Les comptes-rendus de l'effectivité de ces articulations sont figurés chaque année dans le rapport d'activité que rendra le FMA à l'Agence de l'eau (une version au siège de l'Agence de l'eau et une version pour chaque délégation).

### **Article 6 – Accompagnement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau attribue des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision d'aide. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 7 – Publicité**

Le FMA s'engage à faire mention de la participation de l'Agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le FMA s'engage également à informer et inviter l'Agence de l'eau pour toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

#### Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question

sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 9 – Modification - Résiliation de la convention**

### **9.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

### **9.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 10 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour le Forum des Marais Atlantiques

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

# ANNEXE 1 : Programme détaillé du déploiement des indicateurs zones humides dans les CT en reconduction

## 1. Aide méthodologique et technique

La phase d'étude-développement aboutie de la Boite à outils LigéRO (BAOMH) permet de proposer désormais le déploiement de ce dernier, en plus des indicateurs de la Mallette et autres, avec un accompagnement dans les suivis-évaluations des CTMA-zh. Ce socle commun d'indicateurs permet l'évaluation de l'état des zones humides et des travaux, ainsi un accompagnement des maîtres d'ouvrage et décideurs est préconisé, afin de favoriser leur montée en compétences.

L'opérationnel proposé vise à améliorer la robustesse des actions des maîtres d'ouvrage :

- Un appui technique à la mise en œuvre des indicateurs (stratégie de suivi)
- Un accompagnement à la saisie et valorisation des données.

Pour atteindre les objectifs opérationnels précités, il est proposé une démarche scindée en deux actions principales :

**L'accompagnement des maîtres d'ouvrage.** Sur recommandation des attachés d'intervention des délégations de l'Agence et sur la base de la liste des CT en renouvellement (fournie par le siège de l'AELB), le FMA contactera les CT concernés afin de discuter des éléments nécessaires pour faire des choix éclairés sur les suivis les plus pertinents à mettre en œuvre. Une fois que les indicateurs sont choisis (comité technique ou groupe de travail), et que la stratégie de suivis est élaborée, le FMA pourra également les accompagner sur le contenu de leurs CCTP, et participer aux comités de suivis selon les besoins.

Cette assistance se traduit par les interventions suivantes :

- Choix des indicateurs pertinents en fonction des objectifs et des travaux à suivre ;
- Adaptation de certains protocoles en fonction des moyens techniques et financiers de la structure ;
- Stratégie et plan d'échantillonnage ;
- Aide à la mise en place des protocoles ;
- Aide à l'analyse et interprétation des données et des indicateurs.

Aussi, il est proposé que le déploiement de l'assistance se fasse selon une complémentarité géographique et thématique assurée par le partenariat FMA et Cen Centre-Val de Loire. La répartition suivante est proposée :

- Le FMA aurait en charge le suivi des CT côtiers et bretons (environ 65). Au vu de l'assistance aux CT menée depuis plusieurs années par le FMA, dans le cadre de sa convention avec l'AELB, son réseau d'animateurs de contrats est essentiellement concentré sur la région Bretagne et les côtiers ;
- et le Cen Centre-Val de Loire aurait en charge le suivi des CT continentaux à composantes humides (environ 75) (Figure 1). Sur le territoire de la délégation Allier-Loire amont (38 CT avec volet Zone humide), les Cen Bourgogne et Auvergne effectuent de l'assistance technique sur les zones humides.

**Proposition de formation** (FMA et Cen Centre-Val de Loire). Chaque année des journées de formation sur la mise en œuvre des protocoles de la BAOMH seront proposées. Ces journées auront pour thème la pédologie, les amphibiens et odonates, la flore et le traitement, la saisie et la valorisation des données. Ces formations dispensées sur des lieux différents chaque année, seront composées :

- o d'une demi-journée en salle permettant de présenter la BAOMH, le(s) indicateur(s) et protocole(s) associé(s), une appropriation de la calculette et des données nécessaire au calcul de la note, ainsi qu'un descriptif de l'accompagnement au déploiement que nous leur proposons ;
- o d'une demi-journée pratique, avec la mise en place sur le terrain de(s) protocole(s).

A noter que les journées « saisie et valorisation des données » seront uniquement en salle. Sur cet axe le FMA sera l'intervenant quel que soit la localisation géographique.

Pour les journées de formation « Odonates/Amphibiens », le Cen Centre-Val de Loire sera l'intervenant quel que soit la localisation.

L'organisation collective concernera la diffusion de l'information auprès des réseaux d'acteurs respectifs. En revanche, l'une ou l'autre des structures se verra attribuer l'organisation des journées en fonction du lieu géographique (Tableau 1).

Pour l'organisation des formations, la répartition suivante est donc proposée :

- Le FMA sur les régions Bretagne, Pays de la Loire/Normandie et ex-Poitou-Charentes ;

- Le Cen Centre-Val de Loire sur les régions Centre-Val de Loire, ex-Limousin, Bourgogne, Auvergne-Rhône-Alpes.

**Tableau 3** : Répartition de l'organisation des formations par « région ». L'année de formation est indicative.

	2019	2020	2021
<b>Pédologie</b>	Poitou-Charentes <b>FMA</b>  Bourgogne <b>CEN</b>  Auvergne <b>CEN</b>	Limousin <b>CEN</b>  Bretagne <b>FMA</b>	2 formations (1 <b>FMA</b> & 1 <b>Cen</b> ) à renouveler selon la demande
<b>Odonates/ amphibiens</b>	Bourgogne <b>CEN</b>	Bretagne <b>FMA</b>  Limousin <b>CEN</b>  Auvergne <b>CEN</b>	
	Centre/ Bourgogne <b>CEN</b>	Auvergne <b>CEN</b>  Pays de la Loire/ Normandie <b>FMA</b>	
	Limousin <b>CEN</b>	Bretagne <b>FMA</b>	
<b>Saisie des données</b>	Pays de la Loire <b>FMA</b>	Auvergne <b>CEN</b>  Poitou-Charentes <b>FMA</b>  Bretagne <b>FMA</b>	
<b>Indicateur trophique</b>	Poitou Charente Pays de la Loire <b>FMA</b>	Bretagne <b>FMA</b>	

Cette proposition fait écho à la répartition géographique entre les deux structures.

- 2. Vie du site LigéO-zh.org.** Le site étant la vitrine du projet BAOMH, de nombreux maîtres d'ouvrage le consultent régulièrement afin d'avoir accès aux informations aussi bien sur les protocoles que sur les formations proposées actuellement. Les formations, leurs inscriptions ainsi que l'accès à la BAOMH et au téléchargement de la Calculette se feront via ce site et celui du FMA dans la rubrique « En action ».
- 3. Accompagnement de la saisie, de la gestion et valorisation des données.** Le système de saisie des données associées aux indicateurs et protocoles se réalise à partir de l'outil « calculatrice ». Ainsi, chaque maître d'ouvrage pourra en local :
  - 1- saisir ou/et importer ses données / référentiels ;
  - 2- conserver et exporter ses données élémentaires sur son ordinateur ;
  - 3- conserver et exporter la note des indicateurs ;
  - 4- avoir la possibilité (hors calculatrice) de représentations graphiques de l'évolution tendancielle des notes indicatrices via un tableur type Excel, OpenOffice, ...
  - 5 – avoir la possibilité d'exporter sur un serveur « LigéO » les données sources et les notes indicatrices en fonction des besoins (aucun traitement ne sera fait sur ces éléments exportés).

Pour chaque protocole, les observations de terrain indispensables aux calculs et à l'interprétation des données seront intégrées par les opérateurs dans la calculatrice (outil en local). Ils pourront ainsi obtenir directement les valeurs indicatrices pour chaque protocole et en local.

#### **4. Guide d'aide au rapportage des actions en zones humides**

Une notice technique sera produite et transmise aux maîtres d'ouvrage des CT. Celle-ci aura pour objet de fournir un cadre, lors des prochains CT, sur la remontée des données de suivis de contrat. Il s'agira de données d'efficacité opérationnelle (en conformité au plan d'action), et environnementale. Ces dernières devront permettre aux financeurs (départements, régions, AELB) de disposer de données facilement agrégeables et permettant de faciliter les synthèses globales.

Cet objectif devra également répondre des besoins propres des maîtres d'ouvrage en matière de pilotage de la gestion (gestion adaptative).

## ANNEXE 2 : Modalités de partenariat avec ORENVA

Opération
-----------

**Titre :** Animation de l'Observatoire Régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) en Poitou-Charentes.

**Localisation géographique :**

- Région (préciser) : Nouvelle -Aquitaine

**Description :**

- Contexte :

Les espèces invasives sont actuellement considérées comme étant la seconde cause de perte de biodiversité au niveau mondial (UICN). Dans le cadre des résolutions issues du Grenelle de l'environnement qui visent à rétablir les trames vertes et bleues, la problématique des espèces « invasives » aquatiques réside dans le fait qu'elles génèrent une modification des continuités naturelles. Le comité opérationnel Trame verte et bleue recommande notamment, dans la phase de diagnostic préalable à la définition des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, d'identifier les zones sources d'espèces invasives afin de cibler les menaces potentielles au rétablissement des continuités biologiques.

Enfin, dans le contexte de fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, le projet s'inscrit sur le territoire néo-aquitain, **en complémentarité et articulation avec les autres observatoires relatifs aux espèces invasives**, qui y sont présents. Aussi sur la Nouvelle-Aquitaine, certaines actions et/ou outils initialement portés par l'ORENVA pourraient voir leur essaimage sur d'autres territoires que l'ancien territoire de Poitou-Charentes sur lesquels ils ont été initiés. **L'ORENVA poursuivra également en 2019 les réflexions avec les acteurs néo-aquitains EEE afin de voir les adaptations de son organisation à envisager, pour s'articuler avec les autres dynamiques existantes.**

Enfin, cette action s'inscrit dans les stratégies de la Région Nouvelle-Aquitaine, eau et biodiversité, parues en 2018.

L'année 2019 marque une année de transition dans le prolongement de 2018. L'organisation, en Nouvelle-Aquitaine, des acteurs impliqués dans la gestion des EEE devrait débuter en 2019, l'Orenva apportera ses acquis et de fera le relais de son réseau lors des réflexions qui pourront être menées.

- Objet de l'opération :

En ce sens, l'ex Région Poitou-Charentes a initié en 2008 la mise en place d'un observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques (ORENVA), en s'appuyant sur la maîtrise d'ouvrage partagée du Forum des Marais Atlantiques et de l'Observatoire Régional de l'Environnement qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 fusionne avec une autre structure pour devenir l'Agence régionale pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet prévoit l'organisation de la lutte à une échelle collective afin de mutualiser les pratiques et les moyens. Il induit ainsi l'existence de relais locaux et la mise en place d'une couverture exhaustive de surveillance du territoire sur ce thème.

Un SIG régional a été créé pour accueillir et valoriser les données de terrain et avoir une vision partagée et la plus exhaustive possible du territoire.

Cet observatoire affiche également sa volonté d'échanges et d'intégration avec les régions mitoyennes, et avec l'échelon de bassin au niveau Loire-Bretagne.

- Objectifs opérationnels :

Ce projet prévoit **l'organisation de la lutte à une échelle collective** afin de **mutualiser les pratiques et les moyens**. Cela induit l'existence de **relais locaux** et la mise en place d'une **couverture exhaustive de surveillance** du territoire sur ce thème.

Avec la création de la région Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, **le projet se poursuit, toujours avec le soutien de la Région. Restant sur son périmètre géographique initial, il veille à s'articuler avec les observatoires existants par ailleurs en Nouvelle-Aquitaine.**

- Description :

Pour 2019, il est prévu de :

- Axe 1 : Pérenniser et densifier le réseau de partenariats :

L'objectif principal de cette rubrique est de maintenir la dynamique autour de l'Observatoire et de contacter de nouveaux observateurs afin de densifier les observations.

#### ORENVA et Organisation de rencontres :

Un comité de pilotage se tient chaque année dans lequel est inséré en fin de séance des sujets qui permettent une ouverture plus large.

Les observatoires à l'échelle des anciennes régions, travaillant sur les EEE en Nouvelle-Aquitaine, seront amener à articuler leurs actions, pour cela, des rencontres durant l'année 2019 sont à prévoir.

#### Formations :

La journée technique prévue en 2018 sur la Crassule de Helms sera reportée en 2019. Il sera proposé d'associer l'observatoire des PEE du Limousin, le CBN Sud Atlantiques et le réseau EEE des Pays de Loire.

Une offre d'appui méthodologique et technique pour les outils de l'ORENVA sera maintenue en 2019 par la formation d'observateurs locaux à l'interface de saisie en ligne mais également au déploiement de Qgis sur smartphone ou tablette. Celle-ci est dispensée uniquement sur demande des observateurs/gestionnaires.

#### Consolider l'accompagnement du réseau :

Il s'agit d'actions initiées en 2016 qui se poursuivent chaque année :

- Animer et échanger avec le groupe d'experts en région pour les orientations techniques et des conseils auprès des gestionnaires locaux.
- Accompagner les gestionnaires et observateurs locaux dans la mise en œuvre de la veille, dont des documents « cadres » ont été élaborés en 2016 (exemple le dispositif de détection précoce – alerte).

Enfin, un contact régulier, par téléphone, mail et lors des réunions de bassin, est maintenu avec les coordonnateurs de bassin N2 et les observateurs locaux. La mise en place de la Gemapi, pourra avoir des conséquences sur les missions des N2 de l'Orenva. Ce réseau pourra évoluer durant l'année 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat territorial zones humides sur le marais de Brouage, le FMA poursuivra l'assistance technique en termes de connaissances sur la jussie, la gestion des espèces exotiques envahissantes et sur le fonctionnement des milieux humides, ainsi que sur la définition du rendu SIG. En 2019, l'accompagnement se poursuivra sur la problématique de la « jussie terrestre » en marais en particulier dans les prairies humides sur les marais de Brouage et Poitevin en lien avec le réseau EEE des Pays de Loire (test de la MAE EEE) et l'Agrocampus Ouest (Jacques Haury et stagiaires 2019).

- Axe 2 : Poursuivre la diffusion des outils de l'ORENVA (en partenariat avec l'ARBNA)

Cette action est surtout assurée par l'ARBNA dans le cadre du développement des outils de l'ORENVA.

*Extrait du programme d'action de l'ARB NA :*

*En 2019, les actualités ainsi que l'agenda seront renseignés par le FMA et l'ARBNA lors d'événements particuliers dans le cadre de l'ORENVA et au gré des informations recueillies par les partenaires du réseau et sur la thématique en général.*

*La photothèque sera alimentée par l'ARBNA et le FMA en 2019 pour permettre de valoriser les photographies réalisées lors des formations organisées dans le cadre de l'ORENVA mais également les photographies d'espèces exotiques envahissantes des partenaires du réseau.*

*D'une manière générale, la mise à jour des contenus et le développement de nouvelles rubriques sur le site internet de l'ORENVA en fonction des besoins du réseau seront réalisés par le FMA ou l'ARBNA. Un temps d'échange pourra notamment être pris par la cellule d'animation pour balayer le site internet de l'ORENVA et cibler ces modifications.*

- Axe 3 : Faire connaître l'ORENVA

Ceci correspond à un enjeu de l'ORENVA identifié dès le départ : **information/sensibilisation du public dans un but préventif.**

Les posters développés pour diverses occasions peuvent être utilisés lors des événements « grand public » auxquels participent l'ARB NA et le FMA (exemple : le FIFO). L'exposition « Espèces Exotiques Envahissantes » et 2 affiches de sensibilisation sont toujours à disposition auprès du FMA et de l'ARB NA.

Pour 2019, la cellule d'animation de l'ORENVA continuera une veille pour suivre des projets existants sur l'implication du « grand » public et des bénévoles à la thématique des plantes exotiques envahissantes.

Des encarts pourront être rédigés à destination des lettres d'information électronique technique (Lettre des rivières, Lettre Escale du FMA à destination d'un public de techniciens) afin de diffuser les actualités en lien avec l'activité de l'ORENVA

Une nouvelle édition de la **lettre d'information annuelle** sera proposée par l'ARBNA et le FMA en fin d'année 2019, pour faire un bilan de l'année écoulée, mettre en avant les perspectives de l'année en cours et valoriser les retours d'expérience dans le réseau. Cette lettre sera ensuite diffusée au sein du réseau et des partenaires.

Intégrer le projet dans son contexte régional, bassin et national

Cette partie permet d'assurer de la mise en cohérence avec d'autres projets régionaux et nationaux déjà existants (comité des plantes exotiques envahissantes des Pays de la Loire, groupe du bassin Loire-Bretagne ou le GT IBMA) ou en phase d'émergence.

En Pays de la Loire, les outils pour aider à la gestion des espèces exotiques envahissantes sont pour certains assez similaires à ceux développer dans le cadre de l'ORENVA. Il convient de créer ou de renforcer les liens avec le Conservatoire d'Espaces naturels des Pays de Loire (animateur du comité) afin de fluidifier la circulation d'informations (EEE émergentes) et de mutualiser/échanger autour des outils développés. De même avec le groupe EEE Loire-Bretagne qui permet d'inscrire les actions Orenva dans un contexte bassin et de favoriser les échanges entre coordinations territoriales.

Au niveau national, en réponse à l'objectif 9 de la stratégie nationale EEE et aux missions de l'AFB, un centre national de ressources sur les EEE, portant sur tous les milieux (terrestres, eau douce et marin) est en cours de préfiguration par l'AFB, avec l'appui de l'UICN France.

Compte tenu des objectifs du GT IBMA et de ses nombreuses réalisations, le site Internet du GT constituera la colonne vertébrale du futur centre national de ressources EEE. Ce dernier sera piloté par l'AFB et coordonné avec l'UICN France dès 2018. Le FMA participe aux travaux menés par le GT IBMA, il poursuivra son action dans le cadre de la mise en place du centre de ressources national sur les EEE et de son articulation avec l'ORENVA.

- Axe 4 : Mobiliser les ressources internes

Cette partie englobe toutes les actions « de routine » nécessaires au fonctionnement de l'Observatoire : organisation de comités techniques, densification du réseau des partenaires, diffusion de la Charte de l'ORENVA, conventionnement avec les nouvelles structures émergentes, préparation du comité de pilotage...

Perspectives
--------------

Suite aux travaux engagés en 2017 par le FMA et par le CBN SA en 2016, sur les têtes de réseaux EEE en Nouvelle-Aquitaine et sur les premières réflexions pour une stratégie EEE, l'ARB NA se propose de poursuivre cette réflexion en 2019 en lien avec les différents observatoires sur les espèces exotiques envahissantes de la région Nouvelle-Aquitaine. Ce travail associera d'autres partenaires comme le CBNSA ou la DREAL Nouvelle Aquitaine également impliqués dans cette thématique.

Résultats attendus (indicateurs) :

Indicateurs 2019	Objectifs 2019
Nombre de participants à la journée technique sur les PEE	20
Accompagnement personnalisé pour la prise en main des outils techniques – nombre de techniciens bénéficiaires	1
Nombre d'opérateurs (niveaux 1 et 2) rendant disponibles leurs données	70
Nombre de rencontres entre les observatoires EEE de Nouvelle-Aquitaine	1
Mise en ligne d'actualités sur le site de l'ORENVA	15
Diffusion de comptes rendus et de bilans des travaux en fin d'année au niveau régional	oui
Nombre de connexions par mois au site de l'ORENVA	400
Lettre électronique d'information de l'ORENVA	1
Rédaction d'articles pour promouvoir ORENVA	2
Nombre de rendus cartographiques commentés	5
Indicateurs de suivi des campagnes (en km) 2018	
Linéaire prospecté	-
Linéaire envahi	-
Linéaire d'intervention	-

*Programme prévisionnel*

Actions Orenva 2019	Nb jours
Animation du projet	5
Collaboration avec ARBA NA pour l'animation du réseau	3
Appui technique et méthodologique pour la connaissance et gestion des PEE	8
Appui technique et méthodologique pour les outils SIG	3
Accompagnement pour le dispositif détection précoce alerte	3
Organisation journée technique	6
Suivi et participation aux travaux EEE en Nouvelle-Aquitaine	5
<b>Total</b>	<b>33</b>

*Mise en œuvre*

- *Projet déjà engagé* : oui
- *Calendrier de réalisation*° :  
 Date de début de projet : 01/01/2019                      Durée prévisionnelle : 1 an  
 Date de fin de projet : 31/12/2019

*Compétences mobilisées  
en interne*

Agent FMA	Poste	Missions
Florence THINZILAL	Coordinatrice pôle agroécologie	Animation du projet pour la partie FMA Appui technique et méthodologique auprès des gestionnaires, Participation aux réflexions régionales EEE
Loïc ANRAS	Coordinateur pôle eau et écosystèmes	Appui technique auprès des gestionnaires Participation aux réflexions régionales EEE
Jérôme FERNANDEZ	Technicien SIG	Appui technique pour les outils SIG
Gilbert MIOSSEC	Directeur	Accompagnement dans l'évolution du dispositif Orenva, orientations stratégiques

*Contact*

Florence Thinzilal - [fthinzil@forum-marais-atl.com](mailto:fthinzil@forum-marais-atl.com) - 05 46 87 85 34

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 75**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN)  
Allier, Auvergne et Rhône-Alpes  
pour la mise en œuvre d'une cellule d'assistance technique milieux humides  
sur la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et les CEN Allier, Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)



### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE



#### CELLULE D'ANIMATION ET D'APPUI TECHNIQUE AUX GESTIONNAIRES ET PORTEURS DE PROJETS MILIEUX HUMIDES EN AUVERGNE RHÔNE-ALPES SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (2019 – 2021)

ENTRE :

L'**agence de l'eau Loire Bretagne**, établissement public de l'État, dont le siège est au 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération N° 2019-75 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

Et :

Le **conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes**, dont le siège est au 2 rue des Vallières, 69390, Vourles, représenté par son président, M. Jean-Yves CHETAILLE, autorisé à signer par délibération du conseil d'administration du 11 avril 2019 et désigné ci-après par « le CEN Rhône-Alpes »

Le **conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, dont le siège est au Moulin de la Croûte-rue Versepuy - 63200 RIOM, représenté par sa présidente Madame Eliane AUBERGER selon la délibération du conseil d'administration du 15 mars 2019 et désigné ci-après par « le CEN Auvergne »

Le **conservatoire d'espaces naturels de l'Allier**, dont le siège est à la maison des associations-rue des écoles - 03500 CHATEL DE NEUVRE, représenté par M. Bernard DEVOUCOUX, son président, selon décision du conseil d'administration du 07 mars 2019 et désigné ci-après par « le CEN Allier »

d'autre part.

## VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (SDAGE),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'agrément des CEN de France, institué par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016
- L'agrément des CEN des régions Auvergne et Rhône-Alpes, conjointement par l'Etat et la Région en 2013 et 2014, pour une durée de dix ans qui verra se succéder deux plans d'action quinquennaux (PAQ)

## CONSIDERANT,

- Etablissement public du ministère chargé du développement durable, **l'agence de l'eau** a pour mission de contribuer à :
  - lutter contre les pollutions ;
  - gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
  - préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
  - suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
  - informer et sensibiliser le public ;
  - mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux

- Membres d'un réseau national réunissant 29 conservatoires , **les CEN de Rhône-Alpes, d'Auvergne et de l'Allier** sont nés respectivement en 1988, 1989 et 1992, pour concevoir et mettre en œuvre la gestion d'espaces naturels mais aussi intégrer ce patrimoine au cœur des projets de territoire, trouver des synergies avec le développement local et proposer des interfaces fonctionnelles entre institutions et collectivités locales.

Leur présence sur le terrain font des Conservatoires des acteurs incontournables dans la connaissance des éléments de patrimoine, la compréhension des fonctionnalités des milieux naturels, leur évaluation, et la structuration de plateformes d'échanges de données à une échelle régionale ou interrégionale.

**Le CEN Rhône-Alpes** intervient directement dans cinq départements (Ain, Ardèche, Drôme, Loire et Rhône). Pour ce CEN, seule la partie ligérienne des départements de la Loire, du Rhône et de l'Ardèche seront concernés par cette convention.

**Le CEN Auvergne** intervient sur les départements du Puy de Dôme, de la Haute Loire et du Cantal. Pour ce CEN, les départements du Puy de Dôme, de la Haute Loire et le quart sud-est du Cantal seront concernés par cette convention.

**Le CEN Allier** a pour objet principal la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de l'ensemble du département de l'Allier et des territoires limitrophes.

La volonté conjointe des CEN Rhône-Alpes, Auvergne et Allier et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que prévues notamment par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la loi biodiversité, du code de l'environnement, du Grenelle de l'environnement et visant à l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et son programme de mesure
- organiser une synergie optimisée entre l'Agence de l'eau et les Conservatoires pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre ces objectifs.
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux humides
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux humides

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIV :**

## CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions et compétences des conservatoires qui portent notamment sur :

- La gestion opérationnelle des espaces naturels,
- L'expertise technique, scientifique, écologique et fonctionnelle des milieux,
- La transmission des savoirs et la communication,
- L'animation de réseaux d'acteurs

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- l'appui technique auprès des porteurs de projets de gestion, préservation, restauration et valorisation de Milieux Humides,
- la coordination inter bassin sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- la communication, la sensibilisation, la formation à la gestion et la protection des Milieux Humides notamment par la mise en réseau des acteurs du territoire et la valorisation de leurs actions,
- l'amélioration de la connaissance et de suivi des Milieux Humides,

### **Article 2 - Contexte, enjeux et territoires**

#### **2.1 – Enjeux environnementaux des territoires**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes :
  - la gouvernance du pôle de gestion des milieux naturels associant autour des 3 CEN, la Région AuRA, la DREAL, les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse

- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
- au niveau local :
  - les SAGE
  - Les contrats territoriaux et contrats de rivières
  - Les politiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT))
  - Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

## 2.2 Contexte du partenariat

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016- 2021 cible des orientations de préservation des zones humides et de la biodiversité.

Cependant, les structures porteuses de contrats et les collectivités locales ont du mal à s'approprier cet enjeu. La nécessité de dynamiser les actions de sensibilisation et le soutien technique des porteurs de projets inscrits dans une politique territoriale (Sage, CT) apparaît donc comme une priorité

Sur la période précédente 2016 – 2018, une convention cadre a lié l'Agence de l'eau et l'ensemble des Conservatoires du bassin Loire-Bretagne. Les Conservatoires participent notamment au dispositif LIGERO de suivi d'indicateurs sur les zones humides. Plus particulièrement, une convention avec l'Agence de l'eau 2016-2018 a permis au CEN Rhône-Alpes de déployer et mettre en œuvre une cellule d'assistance technique zone humide. En parallèle, un soutien sur 2017-2018 de l'Agence de l'eau aux CEN Auvergne et Allier a permis d'initier une cellule zone humide sur l'ex région Auvergne.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de ces deux précédentes conventions.

La Région et la DREAL sont également favorables au renforcement de la coordination de la thématique « milieux humides » en Rhône-Alpes. La Région soutient financièrement les actions des Conservatoires à travers une dotation annuelle. La DREAL pourra mobiliser des financements spécifiques pour accompagner l'ensemble de la démarche. L'Agence de l'eau du bassin RMC soutient le CEN Rhône-Alpes sur la partie de son territoire concerné. Certains Départements contribueront également au financement de ces missions d'appui technique et d'animation de réseaux d'acteurs.

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (Contrat territorial, sage)

Sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes du bassin Loire-Bretagne, les démarches relatives aux zones humides émergent dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (9) et des contrats territoriaux en cours, en renouvellement ou émergence (annexe n°1).

- Sur le territoire du département de la **Loire (42)**, l'enjeu consiste à aider les territoires à définir une stratégie d'intervention et à favoriser l'émergence de projets de restauration de zones humides en lien avec les enjeux liés à l'eau. Les principaux interlocuteurs seront les élus et techniciens des structures compétentes (syndicats de rivières ou de bassin-versant, structures intercommunales). La cellule s'adaptera en fonction des compétences des structures locales.
- Dans le **Rhône (69)**, l'enjeu est, d'une manière générale, de favoriser l'émergence de projet de restauration et de préservation des zones humides au sein des territoires et d'apporter un appui aux structures porteuses de contrats de rivières impliquées (SMAELT, SYMISOA).
- En **Ardèche (07)**, l'enjeu de la cellule est également, à l'échelle départementale, d'animer un réseau d'acteurs mobilisés (ONF, FRAPNA 07, CD, PNR, ...) en faveur des zones humides.
- Dans l'**Allier (03)**, de nombreux territoires du département (partie bourbonnaise) demeurent dépourvus de démarches territoriales autour des enjeux ressource en eau et milieux aquatiques. Ceux concernés par des démarches en cours de préfiguration ou de mise en œuvre n'incluent pas ou peu l'enjeu de la préservation des zones humides. L'orientation majeure est donc d'une part d'impulser la prise en compte

de cette thématique zones humides dans les projets territoriaux existants ou en devenir et d'autre part d'accompagner les collectivités dans l'engagement de telle démarches, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

- Dans le **Puy de Dôme (63)**, la **Haute Loire (43)** et la partie du **Cantal (15)**, trois cas existent :
  - **Les territoires avec contrat territoriaux sans action milieu aquatique spécifique** et en renouvellement de contrat, sur lesquels l'enjeu est la prise en compte des zones humides dans les projets de territoires à diverses échelles, ainsi que l'accompagnement des collectivités pour la hiérarchisation des enjeux et l'élaboration de stratégie de préservation
  - **Les territoires avec contrats territoriaux avec une animation** ou des actions spécifiques milieux humides, pour lesquels des techniciens compétents sont présents dans les collectivités ou en partenariat
  - **Les territoires sans contrats territoriaux**, sur lesquels un accompagnement des porteurs de projets est nécessaire pour la prise en compte des milieux humides. Un accompagnement d'éventuelles collectivités porteuses de contrats émergents sera également important.

L'enjeu de la présente convention est donc de créer une cellule de coordination et d'appui technique Milieux Humides en Auvergne - Rhône-Alpes sur le bassin Loire Bretagne à destination de l'ensemble des acteurs de l'eau dont les missions sont définies ci-après.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DES CONSERVATOIRES ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par les 3 CEN s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention et selon les modalités de la fiche action PAR\_5

Les CEN agiront :

- En cohérence avec leur fonctionnement et leurs moyens, encadrés par leurs instances délibératives.
- Dans le cadre de leurs expertises et de leurs champs d'actions dans le domaine de des milieux humides, En cohérence avec leur agrément au titre du L. 414-11 et des plans d'actions qui en découlent.

La présente convention concerne les thématiques suivantes :

- *Au niveau régional*
  - Cadrage et coordination pour homogénéiser les données disponibles reflétant la connaissance sur les zones humides ;
  - Animation d'un groupe de travail régional ;
  - Actions de communication ;
  - Une articulation avec le pôle gestion des milieux naturels (<http://www.pole-gestion.fr/>) et le Plan Loire (notamment le réseau d'acteurs zones humides animés par la FCEN).

- *Au niveau départemental (03, 07, 15, 42, 43, 63, 69)*
  - Animation d'un réseau interdépartemental de gestionnaires de zones humides liés aux bassins versants : cette animation permettra d'identifier les leviers, de mobiliser des outils pour valoriser l'exemplarité à destination de toutes les structures gestionnaires de bassin versants.
  - Animation des outils liés à l'inventaire des zones humides et diffusion des connaissances sur les zones humides.
  - Synthèse annuelle de l'état d'avancement des inventaires zones humides en cours sur les territoires.
  - Expertise zones humides auprès des commissions et instances ayant attrait à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.
  - Accompagnement des structures gestionnaires de bassins versants ou des intercommunalités, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.
  - Accompagnement des structures socio-professionnelles pour une meilleure compatibilité entre activités économiques (agriculture, sylviculture) et préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités. Les accompagnements plus précis auprès d'agriculteurs et des forestiers se feront dans un autre cadre, dans d'éventuelles cellules d'assistance technique inscrites dans les contrats territoriaux.
  - Actions ponctuelles de sensibilisation à la prise en compte des milieux humides auprès des particuliers à partir de sites vitrines.

### **3.1 Thématique 1 : Cadrage et coordination pour homogénéiser les données disponibles de connaissances sur les zones humides et animation d'un groupe de travail régional (Niveau Régional)**

- Organisation annuelle d'un groupe de travail « Milieux Humides » à l'échelle régionale, permettant les échanges et la mutualisation des compétences des institutions liées aux zones humides, et comprenant au moins les structures: CENs + Dépts + DDT (42/69/07/03/ 15/43/63) + AELB + DREAL + REGION + AERMC + AFB
- Veille et synthèse annuelle des expériences et des actions les plus significatives menées sur les zones humides en Auvergne Rhône-Alpes.
- Mise en avant et accompagnement scientifique et technique au déploiement de la boîte à outils indicateurs zones humides (LIGERO).

### **3.2 Thématique 2 : Animation d'un réseau départemental de gestionnaires de zones humides (Niveau Départemental),**

- Animation du réseau de gestionnaires notamment à travers les outils de l'inventaire (BD Gwern, plaquettes de restitution de l'inventaire...); Promouvoir la nécessité de faire remonter les données brutes liées à de nouvelles connaissances sur les zones humides auprès du FMA.
- Mise en valeur du panel de zones humides « vitrines », appropriées par les collectivités et bénéficiant d'actions volontaires de préservation, restauration et valorisation par ces dernières. Cela est essentiel pour contribuer au changement de culture dans la prise en compte des zones humides. Si besoin, recherche et valorisation d'exemples à l'extérieur du territoire.
- Veille sur les actualités réglementaires et l'évolution des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre de programmes d'action (outils régionaux, règle de financement de l'AELB...)
- Participation à la sensibilisation, à l'information (actualisée) et la communication pour une meilleure prise en compte des zones humides (tous publics).
- Participation active aux commissions thématiques liées aux zones humides des Contrats Territoriaux, des Contrats de rivière et des SAGE du territoire.

### **3.3 Thématique 3 : Animation des outils liés à l'inventaire des zones humides (Niveau Départemental) (Annexe 2)**

- Promotion des données départementales liées à l'inventaire : diffusion, mise à disposition de l'inventaire (structure rivière, SCOT, PLU, ...) en lien avec le FMA.
- Accompagnement des inventaires zones humides (s'assurer que le protocole est compatible avec l'inventaire des ZH>1ha, pour alimenter la BD de référence GWERN...)
- Mise à disposition auprès des acteurs de l'eau du territoire des données élaborées « milieux humides » issues de l'outil Gwern,
- Etre le relais pour le déploiement de la boîte à outil « zones humides (dont Ligéro) dans les territoires de contrats territoriaux,
- Relayer le porter à connaissance formalisé par l'Etat.

### **3.4 Thématique 4 : Accompagnement des structures gestionnaires de bassins versants, des intercommunalités, et des socio-professionnels (Niveau Départemental)**

L'accompagnement ne pourra se traduire en termes d'actions concrètes qu'à la condition d'une implication dans la durée du processus. De nombreuses difficultés et blocages peuvent survenir (volonté des acteurs locaux, lenteur des démarches, difficultés financières...). La mise en œuvre d'un programme opérationnel est fortement dépendante de la qualité des études produites par les prestataires, de la mobilisation de maitres d'ouvrage, et de la qualité de la mise en œuvre des actions.

- Participer à la définition d'un programme opérationnel de préservation et de gestion des zones humides dans le cadre de contrats territoriaux ou autres procédures territoriales (Contrat vert et bleu...).
- Participation à l'analyse des données préalables, à la relecture des cahiers des charges des études préalables, à l'interprétation des résultats pour la définition d'une stratégie.
- Participation à la rédaction de fiches actions des contrats territoriaux
- Accompagner les structures à la mise en œuvre d'actions « vitrines » en faveur des zones humides (1 ou 2 par bassin versant par exemple) : animation foncière, travaux de gestion, de restauration...
- Appui méthodologique aux structures et intercommunalités pour une prise en compte des zones humides et de la trame bleue dans les documents d'urbanisme (PLU-SCOT).
- En fin de contrat, participer et alimenter le bilan en matière de préservation de zones humides.
- Participer à des réunions locales en lien avec la thématique.
- Alimenter les outils de communication spécifiques à chaque territoire.

## **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions des cellules ASTER départementales, des SAGE et de l'ARRA<sup>2</sup>.

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de :

- . chaque CEN
- . l'agence de l'eau LB
- . DREAL Auvergne - Rhône-Alpes,
- . Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes
- . L'Agence Française de la Biodiversité (AFB)
- . les conseils départementaux et DDT des Départements concernés (42, 07, 15, 03, 63, 43, 69)
- . l'agence de l'eau RMC

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le CEN Allier, comme indiqué dans les répartitions thématiques du Plan d'Action Quinquennal des CENs, assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- partager entre les différents acteurs le bilan des actions mises en œuvre par la cellule et élaborer les perspectives pour l'année suivante sur les départements concernés
- mettre en commun les actions mises en place par les gestionnaires de bassin versant sur la thématique « zones humides »
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle ,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activités pour l'année à venir,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative du CEN Allier au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements des CEN**

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les missions que les CEN entendent porter au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
<p><b><u>Thématique 1</u></b></p> <p><b>Cadrage et coordination pour homogénéiser les données sur les milieux humides et animation d'un groupe de travail</b></p> <p><b>(Niveau Régional)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation annuelle de groupes de travail « Milieux Humides » à l'échelle régionale, permettant les échanges et la mutualisation des compétences des institutions</li> <li>- veille et synthèse annuelle des expériences et des actions les plus significatives menées sur les milieux humides en région AuRA</li> <li>- Mise en avant et accompagnement scientifique et technique au déploiement de la boîte à outils d'indicateurs LIGERO.</li> </ul>	0.10 ETP
<p><b><u>Thématique 2</u></b></p> <p><b>Animation d'un réseau de gestionnaires de milieux humides</b></p> <p><b>(Niveau Départemental)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du réseau de gestionnaires notamment à travers les outils de l'inventaire (BD Gwern, plaquettes de restitution de l'inventaire...)</li> <li>- Mise en valeur du panel de zones humides « vitrines », appropriées par les collectivités et bénéficiant d'actions volontaires de préservation, restauration et valorisation par ces dernières.</li> <li>- Veille sur les actualités réglementaires et l'évolution des dispositifs d'aides pour la mise en œuvre de programmes d'action</li> <li>- Participation à la sensibilisation, à l'information et la communication pour une meilleure prise en compte des milieux humides</li> <li>- Participation aux commissions thématiques liées aux milieux humides des CT et des SAGE; Participation aux réunions organisées par les Départements, la Région, l'Etat et les Agences de l'eau.</li> </ul>	0.30 ETP
<p><b><u>Thématique 3</u></b></p> <p><b>Animation des outils liés à l'inventaire des zones humides</b></p> <p><b>(Niveau Départemental)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des données départementales liées à l'inventaire : diffusion, mise à disposition de l'inventaire (CT, SCOT, PLU, ...) en lien avec le FMA.</li> <li>- Accompagnement des inventaires complémentaires.</li> <li>- Relayer le porter à connaissance formalisé par l'Etat.</li> </ul>	0.10 ETP
<p><b><u>Thématique 4</u></b></p> <p><b>Accompagnement des structures gestionnaires de bassins versants, des intercommunalités, et des socio-professionnels</b></p> <p><b>(Niveau Départemental)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la définition d'un programme opérationnel de préservation et de gestion des zones humides dans le cadre de contrats territoriaux ou autres procédures territoriales</li> <li>- Accompagner les structures à la mise en œuvre d'actions « vitrines » en faveur des zones humides</li> <li>- Appui méthodologique aux structures et intercommunalités pour une prise en compte des zones humides et de la trame bleue dans les documents d'urbanisme (PLU-SCOT).</li> <li>- En fin de contrat, participer et alimenter le bilan en matière de préservation de milieux humides.</li> <li>- Participer à des réunions locales en lien avec la thématique.</li> <li>- Alimenter les outils de communication spécifiques à chaque territoire.</li> </ul>	0.50 ETP

Le contenu précis des actions portées par les CEN sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Les Conservatoires s'engagent à :

- respecter les modalités demandées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage,
- Réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions de façon à rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions et de leur efficacité,
- Sur la base du bilan annuel, proposer des perspectives et suite à donner dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les Conservatoires et l'Agence de l'eau s'engagent par ailleurs à favoriser les échanges de données cartographiques permettant une meilleure connaissance mutuelle des zones humides acquises, des modes de gestion, des périmètres d'intervention.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

L'agence de l'eau s'engage à transmettre aux bénéficiaires et à leur demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

### **Article 8 – Publicité**

Les Conservatoires s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

**Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Contactez le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)

Contactez notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

**Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.



Fait à [redacted] , le [redacted] .

En 4 exemplaires originaux

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
Rhône-Alpes**

Le Président,

**Jean-Yves CHETAILLE**

**Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le Directeur général,

**Martin GUTTON**

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
de l'Allier**

Le Président,

**Bernard DEVOUCOUX**

**Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
d'Auvergne**

La Présidente,

**Eliane AUBERGER**

## ANNEXE 1 : Présentation des Territoires

Le territoire concerné par la présente convention s'intègre dans principalement 9 périmètres de SAGE :

- Le périmètre du **SAGE Loire en Rhône-Alpes** (42, 43, 69, 63) est constitué du bassin versant de la Loire de Bas en Basset (en Haute-Loire) jusqu'à Roanne (Loire). Le Département de la Loire assure la mise en œuvre du SAGE aux côtés de l'EPL qui est la structure porteuse du SAGE en charge de l'animation et du secrétariat de la CLE. Le SAGE Loire en Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 Août 2014.
- Le **SAGE Loire Amont** (43, 07, 42) porte principalement sur le territoire du département de la Haute-Loire; Il concerne tout de même 16 communes de la Loire et 22 communes de l'Ardèche. Le Département de la Haute-Loire est la structure porteuse du SAGE, assurant le secrétariat et l'animation de la CLE.
- Le **SAGE Allier Aval** (43, 63, 03) concerne un bassin versant de 6 344 km<sup>2</sup>, le long de 270km du cours de l'Allier et porte sur le territoire de 5 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre, Cher), 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté) et 463 communes (715 000 habitants environ). L'Etablissement Public Loire (EPL) est la structure porteuse du SAGE Allier aval. Le SAGE Allier aval a été approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE) du 3 juillet 2015.
- Le **SAGE Sioule** (63, 03) a pour périmètre celui du bassin versant de la Sioule et de ses affluents. Il a été défini par l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003. Situé au cœur de l'Auvergne, le bassin de la Sioule s'étale sur 3 départements : le Puy-de-Dôme (65%) et l'Allier (32%) principalement, et la Creuse (3%) sur sa frange ouest. Le périmètre du SAGE comprend ainsi 160 communes et couvre un territoire de plus de 2 500 km<sup>2</sup>. Le SAGE Sioule a été approuvé par les Préfets de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de l'Allier le 5 février 2014, et est porté par l'Etablissement public Loire.
- Le **SAGE Dore** (43, 63, 42) comprend la Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1 707 km<sup>2</sup>. Le bassin versant de la Dore s'étend sur trois départements (le Puy-de-Dôme, la Loire et la Haute-Loire) et une région administrative Auvergne-Rhône-Alpes. Il comprend au total 104 communes. Enfin, la quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a, à ce titre, été désigné comme structure porteuse depuis l'élaboration du SAGE de la Dore. Le 7 mars 2014 le SAGE de la Dore est approuvé par arrêté inter-préfectoral.
- Le **SAGE Alagnon** (15, 63, 43) relève du bassin-versant de l'Alagnon, de par sa situation stratégique en tête de bassin de l'Allier et de la Loire. Le SIGAL a été désigné pour porter le SAGE. Suite à une première phase d'émergence (délimitation du périmètre puis choix de la structure porteuse et création de la CLE), le SAGE Alagnon est entré dans une phase d'élaboration.
- Le **SAGE Cher amont** (03) s'étend sur 355 communes réparties sur 3 régions (Auvergne, Limousin et Centre) et 5 départements (Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Cher et Indre). Il correspond au bassin du Cher, de ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Arnon (sous bassin versant inclus) au droit de la commune de Vierzon. Il couvre une superficie totale d'environ 6 750 km<sup>2</sup>. La CLE a désigné l'Etablissement public Loire (EP Loire) comme structure porteuse en charge d'assurer l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.
- Le **SAGE Haut-Allier** : son périmètre s'étend des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude soit environ 2680 km<sup>2</sup>. Il comprend 165 communes situées sur cinq départements (10 en Ardèche, 10 dans le Cantal, 106 en Haute-Loire, 37 en Lozère, 2 dans le Puy de Dôme) et - et deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes et nouvelle Occitanie). La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier (SMAT) a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure. Le SAGE a été approuvé le 19 mai 2016.

- Le **SAGE Lignon du Velay** (43) s'étend sur 708 km<sup>2</sup> et 36 communes. La CLE a choisi comme structure porteuse le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et ses Affluents. Le SAGE a été Validé par la CLE du 7 octobre 2016. La consultation publique a eu lieu au printemps 2018.

Plusieurs démarches territoriales (contrats de rivières ou contrats territoriaux) en cours d'élaboration, de mise en œuvre ou de renouvellement pourront bénéficier d'un accompagnement de la CATMH :

DEPTs.	BASSIN VERSANT (Contrat territorial)	PORTEURS DE PROJET	ETAT D'AVANCEMENT
43/07	Haut bassin de la Loire	SICALA 43	En cours de mise en œuvre
43	BORNE	SICALA 43	En cours de mise en œuvre
43/63/42	Loire et affluents Vellaves	SICALA 43	En cours d'élaboration
42/43/63	Ance du Nord amont	Com. Com. Ambert Livradois Forez	En cours de mise en œuvre
43	Lignon du Velay	SICALA 43	En cours d'élaboration
42/43	Ondaine-Lizeron	St-Etienne Métropole	En cours de mise en œuvre
42	Furan	St-Etienne Métropole	En cours de mise en œuvre
42/69	Coise	SIMACOISE	En cours de mise en œuvre
42	Lignon du Forez	Loire Forez Agglomération	En cours de mise en œuvre
42	Mare-Bonson	Loire Forez Agglomération	En cours de mise en œuvre
42/69	Loise-Toranche-Revoûte-Bernand	SMAELT	En cours de mise en œuvre
42	Aix-Isable	Com. Com. Val d'Aix-Isable	En cours d'élaboration
42	Bords de Loire en Forez	ALF, Com.Com Forez-Est, SEM	En cours d'émergence
42	Ecopôle-Ecozone du Forez	FNE Loire	En cours de mise en œuvre
42	Renaison, Oudan, Maltaverne, Teyssonne	Roannaise de l'Eau	En cours de mise en œuvre
42/69	Rhins, Rhodon, Trambouzan	SYRRTA	En cours de mise en œuvre
42/69/71	Sornin, Jarnossin	SYMISOA, Com.Com. Charlieu-Belmont	En cours de mise en œuvre
42	Bords de Loire en Roannais	Roannais Agglomération, Com. Com. Charlieu-Belmont	En cours d'élaboration
43/63	Haut Allier	EPL	En cours d'élaboration
15/63/43	Alagnon	Syndicat intercommunal de gestion de l'Alagnon (SIGAL)	En cours de mise en œuvre
43	affluents du brivadois	SICALA 43	En cours d'élaboration
63	Couze Pavin	Com Com Massif du Sancy	En cours de mise en œuvre
63	Couze Chambon	Com Com Massif du Sancy	En cours de mise en œuvre
63	Auzon, Charlet, Veyre, Aydat	SMVVA	En cours d'élaboration
63	cours d'eau aggro Clermont-Ferrand	Clermont Auvergne Métropole	En cours de mise en œuvre
63	Morge-Buron	Riom-Limagne et Volcans	En cours d'élaboration
63/43	Dore	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez	en cours d'élaboration
03-63	Val d'Allier alluvial	CEN Auvergne et CEN Allier EP Loire - animatrice au Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	En cours de mise en œuvre
03-63	Sioule et affluents	Com.Com St-Pourçain/Sioule Limagne	En cours de mise en œuvre
03	Affluents Vichyssois	Communauté d'agglomération Vichy Communauté	En cours de mise en œuvre
03	Loire - Besbre	Communauté de communes Pays de Lapalisse / Communauté de communes entre Allier Loire et Besbre	En réflexion pour renouvellement (CT Besbre amont 2013-2018 porté par Vichy Communauté avec extension Loire bourbonnaise)

03	Œil-Aumance	Commentry Montmarault Nérès Communauté	En cours d'élaboration
03	Cher bassin montluçonnais	Montluçon Communauté	En cours d'élaboration
03/18	Haute-Vallée du Cher	Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	En cours d'élaboration
03/71	Loire alluviale	Loire alluviale	En cours d'élaboration

## ANNEXE 2 : Etat des connaissances

Dans le département de la **Loire**, de 2012 à 2014, dans le cadre du Schéma Départemental des Milieux Naturels de la Loire (SDMN) et du SAGE Loire en Rhône-Alpes, le CEN Rhône-Alpes a participé à la réalisation de l'inventaire des zones humides (> 1 ha). Son rôle a été d'accompagner le Département de la Loire, porteur du programme, pour la collecte des données initiales disponibles et pour dimensionner le travail restant. Le Département a confié la partie terrain à un prestataire en 2013 et 2014. Le Cen a centralisé les données dans une seule base de données Gwern et a animé l'analyse des résultats. La mission est terminée depuis fin 2014. L'inventaire a été validé par la CLE du SAGE le 7 juillet 2015.

Sur le **Rhône**, le Conservatoire a prioritairement complété et actualisé l'inventaire des zones humides de surface supérieure ou égale à 1 hectare en 2012-2013. L'ensemble de ces données a permis d'alimenter la base de données MedWet et la base de données géoréférencées.

L'inventaire des zones humides (supérieures à 1 ha) du **plateau ardéchois** du bassin Loire Bretagne a été réalisé de 2001 à 2009 par différentes structures (DDAF 07, Fédération Départementale de la Pêche, Cen RA, ONF, syndicat de rivière, PNR,...). Il a été complété à la marge par le Cen RA, essentiellement dans le cadre de diagnostics zones humides liés aux mesures agro-environnementales. L'ensemble de ces données est intégré à une base de données départementale Medwet et une table SIG. Une mise à jour de ces deux outils a été réalisée en 2016/2017 en intégrant l'ensemble des données produites sur le territoire: complément inventaires forêts publiques (ONF), cartographie des habitats des sites natura 2000 validée par le CBNMC,...). Les données d'inventaire seront prochainement transférées sous Gwern (abandon de la base de données Medwet).

Dans le département de l'**Allier**, aucun inventaire global des zones humides n'a été réalisé. Plusieurs études de pré-localisation basées sur des enveloppes de probabilité de présence de zones humides ont été engagées dans le cadre des SAGE Sioule, Cher amont et Allier aval. Des inventaires terrain ont par ailleurs été réalisés sur le territoire de la Montagne bourbonnaise par le cabinet d'études CESAME en 2008, sous l'égide du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine ou sont en cours sur le bassin versant de la Sioule, sous l'égide du SMAD des Combrailles. Des inventaires terrains ponctuels avaient enfin été réalisés par le CEN Allier en 2011 sur le Bocage bourbonnais dans le cadre d'un stage étudiant et sur le bassin versant de la Besbre amont pour le compte de l'Ex-Communauté de Communes de la Montagne bourbonnaise au titre du Contrat Territorial 2013-2018 qu'elle a porté sur ce territoire.

Dans les départements du **Puy de Dôme**, de la **Haute-Loire** et du **Cantal**, la connaissance est partielle et suit depuis 1999 les logiques des contrats territoriaux. Des inventaires complets ou partiels sont en cours ou en projets. Les seuils de pression des inventaires sont hétérogènes, ils vont de 0 à 1 ha.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 76**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de  
Bourgogne pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Bourgogne pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE  
ENTRE  
LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE  
ET  
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**2019-2021**

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par M. Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-76 du conseil d'administration du 27 juin 2019 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, dont le siège social est sis Maison du Parc 58230 Saint Brisson et le siège administratif Chemin du Moulin des Etangs 21600 Fénay, représenté par M. Daniel SIRUGUE agissant en tant que Président, autorisé à signer par délibération du 26 avril 2019 et désigné ci-après par « le Conservatoire »

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- L'agrément des CEN de France, institué par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016,
- L'agrément du CEN Bourgogne en date du 2 décembre 2013,
- L'agrément des CEN des régions Bourgogne et Franche-Comté, conjointement par l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté, au titre du L.414-11 du code de l'environnement pour une durée de dix ans.

## CONSIDÉRANT

*L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :*

- *lutter contre les pollutions ;*
- *gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;*
- *préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;*
- *suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;*
- *informer et sensibiliser le public ;*
- *mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.*

*Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).*

*La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.*

*Le Conservatoire est une association loi 1901, créée en 1986. C'est un Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CEN), comme il en existe dans 12 régions en France. Ces CEN sont regroupés dans une Fédération nationale, lieu d'échanges et de débats.*

*Comme tous les CEN, les objectifs du Conservatoire sont centrés sur la préservation du patrimoine naturel : assurer la gestion, la préservation et la mise en valeur des sites d'intérêt écologique majeur en Bourgogne. Pour assurer cette mission, le Conservatoire recherche une maîtrise d'usage, y compris une maîtrise foncière, des sites les plus remarquables. Il agit dans un esprit de partenariat fort avec les collectivités territoriales et locales ainsi qu'avec les acteurs locaux (communes, agriculteurs, chasseurs et autres usagers des espaces naturels).*

*A ce titre, le Conservatoire gère ainsi près de 160 espaces naturels pour environ 5500 hectares de surface préservée.*

*Au-delà de cet axe stratégique le Conservatoire porte une action d'appui aux politiques publiques: le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), le SDAGE, les Espaces naturels Sensibles (ENS)... permettant d'améliorer la gestion des espaces naturels dont notamment les milieux humides sur son territoire d'intervention.*

*Il s'attache également à faire travailler l'ensemble des acteurs, privés et publics, dans des dynamiques de réseaux cohérentes et efficaces.*

*L'ensemble de ces champs d'actions est détaillé dans un plan d'actions quinquennal soumis à l'approbation de la DREAL et du Conseil Régional après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Ce plan d'actions quinquennal est le support d'un agrément spécifique au CEN accordé pour une période de 10 années.*

*A l'issue des fusions des Régions Bourgogne et Franche-Comté, aux titres de ses missions et de son agrément, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne s'est associé à son homologue de Franche-Comté et co-anime à l'échelle du territoire régional le Pôle Milieux humides.*

*La volonté conjointe du Conservatoire et de l'agence de l'eau vise notamment à :*

- *Assurer la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux humides et aquatiques telles que prévues notamment par les dispositions des directives européennes, de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la loi biodiversité, ainsi que du SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures,*
- *Favoriser et accompagner l'engagement d'opérations permettant d'atteindre ce premier objectif sur la partie bourguignonne du bassin Loire-Bretagne,*
- *Intégrer cette action dans le cadre de la gouvernance et l'action régionale Bourgogne Franche-Comté notamment par le prisme du Pôle Milieux humides.*

*Cette convention décrit :*

- *Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,*
- *Les engagements des signataires,*
- *La gouvernance.*

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions et compétences du Conservatoire qui portent notamment sur :

- La gestion opérationnelle des espaces naturels,
- L'expertise technique, scientifique, écologique et fonctionnelle des milieux,
- La transmission des savoirs et la communication,
- L'animation de réseaux.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- l'appui technique auprès des porteurs de projets Milieux Humides,
- la coordination inter bassin sur le territoire de la Bourgogne,
- la communication, la sensibilisation, la formation à la protection des Milieux Humides notamment par la mise en réseau des acteurs du territoire et la valorisation de leurs actions,
- l'amélioration de la connaissance et de suivi des Milieux Humides,

### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

#### **2.1 Enjeux environnementaux du territoire**

##### **2.1 Cadre**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- **au niveau national :**
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
- **au niveau du bassin Loire-Bretagne :**
  - le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau
  - Le Plan Loire
- **au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté :**
  - la Gouvernance du Pôle Milieux Humides associant autour des deux CEN, la Région Bourgogne Franche-Comté, la DREAL, les agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine Normandie et Rhône Méditerranée Corse et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
  - le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)
- **au niveau local :**
  - les SAGE
  - Les contrats territoriaux et les contrats de milieux
  - Les politiques en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)
  - Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

#### **2.2 Contexte du partenariat et territoire**

Ce partenariat s'inscrit dans une continuité d'actions établie depuis 2013 (date de la première convention de collaboration entre le CEN Bourgogne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne) et prend sa légitimité dans une animation de réseaux préexistante.

Il se déploie notamment sur le territoire ligérien de la Bourgogne Franche-Comté, et par extension pour certaines actions transversales à l'ensemble du territoire régional.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique territoriale de l'agence via les contrats territoriaux.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par le Conservatoire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le Conservatoire agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives au premier rang desquelles son Conseil d'Administration ;
- En cohérence avec son agrément au titre du L. 414-11 et des plans d'actions qui en découlent dont le déploiement du Pôle Milieux Humides.

#### 3.1 Le portage du Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté

Cette thématique porte notamment sur l'Animation des instances de gouvernance à l'échelle régionale en articulant l'action à l'échelle des trois parties de Bassin (Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie).

Les objectifs du Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté sont :

- d'apporter des outils mutualisés et des conseils techniques,
- de dynamiser le réseau des acteurs travaillant sur les milieux humides,
- d'être le relais entre les acteurs locaux, territoriaux et régionaux.

Cette action comprend le pilotage général de l'action : l'animation, la coordination, le suivi et le rapportage devant le comité directeur du Pôle Milieux Humides.

#### 3.2 L'Animation du Réseau d'acteurs aux échelles régionales et bassins

Cette thématique vise notamment à animer, structurer et promouvoir les échanges au sein du réseau d'acteurs agissant au profit des Milieux Humides. Ces échanges sont structurés autour de deux niveaux spécifiques : un niveau portant spécifiquement sur la partie ligérienne du territoire de Bourgogne Franche-Comté et un niveau permettant la mutualisation à l'échelle du territoire régional.

L'action comprend entre autre l'animation d'un lien régulier avec chaque membre de ce réseau (principalement les animateurs de contrats territoriaux sur la partie ligérienne):

- l'organisation de journées techniques, de séminaires régionaux, d'interventions ponctuelles sur des territoires,
- mise à disposition auprès des acteurs de l'eau du territoire des données élaborées « milieux humides » issues de l'outil Gwern,

- être le relais pour le déploiement de la boîte à outil « zones humides (dont Ligéro) dans les territoires de contrats territoriaux,
- l'administration d'une base de données contact à jour,
- la facilitation du lien entre les membres,
- la diffusion d'informations techniques et d'actualité et d'une newsletter, d'articles...

### 3.3 La Cellule d'appui technique

Cette thématique se structure en quatre sous-parties :

- **Appui technique aux inventaires des milieux humides et à la diffusion des données**  
Ces actions permettent de finaliser les processus d'inventaires planifiés dans le cadre des contrats territoriaux, soit par l'intervention directe du Conservatoire en tant qu'opérateur en lien avec l'animateur, soit par l'accompagnement à l'encadrement du travail de Bureaux d'Etudes au côté de l'animateur. Elles visent notamment l'appui au lancement, à la réalisation et à l'actualisation des inventaires en lien avec le Forum des Marais Atlantiques, la mise à disposition d'outils techniques types (cahiers des charges), gestion de la base de données régionales, diffusion des données issues des inventaires.
- **Appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'intervention**  
Ces actions visent notamment l'appui aux opérateurs pour définir des enjeux concernant les milieux humides des territoires l'appui à la définition d'une stratégie grâce aux outils de hiérarchisation validés par l'agence, et enfin l'appui à la mise en œuvre proprement dite de ces stratégies. Ces stratégies peuvent être tant les contrats dédiés tels que les Contrats territoriaux mais aussi les documents d'urbanisme (PLUI, Scot, ..), les plans d'actions de type PAEC, ...
- **Appui technique aux opérations**  
Ces actions visent directement la mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de relations bilatérales dédiées avec les animateurs de contrats territoriaux, ou trilatérales avec les mêmes animateurs et les porteurs d'actions. Elles portent sur l'accompagnement pour la mise en œuvre de travaux de restauration, du déploiement des indicateurs « zones humides », sur des actions d'expertises, sur l'élaboration de CCTP, de contrats fonciers...
- **Appui à la sensibilisation et à la communication**  
Ce dernier volet d'actions porte sur la mise à disposition aux opérateurs d'outils de sensibilisation sur la préservation des Milieux Humides et plus globalement sur un accompagnement à la mise en œuvre d'action de sensibilisation.

### 3.4 Autres actions du CEN Bourgogne

D'autres objectifs opérationnels pourront être poursuivis par le Conservatoire sur la thématique des milieux humides et donneront lieu à des actions pouvant être financées par l'Agence de l'eau indépendamment de la présente convention et sous réserves de leur éligibilité.

Ces objectifs opérationnels sont les suivants :

- l'acquisition et la préservation/protection des milieux humides ;
- la restauration, la réhabilitation durable, l'ouverture au public et la mise en valeur de ces espaces ;
- la gestion des milieux humides acquis

## Article 4 – Programmation annuelle

Ces programmations annuelles seront le support des accords financiers entre le Conservatoire et l'Agence de l'eau.

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur le bassin ligérien de la Bourgogne Franche-Comté (ASTER du Département de Saône et Loire)

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

En cohérence avec la gouvernance des plans d'actions quinquennaux des CEN, il sera créé un comité de pilotage qui comprend :

- Le Directeur du Conservatoire ou son représentant
- Le Directeur de la délégation de l'Agence de l'eau ou son représentant
- Le directeur régional de la DREAL ou son représentant
- Le directeur régional de l'AFB ou son représentant
- La Région Bourgogne Franche-Comté

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Conservatoire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de Conservatoire idéalement au cours du dernier trimestre de l'année.

Les décisions ou orientations intervenant dans le cadre de cette convention font l'objet d'un rapportage et d'une valorisation dans le cadre de la gouvernance propre au Pôle Milieux Humides Bourgogne Franche-Comté auquel l'Agence de l'eau et le Conservatoire participent.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements du Conservatoire**

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que le Conservatoire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP <u>sur la durée de la convention</u> 2019/2021)
Thématique 1 :	Portage du Pôle Milieux humides Bourgogne Franche-Comté	0,1
Thématique 2 :	Animation du réseau d'acteurs aux échelles régionales et bassins	0,2
Thématique 3 :	Animation de la Cellule d'appui	1,0

Le nombre d'ETP est plafonné à 0,5 par an dans la limite de 1,3 ETP sur la durée de la convention et sera ajusté selon les missions dans la limite du plafond de 0.5.

Le contenu précis des actions portées par le Conservatoire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Chaque année, le Conservatoire proposera à l'Agence de l'eau l'ensemble des actions qu'elle envisage de déployer dans le cadre de cette convention, décrivant les moyens qu'elle envisage de mobiliser et cela conformément au contenu du chapitre II.

L'Europe, la Région Bourgogne Franche-Comté, la DREAL, la délégation régionale de l'AFB, les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse\* et Seine Normandie\* sont les autres partenaires financiers du programme d'action du Conservatoire.

*\* dans le cadre d'actions à portée régionale, le soutien financier de chacune des agences est déterminé en fonction du prorata surfacique du bassin rapporté au territoire bourguignon (champ d'action du conservatoire). Pour l'agence Loire-Bretagne, ce prorata est de 32%.*

A l'issue de chaque année civile, le conservatoire établit un bilan des actions aidées par l'Agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants ;
- évaluation individuelle des actions ;
- perspectives et suites proposées par le conservatoire dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Le Conservatoire s'engage également à respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'Agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence de l'eau dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur

le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

#### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 2019

En 2 exemplaires originaux

Pour le CEN Bourgogne

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

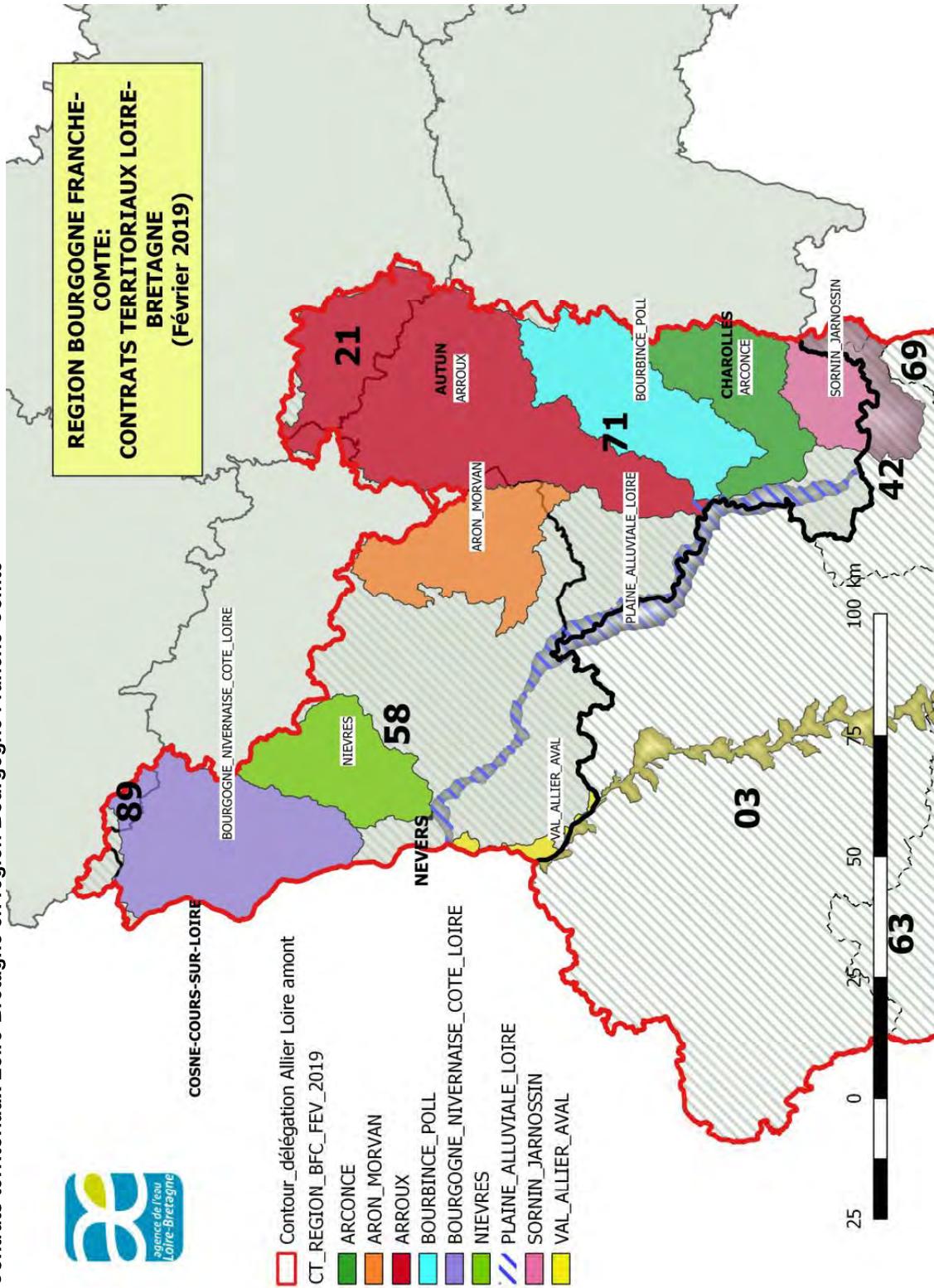
# ANNEXES

## 1-Part des missions exercées

	2019		2020		2021	
	Estimation temps à passer Loire-Bretagne		Estimation temps à passer Loire-Bretagne		Estimation temps à passer Loire-Bretagne	
	Jours	ETP	Jours	ETP	Jours	ETP
<b>1 PORTAGE DU POLE MILIEUX HUMIDES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE</b>						
<b>1.1. Animation des instances de gouvernance</b>						
Animation du Comité directeur et réunion interbassin	6.5	0,031	11,5	6	0.03	11
Organisation de Comités de pilotage par bassins						
<b>1.2. Articulation entre échelles et acteurs</b>						
Organisation entre la région BFC et les échelles supra et infrarégionales	1,5	0,007	4	2	0.01	5
Participation aux réunions stratégiques de bassin (Plan Rhône, Plan Loire, SDAGE) ou régionales (SRB, SRCE/SRADDET, SCAP) et avis techniques						
<b>1.3. Suivi du projet</b>						
Construction des programmations annuelles, suivi général et rapport annuel	0,5	0,0024	1	0.5	0	1
SOUS-TOTAL 1	8	0,038	16,5			
<b>2 ANIMATION DU RESEAU D'ACTEURS AUX ECHELLES REGIONALES ET BASSINS</b>						
<b>2.1. Structuration et élargissement du réseau d'acteurs</b>						
Entretien d'une liste de contacts régionale (mise à jour et ajouts)	1	0,004	2.5	1.5	0.01	4
Rencontres avec les acteurs du réseau						2
<b>2.2. Communication et partage d'information au sein du réseau</b>						
Communication sur les actions du Pôle Milieux humides	1	0,005	3.5	1.5	0.01	4
Alimentation d'une newsletter						2
Diffusion d'informations techniques						0.01
<b>2.3. Journées techniques</b>						
Organisation de journées techniques thématiques	6.5	0,031	8.5	12	0.06	17
SOUS-TOTAL 2	7	0,038	14,5			14
						0.07
						20

3 ANIMATION DE LA CELLULE D'APPUI										
3.1. Appui technique aux opérations										
Assistance technique (terrain, relecture...)										
Production d'outils techniques										
	20,5	0,10	63	28	0,13	83	32	0,15	94	
3.2. Appui technique à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies d'intervention										
Appui aux stratégies territoriales d'intervention dans le cadre de la GEMAPI (appui aux approches stratégiques, participation aux réunions à thématiques milieux humides)										
Production d'outils techniques										
	10	0,05	35	14	0,07	42	21	0,10	53	
3.3. Appui technique aux inventaires des milieux humides et à la diffusion des données										
Appui aux inventaires (lancement, réalisation, actualisation)										
Administration de la base de données régionale, centralisation et lien avec les autres bases (Gwern, ...)										
Diffusion des données d'inventaire et accompagnement des collectivités										
	15	0,07	38	14	0,07	38	11	0,05	31	
3.4. Appui technique à la sensibilisation et à la communication										
Développement d'outils de sensibilisation										
Appui technique à la sensibilisation										
	10	0,05	45,5	8	0,04	44	7	0,03	43	
	55,5	0,27	182	64	0,30	210	71	0,338	221	
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>72</b>	<b>0,34</b>	<b>212</b>	<b>88</b>	<b>0,43</b>	<b>249</b>	<b>98</b>	<b>0,47</b>	<b>270</b>	

## 2- Contrats territoriaux Loire-Bretagne en région Bourgogne Franche-Comté



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 77**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une cellule régionale  
chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT)  
avec la Région Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale de la Biodiversité  
Centre-Val de Loire et l'Agence Française pour la Biodiversité  
pour la période 2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Région Centre-Val de Loire, l'Agence régionale de la biodiversité, l'Agence française pour la biodiversité pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE  
D'UNE CELLULE REGIONALE  
CHARGEE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE (CERCAT)  
SUR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
2019 – 2020**

Entre les soussignés :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par M. Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-77 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Et

**La Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, dûment habilité par la délibération n° XXXX de la Commission Permanente Régionale du 5 juillet 2019, ci-après dénommée « la Région »,

Et

**L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire**, représentée par Mme Michelle RIVET, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'Administration du 14 juin 2019, désignée ci-après « l'ARB Centre-Val de Loire »,

Et

**L'agence française pour la biodiversité**, représentée par M. Christophe AUBEL, son Directeur général, désignée ci-après « l'AFB »,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRÉ »,

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),

Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 18.06.03 du 20 décembre 2018 portant arrêt du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Région Centre-Val de Loire DAP n° 18.05.09 du 19 octobre 2018 actualisant la rédaction des délégations à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat régional entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire pour la période 2019-2020, relative au 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024,

Vu la délibération n° XX du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 27 juin 2019 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du 5 juillet 2019 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° XX du Conseil d'Administration de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire du 14 juin 2019 approuvant la présente convention,

## **PREAMBULE**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire sont engagées dans un partenariat depuis 2000, dans le cadre d'une convention, qui permet la mise en œuvre d'une cellule régionale chargée de la coordination et de l'animation territoriale (CERCAT) sur le territoire régional.

A partir de 2017, l'opportunité s'est présentée de transférer la cellule CERCAT de la Région vers l'EcoPôle en préfiguration de la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire.

Puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'EcoPôle a évolué au profit de l'ARB Centre-Val de Loire. Cette dernière porte donc à présent la cellule CERCAT.

Le partenariat s'est également étendu à l'agence française pour la biodiversité, qui apporte son expertise technique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe :

- les conditions par lesquelles l'agence de l'eau et la Région accordent à l'ARB Centre-Val de Loire le financement pour porter et mettre en place une Cellule Régionale chargée de la Coordination et de l'Animation Territoriale (CERCAT),
- les modalités de pilotage de la CERCAT.

## ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA CERCAT

Placée sous l'autorité de la Présidente de l'ARB Centre-Val de Loire, la CERCAT est composée de :

- un poste d'ingénieur territorial.

## ARTICLE 3 : ROLE ET MISSIONS DE LA CERCAT

Dans un objectif de gestion globale et cohérente des interventions sur les bassins versants des cours d'eau et des zones humides de la Région Centre-Val de Loire, la CERCAT est chargée d'animer et de coordonner les actions des maîtres d'ouvrage, en cohérence avec les différents partenaires locaux concernés : services de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers...

A ce titre, la CERCAT assure les fonctions d'**animation**, de **coordination** et d'**évaluation** de la politique concertée sur les thématiques suivantes :

- SAGE et démarches globales par bassin versant ;
- Restauration des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) et de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Lutte contre les pollutions diffuses.

Pour ce faire, la CERCAT coordonne et suit les opérations des programmes pluriannuels d'actions (contrats territoriaux), soutenus et signés par l'agence de l'eau et par la Région dans le cadre de leur politique d'intervention, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau en privilégiant les enjeux prioritaires suivants :

- la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux à travers la lutte contre la pollution ;
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans ces deux enjeux.

La CERCAT a en outre un rôle de sensibilisation des acteurs locaux et de promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs de l'agence de l'eau et de la Région en matière de politique territoriale et d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

A ce titre, la CERCAT doit, en concertation et en coordination avec les cellules ASTER (ou CATER) départementales lorsqu'elles existent (Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire et Loiret à la date de la signature) :

- animer le réseau des animateurs des opérations territoriales, notamment en :
  - favorisant les échanges avec et entre les techniciens et les animateurs ;
  - valorisant des retours d'expérience ;
  - mettant à disposition des données : méthodes et techniques de travaux, documents de travail (cahiers des charges...), référentiel de coûts... ;
- coordonner le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions par les méthodes et indicateurs requis ;
- informer et conseiller les maîtres d'ouvrage sur la démarche et la mise en œuvre d'approche globale d'opérations concertées, notamment celles des contrats territoriaux ;
- favoriser l'émergence de projets de restauration de cours d'eau et de zones humides, de rétablissement de la continuité écologique ;
- assurer, annuellement et dans le cadre pluriannuel, la cohérence de la programmation des opérations avec les décisions approuvées par l'agence de l'eau et la Région, tant sur le plan des actions menées que sur le plan financier ;
- conduire des actions de communication sur des thèmes retenus en comité de pilotage, notamment en valorisant certaines actions inscrites dans le CPER ;
- animer et mettre en œuvre le CPER et la coordination entre les divers partenaires.

La CERCAT n'a pas de mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, ni d'élaboration de projets détaillés qui restent à la charge des maîtres d'ouvrage, ni par ailleurs de missions réglementaires qui relèvent de la police de l'eau.

En tant que de besoin, il sera procédé en commun entre les services de l'agence de l'eau et de la Région à l'examen technique des dossiers afin d'assurer une programmation financière coordonnée des projets.

#### **ARTICLE 4 : AUTONOMIE ET DECISION**

L'agence de l'eau et la Région conservent leur autonomie de décision quant à l'attribution de leurs participations financières aux maîtres d'ouvrage conformément à leur politique d'intervention.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PILOTAGE DE LA CERCAT**

Une réunion de travail est organisée, a minima, chaque trimestre entre les signataires de la présente convention afin de travailler en collaboration étroite sur les dossiers (point d'avancement, échanges d'informations...). La CERCAT assure la préparation de l'ordre du jour, la rédaction du compte-rendu et le suivi de l'avancement des décisions prises.

Un comité de pilotage, dont la composition est indiquée en annexe, est créé à la diligence de l'ARB Centre-Val de Loire, et comprend notamment un représentant de l'agence de l'eau, de la Région et de l'AFB. Les services de l'Etat et ses établissements publics en charge de la politique de l'eau sont associés à ses travaux, ainsi qu'un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Ce comité de pilotage, présidé par la Présidente de l'ARB Centre-Val de Loire ou son représentant, se réunit au moins une fois par an. Il donne un avis sur les opérations menées par la CERCAT et évalue son activité. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir avec les prévisions d'opération.

La CERCAT établit un bilan annuel de ses activités qu'elle transmet aux membres du comité au minimum deux semaines avant la réunion.

Le comité est réuni également, à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020. Dans le cas où la durée du CPER serait prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, sans modification majeure, la Région s'engage à le notifier à l'agence de l'eau un mois avant le 31 décembre 2020. En conséquence, la durée de la validité de la convention serait portée au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

- L'agence de l'eau

s'engage, sur la durée de la convention, à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et de ses modalités d'intervention en vigueur au moment des décisions annuelles. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires.

- La Région

s'engage, sur la durée de la convention, à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et de ses modalités d'intervention en vigueur au moment des décisions annuelles. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

- L'ARB Centre-Val de Loire

s'engage, sur la durée de la convention, à maintenir la CERCAT et à fournir chaque année à l'agence de l'eau, à la Région et à l'AFB, la demande d'aide, le rapport d'activité et les justificatifs des dépenses relatives à la mission.

- L'AFB

s'engage, sur la durée de la convention, à apporter une contribution technique à la CERCAT au regard des missions citées à l'article 3.

#### **ARTICLE 8 : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION AU FINANCEMENT DE LA CERCAT**

- Dépenses prises en compte

Les dépenses prises en compte sont constituées des frais de personnel et de fonctionnement de la CERCAT.

- Participation de l'agence de l'eau

La participation de l'agence de l'eau fera l'objet d'une décision annuelle.

Les modalités d'aides appliquées seront celles en vigueur au moment de la décision.

Pour le financement de chaque année, l'ARB Centre-Val de Loire doit déposer sa demande d'aide, avant le 30 novembre de l'année n-1.

Les participations seront versées annuellement sur présentation et acceptation du rapport annuel d'activité et des justificatifs des salaires et charges.

- Participation de la Région

La participation de la Région est identifiée et se fait annuellement dans le cadre de la dotation statutaire.

#### **ARTICLE 9 – PUBLICITE**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau et de la Région se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et avec l'accord de l'agence de l'eau et de la Région.

#### **ARTICLE 10 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte.

- Pour l'agence de l'eau

##### Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

##### Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**ARTICLE 11 : REVISION ET RESILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée par les parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée. En particulier, l'agence de l'eau demandera la résiliation en cas de non respect des clauses techniques ou administratives, définies dans la présente convention.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans.

Fait à Orléans, le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la Région Centre-Val de Loire

Le Directeur général

Le Président

Pour l'Agence régionale de la biodiversité  
Centre-Val de Loire

Pour l'agence française pour la biodiversité

La Présidente

Le Directeur Général

## ANNEXE

### Composition du comité de pilotage (liste indicative)

- La Présidente de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (ou son représentant) et ses services
- Le Président de la Région Centre-Val de Loire (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur régional de l'agence française pour la biodiversité (ou son représentant) et ses services
- Le Directeur de la DREAL (ou son représentant) et ses services

Le comité peut associer :

- Les MISEN de la Région Centre-Val de Loire
- Les services des Départements en charge de l'eau et notamment les cellules ASTER (ou CATER)

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 78**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat  
avec le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire et  
avec le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le compte du  
conservatoire botanique national du bassin parisien pour la période 2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, le conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire et le muséum national d'histoire naturelle agissant pour le conservatoire botanique du bassin parisien pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE Groupe de Travail Plantes Invasives de la Région Centre-Val de Loire (GTPI) 2019-2020

#### ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par M. Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-78 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

#### ET

**Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire** (Cen Centre-Val de Loire) représenté par M. Michel PREVOST, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de son Conseil d'administration du 30 mars 2019.

#### ET

**Le Muséum national d'histoire naturelle** (MNHN), Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 57 rue Cuvier 75005 Paris, représenté par M. Bruno DAVID, agissant en qualité de président, agissant au nom et pour le compte du **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien** (ci-après désigné par « Muséum-CBNBP »).

## VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- le Plan d'actions quinquennal 2018-2022 des Conservatoires d'espaces naturels (action 3.2.1),
- le plan Loire IV,
- le Conseil d'administration du Cen Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> décembre 2018,
- les missions du Muséum-CBNBP en tant que Conservatoire Botanique National définies par l'Article D416-1 et suivants du Code de l'environnement et consolidées par le renouvellement de son agrément ministériel du 17 août 2017 publié au J.O. le 23 septembre 2017.

### **Cadre d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Dans le domaine des sciences naturelles et humaines, le Muséum contribue à la production, au développement et au partage des connaissances sur la diversité géologique et biologique de la Terre, sur la diversité des cultures et des sociétés et sur l'histoire de la planète.

A cette fin, il a pour mission de développer en synergie la recherche fondamentale et appliquée, l'expertise, la valorisation, l'enrichissement, la conservation et la mise à disposition des collections et des données, la formation dont l'enseignement, l'action éducative et la diffusion de la culture scientifique et technique à l'intention de tous les publics.

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) est un service scientifique du Muséum. Le Ministère en charge de l'écologie et du développement durable lui a délivré son premier agrément en tant que "Conservatoire botanique national du Bassin parisien" en 1998. Il s'intègre ainsi dans le dispositif des Conservatoires botaniques nationaux mis en place depuis le 22 novembre 1994. Son agrément a été renouvelé pour 5 ans le 17 août 2017.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, du Muséum-CBNBP et de l'agence de l'eau est :

- d'apporter un appui technique et d'animer le réseau d'acteurs sur la problématique des plantes invasives,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité,
- de contrôler les plantes exotiques envahissantes, en lien avec l'objectif 9D du Sdage.

Cette convention décrit :

- les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- les engagements des signataires,
- la gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Les objectifs opérationnels de la présente convention au travers de la mise en place du Groupe de Travail Plantes Invasives de la Région Centre-Val de Loire (GTPI) par les parties sont :

- **Axe A : piloter et animer un réseau d'acteurs**
  - Développer des réseaux pour échanger l'information
  - Renforcer et mettre en œuvre la réglementation
- **Axe B : connaître les plantes invasives**
  - Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions
  - Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation
  - Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances (Observatoire des plantes invasives)
  - Former aux invasions biologiques
- **Axe C : appui à a gestion des plantes invasives**
  - Sensibiliser à l'intervention rapide sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire
  - Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues
  - Gérer et restaurer les écosystèmes
  - Développer les méthodes et outils de gestion
  - Former aux invasions biologiques
- **Axe D : sensibiliser aux invasions biologiques, informer et communiquer autour de cette problématique**
  - Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l'environnement

- Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 Enjeux environnementaux du territoire**

Ce Groupe de travail régional s'inscrit **en cohérence avec les supra-réseaux avec lesquels il est en lien**, que sont le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne ainsi que le Centre de ressources national sur les espèces exotiques envahissantes (CDR EEE) accompagné par son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST).

Ces deux **supra-réseaux sont chacun munis d'une stratégie** relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes **qui cadrent la stratégie triennale du GTPI** présentée dans cette convention.

Par ailleurs, **l'action du GTPI s'inscrit et est confortée par la réglementation** relative aux espèces exotiques envahissantes entrée en vigueur en France en 2018 et qui correspond à la traduction en droit français de la réglementation européenne, pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

**Ainsi, la présente convention s'inscrit à la fois dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau, mais également dans le cadre des réglementations européenne et nationale et des stratégies en lien avec les espèces exotiques envahissantes.**

Au niveau européen :

- la réglementation européenne n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Au niveau national :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la loi biodiversité ;
- la réglementation nationale : notamment les articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement, les articles R.411-37 à R.411-47 du même code et les arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (pour la métropole : 14 février 2018) ;
- la stratégie nationale : *Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes* (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, 2016).

Au niveau du bassin Loire-Bretagne :

- le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures ;
- le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau ;
- la stratégie du bassin Loire-Bretagne : *Gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne – Stratégie 2014-2020* (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 2014).

Au niveau de la région Centre-Val de Loire :

- la stratégie de l'Agence régionale de la Biodiversité en Centre-Val de Loire (actions II.2.5 & III.1.2).

## 2.2 Contexte du partenariat

Le Groupe de travail sur les plantes invasives en Centre-Val de Loire (GTPI) est à sa création, en 2005, une déclinaison régionale du Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne (GT bassin) porté et animé par l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** et la **Région Centre-Val de Loire**.

Ces deux organismes ont confié à partir de 2006 au **Cen Centre-Val de Loire** et au Muséum-**CBNBP** l'animation bicéphale du GTPI. Les deux structures ont été associées pour des missions complémentaires, présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

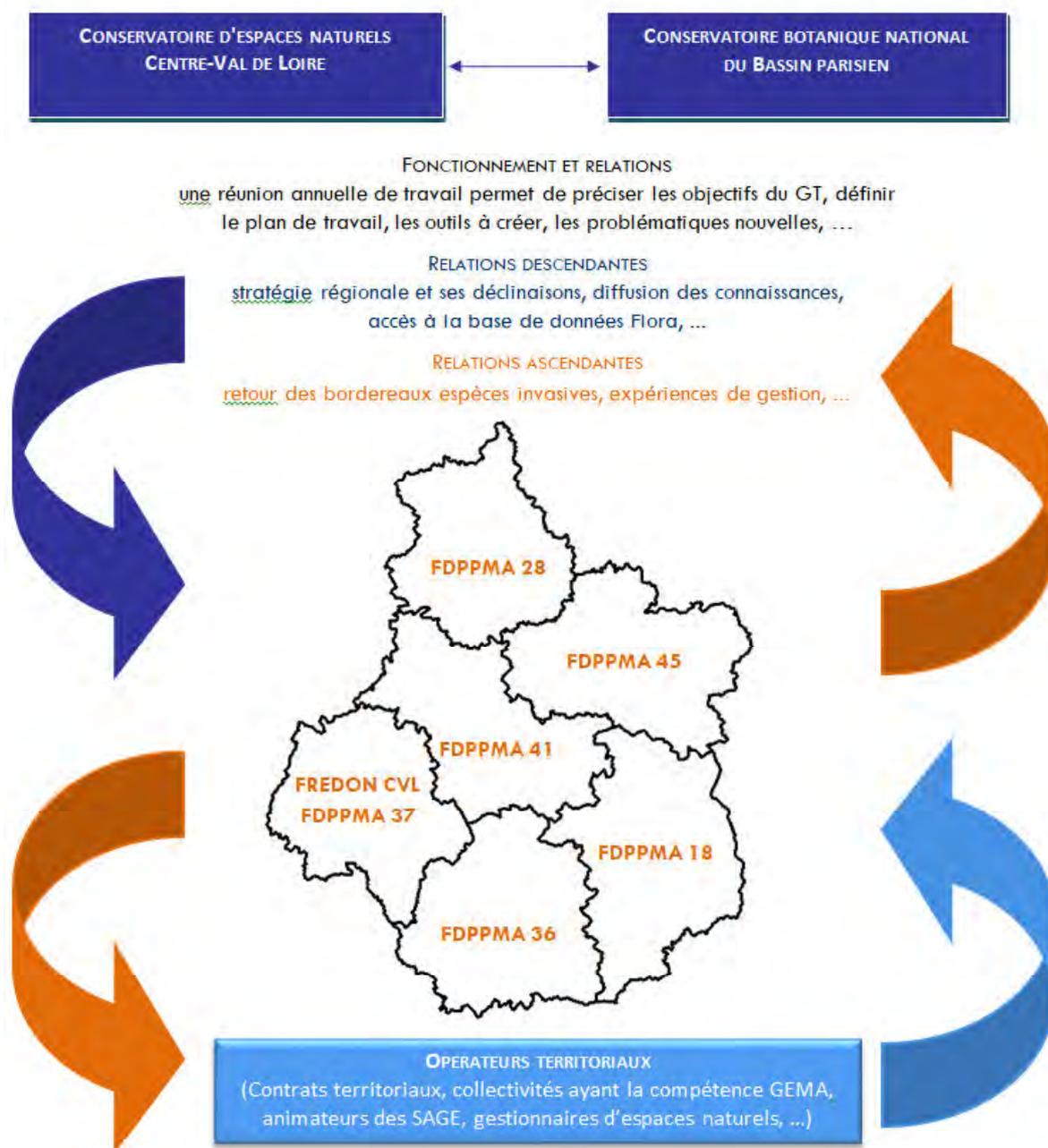
Tableau 1 : responsabilité de la maîtrise d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI

Axes de travail du GTPI	Attributions
<b>Pilotage, animation du Groupe</b>	Cen Centre-Val de Loire
<b>Connaissance</b>	Muséum-CBNBP
<b>Gestion</b>	Cen Centre-Val de Loire
<b>Communication, sensibilisation</b>	Cen Centre-Val de Loire

Cette co-animation régionale est enrichie par des partenariats à une échelle plus locale : chaque **Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique** (FDPPMA) de la région Centre-Val de Loire constitue la tête de réseau départementale du GTPI. Une particularité pour le département d'Indre-et-Loire, où il s'agit d'une co-animation entre la FDPPMA37 et la **FREDON Centre-Val de Loire**.

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Figure 1 : organisation du GTPI sur son territoire d'action et relations avec les politiques territoriales



## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU GTPI ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par le GTPI, co-animé par le Cen Centre-Val de Loire et le Muséum-CBNBP s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- intervention sur le bassin Loire-Bretagne;
- mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le GTPI agira

- en cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives,
- dans le cadre des expertises et des champs d'actions des deux co-animateurs régionaux, et ce dans leurs domaines respectifs : le Cen Centre-Val de Loire pour ses compétences reconnues de gestionnaire de milieux naturels et d'animateur autour des thématiques environnementales et le Muséum-CBNBP pour son expertise botanique et son rôle de gestionnaire de données.

### **3.1 Thématique 1 : pilotage, animation générale du Groupe de travail**

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 25 et 26) :

- ☞ Animer un réseau régional d'acteurs
- ☞ Être en lien avec les autres réseaux espèces exotiques envahissantes, notamment les supra-réseaux
- ☞ Renforcer la coopération régionale entre les différents services chargés de l'application de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Réunion(s) annuelle(s) et compte(s)-rendu(s)
- ☞ Programmation annuelle et rapport d'activités
- ☞ Copil lié à la présente convention
- ☞ Participation aux réunions des supra-réseaux

### **3.2 Thématique 2 : connaissance**

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 27 à 29) :

- ☞ Mettre à jour la liste hiérarchisée régionale
- ☞ Identifier des secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise de plantes invasives largement répandues
- ☞ Contribuer au développement d'indicateurs de suivi des plantes invasives
- ☞ Organiser les connaissances dans un système d'information
- ☞ Réaliser une veille bibliographique
- ☞ Réaliser une veille scientifique via des prospections spécifiques du Muséum-CBNBP portant sur la biologie et la répartition des EEE (avérées ou méconnues)
- ☞ Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau d'observateurs locaux
- ☞ Synthétiser l'information sur les données stationnelles
- ☞ Former à la reconnaissance des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire

Pilotage et conditions d'exécution : Muséum-CBNBP appuyé par le Cen Centre-Val de Loire

Indicateurs de suivi :

- ☞ Mise à jour de la liste des plantes
- ☞ Rapport d'activités
- ☞ Etats des lieux sur les espèces émergentes
- ☞ Nombre de données agrégées en n-1
- ☞ Cartographies produites
- ☞ Nombre de personnes formées

### **3.3 Thématique 3 : appui à la gestion**

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 30 à 32) :

- ☞ Informer et coordonner les actions sur les plantes invasives nouvellement détectées en Centre-Val de Loire
- ☞ Conseiller sur la gestion
- ☞ Conseiller, informer autour de la problématique Ambroisie
- ☞ Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés
- ☞ Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des pressions et des perturbations favorables aux EEE
- ☞ Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et l'utilisation d'espèces indigènes locales
- ☞ Travailler sur la problématique des déchets de plantes invasives et des terres contaminées
- ☞ Favoriser et promouvoir des initiatives régionales pour améliorer la gestion des plantes invasives
- ☞ Former aux techniques de gestion des plantes invasives de la région Centre-Val de Loire

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Nombre de conseils prodigués
- ☞ Nombre d'actions de communication/sensibilisation menées
- ☞ Synthèse des échanges
- ☞ Nombre d'interventions sur la problématique
- ☞ Mise à jour du rapport de 2014 sur les déchets verts
- ☞ Nombre de retours d'expériences
- ☞ Rapport d'activités
- ☞ Nombre de personnes formées

**3.4 Thématique 4 : communication, sensibilisation**

Périmètre ou territoire d'intervention : région Centre-Val de Loire

Description des actions (annexe 1 pages 33 et 34) :

- ☞ Élaborer des campagnes d'information et de sensibilisation et des outils de communication
- ☞ Élaborer des codes de conduite
- ☞ Promouvoir et animer la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction d'espèces invasives
- ☞ Présenter le groupe, son action, ses travaux
- ☞ Valoriser les actions des acteurs en région
- ☞ Former sur demande ou selon opportunités

Pilotage et conditions d'exécution : Cen Centre-Val de Loire appuyé par le Muséum-CBNBP

Indicateurs de suivi :

- ☞ Synthèse des outils disponibles dans le cadre du GTPI
- ☞ Nombre de sollicitations
- ☞ Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- ☞ Nombre de chartes signées
- ☞ Nombre de présentations de l'outil réalisées
- ☞ Nombre de personnes qui ont assistés aux présentations

**Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions du Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de chaque structure coanimatrice du GTPI, *i.e.* Cen Centre-Val de Loire et Muséum-CBNBP, un représentant de chaque structure finançant le GTPI et un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Cen Centre-Val de Loire, appuyé par le Muséum-CBNBP, assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

À la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements du GTPI**

Les missions relatives à chaque thématique (article 3 de la présente convention) que le GTPI entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau sont détaillées dans le document présenté en annexe 1.

Les ressources humaines mobilisées représentent 1,649 ETP. Toutefois, l'assiette retenue par l'Agence de l'eau impose une répartition dans la limite **d'1 ETP**.

*Répartition pour 2019 :*

- pour le Cen Centre-Val de Loire : 1,049 ETP avec 0,75 ETP affecté à l'assiette Agence
- pour le Muséum-CBNBP : 0,6 ETP avec 0,25 ETP affecté à l'assiette Agence

*Répartition à titre d'exemple pour 2020-2021 :*

- pour le Cen Centre-Val de Loire : 1,049 ETP avec 0,63 ETP affecté à l'assiette Agence
- pour le Muséum-CBNBP : 0,6 ETP avec 0,37 ETP affecté à l'assiette Agence

Le contenu précis des actions portées par le GTPI sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution (Annexe 3 : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 ) et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention de la participation de chacune des Parties au GTPI et du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de publication technique et scientifique et de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. En fonction des suites données au Plan Loire IV, l'agence de l'eau pourra reconduire la convention sur une année jusqu'à la révision du 11<sup>e</sup> programme.

### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

#### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation à l'amiable, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans

Fait à XXXXXXXX, le XX/XX/2019

En 3 exemplaires originaux

Pour le Muséum national d'histoire naturelle	Pour le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire	Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Bruno DAVID, Président	Michel PREVOST, Président	Martin GUTTON, Directeur général

## ANNEXES

- Annexe 1 : stratégie territoriale et feuille de route du GTPI
- Annexe 2 : plan de financement prévisionnel 2019-2021
- Annexe 3 : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - Délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018
-

## **Annexe 1**

# **Stratégie territoriale et feuille de route du GTPI**



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Centre-Val de Loire

Conservatoire Botanique National



**GTPI**  
GROUPE DE TRAVAIL PLANTES INVASIVES  
CENTRE-VAL DE LOIRE



## STRATEGIE TRIENNALE 2019-2021

### FEUILLE DE ROUTE

Conservatoire botanique national du Bassin parisien  
Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.



Convention de partenariat technique – AELB, Cen Centre-Val de Loire, Muséum-CBNBP

16

**Photographies de couverture (de gauche à droite et de haut en bas)**

PILOTAGE - Réunion annuelle du GTPI, déc. 2018 (Cen Centre-Val de Loire)

CONNAISSANCE - Station de *Sagittaria latifolia* en Loir-et-Cher (CBNBP)

GESTION - Arrachage mécanique de *Ludwigia sp* sur le canal d'Orléans, juil. 2017 (Cen Centre-Val de Loire)

COMMUNICATION, SENSIBILISATION - Formation « connaissance » du GTPI, sept. 2018 (Cen Centre-Val de Loire)

## SOMMAIRE

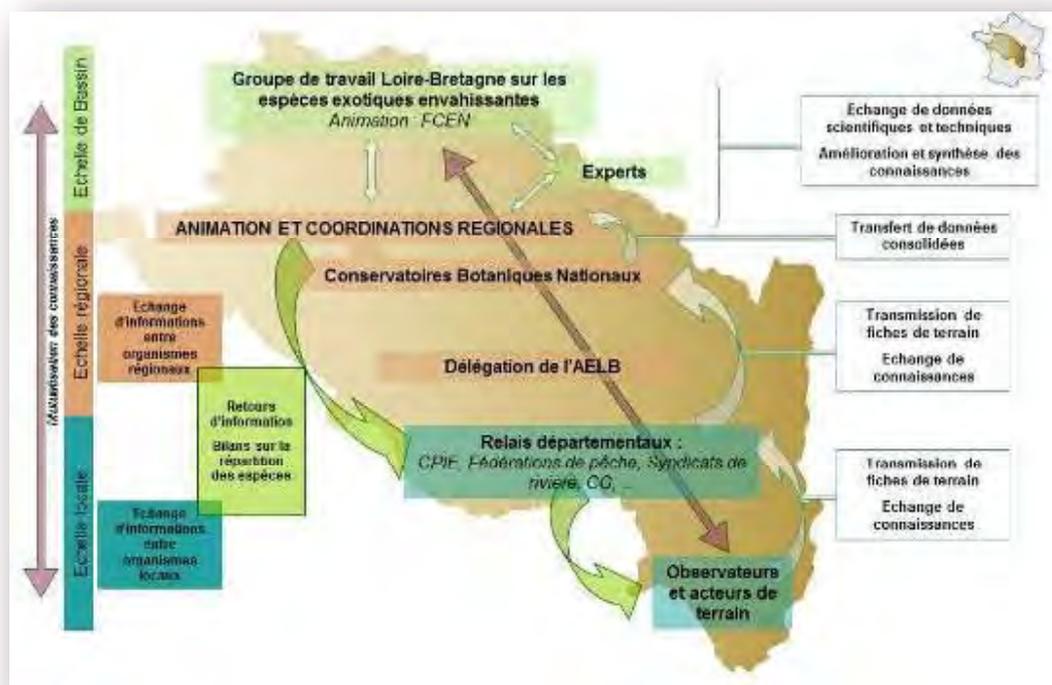
<b>Contexte global : le Groupe de travail « espèces exotiques envahissantes » du Bassin Loire-Bretagne .....</b>	<b>19</b>
<b>Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire.....</b>	<b>20</b>
Les porteurs régionaux.....	20
Les axes de travail.....	20
Organisation : un binôme régional en lien étroit avec des têtes de réseaux départementales.....	21
<b>Préambule : la stratégie triennale du GTPI.....</b>	<b>23</b>
<b>A. Pilotage, animation .....</b>	<b>26</b>
Objectif A1 – Développer des réseaux pour échanger l’information.....	26
Objectif A2 – Renforcer et mettre en œuvre la réglementation.....	26
<b>B. Connaissance .....</b>	<b>28</b>
Objectif B1 – Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions.....	28
Objectif B2 – Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation .....	28
Objectif B3 – Renforcer et poursuivre l’acquisition de connaissances.....	28
Objectif B4 – Former aux invasions biologiques .....	29
<b>C. Gestion .....</b>	<b>31</b>
Objectif C1 – Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire.....	31
Objectif C2 – Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues.....	31
Objectif C3 – Gérer et restaurer les écosystèmes.....	32
Objectif C4 – Développer les méthodes et outils de gestion.....	32
Objectif C5 – Former aux invasions biologiques.....	33
<b>D. Communication, sensibilisation.....</b>	<b>34</b>
Objectif D1 – Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs du monde de l’environnement.....	34
Objectif D2 – Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, les gestionnaires d’espaces et les scolaires aux invasions biologiques .....	34
<b>Tableau synthétique de la stratégie triennale et correspondances avec les autres stratégies .....</b>	<b>36</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>37</b>

## CONTEXTE GLOBAL : LE GROUPE DE TRAVAIL « ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES » DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Pour travailler avec le maximum de cohérence à l'échelle du bassin de la Loire, les acteurs concernés par la problématique des espèces végétales invasives ont créé en 2002 le « Groupe de travail Loire-Bretagne plantes exotiques envahissantes ». L'Agence de l'eau Loire-Bretagne pilote le groupe de travail et en a confié l'animation à la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels en 2007. En 2014, le groupe de travail a décidé d'intégrer la problématique des animaux invasifs et est renommé « **Groupe de travail Loire-Bretagne espèces exotiques envahissantes** ». Il se compose de partenaires techniques et financiers, de maîtres d'ouvrage et d'experts scientifiques associés qui se réunissent deux fois par an. Il œuvre pour apporter des réponses scientifiques et techniques adéquates aux acteurs de terrain et pour élaborer une stratégie de gestion de ces invasions à mettre en œuvre dans le cadre des politiques publiques sur l'eau et l'environnement. Les orientations prises par le Groupe de travail de bassin, ainsi que les outils et les connaissances qu'il produit, sont relayés aux niveaux régional et local par les correspondants territoriaux qui le constituent.

**Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire, le GTPI, participe depuis sa création aux réflexions menées par le Groupe bassin.** Il met à disposition ses données scientifiques et techniques afin de les synthétiser et les partager avec l'ensemble des acteurs du réseau bassin. Cette coordination régionale contribue à la réalisation des outils communs : stratégie à l'échelle du bassin, fiche de recueil des données, fiche de recueil des expériences de gestion, liste des plantes invasives du bassin Loire-Bretagne, guide de reconnaissance des principales espèces invasives du bassin de la Loire, manuel de gestion des plantes invasives du bassin Loire-Bretagne, exposition sur les espèces exotiques envahissantes, etc.

Figure 1 : organisation du Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire Bretagne



## LE GROUPE DE TRAVAIL PLANTES INVASIVES CENTRE-VAL DE LOIRE

### LES PORTEURS REGIONAUX

#### LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN (CBNBP)

La délégation Centre - Val de Loire du Conservatoire botanique national du bassin parisien a été identifiée comme structure ressource pour la collecte, la centralisation et la diffusion des données sur la répartition des plantes invasives dans la région Centre-Val de Loire. Elle est chargée de renforcer les connaissances sur la biologie et l'écologie des espèces, de développer les compétences locales en matière de connaissance et de reconnaissance des plantes invasives.

#### LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE, (CEN CENTRE-VAL DE LOIRE)

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire a été reconnu comme structure animatrice du GTPI, en charge de l'organisation des réunions, du programme de travail et du pilotage des réflexions. Il est chargé de renforcer la mise en réseau des acteurs et la coopération régionale pour développer l'échange d'expériences et la coordination des actions de gestion sur les plantes invasives.

### LES AXES DE TRAVAIL

Le Groupe de travail plantes invasives Centre-Val de Loire a pour objectif de **coordonner les actions entre l'échelle locale et l'échelle régionale**. Le binôme régional, constitué par le CBNBP et le Cen Centre-Val de Loire, échange au niveau régional avec des têtes de réseaux départementales.

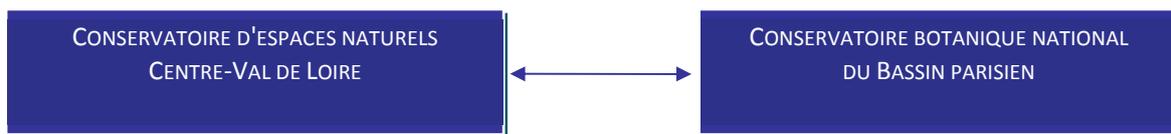
Les actions du GTPI s'articulent autour de quatre axes :

- **Le fonctionnement courant du Groupe** regroupant les actions liées à la constitution du Groupe de travail, son animation et les aspects administratifs.
- **La connaissance des espèces végétales invasives (analyse des risques)** comprenant :
  - la hiérarchisation des invasions (liste, veille bibliographique),
  - les connaissances générales sur la biologie et l'écologie des espèces,
  - la cartographie ou répartition des espèces.
- **La gestion des espèces végétales invasives (gestion des risques)** comprenant :
  - la gestion globale des invasions (stratégie de gestion, organisation des moyens),
  - la veille ou les systèmes de détection précoce,
  - les techniques de lutte et leurs mises en œuvre.
- **La sensibilisation** des acteurs privilégiés dans l'introduction d'espèces invasives ou potentiellement invasives. **La communication** comprenant :
  - les échanges avec les différents groupes de travail supra-régionaux,
  - l'information et la sensibilisation du public et des acteurs,
  - la restitution de l'information collectée aux membres du réseau.

**ORGANISATION : UN BINOME REGIONAL EN LIEN ETROIT AVEC DES TETES DE RESEAUX DEPARTEMENTALES**

Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) ont été identifiées comme structures privilégiées pour l'animation des réseaux locaux. Les FDPPMA de l'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre animent seules un réseau départemental. En Indre-et-Loire, l'animation est partagée entre la FDPPMA 37 et la FREDON Centre-Val de Loire (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles).

Figure 2 : organisation territoriale du GTPI sur son territoire d'action, la région Centre-Val de Loire



**FONCTIONNEMENT ET RELATIONS**

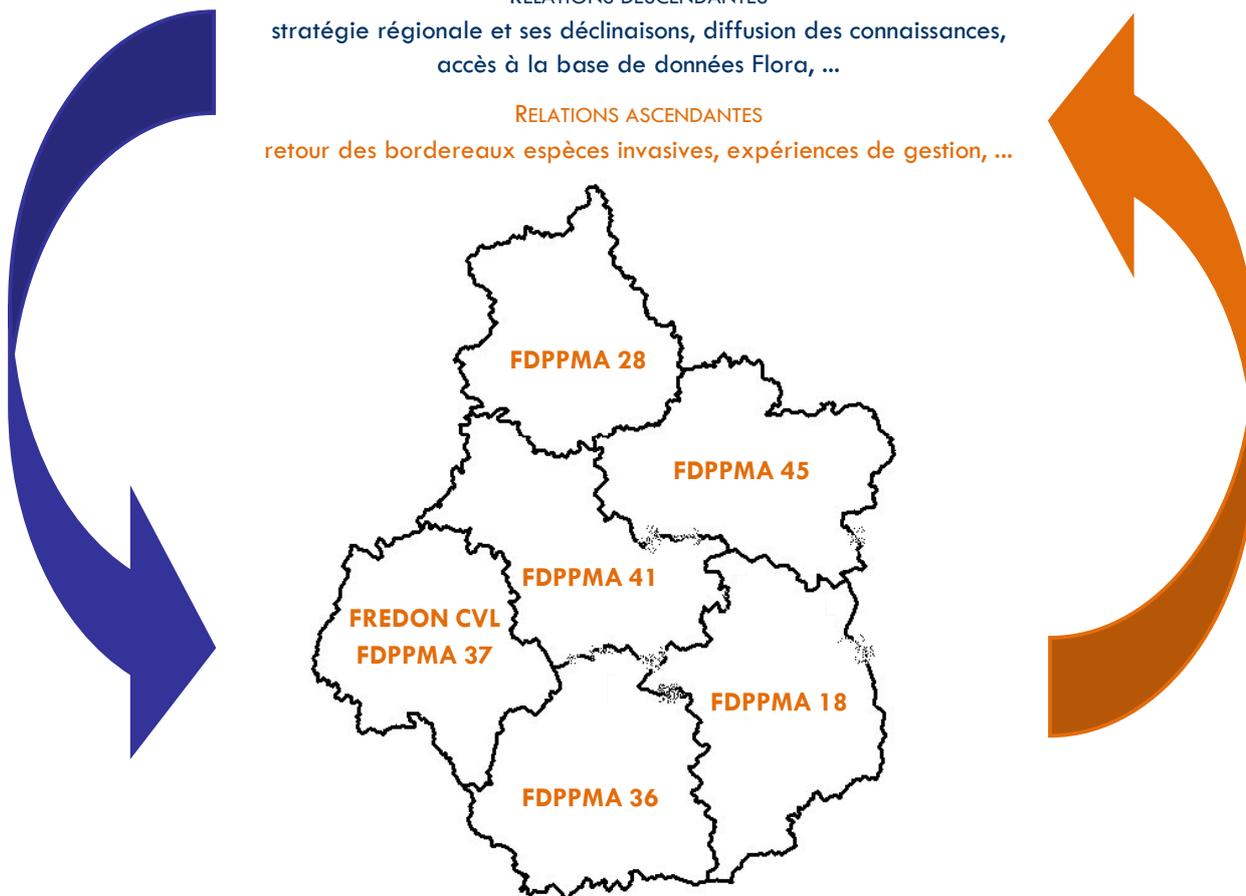
une réunion annuelle de travail permet de préciser les objectifs du GT, définir le plan de travail, les outils à créer, les problématiques nouvelles, ...

**RELATIONS DESCENDANTES**

stratégie régionale et ses déclinaisons, diffusion des connaissances, accès à la base de données Flora, ...

**RELATIONS ASCENDANTES**

retour des bordereaux espèces invasives, expériences de gestion, ...



## DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES POUR UNE ACTION MUTUALISEE ET GLOBALE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Pour travailler avec le maximum de cohérence, les travaux et les échanges en 2010 ont permis d'aboutir à une proposition d'organisation technique construite autour de deux préoccupations :

- la définition de missions claires et non redondantes entre le binôme régional et les têtes de réseaux départementales,
- un principe double de mutualisation des efforts au niveau régional et de démultiplication des actions au niveau local.

Le niveau régional garde le rôle principal de la stratégie d'intervention, de l'observatoire, de la communication... La tête de réseaux départementale permet de diffuser l'information, de démultiplier l'information et les actions, et de coordonner la lutte participant ainsi au projet global du Groupe de travail plantes invasives. Sans l'existence d'un relais départemental, au regard de la taille importante de la région Centre-Val de Loire, l'efficacité du Groupe de travail se trouverait grandement amoindrie.

Il est à préciser que certaines têtes de réseaux départementales n'ont pas de financement (ou de temps) dédié à cette animation. La coordination régionale se doit donc de prendre leur relais lorsque l'enjeu d'intervention est important.

Missions du binôme régional	Missions des têtes de réseaux départementales
<b>CONNAISSANCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Définir une stratégie de recueil et d'accès aux données (observatoire régional des plantes invasives)</li> <li>● Réaliser des formations d'aide à la reconnaissance des plantes invasives</li> <li>● Améliorer les connaissances en matière de biologie et d'écologie des EEE</li> <li>● Mettre en place une veille bibliographique en matière de biologie et d'écologie des plantes invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organiser la collecte et la centralisation des informations de terrain (bordereau espèces invasives)</li> </ul>
<b>GESTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Définir une stratégie de gestion et de lutte (stratégie régionale et ses déclinaisons départementales)</li> <li>● Réaliser des formations à la gestion des plantes invasives</li> <li>● Mettre en place une veille bibliographique en matière de gestion des plantes invasives</li> <li>● Sensibiliser les acteurs privilégiés à la problématique d'introduction d'espèces invasives ou potentiellement invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coordonner une surveillance active des zones indemnes et une intervention précoce sur les nouveaux foyers (<u>rôle essentiel dans la détection et l'éradication précoces</u>)</li> <li>● Co-animer les formations annuelles sur la gestion avec l'animateur régional</li> </ul>
<b>COMMUNICATION/SENSIBILISATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Restituer la connaissance auprès des acteurs du réseau et du grand-public</li> <li>● Sensibiliser les collectivités et les acteurs du territoire à la problématique</li> <li>● Participer à l'élaboration de documents de communication</li> <li>● Contribuer au Groupe de travail du Bassin Loire-Bretagne et aux autres groupes dédiés à la problématique (IBMA, FCBN, CBNBP, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Animer un réseau d'acteurs locaux (DDT, syndicats de rivière, APNE...)</li> <li>● Sensibiliser les collectivités locales</li> </ul>

## PREAMBULE : LA STRATEGIE TRIENNALE DU GTPI

Le Groupe de travail sur les plantes invasives en Centre-Val de Loire (GTPI) est à sa création, en 2005, une **déclinaison régionale du Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne** (GT bassin) porté et animé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la région Centre-Val de Loire.

Ces deux organismes ont confié à partir de 2006 au Cen Centre-Val de Loire et au CBNBP l'animation bicéphale du GTPI. Les deux structures ont été associées pour des missions complémentaires : le Cen Centre-Val de Loire pour ses compétences reconnues de gestionnaire et d'animateur autour des thématiques environnementales et le CBNBP pour son expertise botanique et son rôle de gestionnaire de données.

Les maîtrises d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI sont précisées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : responsabilité de la maîtrise d'ouvrage pour chacun des axes de travail du GTPI

Axes de travail du GTPI	Attributions
<b>Pilotage, animation du Groupe</b>	Cen Centre-Val de Loire
<b>Connaissance</b>	CBNBP
<b>Gestion</b>	Cen Centre-Val de Loire
<b>Communication, sensibilisation</b>	Cen Centre-Val de Loire

**Cela fait ainsi plus d'une décennie que ce Groupe de travail régional coordonne les actions de lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Centre-Val de Loire.**

Il réunit 44 membres représentant ainsi 31 structures (tableau 2).

**Sa compétence est aujourd'hui largement reconnue et est valorisée à des échelles plus larges**, essentiellement au sein du Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne, mais également au niveau du Centre de ressources national sur les espèces exotiques envahissantes (CDR EEE) et son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST).

**Ces deux supra-réseaux sont chacun munis d'une stratégie** relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes :

- échelle bassin Loire-Bretagne : *Gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne – Stratégie 2014-2020* (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, 2014) ;
- échelle nationale : *Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes* (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, 2016).

**Pour l'élaboration de la présente stratégie, ces documents de cadrage définissent les actions à mener** qui sont en grande partie déjà conduites de longue date en Centre-Val de Loire puisque le GTPI, dont la création est antérieure à celle de la stratégie nationale, a contribué aux élaborations de ces derniers.

**Se trouvant ainsi pleinement inscrites dans les documents de cadrage supra-régionaux, les actions du GTPI pour la programmation 2019-2021 sont ainsi déclinées, adaptées et enrichies des particularités régionales.**

Enfin, **l'action du GTPI est confortée par la nouvelle réglementation** relative aux espèces exotiques envahissantes qui est entrée en vigueur en France en 2018<sup>1</sup>.

Il s'agit de la traduction en droit français de la réglementation européenne<sup>2</sup>, pour limiter les effets négatifs de ces espèces.

Pour les végétaux, elle définit une première liste de 23 espèces dont huit ont été identifiées en Centre-Val de Loire.

---

<sup>1</sup> Articles L.411-5 à L.411-10 du code de l'environnement & articles R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement & arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes : métropole (14 février 2018), Guadeloupe (8 février 2018), Martinique (8 février 2018), La Réunion (9 février 2018).

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017.

Tableau 2 : liste des membres du GTPI au 1<sup>er</sup> janvier 2019

	Organisme	Prénom/Nom
1	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	David BRUNET
2	Région Centre-Val de Loire	Olivier DUCARRE
3	DREAL Centre-Val de Loire	Ségolène FAUST
4	Région Centre-Val de Loire - FEDER Loire	Chahrazed BELDJILALI
5	ARFDPPMA Centre-Poitou-Charentes	Julien PROSPER
6	ARB Centre-Val de Loire	Mylène MOREAU
7	ARS Centre-Val de Loire	Christophe CORBEL
8	CBNBP	Florient DESMOULINS
9	CBNBP	Jordane CORDIER
10	CBNBP	Sophie AUVERT
11	CD 18	Ludivine NORMAND
12	CD 18	Sandrine GUILLOT
13	CD 28	Annabelle MAHOUDEAU
14	CD 28	Céline VEDIE
15	CD 28	Virginie LEMARIE
16	CD 37	Christophe CAUGANT
17	CD 45	Nicolas CHEVALIER
18	CD 45	Valérie DUCROTOY
19	Cen Centre-Val de Loire	Charline TEFFAUT
20	Cen Centre-Val de Loire	Serge GRESSETTE
21	CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire	Marine LAUER
22	DRAAF	Adriane THALLER
23	DRAAF	Anthony LOUIS
24	DRAAF	Camille BILLION
25	DREAL Centre-Val de Loire	Karen DUMAS
26	EPTB Loire	Carine BIOT
27	EPTB Vienne	Anne-Charlotte JEAN
28	EPTB Vienne	Léa MIE
29	FCEN	Sylvie VARRAY
30	FDPPMA 18	Mathieu ROUSSEAU
31	FDPPMA 28	Eloi VAUDOLON
32	FDPPMA 36	Bruno BARBEY
33	FDPPMA 37	Grégoire RICOU
34	FDPPMA 41	Isabelle PAROT
35	FDPPMA 45	Laurent DELLIAUX
36	FDPPMA 45	Antoine VERSEIL
37	FNE Centre-Val de Loire	Nicolas FLUTET
38	FNE Centre-Val de Loire	Jonathan BOURDEAU
39	FREDON Centre-Val de Loire	Hugues BRETON
40	PNR Brenne	François PINET
41	PNR Loire Anjou Touraine	Guillaume DELAUNAY
42	PNR Perche	Aurélien TRAN VAN LOC
43	SNE	Angélique VILLEGGER
44	SNE	Eva SEMPÉ

## A. PILOTAGE, ANIMATION

### OBJECTIF A1 – DEVELOPPER DES RESEAUX POUR ECHANGER L'INFORMATION

La diffusion et le partage des connaissances accumulées par les acteurs concernés par les invasions biologiques sont garants d'une amélioration et d'une optimisation permanente des actions de prévention, de gestion et de sensibilisation aux invasions biologiques.

Pour ce type de problématique, transversale en écologie, la mise en réseau des acteurs est indispensable : par la recherche de mutualisation des connaissances, expériences et outils, elle permet la capitalisation des connaissances, l'apprentissage continu et collectif et contribue à l'amélioration de l'efficacité pour lutter efficacement contre les plantes invasives. Elle vise également à porter un message partagé et cohérent et ainsi à renforcer la crédibilité des acteurs, et donc à l'appropriation de la lutte contre les invasives par le plus grand nombre.

Cet objectif réunit aussi bien des actions relatives :

- au **fonctionnement courant** de la vie du groupe de travail régional (e.g. programmation, rapport d'activité, relecture de documents, réponse aux sollicitations, appui technique, organisation des réunions du groupe, etc) ;
- à **l'intégration de nouveaux membres** au Groupe de travail, le GTPI étant une structure ouverte à tout organisme souhaitant s'investir dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Centre-Val de Loire ;
- au **lien vers les autres réseaux** concernés par les espèces invasives, et en particulier les supra-réseaux dont le GTPI est membre : le Groupe de travail espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne coordonné par la fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCen) ainsi que le Centre de ressources national (CDR EEE) accompagné de son Réseau d'expertise scientifique et technique (REST) et coordonné par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et l'Agence française de la biodiversité (AFB).

☞ Cet objectif fait partie du fonctionnement courant du groupe et sera donc reconduit chaque année.

### OBJECTIF A2 – RENFORCER ET METTRE EN ŒUVRE LA REGLEMENTATION

La fin d'année 2018 a été marquée pour le GTPI par la sollicitation de deux têtes de réseaux départementales quant à la **vente d'espèces réglementées en jardinerie** et aux actions qui pouvaient être menées pour lutter contre ces dérives après l'échec des actions de sensibilisation.

Suites à des échanges entre la coordination régionale et les supra-réseaux, les services de l'Etat et les divers acteurs concernés par ce sujet, il a été mis en exergue que la chaîne de contrôle et de sanction n'était pas opérationnelle et que l'assise réglementaire ne constituait donc pas un appui permettant de contrer ces pratiques.

Par ailleurs, en l'absence de remontées de ce type sur d'autres territoires, le GTPI, en lien avec la DREAL Centre-Val de Loire, a synthétisé les échanges qui se sont tenus entre les diverses structures impliquées et a été sollicité en tant que membre du REST pour intervenir sur ce sujet lors de la première réunion nationale (2019).

De fait, pour avoir soulevé les questionnements (vente sous une taxonomie non valide, expertise nécessaire pour valider la détermination, communication avec les professionnels du commerce des plantes, règles d'étiquetage, contrôle, etc) et capitaliser les échanges, le **GTPI est appelé à contribuer aux réflexions et échanges à venir.**

- ☞ Pour ces raisons, cet objectif est prioritaire sur le début de la programmation triennale uniquement, pour contribuer aux réflexions afin d'aboutir à un circuit de contrôle et de sanction qui soit rapidement opérationnel. Il n'impliquera pas un volume de travail important.

## B. CONNAISSANCE

### OBJECTIF B1 – IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN VUE DE PLANIFIER LES ACTIONS

Il convient dans un premier temps de définir le plus précisément possible ce qu'est ou non une espèce invasive ce qui permet l'établissement de listes, si possible hiérarchisées, **qui permettront aux gestionnaires de mieux cibler leurs actions**. En Centre-Val de Loire, cet outil est déjà disponible de longue date et a fait l'objet d'une réévaluation en profondeur en 2017. Les évolutions de celui-ci seront donc minimales dans les années à venir, il est toutefois possible que sous 5 ans une nouvelle méthode, partagée et standardisée au niveau national, soient produite et qu'il faille alors le réévaluer.

- ☞ Cette action n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du Groupe de travail.

Dans le but de contenir au mieux les invasions, il **est prioritaire de réussir à définir où se trouve le front de colonisation d'une espèce**. Ce travail, difficile à mener pour toutes les espèces, a été maintenu pour une espèce : l'Ambrosie à feuille d'Armoise, qui va être ciblée par un arrêté préfectoral cadrant les moyens de lutte en Centre-Val de Loire. Ce travail d'acquisition de connaissances sera réalisé en lien avec les demandes potentielles de la FREDON, en charge de l'animation régionale de la lutte contre l'Ambrosie.

- ☞ Cette action dépend fortement des demandes de la FREDON et de la mise en place opérationnelle d'un réseau de surveillance des Ambrosies, elle n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du groupe de travail.

### OBJECTIF B2 – SURVEILLER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET LEURS VOIES D'INTRODUCTION ET DE PROPAGATION

Le développement d'indicateurs est **important pour estimer l'efficacité des stratégies de gestion développées**. Ce type de travail est, tel que préconisé par la stratégie nationale, appelé à être réalisé dans le cadre de groupes de travail supra-régionaux (bassin ou métropole). Il est important, toutefois, que l'expertise du GTPI soit pleinement intégrée pour que les indicateurs produits soient le plus pragmatique possible à l'échelle du Centre-Val de Loire.

- ☞ Cette action dépend fortement des avancées réalisées au niveau national, elle n'implique donc pas un volume de travail important sur les trois prochaines années et est relativement secondaire par rapport aux attentes immédiates du groupe de travail.

### OBJECTIF B3 – RENFORCER ET POURSUIVRE L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES

**Cette action est centrale pour le volet « connaissance » du GTPI** via les têtes de réseaux départementales et les missions d'inventaires dévolues au CBNBP. En effet, elle est au cœur du fonctionnement de l'Observatoire des plantes invasives.

Au-delà de l'acquisition de connaissance générale, plusieurs thématiques ont été définies :

- **thématique « territoriale »** : cette approche cible pour l'heure la Loire et les grands cours d'eau de la région. Elle a été priorisée en 2017 suite à la réalisation de l'atlas des EEE du bassin Loire-Bretagne, mettant en évidence le vieillissement des données sur ces secteurs, pourtant très

favorables à l'installation et à la dissémination des EEE. Cette thématique ciblée devrait être aboutie pour 2020.

- **thématique « espèce »** : cette approche cible les espèces émergentes ou les espèces méconnues susceptibles de devenir invasives à plus ou moins long terme. Cette thématique est routinière quasiment depuis la création du GTPI. Deux espèces sont d'ores et déjà fléchées pour 2019, à définir pour les années suivantes.

- **thématique « voies d'introductions »** : cette approche cible au mieux les voies potentielles d'introductions des EEE en focalisant les inventaires sur les zones de dépôts sauvages de matériaux et de déchets verts, ou encore les zones industrielles. Cette thématique est prévue pour être récurrente lors des trois années à venir.

☞ Cette action est la plus importante en termes d'acquisition de connaissance, il s'agit d'un volume de travail important sur les trois prochaines années et est prioritaire pour le fonctionnement du groupe de travail.

**L'action « organiser les connaissances dans un système d'information » est un pilier de l'optimisation de la réussite de la mise en réseau d'acteurs, de l'acquisition et de la capitalisation des connaissances, de la communication et de la sensibilisation.** Depuis une décennie, le Groupe de travail régional œuvre en ce sens et a acquis une certaine reconnaissance et notoriété. Il est de ce fait très sollicité.

A de nombreuses reprises, les membres du Groupe ainsi que des acteurs externes ont émis la demande d'une interface de saisie en ligne pour transmettre leurs données de localisation de stations de plantes invasives. En outre, l'animateur régional est régulièrement sollicité pour transmettre les données de localisation aux acteurs locaux sur un territoire donné.

Une interface de saisie accompagnée d'une cartographie dynamique permettrait de remobiliser les acteurs de terrain quant à la remontée de ces données (certains ne le font plus) ; la cartographie dynamique permettant à la fois de concrétiser la réalité de la prise en compte du travail qu'ils fournissent et de transférer le temps passé aux sollicitations de demande de localisation à des actions moins automatisables et ayant donc une valeur ajoutée plus importante.

Un site internet dédié permettrait d'accueillir cet outil et constituerait la vitrine du Groupe de travail régional pour la mise en lumière de son travail. Ce site internet devrait ainsi reprendre le contenu des pages actuelles du GTPI hébergées sur le site du Cen Centre-Val de Loire mais aussi proposer des outils dédiés pour les collectivités, pour les gestionnaires et les autres acteurs du territoire. Certains outils sont déjà existants mais non mis en exergue (la charte GTPI, les vidéos, les dates optimales de gestion...) ; d'autres seraient à créer.

☞ Cette action est prioritaire, sans doute l'une des plus prioritaires pour le Groupe de travail. Ce point a été discuté lors d'une réunion réunissant l'ensemble des financeurs du GTPI le 15 mai 2019. Il a été demandé par les structures animatrices un financement supplémentaire dédié pour le développement de ces outils et pour lequel les financeurs ont donné leur accord de principe

#### **OBJECTIF B4 – FORMER AUX INVASIONS BIOLOGIQUES**

La formation des différents acteurs susceptibles d'être confrontés à la thématique EEE est une **priorité du GTPI depuis sa création**. Que ce soit des gestionnaires ou des décideurs, ce sont au moins 307 personnes qui ont déjà été formées, que ce soit sur des aspects « connaissance » ou bien « gestion ». Malgré une baisse de fréquentation sur ces deux dernières années, la demande est toujours importante, notamment dans le cadre de renouvellement de personnels mais également avec le

démarchage de nouvelles structures. Cette formation s'adapte à l'expérience déjà acquise par les différents acteurs avec la modulation en deux niveaux de difficulté, débutant ou confirmé, proposés chaque année.

- ☞ Cette action est réalisée chaque année et est un pilier du groupe de travail car elle permet la création d'un réseau d'observateurs. Il s'agit d'une action prioritaire qui sera reconduite sur les trois prochaines années.

## C. GESTION

### OBJECTIF C1 – INTERVENIR RAPIDEMENT SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES NOUVELLEMENT DETECTEES SUR UN TERRITOIRE

Pour augmenter les chances de succès de non établissement d'une plante exotique envahissante sur un nouveau territoire et limiter les impacts et les coûts induits par l'invasion d'une nouvelle espèce, une attention particulière doit être portée à la détection précoce et l'éradication rapide.

Dans la continuité du travail mené jusqu'à ce jour, le GTPI prendra les dispositions nécessaires pour **prévenir de nouvelles invasions sur les territoires sensibles** (coordination d'un réseau de veille et de la surveillance des zones indemnes d'invasion, établissement de fiches d'espèces à surveiller : « Wanted ! »).

Si le cas se présentait, la coordination régionale devrait mettre en œuvre les actions nécessaires à la lutte contre l'(les) espèce(s) posant problème et ainsi coordonner des actions de gestion précoce des nouveaux foyers d'invasion, conseiller sur les techniques à mettre en œuvre mais également communiquer et informer les acteurs pouvant être impliqués par la suite pour solliciter leur vigilance.

- ☞ Cet objectif dépend fortement de nouvelles invasions détectées sur le territoire. De ce fait, même s'il est largement prioritaire, il ne sera pas nécessairement mobilisé.

### OBJECTIF C2 – MAITRISER LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LARGEMENT REPANDUES

La maîtrise des espèces largement répandues et le choix des interventions de régulation nécessitent à la fois une analyse préalable solide (contexte, rapport entre coûts et bénéfices, évolution à long terme, ...) et des connaissances techniques et scientifiques.

Le **conseil de gestion est une action structurante du GTPI** qui accompagne depuis ses débuts les gestionnaires, qu'ils soient privés ou publics, dans la connaissance des techniques, leur choix et l'aide à la décision de la stratégie d'intervention à mener adaptant les conseils en fonction des moyens qui peuvent être mobilisés.

- ☞ Cet objectif est prioritaire, il s'agit d'un volume de travail important sur les trois prochaines années et est prioritaire pour le fonctionnement du groupe de travail. Les actions qui y sont relatives seront reconduites chaque année.

Le **cas de l'ambrosie**, espèce qui engendre des impacts sanitaires et économiques importants, fait l'objet d'une ligne spécifique dans la stratégie triennale. Des actions particulières, en lien avec la FREDON Centre-Val de Loire et l'ARS (Agence régionale de la santé), seront à mener notamment pour accompagner les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires au regard de la réglementation qui devrait rapidement être mise en place (arrêtés préfectoraux à venir dans chacun des départements de la région).

- ☞ Cet objectif, même s'il impliquera un volume de travail non négligeable en début de programmation triennale, devrait diminuer après la prise des arrêtés préfectoraux et l'accompagnement des acteurs concernés par rapport à cette dernière.

### OBJECTIF C3 – GERER ET RESTAURER LES ECOSYSTEMES

Les écosystèmes modifiés et plus ou moins altérés par les activités anthropiques sont, en règle générale, plus vulnérables aux invasions biologiques que les écosystèmes naturels non ou peu dégradés par l'homme. L'objectif recherché dans les actions déclinées est d'inciter les gestionnaires et les acteurs de l'aménagement du territoire à s'orienter vers une approche de gestion intégrée des écosystèmes, prenant en compte les problématiques des invasions biologiques. Le maintien ou la restauration d'écosystèmes naturels permet de conserver ou rétablir leurs fonctions écologiques et la biodiversité indigène qu'ils hébergent.

Les actions déclinées pour cet objectif permettront de participer à la **prévention des invasions** que ce soit dans la mise en œuvre de mesures de **restauration des écosystèmes dégradés**, la sensibilisation et l'intégration d'espèces locales dans l'aménagement et la restauration de sites (en lien avec l'AFB et le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne) mais également contre l'introduction de plantes invasives (prise en compte des invasions biologiques dans les politiques et stratégies d'aménagement du territoire et charte d'engagement contre l'introduction d'espèces végétales invasives à destination des collectivités – cf objectif D1).

- ☞ Cet objectif même s'il est prioritaire pour le GTPI, n'impliquera pas dans les trois ans à venir un volume de travail conséquent. Il permettra d'initier les réflexions dans une perspective d'un travail plus conséquent sur 2022-2024.

### OBJECTIF C4 – DEVELOPPER LES METHODES ET OUTILS DE GESTION

La gestion des espèces exotiques envahissantes comprend la prévention, la surveillance, la maîtrise des populations et la restauration des écosystèmes.

A chaque étape de ce processus, il est nécessaire de disposer de méthodes et d'outils adaptés à l'espèce et au milieu concernés. Une méthode, afin de bien cadrer la question et optimiser les chances de réussite ; des outils ensuite, pour mettre en œuvre concrètement les interventions et mesurer l'évolution de l'opération.

Pour accompagner les gestionnaires face à ces questions, et en complément des autres objectifs de ce volet, il est incontournable de recueillir mais aussi valoriser les **retours d'expérience de gestion**. Que l'intervention de gestion ait obtenu les résultats escomptés ou non, cette **capitalisation demeure essentielle** pour proposer aux acteurs de terrain des techniques adaptées qui puissent répondre à l'objectif fixé ou pour éviter de dépenser des moyens humains et financiers sur des techniques qui ne donnent pas satisfaction.

De la même manière, par ses connaissances techniques et scientifiques, par la complémentarité des compétences entre les deux animateurs régionaux mais également avec les membres du GTPI ainsi que par son intégration dans les réseaux sur les espèces exotiques envahissantes, le GTPI est en capacité, en l'absence de solution de gestion, **de proposer des opérations expérimentales adaptées au contexte et moyens locaux**.

Une autre action est prééminente dans la lutte contre les espèces invasives. La grande majorité de ces plantes se retrouvent à coloniser les milieux naturels à la suite d'introductions intentionnelles (majoritairement, par méconnaissance et non par malveillance) dans le sens où les espèces invasives terrestres sont des échappées de jardins, d'aquariums ou de bassins. La première des mesures et la plus importante dans cette problématique des invasions biologiques est **la non introduction**. Pour cela, il est **crucial de travailler avec les acteurs de la filière horticole** au sens large et cet objectif comprend les actions qui y sont relatives. Elles s'inscrivent en complémentarité d'autres actions : l'animation de la

charte d'engagement à destination des collectivités (cf. objectif D1) et la promotion de l'utilisation d'espèces indigènes (cf. objectif C3).

Enfin, la gestion des plantes invasives implique d'anticiper le **devenir des déchets végétaux** prélevés en éliminant tout risque de dispersion de l'espèce et de contamination d'autres milieux ainsi que de prendre en compte les terres contaminées. Suite à son étude intitulée « Plan régional de valorisation des déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives » conduite en 2014, le GTPI est sollicité régulièrement et appelé à intervenir sur cette question.

Dans la continuité de ce travail qui fait référence au sein des réseaux, il est nécessaire que la coordination régionale puisse continuer à travailler sur cette question et ainsi participer à l'enrichissement des connaissances des acteurs concernés mais aussi apporter des réponses opérationnelles et locales aux gestionnaires pour le traitement de ces déchets problématiques (demandé par les membres du GTPI).

- ☞ Cet objectif est prioritaire par rapport aux attentes immédiates du Groupe de travail et implique un volume de travail important sur les trois prochaines années.

#### **OBJECTIF C5 – FORMER AUX INVASIONS BIOLOGIQUES**

Cf objectif B4 - Former aux invasions biologiques / axe Connaissance - dont cette action est complémentaire et indissociable.

Ces deux formations sont proposées annuellement en fin d'été/début d'automne. Elles sont organisées sur la même semaine permettant ainsi aux personnes désireuses de se former entièrement à la problématique.

Plus spécifiquement pour la **formation gestion**, l'intégralité des enjeux sont abordés : concept de plantes invasives et mécanismes d'invasion biologique ; réglementation ; choix de la stratégie d'intervention et techniques d'intervention s.s. ; gestion des déchets ; ressources documentaires et structuration des réseaux EEE.

Un partenariat est créé avec la tête de réseau départementale (la formation est organisée dans un département du Centre-Val de Loire différent chaque année), permettant ainsi de proposer une intervention théorique en salle le matin (par le Cen Centre-Val de Loire) et complétée par un après-midi sur le terrain (animé par la tête de réseau départementale).

- ☞ Cette action est réalisée chaque année et est un pilier du groupe de travail car elle permet la création d'un réseau d'observateurs. Il s'agit d'une action prioritaire qui sera reconduite sur les trois prochaines années.

## D. COMMUNICATION, SENSIBILISATION

### OBJECTIF D1 – SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC, LES ACTEURS ECONOMIQUES ET POLITIQUES, LES ACTEURS DU MONDE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte par le grand public, les acteurs économiques et politiques mais également les gestionnaires des dommages engendrés ou susceptibles de l'être par les espèces exotiques envahissantes est insuffisamment développée. Leur sensibilisation et leur collaboration sont essentielles et constituent un gage de la réussite de la lutte contre les plantes invasives. L'objectif est d'aboutir à une meilleure connaissance des enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes, de faire évoluer les perceptions et les comportements, et de faire émerger un sentiment de responsabilité partagée. Cela implique l'élaboration de messages et d'outils adaptés aux différentes catégories de publics ciblées. En fonction des besoins, tout outil pourra être créé (plaquette, poster, diaporama, etc...) et tout vecteur de communication pourra être utilisé (radio, presse, échange de visu, etc).

Il existe déjà une multitude d'outils sur la thématique, **la coordination régionale veillera à s'assurer en amont de la création d'un outil qu'il est essentiel pour l'objectif visé et qu'il est inexistant par ailleurs.**

Une action particulière, l'élaboration de **codes de conduite**, est déclinée pour cet objectif et vient compléter l'objectif C4 au vu des enjeux ayant trait à la filière horticole.

Enfin, une ligne spécifique est consacrée à **la Charte d'engagement des collectivités contre l'introduction de plantes invasives**, outil développé par le GTPI et qui constitue un excellent vecteur de sensibilisation et de lutte contre les plantes invasives sur un territoire : pas d'introduction intentionnelle, prise en compte de la problématique, formation des élus et agents techniques, sensibilisation du grand public et communication vers les autres collectivités.

Cet outil original a fait l'objet de plusieurs présentations dans les réseaux. Des demandes de mutualisation de l'outil ont été formulées à diverses reprises et une mise à disposition de ce dispositif à l'échelle du bassin sera réalisée.

- ☞ Cet objectif est le plus important en termes de communication et de sensibilisation, il s'agit d'un volume de travail important qui sera reconduit chaque année de la programmation triennale.

*Cf. également objectif B3, action « Organiser les connaissances dans un système d'information ».*

### OBJECTIF D2 – FORMER ET INFORMER LES COLLECTIVITES, ACTEURS POLITIQUES, SOCIO-ECONOMIQUES, LES GESTIONNAIRES D'ESPACES ET LES SCOLAIRES AUX INVASIONS BIOLOGIQUES

Une des causes de l'introduction et de la dissémination des espèces exotiques envahissantes est le manque de connaissances d'un certain nombre d'acteurs sur les conséquences négatives ou l'existence des invasions biologiques et sur les actions à mettre en œuvre pour les maîtriser.

L'information et la formation des divers acteurs concernés de près ou de loin par la problématique des espèces invasives est essentielle.

La région Centre-Val de Loire a la chance de bénéficier d'un réseau structuré et intégré dans des stratégies plus larges. Il est crucial que les acteurs régionaux aient connaissance qu'ils peuvent bénéficier d'un appui scientifique, technique et sur la communication et sensibilisation et qu'ils puissent **s'approprier les outils, les expériences et les informations qui ont été capitalisées.**

Ainsi, le groupe de travail sera présenté dès que l'occasion sera donnée.

En outre, et en complément des actions de communication et de sensibilisation, il est important que les professionnels ou futurs professionnels socio-économiques et de l'environnement ainsi que les élus acquièrent les connaissances et les savoir-faire en matière de reconnaissance d'espèces, de prévention, d'évaluation des risques, de gestion des espèces exotiques envahissantes, etc. Les étudiants doivent également être formés à cette problématique pour devenir des professionnels impliqués vis-à-vis de l'environnement et des citoyens avertis des enjeux et conséquences des invasions biologiques.

Ainsi, l'action « **Formations sur demande ou selon opportunités** » permettra de répondre aux demandes ou besoins constatés par la coordination régionale et sera complémentaire des objectifs B4 et C5 (formations annuelles « reconnaissance » et « gestion »), dans le sens où elle pourra être adaptée à la demande et au public concerné.

- ☞ Cet objectif est relativement prioritaire par rapport aux attentes du Groupe de travail mais n'impliquera pas nécessairement un volume important: la présentation du GTPI se fait généralement à l'occasion d'autres actions et les formations dépendront des demandes.

TABLEAU SYNTHETIQUE DE LA STRATEGIE TRIENNALE ET CORRESPONDANCES AVEC LES AUTRES STRATEGIES

AXES/GTH	ORIENTES	ACTIONS	DETAIL DES ACTIONS	CONSEQUENCES AVEC LES AUTRES STRATEGIES	PROJETE (1, 2, 3 contribution)	INDICATEURS IMPRABLES	
				NATIONALE	2019	2020	2021
BIODIVERSITE ANIMATION Cen Centre-Val de Loire	A1	Developper des réseaux pour échanger l'information	Adopter un réseau régional d'acteurs de la GTH > Organisation des réunions du GT > Contribution aux groupes de travail départementaux > Mise en réseau d'acteurs > Participation au GT du bassin Loire-Nivernais et contribution aux réflexions, remises des problématiques > Participation au Centre de ressources régional (CRS) et contribution aux réflexions, remises des problématiques régionales > Participation aux autres GT de plans investissements ou autres collègues, etc	1 (évaluation régionale) 82 (évaluation régionale) 1,3 (évaluation régionale) 10, 11, 12, 13, 20 (connaissances)	1	1	1
	A2	Renforcer et mettre en œuvre la réglementation	Renforcer la coopération régionale entre les différents services chargés de l'application de la réglementation EEE > Mise à jour de la réglementation régionale > Mise à jour de la réglementation nationale > Mise à jour de la réglementation européenne > Mise à jour de la réglementation internationale	3,3	1	1	2
	B1	Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de prioriser les actions	Mettre à jour le plan hiérarchique régional Identifier des secteurs géographiques prioritaires pour la maîtrise de plans investissements régionaux Combiner au développement d'indicateurs de suivi des plans investissements Organiser les connaissances dans un système d'information	1,1 1,2 3,3	4	2	2
	B2	Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leur impact sur la biodiversité et la préservation	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	7,2, 1, 2, 2 7,2, 1, 2, 2 7,2, 1, 2, 2 7,2, 1, 2, 2	1	1	1
CONNAISSANCE CENBP	B3	Renforcer et promouvoir l'acquisition de connaissances	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	7,2, 1, 2, 2 7,2, 1, 2, 2 7,2, 1, 2, 2	1	1	1
	B4	Former aux invasions biologiques	Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire Participer régulièrement sur les espaces exotiques envahissants nouvellement délimités sur un territoire Mettre à jour les connaissances des acteurs impliqués	11,2, 11,3 4,1,4,2 4,2, 5,1, 5,2	1	1	1
GESTION Cen Centre-Val de Loire	C1	Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des perturbations favorables aux EEE Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et la fixation d'espaces biologiques Conseiller sur la gestion Conseiller, informer autour de la problématique Amboise Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	4,2, 5,1, 5,2 5 6,2 6,1 6,3	1	2	2
	C2	Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des perturbations favorables aux EEE Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et la fixation d'espaces biologiques Conseiller sur la gestion Conseiller, informer autour de la problématique Amboise Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	4,2, 5,1, 5,2 5 6,2 6,1 6,3	1	1	1
	C3	Gérer et restaurer les écosystèmes	Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des perturbations favorables aux EEE Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et la fixation d'espaces biologiques Conseiller sur la gestion Conseiller, informer autour de la problématique Amboise Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	4,2, 5,1, 5,2 5 6,2 6,1 6,3	1	2	2
	C4	Developper les méthodes et outils de gestion	Identifier et mettre en œuvre des mesures préventives visant à limiter les impacts des perturbations favorables aux EEE Promouvoir les bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes et la fixation d'espaces biologiques Conseiller sur la gestion Conseiller, informer autour de la problématique Amboise Mettre en œuvre des mesures de restauration adéquates des écosystèmes dégradés	4,2, 5,1, 5,2 5 6,2 6,1 6,3	1	1	1
COMMUNICATION SERIEUSE Cen Centre-Val de Loire	D1	Sensibiliser le grand public, les acteurs économiques et politiques, les acteurs de monde de l'environnement	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	10,1 10,3 10 11	1	1	1
	D2	Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, gestionnaires d'espaces et les visiteurs aux invasions biologiques	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	10,3 10 11 11	2	1	1
	D3	Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, gestionnaires d'espaces et les visiteurs aux invasions biologiques	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	10,3 10 11 11	2	1	1
	D4	Former et informer les collectivités, acteurs politiques, socio-économiques, gestionnaires d'espaces et les visiteurs aux invasions biologiques	Organiser et collecter des informations sur le terrain via le réseau observateurs locaux Simplifier l'information sur les données nationales Former à la reconnaissance des plans investissements de la région Centre-Val de Loire	10,3 10 11 11	2	1	1

## CONCLUSION

La nouvelle stratégie triennale du Groupe de travail plantes invasives de la région Centre-Val de Loire (2019-2021), dans la pleine continuité des actions conduites depuis 2006, s'inscrit en totale cohérence avec les actions portées par le Groupe de travail du bassin Loire-Bretagne et celles au niveau national.

L'objectif est d'aboutir à une meilleure connaissance des espèces exotiques envahissantes (répartition, impact et suivi), de faire évoluer les perceptions et les comportements des acteurs du territoire et de faire émerger un sentiment de responsabilité partagée dans la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Depuis presque 15 ans, le GTPI œuvre pour connaître, faire connaître et agir en faveur de cette problématique en Centre-Val de Loire.

En plus de son expérience, la complémentarité des co-animateurs régionaux est renforcée et complétée par la structuration intrinsèque du Groupe de travail et son lien étroit avec les têtes de réseaux départementales mais également avec les supra-réseaux.

Ainsi, toutes les échelles territoriales sont couvertes et les acteurs mobilisés autour d'un projet commun et partagé.

En découle une cohérence maximisée dans les actions mises en place, une mutualisation des compétences et une optimisation du travail mené, et ce notamment par le levier social d'appartenance à un réseau d'acteurs concerné et responsabilisé.

Enfin, l'action du GTPI est confortée par les cadres politiques et législatifs communautaires et nationaux, et particulièrement en France par la stratégie nationale et la réglementation récente relative aux espèces exotiques envahissantes.

## Annexe 2

### Plan de financement prévisionnel 2019-2021

#### Plan de financement prévisionnel Cen Centre-Val de Loire

Dépenses	2019	2020	2021	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	71 300,00 €	71 300,00 €	71 300,00 €	213 900,00 €
Base éligible Agence	33 187,50 €	33 562,50 €	33 875,00 €	100 625,00 €
Recettes	2019	2020	2021	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	16 593,75 €	16 781,25 €	16 937,50 €	50 312,50 €
FEDER POPL	32 204,88 €	32 657,44 €	33 036,74 €	97 899,07 €
Conseil régional CVL	22 501,37 €	21 861,31 €	21 325,76 €	65 688,43 €
<b>Total</b>	<b>71 300,00 €</b>	<b>71 300,00 €</b>	<b>71 300,00 €</b>	<b>213 900,00 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel Muséum-CBNBP

Dépenses	2019	2020	2021	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	24 356,00 €	28 705,00 €	28 705,00 €	81 766,00 €
Base éligible Agence	15 050,00 €	22 300,00 €	22 300,00 €	59 650,00 €

Recettes	2019	2020	2021	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	9 030,00 €	13 380,00 €	13 380,00 €	35 790,00 €
Conseil régional CVL	15 326,00 €	15 325,00 €	15 325,00 €	45 976,00 €
<b>Total</b>	<b>24 356,00 €</b>	<b>28 705,00 €</b>	<b>28 705,00 €</b>	<b>81 766,00 €</b>

#### Synthèse globale

Dépenses	2019	2020	2021	CUMUL
Dépenses de personnel et forfait de fonctionnement	95 656,00 €	100 005,00 €	100 005,00 €	295 666,00 €
Base éligible Agence	48 237,50 €	55 862,50 €	55 862,50 €	159 962,50 €

Recettes	2019	2020	2021	CUMUL
Agence de l'eau Loire - Bretagne	25 623,75 €	30 161,25 €	30 317,50 €	86 102,50 €
FEDER POPL	32 204,88 €	32 657,44 €	33 036,74 €	97 899,07 €
Conseil régional CVL	37 827,37 €	37 186,31 €	36 650,76 €	111 664,43 €
<b>Total</b>	<b>95 656,00 €</b>	<b>100 005,00 €</b>	<b>100 005,00 €</b>	<b>295 666,00 €</b>

**Action additionnelle**

Cf *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*, page *Erreur ! Signet non défini.*

Dépenses <sup>3</sup>	2019	2020	2021	CUMUL
<b>Création d'un site internet dédié – <i>Sous-traitance Cen Centre-Val de Loire</i></b>		10 000,00€		10 000,00€
<b>Création d'une interface de saisie de données de localisation – <i>Sous-traitance Muséum-CBNBP</i></b>		34 960,00€		34 960,00€
<b>Total</b>		44 960,00€		44 960,00€

---

<sup>3</sup> Etant donné le délai restreint entre la réunion du 15/05/2019 et l'échéance de rendu de la présente convention, les coûts indiqués ne sont que des estimations larges. Une proposition plus précise sera fournie courant 2019.



# Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

**Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.**

*Délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2019*

## **1. Les enjeux du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le 11<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

## **2. Principes généraux d'instruction des aides**

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 5 000 euros HT à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à 10 000 euros HT.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

## **3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide**

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

### **3.1. Au regard du projet**

Informar l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;

Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;

Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;

Informez l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;  
Autorisez l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

### **3.2. En matière de publicité**

Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
  - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
  - dans les communiqués de presse ;
  - dans les rapports d'activité ;
- Informez et invitez l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

## **4. Qui peut bénéficier d'une aide ?**

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

## **5. Comment demander une aide ?**

La demande doit obligatoirement être transmise à l'aide du formulaire de l'agence de l'eau, accompagné d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Concernant les associations, la demande doit être déposée à l'aide du formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

Les modalités de dépôt sont précisées sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

## **6. Quand demander l'aide ?**

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet. Celui-ci

est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :  
la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général ;  
l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),  
la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau (lettre d'autorisation de démarrage ou délibération du conseil d'administration).

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

## 7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.



En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

## 8. Le financement de l'agence de l'eau

### 8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide<sup>(2)</sup>

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention<sup>(13)</sup> (par application de taux ou de forfait<sup>(1)</sup>) ou d'avance remboursable<sup>(3)</sup>.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue<sup>(8)</sup>.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds<sup>(7)</sup>, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action<sup>(10)</sup> de l'agence de l'eau.

#### Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

1<sup>er</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;

2<sup>e</sup> cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;

l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

### 8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

soit par lettre d'attribution<sup>(11)</sup> ;

soit par convention<sup>(5)</sup>.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte<sup>(4)</sup> ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;
- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

### **8.3. Durée de validité des décisions d'aide**

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement. La décision peut exceptionnellement faire l'objet de prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai d'au moins trois mois avant le terme de la décision d'aide. La signature de l'avenant de prolongation par les deux parties doit intervenir avant ce terme ; à défaut, l'agence de l'eau ne donnera pas suite à la demande de prolongation.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

## **9. Règles de versement de l'aide**

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction<sup>(12)</sup> de l'aide.

Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.

en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versé.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

## **10. Cas particuliers**

### **10.1. Financement d'un investissement par crédit-bail**

Lorsque le financement d'un investissement se fait par recours à un crédit-bail, l'agence de l'eau attribue l'aide à la condition expresse que le demandeur de l'aide fasse l'acquisition définitive du dispositif financé.

Une convention tripartite<sup>(6)</sup> est obligatoire entre le demandeur de l'aide, l'organisme financeur et l'agence de l'eau.

L'aide est versée par l'agence de l'eau à l'organisme financeur en qualité de bénéficiaire des fonds.

### **10.2. Procédure collective**

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

### **10.3. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé**

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement<sup>(9)</sup> ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

## **11. Contrôle de conformité**

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée, par elle, à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

## **12. Règlement des litiges/contentieux**

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

## GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Convention tripartite** : convention mise en œuvre en cas de projet financé par crédit-bail. Elle fixe les modalités de financement et les responsabilités de l'agence de l'eau, du crédit-loueur (le bénéficiaire de l'aide), et le crédit-bailleur (organisme bancaire destinataire de l'aide financière).
7. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
8. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
9. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
10. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
11. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
12. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
13. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 79**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE  
avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine  
2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE 2019-2021

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-79 du conseil d'administration du 27/06/2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine** représenté par Alain DUTARTRE, habilité à signer par la délibération du **xx/xx/xxxx** et désigné ci-après par les termes « ARB NA », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions de l'ARB NA définies dans ses statuts en date du 26 septembre 2017
- Les orientations pluriannuelles de l'ARB NA définies par sa gouvernance en date du 13 novembre 2018
- Les résultats des entretiens menés en 2018 par l'ARB NA auprès d'acteurs de l'eau de Nouvelle-Aquitaine

#### CONSIDÉRANT

##### **Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne développe des partenariats avec des structures aux compétences et couvertures territoriales qui peuvent recouper celles de l'ARB NA. Les actions développées par l'ARB NA définies annuellement devront parfaitement s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre de ces divers partenariats.**

#### **Présentation de l'ARB NA**

L'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) est née de la fusion de 2 structures préexistantes, intégrant les savoir-faire de l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine (ARBA) et de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (ORE). Elle dispose ainsi de l'expérience et des compétences acquises depuis près de 20 ans par l'équipe de l'ORE notamment, et de l'ARBA, en terme d'observatoire, d'animation, d'implication et de dynamique de réseaux d'acteurs, de mutualisation de moyens, de soutien technique et de conseils, de pluralisme des regards.

Assurant des missions d'intérêt général, et au service d'un large public, allant des citoyens aux entreprises, en passant par les collectivités, les associations, les organismes socio-professionnels, les acteurs de l'éducation, le monde scientifique, etc..., elle a pour ambition :

- de travailler en synergie et en complémentarité avec les différentes parties prenantes, structures techniques, partenaires institutionnels du territoire pour éviter la redondance des missions exercées et faire converger les financements sur des enjeux prioritaires.
- de permettre à chacun, par le développement et le transfert de l'information, de s'impliquer dans la protection de l'eau et de la biodiversité.
- d'éclairer les politiques publiques et les actions de chacun sur les écosystèmes en terme d'eau, de biodiversité, de patrimoine naturel et d'impacts du changement climatique.
- de donner à tous l'opportunité de participer au débat public sur ces différentes thématiques.

Pour agir, l'ARB NA :

- mobilise et valorise la connaissance : elle porte un observatoire régional de l'eau et de la biodiversité, anime et rassemble un réseau d'acteurs (producteurs, collecteurs et utilisateurs de données), apporte un appui technique auprès des membres du réseau pour la structuration, la diffusion, la valorisation de leurs données, informations et connaissances. Elle produit des bilans, synthèse, indicateurs, etc.
- anime un forum d'acteurs, lieu d'échanges et de débat sur les enjeux de la préservation, de la gestion et la valorisation de la biodiversité, pour faciliter les coopérations entre les différents acteurs et construire une culture commune autour de l'eau et de la biodiversité, faire évoluer les pratiques en leur faveur, renforcer la cohérence des actions et l'efficacité des politiques publiques
- accompagne les porteurs de projets : elle aide les acteurs « à faire », elle apporte un soutien aux réflexions des porteurs de projets pour les aider à s'entourer de moyens et de compétences qui permettront d'intégrer au mieux les enjeux de la biodiversité et de l'eau dans les projets. elle s'appuie notamment sur la mise à disposition d'un Centre de ressource avec des données techniques, méthodologiques et juridiques, un partage d'expériences et de pratique, un répertoire d'acteurs, des sources de financements, des outils et des référentiels qui donnent la capacité d'agir...

#### **La volonté conjointe de l'ARB NA et de l'agence de l'eau :**

- de poursuivre l'effort collectif pour l'atteinte du bon état des eaux et milieux aquatiques en Nouvelle-Aquitaine (connaissance, reconquête) et la mise en œuvre d'une politique de gestion de la ressource visant l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (Convention cadre de partenariat ORE-AELB 2015-2018 signée le 30 janvier 2015)
- de contribuer à connaître et prendre en compte les impacts du changement climatique sur la ressource en eau en Nouvelle-Aquitaine
- de mettre en réseau des acteurs pour faire circuler et améliorer les informations et la connaissance, les retours d'expériences, identifier des besoins

- de répondre aux besoins exprimés par les acteurs (notamment dans la structuration, la création et la valorisation de leurs données, l'accès à des données utiles pour évaluer les impacts du changement climatiques...)
- d'intervenir à une échelle cohérente avec les enjeux du territoire et les maîtrises d'ouvrage à accompagner, en :
  - mutualisant des moyens humains, techniques, de communication...
  - s'inscrivant autant que possible dans les stratégies régionales ou départementales existantes (stratégie régionale sur l'eau, schéma départementaux, observatoires départementaux, ...) pour avoir des objectifs partagés, une harmonisation des programmes d'actions et une concertation autour du plan de financement avec d'autres partenaires financiers (Région, Agence de l'eau Adour-Garonne, Départements, Etat, ...).
- d'organiser les partenariats et relais de connaissances et d'informations (montantes et descendantes) entre les niveaux locaux et le niveau de bassin,

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions de l'ARB NA qui sont :

- Mobiliser et valoriser la connaissance de la biodiversité et de la ressource en eau (développement de systèmes d'informations, d'outils de traitement et de valorisation des données et connaissances, mise en place, méthodologie et dynamique de réseau d'acteurs ...)
- Animer un forum d'acteurs
- Accompagner les porteurs de projet

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- Appui technique aux structures porteuses de programmes d'actions territoriaux,
- Organisation et coordination de réseaux techniques,
- Accompagner la politique publique en apportant une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage .

sur les thématiques suivantes :

- gestion quantitative de la ressource,
- gestion qualitative,
- changement climatique,
- biodiversité inféodée aux milieux aquatiques.

### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

#### **2.1 Enjeux environnementaux du/des territoires**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- La loi biodiversité,
  - La Loi MAPTAM
  - La Loi NOTRe
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
- le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau régional :
- La Stratégie Régionale sur l'Eau
  - La Stratégie Régionale Biodiversité
  - Le SRADDET
  - La démarche ReSources

## 2.2 Contexte du partenariat

L'ARB NA, fusion de l'ARBA et de l'ORE au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a construit son projet sur les acquis, les compétences et la reconnaissance des acteurs du territoire de ces 2 structures. Ces acquis se retrouvent notamment au travers des dimensions forum d'acteurs, animation de réseaux et en particulier le Réseau Partenarial des Données sur l'Eau (R.P.D.E.), réponse aux besoins de partenaires, ingénierie technique, observatoire, accès aux données et aux connaissances.

Au-delà du partage, de la diffusion et de la valorisation des connaissances, les objectifs globaux portent sur le développement d'une culture citoyenne, pour que chacun soit en mesure de connaître et comprendre la situation de l'eau et l'impact du changement climatique, leurs enjeux et les actions à mener, et ainsi puisse s'engager, agir et participer.

A ces objectifs se sont ajoutées les orientations stratégiques pluriannuelles définies par la gouvernance de l'ARB NA sur les 3 missions de l'ARB NA :

- la mission Observatoire ;
- la mission Forum des acteurs de l'eau ;
- la mission Accompagnement des acteurs de l'eau porteurs de projets.

Aujourd'hui, au vu du bilan positif des actions menées jusque lors sur son territoire et de la convergence des objectifs de chacun, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite poursuivre son soutien et affirmer le partenariat avec l'ARB NA.

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Le territoire Nouvelle-Aquitaine est concerné :

- à 71,5% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- à 28,5% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'ARB NA traduit à une échelle régionale les éléments et politiques issus des 2 Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne. Cette échelle régionale est un intermédiaire entre les niveaux locaux de bassin et les districts hydrographiques des Agences de l'eau.

Elle contribue à la prise en compte d'une approche intégrée de la ressource et à l'échelle du bassin versant auprès des différents échelons administratifs (région, départements, EPCI, commune).

Le principal outil de mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne est le contrat territorial. Actuellement, sur la partie régionale Nouvelle-Aquitaine du bassin Loire-Bretagne, on compte près de 50 contrats territoriaux, en cours, en élaboration ou en renouvellement qui portent sur 3 enjeux principaux :

- la protection de la qualité de la ressource en eau potable sur les aires d'alimentation de captages. Au niveau régional cette politique s'inscrit dans la démarche partenariale ReSources ;
- la restauration des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides ;
- la gestion quantitative pour les besoins agricoles dans les zones de répartition des eaux.

Ces contrats s'inscrivent dans 7 SAGE qui couvrent la totalité du bassin Loire-Bretagne en région Nouvelle-Aquitaine.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ARB NA ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par l'ARB NA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

L'ARB NA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.

OBJECTIFS	ORIENTATIONS A DEVELOPPER
Appui technique aux structures porteuses de programmes d'actions territoriaux (principalement du grand cycle) par le développement d'un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage d'un territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Appui technique et méthodologique aux porteurs de projets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien technique et méthodologique à la mise en place d'Observatoires locaux</li> <li>- Support technique de l'Observatoire Régional des plantes exotiques ENVAhissantes</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Appui à l'interopérabilité/articulation des Systèmes d'Information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique sur la structuration, la valorisation et la diffusion, le partage des données</li> <li>- Accès et valorisation des données de gestion quantitative de la ressource</li> <li>- Accès et valorisation des données de qualité de la ressource et des milieux</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Animation d'un centre de ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à des retours d'expériences, des guides techniques</li> <li>- Accès à des répertoires d'acteurs, de sources de financements possibles pour son projet, ...</li> <li>- Développement d'outils d'aide au montage de projet (identifiant les enjeux de territoire par exemple, les structures partenaires potentielles ...)</li> </ul> </li> </ul>
Organisation et coordination de réseaux techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Animation des dynamiques d'acteurs à différentes échelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du réseau partenarial des acteurs de l'eau en Nouvelle Aquitaine : rencontres d'acteurs pour connaître et se faire connaître, identifier des besoins partagés et individuels, réunir une assemblée, ...</li> <li>- Constitution suivant les besoins des acteurs, de groupes de travail ou réseaux thématiques (quantité, qualité, outil spécifique, tableaux de bord, indicateurs, compétence métier ...) ou territoriaux (régional, départemental, hydrographique)</li> <li>- Formalisation de partenariats (établissement de conventions et de chartes de partenariats)</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Assurer la cohérence technique des projets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'un Centre de ressources (aspects techniques,</li> </ul> </li> </ul>

	<p>méthodologiques, juridiques...) pour les porteurs de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyses de Cahiers des Charges et analyse d'outils (aspects méthodologies de mise en œuvre, retours d'expériences, ...)</li> <li>- Réalisation de guides</li> </ul> <p>➔ <b>Faciliter les retours d'expériences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Via l'organisation d'Assises &amp; de groupes de travail, ...</li> <li>- Via le Centre de ressources de la mission accompagnement</li> </ul> <p>➔ <b>Diffuser les connaissances et sensibiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Via l'organisation d'Assises</li> <li>- Via les rendez-vous de l'eau et de la biodiversité,</li> <li>- Via le site portail de l'ARB NA</li> <li>- Via les médias locaux (presse, mairies, partenaires, ...)</li> </ul>
<p>Accompagner la politique publique en apportant une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage</p>	<p>➔ <b>Accompagnement technique et méthodologique de politiques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement de données utiles pour les suivis de politiques publiques</li> <li>- Accès à des données utiles aux suivis de politiques publiques et à l'évaluation de l'impact du changement climatique</li> <li>- Accompagnement méthodologique pour la mise en place d'indicateurs et d'outils de suivi ou d'évaluation de politiques publiques</li> <li>- Développement d'Outils de traitement semi-automatisé de données (calcul automatique d'indicateurs ou chiffres clés à différentes échelles de territoire)</li> </ul> <p>➔ <b>Faciliter l'aide à la décision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction de notes en amont des cellules de vigilance de gestion de l'eau</li> <li>- Réalisation de chiffres clés, d'indicateurs à différentes échelles de territoire (région, département, bassin hydrographique)</li> <li>- Réalisation de publications de situation de la ressource en eau et de ses enjeux en région</li> </ul> <p>➔ <b>Faciliter l'accès aux connaissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de fiches d'identité territoriales (fiches par bassin versant, Fiches communales, intercommunales...) sous des formats variés : fiche descriptive, accès carto ...</li> <li>- Organisation de l'accès aux données (Géoportail, atlas cartographique, ...) sur l'eau et la biodiversité</li> <li>- Développement et maintenance d'Outils de diffusion des connaissances (sur la gestion de l'eau, sur l'état des ressources en eau, ...)</li> <li>- Développement d'Outils de saisie de données pour permettre une numérisation et un partage des observations d'acteurs</li> </ul>

Périmètre ou territoire d'intervention : territoire de la Région Nouvelle Aquitaine. Le programme d'actions annuel retenu par l'agence ne concernera que les missions conduites sur la partie du bassin Loire-Bretagne.

Pilotage et conditions d'exécution :

Comité de pilotage (article 5) – Programmation Annuelle (article 4)

Indicateurs de suivi :

A préciser dans les programmes annuels.

Vont concerner par exemple : nb d'acteurs rencontrés, nb de publications, nb de chiffres clés, nb de connexion sur des SI ou outils en ligne, nb de personnes présentes à une réunion, ...

Communication autour du projet :

Public cible : citoyen, acteurs de l'eau et de la biodiversité, membres de l'ARB NA, élus ...

Moyens : Lettre d'information et site portail & outils de l'ARB NA, Assises de la biodiversité organisées par l'ARB NA, Rendez-vous de l'eau et de la biodiversité, Réponses aux demandes de médias, Lettres de partenaires, Bulletins municipaux ...

#### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

### **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

##### **Comité de pilotage**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend des représentants de l'ARB NA (Président, Directeur, Chargés de missions), un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les financeurs du volet d'actions eau de l'ARB NA. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'ARB NA assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit 1 fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de l'ARB NA, au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

#### **Article 6 – Engagements de l'ARB NA**

Le tableau suivant récapitule les missions que l'ARB NA entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Les ressources humaines à mobiliser (indiquées dans le tableau suivant) sont données à titre indicatif et concernent l'ensemble du territoire régional. Ils correspondent aux besoins 2019 et pourront varier en volume et répartition par thématique les prochaines années, en fonction des orientations annuelles fixées par le comité de pilotage (voir article 5) et des moyens alloués par chaque financeur.

Le contenu précis des actions portées par l'ARB NA sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Le nombre d'ETP financé est plafonné à 1 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

Les ressources humaines mobilisées (responsable de programme, chargés d'études, informaticien, géomaticien, directeur, responsable administratif et ressources humaines, assistance comptable et administrative) par l'ARBNA pour la conduite de ses missions sur l'ensemble du territoire régional sont estimées dans le tableau suivant :

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens humains (h x jour)
Thématique 1 :	- Appui technique aux structures porteuses de programmes d'actions territoriaux	239
Thématique 2 :	- Organisation et coordination de réseaux techniques	212
Thématique 3 :	- Accompagner la politique publique en apportant une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage	597

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

##### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

##### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

#### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'ARB NA

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le/la Président(e)

Le Directeur général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 80**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

**avec l'Établissement Public du Bassin de la Vienne  
Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le Bassin de la Vienne  
2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et L'Établissement public du Bassin de la Vienne pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE Gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne 2019-2020

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-80 du conseil d'administration du 27/06/2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne** représenté par Jérôme Orvain, Président, habilité à signer par la délibération du 16/03/2016 et désigné ci-après par les termes « l'EPTB Vienne », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Le plan Loire IV,
- Les missions statutaires de l'EPTB Vienne,
- Les dispositions n°53, 54 et 55 du SAGE Vienne.

#### CONSIDÉRANT

##### ***Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne***

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;

- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

### **Présentation de l'EPTB Vienne**

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne est un syndicat mixte dont l'objectif est de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne, l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau en faveur de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

A ce titre, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence.

Sur le plan statutaire, l'EPTB Vienne, est un regroupement de collectivités (syndicat mixte ouvert), composé des régions Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, des départements de l'Indre-et-Loire, de la Vienne et de la Charente, de la communauté urbaine de Grand Poitiers, de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, et de la communauté urbaine de Limoges Métropole (adhésion en cours).

La volonté conjointe de l'EPTB Vienne et de l'agence de l'eau :

- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la gestion des plantes exotiques envahissantes ;
- de contribuer à la coordination et d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de gestion des plantes exotiques envahissantes.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions de l'EPTB Vienne qui sont :

- Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin. Outre l'animation des SAGE sur le bassin de la Vienne, du PAPI Vienne aval, du programme Sources en action et de la stratégie étangs, l'EPTB Vienne assiste les acteurs locaux souhaitant mettre en place des outils de gestion intégrée (Contrats territoriaux, Contrats de rivières, programmes Re-Source, etc.).
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin. Dans le but d'améliorer les connaissances et d'orienter les actions en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, des études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin versant, ou d'une partie de celui-ci.
- Développer des actions thématiques et stratégiques pour la gestion de l'eau en fonction des problématiques territoriales (étangs, plantes exotiques envahissantes, zones humides, inondations).

- Communiquer et sensibiliser. A l'aide de différents supports d'information, l'EPTB Vienne valorise les actions mises en œuvre et met à disposition sur son site internet un observatoire de l'eau à l'échelle du bassin de la Vienne.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- Dispenser auprès des gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne des services afin de les accompagner dans la gestion de ces espèces. Ces services sont : mise à disposition d'informations, formations, gestion et suivi des données relatives aux plantes exotiques envahissantes, retours d'expériences, conseil de gestion, remontée des besoins des gestionnaires au niveau du bassin Loire-Bretagne.

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 Enjeux environnementaux des territoires**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau européen :
  - o Règlement (UE) No 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- au niveau national :
  - o La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - o La loi biodiversité
  - o La stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (2016)
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - o le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - o Le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau
  - o La stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes du bassin Loire-Bretagne (2014-2020)
- au niveau local :
  - o Le SAGE Vienne
  - o Le SAGE Clain
  - o Les SAGEs Creuse et Vienne Tourangelle en émergence

### **2.2 Contexte du partenariat**

Depuis 2010, l'EPTB Vienne anime un dispositif de coordination de la gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne. Ce dispositif a notamment pour objectif d'apporter des services aux gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne afin de les accompagner dans la gestion de ces espèces. Ces services sont : mise à disposition d'informations, formations, gestion et suivi des données relatives aux plantes exotiques envahissantes, retours d'expériences, conseil de gestion, remontée des besoins des gestionnaires au niveau du bassin Loire-Bretagne.

Dans ce cadre l'EPTB Vienne travail en cohérence avec les actions menées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et avec les actions menées localement. En effet, il est membre du Groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes du bassin de la Loire. Son action se fait dans le cadre du Plan Loire. Il est également signataire de la charte (cf. annexe 1) de l'Observatoire Régional des plantes Exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques (ORENVA) en ex-Poitou-Charentes. Enfin, il est signataire d'une convention de partenariat entre les opérateurs intervenant sur l'ex-région Limousin, le CPIE des pays creusois et la FDGDON Haute-Vienne (cf. annexe 2). Par ailleurs, l'EPTB Vienne est également en relation avec le groupe de travail sur les espèces exotiques envahissantes de la région Centre-Val-de-Loire.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (Contrat territorial, sage)

L'EPTB Vienne est porteur du SAGE Vienne, il participe également à l'émergence de SAGE sur les bassins de la Creuse et de la Vienne Tourangelle, et il est également prévu que l'EPTB Vienne assure le portage du SAGE Clain courant 2019. Il s'attache ainsi à intégrer la thématique des plantes exotiques envahissantes dans ces documents de planification. Les SAGE du bassin de la Vienne sont représentés sur la carte en annexe 3.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux, l'EPTB Vienne s'emploie à favoriser la prise en compte des plantes exotiques envahissantes dans les contrats afin de limiter leur progression. La localisation des contrats territoriaux sur le bassin de la Vienne est représentée en annexe 4.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'EPTB VIENNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par l'EPTB Vienne s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

L'EPTB Vienne agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives ;
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ;
- Sur l'ensemble de son territoire d'intervention, le bassin de la Vienne ;
- En cohérence avec les actions menées par les autres opérateurs présents sur le territoire.

### **3.1 Thématique 1 : Animation**

Périmètre ou territoire d'intervention :

Bassin de la Vienne

Description des actions :

- Participation au comité de pilotage des groupes régionaux ou départementaux présent sur le territoire
- Organisation de la réunion annuelle du dispositif de coordination de la gestion des plantes invasives du bassin de la Vienne associant l'ensemble des opérateurs du bassin de la Vienne intervenant dans la gestion des plantes exotiques envahissantes
- Participation au groupe de travail Espèces Exotiques Envahissantes du bassin de la Loire
- Participation aux groupes de travail régionaux et départementaux

Pilotage et conditions d'exécution :

Présentation d'un diaporama présentant les actions de l'EPTB Vienne et la situation des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne

Participation aux échanges et aux réflexions des groupes

Location d'une salle, accueil café (Dépenses externalisées)

Indicateurs de suivi :

Nombre de participants aux réunions

Communication autour du projet... :

Diaporama

Mail

### **3.2 Thématique 2 : Sensibilisation / Communication / Formation**

Périmètre ou territoire d'intervention :

Bassin de la Vienne

Description des actions :

- Relais d'information entre les différents niveaux d'acteurs
- Diffusion d'outils de communication existants
- Organisation d'une journée de formation
- Valorisation des informations sur le site internet

Pilotage et conditions d'exécution :

Transfert des informations reçues par mail sur les évolutions réglementaires, les détections des espèces, les offres de formation, les colloques

Diffusion des informations par mail, courrier, lors de réunion

Location d'une salle, accueil café, financement du formateur (Dépenses externalisées)

Préparation du programme, réservation de la salle, sollicitation des intervenants, invitation des participants, mise à disposition des diaporamas présentés

Indicateurs de suivi :

Nombre de personnes informées ou formées

Communication autour du projet... :

Diaporama

Mail

Site internet

Médias

### **3.3 Thématique 3 : Connaissance**

Périmètre ou territoire d'intervention :

Bassin de la Vienne

Description des actions :

- Suivi des actions mises en œuvre sur le bassin
- Collecte, exploitation des données et traitement cartographique
- Analyse des données

Pilotage et conditions d'exécution :

Echanges par mail et téléphone avec les opérateurs de terrain

Analyse et valorisation des données collectées sous forme de cartes et de tableaux

Indicateurs de suivi :

Nombre de données collectées

Nombre de contrats territoriaux intégrant la thématique plantes exotiques envahissantes

Communication autour du projet... :

Diaporama

Mail

Site internet

### **3.4 Thématique 4 : Gestion / Veille**

#### Périmètre ou territoire d'intervention :

Bassin de la Vienne

#### Description des actions :

- Accompagnement des opérateurs de terrain
- Apport de conseils
- Veille

#### Pilotage et conditions d'exécution :

Apport de réponse par mail et/ou téléphone. Contact de l'opérateur local pour apport de conseil plus précis, et le cas échéant visite du site

Diffuser les informations sur les espèces émergentes par mail, lors de réunions

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions en faveur de la gestion des plantes exotiques envahissantes programmées dans les contrats territoriaux du bassin de la Vienne

#### Communication autour du projet... :

Diaporama  
Mail  
Site internet

### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur le bassin de la Vienne (CPIE des Pays creusois, FDGDON Haute-Vienne, ORENVA, Groupe de travail Plantes invasives Centre-Val-de-Loire).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

L'EPTB anime un réseau d'acteurs qui constitue le comité de pilotage, composé de gestionnaires de milieux aquatiques du type techniciens de rivière, d'un représentant de l'agence de l'eau, de représentants des groupes territoriaux présents sur le bassin de la Vienne. Ce réseau peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

L'EPTB Vienne assure l'animation d'un réseau d'acteurs qui se réunit une fois par an lors d'une réunion bilan pour :

- dresser un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Ce réseau d'acteurs se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de l'EPTB Vienne au cours du mois d'avril de l'année n+1.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements de l'EPTB Vienne**

Le tableau suivant et l'annexe 5 récapitulent les missions que l'EPTB Vienne entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 : Animation	Organisation d'une réunion bilan Participation aux groupes de travail LB, régionaux, départementaux	7,5 j
Thématique 2 : Connaissance	Suivi des actions mises en œuvre sur le bassin Collecte et exploitation des données Analyse des données	5 j
Thématique 3 : Sensibilisation, communication, formation	Relais d'information entre les différents niveaux d'acteurs Diffusion d'outils de communication existants Formation des opérateurs de terrain Valorisation des informations sur le site internet	6 j
Thématique 4 : Gestion	Accompagnement des opérateurs de terrain Apports de conseil Veille	2,5 j

Le contenu précis des actions portées par l'EPTB Vienne sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Les actions nécessiteront des coûts directs (intervenants, logistique) d'un montant annuel estimatif de 2 000 €/an.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. En fonction des suites données au Plan Loire IV, l'agence de l'eau pourra reconduire la convention sur une année jusqu'à la révision du 11<sup>e</sup> programme.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'EPTB Vienne

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

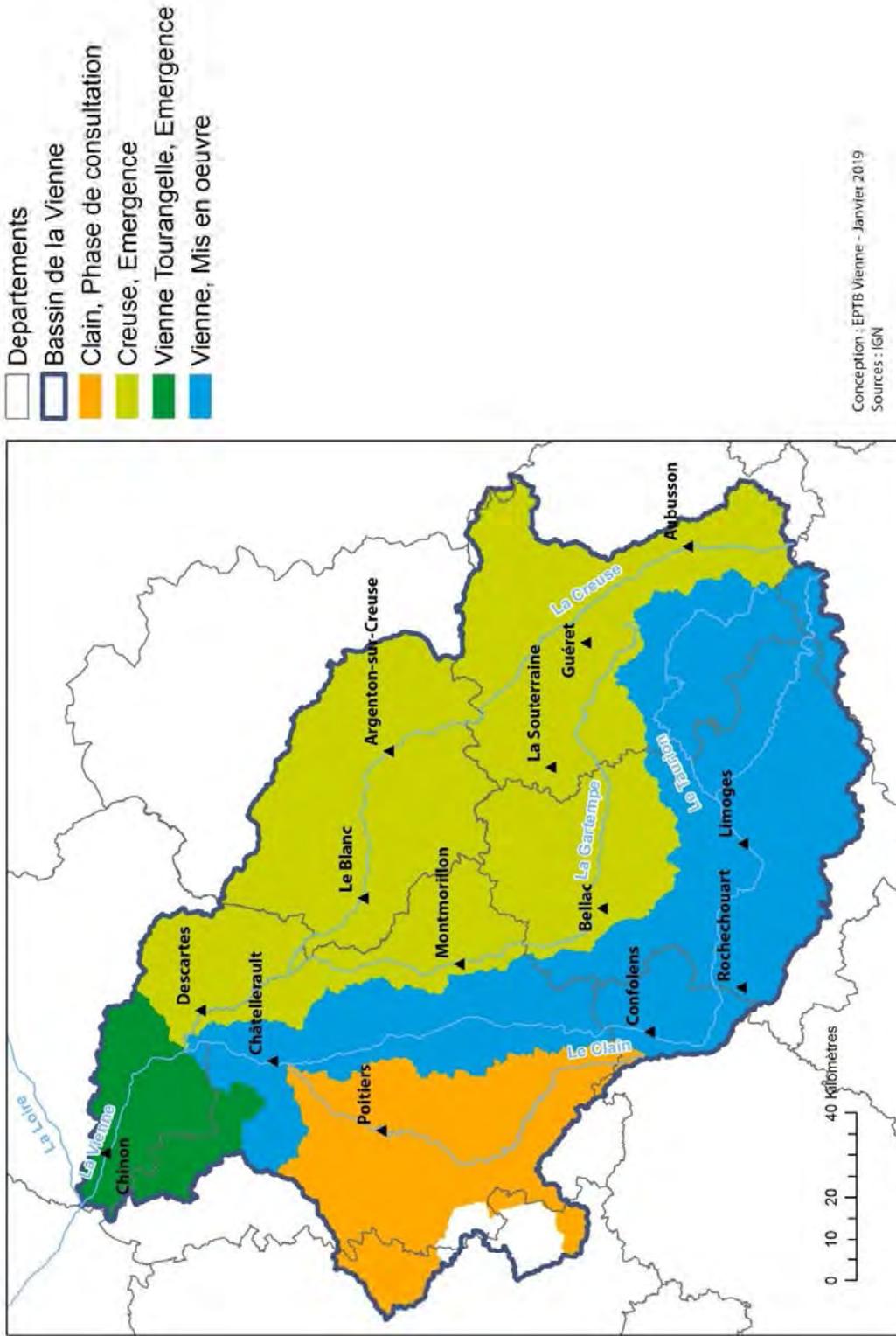
Le Président  
Jérôme ORVAIN

Le Directeur général  
Martin GUTTON

## **ANNEXES**

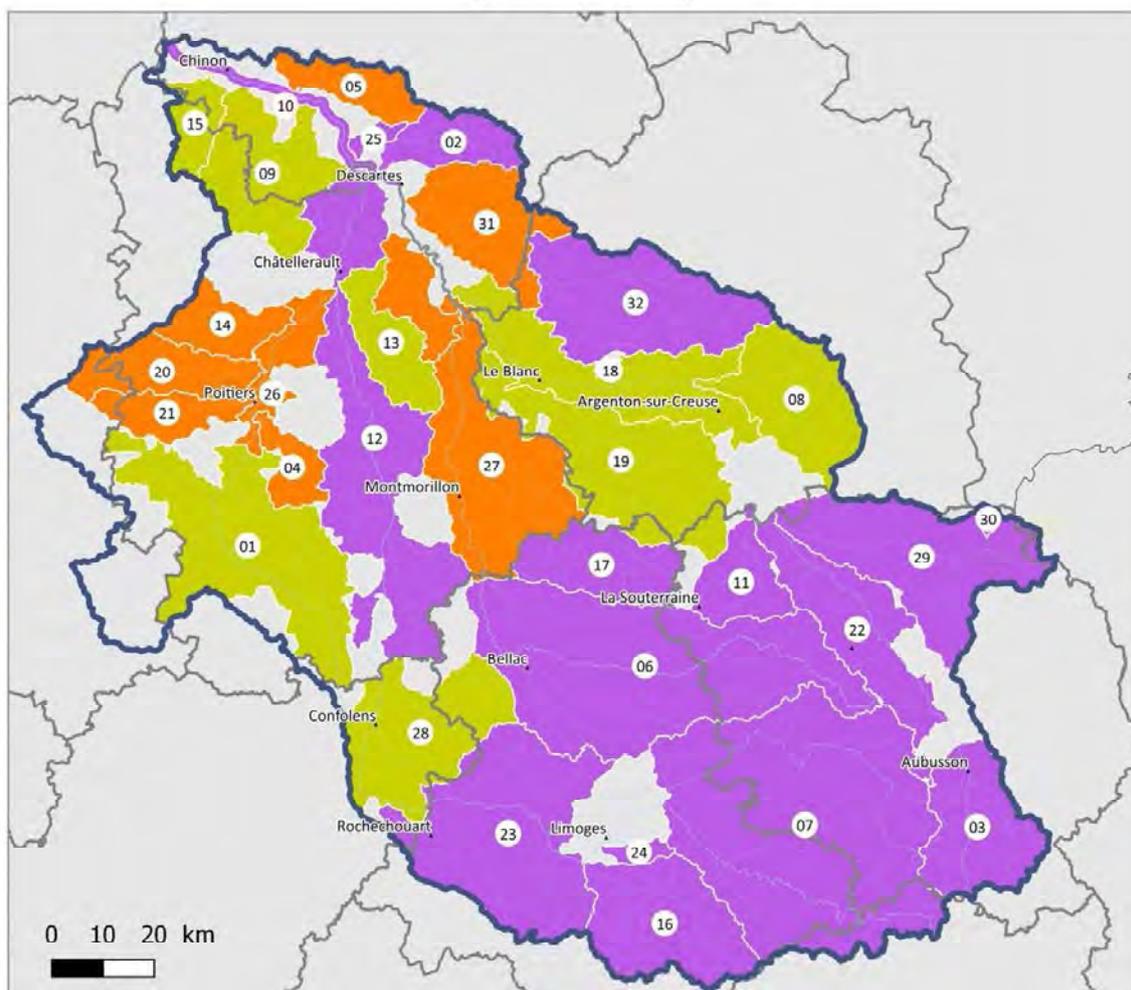
Annexe 1

SAGE sur le bassin de la Vienne



Conception : EPTB Vienne - Janvier 2019  
Sources : IGN

## Contrats territoriaux sur le bassin de la Vienne (janvier 2019)



### Etat des contrats territoriaux

#### Elaboration

- 01 - CT Clain amont
- 08 - CTMA Bouzanne
- 09 - CTMA Veude, Mable, Bourouse, Veude de Poncay
- 13 - CTMA Ozon
- 15 - CTMA Negron
- 18 - CTMA Creuse Moyenne
- 19 - CTMA Anglin
- 28 - CT Issoire - Goire

#### Mis en œuvre

- 02 - CTMA Esves
- 03 - CTMA Creuse amont
- 06 - CT Gartempe Amont
- 07 - Sources en action
- 10 - CTMA Annexes hydrauliques Loire, Vienne, Creuse...
- 11 - CTMA Sedelle
- 12 - CT Vienne aval

- 16 - CTMA La Briance
- 17 - CTMA La Benaize
- 22 - CTMA Creuse (23)
- 23 - CTMA Vienne moyenne
- 24 - CTMA Valoine
- 25 - CTMA Reveillon
- 29 - CTMA Petite Creuse
- 30 - CT des Martinats
- 32 - CTMA Claise (36)

#### Révision

- 04 - CTMA Miosson
- 05 - CT Manse - Ruau panzoult
- 14 - CTMA Pallu
- 20 - CTMA Auxance
- 21 - CTMA Boivre
- 26 - CTMA Clain
- 27 - CTMA Gartempe et Creuse
- 31 - CTMA Claise (37)

## Annexe 3

**RÉPARTITION DES MISSIONS**

Catégorie	Actions	Maître d'ouvrage	Prestataires	2019	2020	2021
				jours	jours	jours
Animation	Organisation d'une réunion bilan	EPTB Vienne		2,0	2,0	2,0
Animation	Participation aux groupes de travail LB, régionaux, départementaux	EPTB Vienne		5,5	5,5	5,5
Connaissance	Suivi des actions mises en œuvre sur le bassin	EPTB Vienne		1,5	1,5	1,5
Connaissance	Collecte et exploitation des données	EPTB Vienne		2,5	2,5	2,5
Connaissance	Analyse des données	EPTB Vienne		1,0	1,0	1,0
Sensibilisation, communication, formation	Relais d'information entre les différents niveaux d'acteurs	EPTB Vienne		2,0	2,0	2,0
Sensibilisation, communication, formation	Diffusion d'outils de communication existants	EPTB Vienne		1,0	1,0	1,0
Sensibilisation, communication, formation	Formation des opérateurs de terrain	EPTB Vienne	CBN,...	2,5	2,5	2,5
Sensibilisation, communication, formation	Valorisation des informations sur le site internet	EPTB Vienne		0,5	0,5	0,5
Gestion	Accompagnement des opérateurs de terrain	EPTB Vienne		1,5	1,5	1,5
Gestion	Apports de conseil	EPTB Vienne		0,5	0,5	0,5
Gestion	Veille	EPTB Vienne		0,5	0,5	0,5
<b>sous total</b>				<b>21,0</b>	<b>21,0</b>	<b>21,0</b>

# Dispositif de coordination de la gestion des plantes invasives du bassin de la Vienne

## Programmation 2019

### 1. OBJECTIFS ET CADRE DE L'ACTION

---

Depuis 2010, l'EPTB Vienne anime un dispositif de coordination de la gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin de la Vienne. Ce dispositif a notamment pour objectif d'apporter des services aux gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne afin de les accompagner dans leur gestion de ces espèces. Ces services sont du type : mise à disposition d'informations, formations, retours d'expériences, remontée des besoins des gestionnaires au niveau du bassin Loire-Bretagne.

### 2. PROGRAMME DETAILLE

---

Les différentes actions programmées sont :

- Animation du dispositif
- Sensibilisation / Communication / Formation
- Connaissance
- Gestion

#### 2.1. Animation

##### 2.1.1. Participation au comité de pilotage de l'ORENVA

Objectifs : Connaissances des actions mises en place par l'ORENVA et par les acteurs de l'ex-région Poitou-Charentes. Présentation des actions mises en place par le dispositif du bassin de la Vienne.

Méthode : présentation d'un diaporama présentant les actions de l'EPTB Vienne  
Participation aux échanges et aux réflexions de l'observatoire

Public : opérateurs du niveau 2 et 3 de l'organisation ORENVA

Impacts : collecte de retours d'expériences et diffusion des actualités concernant le bassin de la Vienne.

##### 2.1.2. Participation à la réunion de l'observatoire de la Charente

Objectifs : Connaissance des actions mises en œuvre dans le département de la Charente (retour d'expériences), présentation du dispositif du bassin de la Vienne.

Public : Techniciens de rivière de Charente

Impacts : collecte de retours d'expérience et diffusion des actualités concernant le bassin de la Vienne

### **2.1.3. Organisation de la réunion annuelle du dispositif de coordination de la gestion des plantes invasives du bassin de la Vienne**

Objectifs : information sur les actions entreprises par les opérateurs de terrain et les partenaires sur le bassin de la Vienne, mise en relation des acteurs du bassin, échanges d'expériences, présentation des cartes réalisées à l'aide des données collectées.

Méthode :

Définition du contenu :

- Bilan des réalisations de l'année n-1 et perspectives pour l'année n
- Tour de table : point sur les actions de chacun
- Interventions selon les actualités = sollicitation du ou des intervenants

Invitation des participants

Animation de la réunion

Rédaction d'un compte rendu

Diffusion des présentations et du compte-rendu

Prestations : Location d'une salle, accueil café

Public : techniciens de rivière et chargés de mission milieux aquatiques du bassin de la Vienne et structures départementales et régionales impliquées dans la thématique sur le bassin de la Vienne

Evaluation : nombre de personnes présentes

### **2.1.4. Participation au groupe de travail Loire Bretagne**

Objectifs : Présentation des actions mises en place sur le bassin de la Vienne et des besoins des gestionnaires, connaissances des actions mises en place dans les autres régions du bassin Loire-Bretagne (échange d'expériences) et au niveau national, participation aux travaux du groupe.

Méthode : déplacement aux 2 réunions par an organisées à Orléans

Participation aux travaux du groupe

Présentation d'un diaporama présentant les actions de l'EPTB Vienne

Participation aux échanges et aux réflexions du groupe

Public : animateur des groupes territoriaux du bassin, représentants des groupes nationaux

Impacts : collecte de retours d'expériences, diffusion des actualités concernant le bassin de la Vienne, remontée des besoins des gestionnaires de milieux aquatiques.

## **2.2. Sensibilisation / Communication / Formation**

### **2.2.1. Relais d'information entre les différents niveaux d'acteurs**

Objectifs : Information en continue (par mail principalement) des gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne des actualités liées aux espèces exotiques envahissantes.

Méthode : Transfert des informations reçues par mail sur les évolutions réglementaires, les détections des espèces, les offres de formation, les colloques

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

Impacts : information sur les actualités liées aux plantes exotiques envahissantes.

### **2.2.2. Diffusion d'outils de communication existants**

Objectif : Mise à disposition d'outils de communication (affiches, guides...) réalisés par les partenaires : GT IBMA, Groupe Loire-Bretagne.

Méthode : diffusion par mail, courrier, lors de réunion

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

Impacts : mise à disposition d'outils existants pour limiter la création de nouveaux outils.

### **2.2.3. Organisation d'une journée de formation**

Objectifs : Donner des clés aux gestionnaires de milieux aquatiques pour gérer au mieux les plantes exotiques envahissantes sur leur territoire.

Méthode : Préparation du programme, réservation de la salle, sollicitation des intervenants, invitation des participants, mise à disposition des diaporamas présentés

Prestations : Location d'une salle, accueil café, financement du formateur

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

Evaluation : Nombre de personnes présentes.

### **2.2.4. Valorisation des informations sur le site internet**

Objectifs : présentation du dispositif, accès aux fiches de saisie et à différents documents ou actes de colloque, accès aux inventaires.

Au sein du site internet de l'EPTB Vienne, mise à jour des pages internet spécifiques aux plantes exotiques envahissantes : <http://www.eptb-vienne.fr/-Plantes-invasives-.html>

Une carte de localisation des plantes inventoriées est également intégrée dans l'Observatoire de l'eau du bassin de la Vienne :

<http://observatoire-vienne.alwaysdata.net/drupal/Especes-envahissantes>

Public : tout public, gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne, partenaires

Evaluation : consultation des pages (pas d'outils pour l'observatoire)

## 2.3. Connaissance

### 2.3.1. Suivi des actions mises en œuvre sur le bassin

Objectifs : collecte des besoins et difficultés rencontrées dans la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Méthode : Echanges par mail et téléphone avec les techniciens de rivière, et les animateurs de groupes régionaux pour suivre les actions qu'ils mènent sur leurs territoires.

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

### 2.3.2. Collecte et exploitation des données

Objectifs : mobilisation des acteurs, collecte des besoins et difficultés rencontrées dans la gestion de leurs données, diffusion des données à d'autres partenaires, alimentation de la base de données interne.

Méthode : Information par mail et téléphone des opérateurs de terrain pour leur rappeler de transmettre leurs données aux organismes collecteurs (EPTB Vienne, CBN). Transmission des données reçues à l'ORENVA.

Les données collectées et analysées en année n correspondent aux inventaires et aux travaux de l'année n-1.

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne, ORE, CBN

Evaluation : nombre de données collectées

### 2.3.3. Analyse des données

Objectifs : Information sur la prolifération des plantes et sur les travaux réalisés, mise en avant des secteurs prospectés, Identification des secteurs où la remontée de données est insuffisante.

Méthode : Traitement des données. Demande de compléments d'information auprès des fournisseurs si besoin.

Analyse et valorisation sous forme de cartes et de tableaux (Cf. Annexes)

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne, partenaires

## 2.4. Gestion / Veille

### 2.4.1. Accompagnement des opérateurs de terrain

Objectifs : Accompagner les maîtres d'ouvrages, qui élaborent ou mettent en œuvre des contrats territoriaux, afin de leur permettre d'intégrer la gestion des plantes exotiques envahissantes dans

leur programme d'actions. Apporte des réponses aux besoins particuliers des porteurs de projets, telles que la recherche de retours d'expériences, l'aide à la rédaction de cahier des charges de travaux de gestion des plantes exotiques envahissantes.

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

Evaluation : Nombre d'actions en faveur de la gestion des plantes exotiques envahissantes programmées dans les contrats territoriaux du bassin de la Vienne

#### **2.4.2. Apport de conseils**

Objectifs : Apporter des conseils aux particuliers, notamment propriétaires d'étangs, ou aux acteurs de l'eau qui souhaitent des informations sur la gestion des plantes exotiques envahissantes, ou mise en relation avec un partenaire locale, ou mobilisation du réseau pour trouver une solution à un problème précis.

Méthode : réponse par mail et/ou téléphone. Contact de l'opérateur local pour apport de conseil plus précis.

Public : grand public, propriétaires de plans d'eau

#### **2.4.3. Veille**

Objectifs : Informer les gestionnaires sur l'évolution de la connaissance relative aux espèces émergentes

Méthode : Diffuser les informations sur les espèces émergentes par mail, lors de réunions.

Public : gestionnaires de milieux aquatiques du bassin de la Vienne

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 81**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

**avec la FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro (CPIE des pays creusois)  
Observatoire des Plantes Exotiques Envahissantes sur les départements de la  
Creuse et de la Haute-Vienne**

**2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau, l'Escuro (CPIE des pays Creusois) et la FDGDON Haute-Vienne pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE Observatoire des Plantes Exotiques Envahissantes sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne 2019-2020

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par Martin Gutton son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-81 du conseil d'administration du 27/06/2019, désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'Escuro – CPIE des Pays Creusois** représenté par Jean-Bernard DAMIENS, habilité à signer et désigné ci-après par les termes « L'Escuro », d'autre part,

AINSI QUE

**La FDGDON Haute-Vienne** représenté par André JUILLE, habilité à signer et désigné ci-après par les termes « FDGDON Haute-Vienne », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Le plan Loire IV.

CONSIDÉRANT

#### **Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;

- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

### **Présentation de la FDGDON Haute-Vienne**

La protection de l'état sanitaire des végétaux comprend la protection de l'état sanitaire des végétaux, des produits végétaux, ou des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétal.

A ce titre, la FDGDON Haute-Vienne réalise ou concourt à la réalisation des mesures de surveillance, de prévention et de lutte, d'inspection et de contrôle des dangers sanitaires que des dangers sanitaires soient de la responsabilité de l'Etat (mission public) ou non (mission d'intérêt général).

En outre la fédération départementale a pour objet la protection des végétaux contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires dans le cadre de la surveillance biologique du territoire au titre de sa qualité d'organisme chargé d'un service public administratif (article L 251-1 et suivants du code rural), de la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment eu égard aux espèces exotiques ou envahissantes (article L 411-7 du code de l'environnement).

Elle constitue un réseau de surveillance du sanitaire sur son territoire. Pour la protection de l'environnement, la FDGDON Haute-Vienne exerce, directement, ou par l'intermédiaire de ses membres adhérents, ses activités dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme et a pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances.

### **Présentation de l'Escuro**

L'Escuro a pour mission la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et au développement durable, l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel creusois.

La volonté conjointe de la FDGDON Haute Vienne, du CPIE des Pays Creusois et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau,

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

### **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

L'Escuro exerce des compétences et des missions relatives à :

- La sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement et au développement durable,
- L'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs démarches de développement durable,

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel creusois.

Les missions de la FDGDON consistent à :

- D'agir dans l'intérêt général en zone rural comme urbaine.
- La protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public.
- D'agir contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux, à la santé humaine et à l'environnement sur le territoire de la Haute-Vienne.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont de :

- Mutualiser les connaissances scientifiques et les outils méthodologiques et pédagogiques,
- Développer et coordonner les actions de communication,
- Proposer des formations à l'identification et à la gestion auprès des collectivités, EPCI, structures porteuses de CTMA, agriculteurs, ...
- Accompagner les collectivités, EPCI à la gestion des Plantes Exotiques Envahissantes.
- Collecter, banqueriser et valoriser la donnée,
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux.

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 Enjeux environnementaux du territoire**

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau
- au niveau local :
 

En ex-Limousin (départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze) un travail coordonné est mené depuis nombreuses années entre plusieurs organisations départementales sur le thème des plantes exotiques envahissantes.

Les plantes exotiques envahissantes représentent un enjeu fort localement car :

  - elles représentent une menace sur le plan écologique, économique et social (santé publique),
  - les scientifiques manquent de données pour analyser les facteurs de ces invasions et établir des mesures techniques et réglementaires,
  - elles sont méconnues par les acteurs locaux et la population,
  - leurs effets et les moyens de lutte et de gestion demandent à être précisés,
  - enfin, ces problématiques génèrent des sollicitations toujours plus nombreuses de la part de nombreuses collectivités et acteurs publics.

### **2.2 Contexte du partenariat**

- Partenariat sur les territoires du Massif central et du Sud Atlantique :

Le **Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC)** est le référent scientifique de l'Observatoire des Plantes Exotiques Envahissantes en Limousin. Il apporte son expertise dans l'identification des plantes et valide les documents techniques. **La FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro font** remonter leurs données, recueillies lors d'inventaires, au **CBNMC. Les données collectées par le CBNMC** sont intégrées dans la base de données du site OFSA.

- Partenariat dans le cadre du Plan Loire :

**A l'échelle du bassin de la Loire**, la FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro sont membres du groupe de travail « Plantes Aquatiques Exotiques Envahissantes du Bassin Loire-Bretagne », animé par la FCEN,

regroupant scientifiques, botanistes et opérateurs de terrain. La FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro sont les référents départementaux en Haute-Vienne et en Creuse au sein du Groupe de travail Loire-Bretagne.

**A l'échelle du bassin de la Vienne**, la FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro ont signé une convention de partenariat en 2016 avec l'établissement public du bassin de la Vienne. Ce partenariat constitue un atout pour mobiliser la donnée, sensibiliser les opérateurs locaux et susciter des interventions.

- Partenariats nationaux :

Dans le cadre de la convention nationale UNCPPIE – INRA, l'Escuro a mis en place en 2012, deux collaborations :

- Participation au groupe de travail Ambroisie animé par l'Observatoire des ambrosies.
- Elaboration de la stratégie nationale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (2016).

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Une collaboration étroite est menée avec les CTMA.

La FDGDON Haute-Vienne ainsi que L'Escuro peuvent accompagner et appuyer les initiatives menées par les techniciens de rivière pour la gestion des plantes exotiques envahissantes.

Dans le domaine des interventions sur les milieux aquatiques, l'agence de l'eau au travers du 11<sup>e</sup> programme a défini 2 types d'actions :

- Les actions structurantes, qui regroupent l'ensemble des travaux de restauration permettant d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau et des milieux.
- Les actions complémentaires qui regroupent les travaux favorisant et soutenant des actions structurantes, mais qui de par leur nature ne concourent pas à améliorer directement l'état du cours d'eau ou de la zone humide.

L'entretien des milieux, et par conséquent la gestion des espèces végétales envahissantes n'étant plus éligible aux aides de l'agence, la présente convention vise au sein des contrats territoriaux à développer et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement opérationnel et d'aide à la décision pour la gestion des espèces.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FDGDON HAUTE VIENNE, DE L'ESCURO ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par la FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

LA FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro agiront :

- En cohérence avec leurs fonctionnements et leurs moyens, encadrés par leurs instances délibératives.
- Dans le cadre de leur expertise et de leurs champs d'actions, dans le domaine de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (par exemple).

### **3.1 : Coordination et animation du réseau technique**

La FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro contribueront en :

- ✓ Validant et en assurant la saisie informatique des fiches de terrain,
- ✓ Réalisant des cartographies spécifiques,
- ✓ Transmettant au CBNMC l'ensemble des données pour intégration dans leur base de données « l'OFSA »,
- ✓ Animant et développant les réseaux de veille départementale,
- ✓ Poursuivant des campagnes de mobilisation et de recrutement d'observateurs,
- ✓ Assurant le suivi et l'animation du réseau d'observateurs.
- ✓ Elaborant un programme annuel
- ✓ Réalisant un bilan annuel
- ✓ Développant des outils de communication selon les besoins des acteurs territoriaux.

### **3.2 : Expertise et accompagnement auprès des maîtrises d'ouvrage territoriales**

La FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro contribueront en :

- ✓ Organisant et animant des sessions de formation à l'identification et à la gestion des plantes exotiques envahissantes auprès de leurs bénévoles, des collectivités, agriculteurs.
- ✓ Organiser des réunions entre partenaires techniques et scientifiques, acteurs locaux
- ✓ Participation ponctuelle aux opérations de terrain en collaboration avec les maîtres d'ouvrages, les producteurs de données.
- ✓ Accompagnant les acteurs locaux (collectivités, CTMA, PAOT, participation au comité de pilotage et comité technique des CTMA).

### **3.3 : Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion/ mise à disposition des données**

La FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro participeront et mettront en place :

- ✓ Des réseaux avec les producteurs de données pour améliorer la valorisation, la diffusion et la mise à disposition des données par les acteurs,
- ✓ Production et collecte de données utiles pour la construction des indicateurs et mise en banque des données collectées chaque année,
- ✓ Vérification des données collectées
- ✓ Valorisation des données.

## **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions de l'établissement public du bassin de la Vienne.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de la FDGDON Haute-Vienne, un représentant de l'Escuro, un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de la FDGDON Haute-Vienne et de l'Escuro au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

#### **Article 6 – Engagements des associations signataires**

Les tableaux suivants récapitulent les missions que la FDGDON Haute-Vienne et L'Escuro entendent porter au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le nombre d'ETP financé est plafonné à 1 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

##### **6.1 : Moyens mobilisés par L'Escuro**

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 :	Coordination et animation du réseau technique	0,2
Thématique 2 :	Formation, expertise et accompagnement auprès des maîtrises d'ouvrage territoriales	0,19
Thématique 3 :	Centralisation, bancarisation et diffusion / mise à disposition des données	0,11

##### **6.2 : Moyens mobilisés par FDGDON Haute-Vienne**

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 :	Coordination et animation du réseau technique	0,05
Thématique 2 :	Expertise et accompagnement auprès des maîtrises d'ouvrages territoriales	0,33
Thématique 3 :	Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données	0,12

Le contenu précis des actions portées par la FDGDON Haute-Vienne et l'Escuro sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

Les actions nécessiteront des coûts directs (intervenants, logistique) d'un montant annuel estimatif de 10 000 €/an.

#### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

#### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait

conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. En fonction des suites données au Plan Loire IV, l'agence de l'eau pourra reconduire la convention sur une année jusqu'à la révision du 11<sup>e</sup> programme.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

<p>Fait à [REDACTED], le [REDACTED].</p> <p>En 2 exemplaires originaux</p> <p>Pour l'Escuro – CPIE des pays Creusois</p> <p>Le Président Jean-Bernard DAMIENS</p>	<p>Pour la FDGDON Haute- Vienne</p> <p>Le Président André JUILLE</p>	<p>Pour l'agence de l'eau Loire- Bretagne</p> <p>Le Directeur général Martin GUTTON</p>
---	--	---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 82**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

**avec le CPA Lathus (CPIE Val de Gartempe)  
pour l'animation du réseau des Techniciens Médiateurs de Rivières (TMR)  
2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et Le CPA Lathus pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

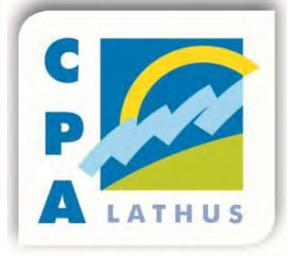
Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE avec le CPA Lathus (CPIE Val de Gartempe) pour l'animation du réseau des Techniciens Médiateurs de Rivières (TMR) 2019-2021

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-82 du conseil d'administration du 27/06/2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le CPA Lathus (labellisé CPIE Val de Gartempe)** représenté par son président Fabrice GIRAUD, habilité à signer par la délibération du 08/11/2018 et désigné ci-après par les termes « CPA Lathus », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les statuts de l'association définissant le champ d'action de ses missions
- Le projet présenté dans le programme d'action.

CONSIDÉRANT

#### **Présentation du CPA Lathus**

Depuis 1995, l'association CPA Lathus est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Le CPA Lathus s'engage dans la sensibilisation de publics variés autour des enjeux environnementaux et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique environnementale.

Sa mission est d'éduquer à l'environnement et dynamiser l'action locale. L'association décline le message vers tous les publics y compris les professionnels et les décideurs des politiques publiques.

Le CPA Lathus anime, depuis 2001, un réseau de collectivités gestionnaires de milieux aquatiques, le réseau des Techniciens Médiateurs de Rivières (TMR) qui facilite l'échange entre gestionnaires techniciens, élus et avec les partenaires scientifiques et financiers.

## **Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

La volonté conjointe du CPA Lathus et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux aquatiques, zones humides,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## **LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions du CPA Lathus qui sont :

- L'éducation à l'environnement : l'association sensibilise tous les publics y compris les professionnels et les décideurs des politiques publiques. Cette mission est soutenue par les collectivités locales, l'Etat, les agences de l'eau, ...
- La gestion d'espaces naturels : le CPA Lathus entretient une ferme agrobiologique de 200 hectares de bocages, prairies naturelles, zones humides, mares, forêt. Ses équipes collaborent avec d'autres partenaires (CREN, Lycée agricole, LPO...) sur certains espaces plus spécifiques.
- L'animation d'un réseau de collectivités gestionnaires de milieux aquatiques : Il facilite l'échange entre gestionnaires techniciens, élus et avec les partenaires scientifiques et financiers. Les retours d'expériences, les productions du réseau sont promus via des colloques et des publications accessibles à tous.

Les objectifs opérationnels de la présente convention font partie des enjeux prioritaires définis dans le 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau et concerne « les outils et les leviers pour la mise en œuvre des interventions ».

Le réseau des Techniciens Médiateurs de Rivières (TMR) répond à cet objectif en développant un socle technique et méthodologique commun aux porteurs de projet du territoire concerné.

Le réseau TMR facilite la communication et l'échange entre gestionnaires techniciens, élus et avec les partenaires scientifiques et financiers en stimulant la production et le partage de connaissances ou d'expériences.

- Il met en contact les opérateurs de la gestion en Nouvelle-Aquitaine et Centre Val de Loire par la mise à disposition d'un annuaire (site internet), des rencontres physiques (Forum...), la mise en avant des contacts de chaque contributeur dans les outils diffusés,
- Il facilite l'action des gestionnaires (relai des questions individuelles des TMR auprès du réseau pour y trouver réponse, échange de documents techniques),
- Il stimule la production de l'information (gazettes thématiques, répertoire d'exemples),
- Il relaie l'information des territoires et des partenaires par des supports tels que la Lettre des Rivières,
- Il participe à la formation des techniciens (forum, autres réunions thématiques),
- Il dynamise l'action locale en conduisant des actions spécifiques de formation à destination des élus décideurs,
- Il encourage les initiatives permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau par un travail de valorisation et de communication (appui à la semaine des rivières).

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

### 2.1 Enjeux environnementaux du/des territoires

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - Le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau local :
  - La stratégie régionale de l'eau en Nouvelle Aquitaine
  - La stratégie régionale de l'eau en Centre-Val de Loire

### 2.2 Contexte du partenariat

En 2000 et 2001, le CPA Lathus a été missionné par différents partenaires (agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Poitou-Charentes, Région limousin, DIREN Limousin, Europe par l'intermédiaire du Fond Social Européen...) pour mener un programme de création d'emplois « techniciens médiateurs de rivières » (TMR).

Le projet comportait plusieurs missions dont :

- l'accompagnement des syndicats, communautés de communes volontaires pour définir le profil de poste, les coûts engendrés et les financements possibles,
- le pré-recrutement et l'orientation des candidats vers les syndicats,
- la mise en place d'une formation de 4 mois pour les 25 TMR choisis par les syndicats visant leur adaptation au poste,
- et enfin le suivi de l'intégration dans les syndicats.

La dernière phase de cette mission consistait à créer et animer un réseau des TMR.

Les objectifs, définis avec les partenaires, étaient les suivants :

- permettre des rencontres entre TMR d'un même bassin versant afin de définir une démarche de bassin versant,
- organiser des rencontres techniques à thème,
- organiser un forum d'échange tous les 2 ans (aujourd'hui chaque année),
- dynamiser la circulation d'information entre les décideurs et les acteurs de terrain et entre acteurs de terrain,
- valoriser au mieux les prestations assurées par les structures et leurs techniciens.

L'agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Centre-Val de Loire font désormais partie des soutiens à l'action d'animation du réseau des TMR aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Le CPA Lathus appuie les dynamiques des territoires et porte assistance aux TMR depuis l'émergence jusqu'à la valorisation des actions entreprises dans le cadre des Contrats territoriaux Milieux Aquatiques (appui technique, retour d'expériences, journées à destinations des élus, semaine des rivières, publications...).

De la même façon, le CPA Lathus appuie les opérateurs impliqués dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Vienne, SAGE Clain, SAGE Thouet, ...).

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CPA LATHUS ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions d'animation du réseau des TMR par le CPA Lathus s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

Le CPA Lathus agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives. Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'animation de réseau sur la thématique des milieux aquatiques.

### **3.1 Animation et coordination du réseau des TMR**

#### Périmètre ou territoire d'intervention

- Interface entre les territoires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire (tous les départements) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Charente-Maritime),
- Interface entre les territoires de l'agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

### Description des actions

- **Socle commun de connaissances** : Lettres des rivières pour informer de l'actualité des territoires, gazettes thématiques « Rivière » pour développer la connaissance, enrichissement du site internet permettant la mise en commun d'informations, de documents, de contacts ;
- **Retours d'expérience** : publication de fiches exemples pour mettre en avant l'innovation locale et alimenter le répertoire d'exemples des TMR ;
- **Formation** : journées de formations à destination des élus ;
- **Mise en réseau** : actualisation des contacts réseau, organisation du forum interrégional pour rassembler le réseau, appui à l'émergence de la Semaine des Rivières en Nouvelle-Aquitaine, appui à l'organisation de la journée du réseau en région Centre Val de Loire ;
- **Appui technique** : conseil auprès des bénéficiaires, être le relais auprès des contacts réseau de demandes spécifiques.

### Pilotage et conditions d'exécution

Le CPA Lathus s'appuie sur les demandes issues de ses échanges avec les bénéficiaires du réseau pour identifier les points d'intérêt à développer dans le programme d'action. Il recueille les souhaits qui émanent des partenaires et financeurs. Le choix des sujets principaux sont arbitrés lors de la réunion de comité de pilotage programmée annuellement et le cas échéant ajustés au fil de la réalisation en association avec les membres du comité de pilotage.

Les interventions sont directement organisées avec les bénéficiaires de l'action. Les partenaires qui ont préalablement validés l'action sont informés des étapes principales et des évolutions majeurs du projet.

Le CPA Lathus s'appuie sur les réseaux existant pour renforcer la diffusion et la visibilité sur et hors du périmètre de l'action des différents projets menés.

### Indicateurs de suivi

#### **Qualitatifs :**

- le CPA Lathus cherche à évaluer à chaque occasion de la pertinence de ses actions,
- chaque échange permet de recueillir des avis. Suite à la diffusion d'outils réseau, les retours mails permettent également l'évaluation,
- le forum est un moment privilégié pour lequel une évaluation écrite est demandée systématiquement aux bénéficiaires du réseau,
- parfois une enquête spécifique peut être développée comme en 2017-2018, dans le cadre de l'agrandissement de la zone d'influence du réseau en région Nouvelle-Aquitaine,
- la réunion de COPIL permet de vérifier l'adhésion au projet avec les partenaires,

#### **Quantitatifs :**

Un engagement quantitatif annuel est fixé sur les outils produits par le réseau. Le CPA Lathus s'engage à les respecter.

### Article 4 – Programmation annuelle

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec :

- l'association demain deux berges et l'Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne via la participation du CPA Lathus au « réseau rivières »,

- les cellules ASTER/CATER départementales intégrées aux échanges réseaux et associées aux actions localisées,
- la FCEN associé aux échanges réseaux,
- le Forum des Marais Atlantiques associé aux échanges réseaux,
- l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne).

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du CPA Lathus, un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne, un représentant de la Région Centre Val de Loire et un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le CPA Lathus assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative du CPA Lathus au cours du premier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements du CPA Lathus**

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que le CPA Lathus entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le nombre d'ETP est plafonné à 1 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 :	ANIMATION DU RESEAU DES TMR	1

Le contenu précis des actions portées par le CPA Lathus sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

## **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier et technique de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis le 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.  
La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.  
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [XXXX], le XXXX.

En 2 exemplaires originaux

Pour le CPA Lathus

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président  
Fabrice GIRAUD

Le Directeur général  
Martin GUTTON

## ANNEXES

### 1 - Programme d'actions :

	2019	2020	2021
	Estimation temps à passer ETP	Estimation temps à passer ETP	Estimation temps à passer ETP
<b>1. Coordination et animation du réseau technique</b>	<b>245 jours (1.2 ETP) base 210 jours</b>	<b>245 jours (1.2 ETP) base 210 jours</b>	<b>245 jours (1.2 ETP) base 210 jours</b>
1.1. Coordonner et animer	78,5 j	78,5 j	78,5 j
1.2. Animer et développer les outils de communication selon les besoins des acteurs territoriaux	43,5 j	43,5 j	43,5 j
<b>2. Expertise et accompagnement auprès des maîtrises d'ouvrage territoriales</b>			
2.1. Consolider et développer l'expertise	35 j	35 j	35 j
2.2. Informer et sensibiliser les élus et acteurs locaux	17,5 j	17,5 j	17,5 j
2.3. Accompagner les acteurs locaux (SAGE / BV)	18,5 j	18,5 j	18,5 j
<b>3. Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données</b>			
3.1. Produire, centraliser et bancariser les données	52 j	52 j	52 j
3.2. Valoriser les données => <b>uniquement à partir d'un besoin exprimé dans un CT</b>	0	0	0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 83**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec la CATER NORMANDIE  
pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et la Cater Normandie pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



*Établissement public du ministère  
chargé du développement durable*

## **11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE CATER NORMANDIE Territoire de l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE 2019-2021**

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans, 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général Martin GUTTON, habilité à signer par la délibération n° 2019-83 du conseil d'administration du 27 juin 2019, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

La CATER de Normandie, représenté par son président Paul CHANDELIER, habilité à signer par la délibération du 10 septembre 2015 et désigné ci-après par le terme « la CATER » d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats ;
- Les missions statutaires de la CATER, association Loi 1901 créée en décembre 1999.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la CATER et de l'agence de l'eau :

- de contribuer à mettre en œuvre sur le territoire des bassins versant du Couesnon, de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Huisne dans les départements de l'Orne et de la Manche, une gestion intégrée, équilibrée et efficiente des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des milieux aquatiques pour favoriser la mise en œuvre d'actions concertée et coordonnée,
- de se positionner en complémentarité des acteurs départementaux, régionaux et des structures porteuses de SAGE, de manière à favoriser les synergies et les partages d'expérience.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIV :**

## **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des compétences de la CATER concernant l'animation technique dans le cadre de la restauration, la gestion et la valorisation des milieux aquatiques et humides et de la ressource en eau, la présente convention décline les modalités opérationnelles d'exécution des missions suivantes sur le territoire de Loire-Bretagne :

- la structuration de la maîtrise d'ouvrage locale,
- le soutien aux animateurs locaux de la politique territoriale (contrat territorial, Sage),
- le suivi et l'évaluation des programmes d'actions des contrats territoriaux,
- l'acquisition, traitement et diffusion de données environnementales,
- l'accompagnement des démarches de préservation de la ressource et des milieux aquatiques,
- la diffusion des évolutions juridiques, techniques, de financements.

L'agence de l'eau et la CATER s'engagent dans un cadre partenarial afin d'accompagner et conforter une maîtrise d'ouvrage organisée et opérationnelle (c'est-à-dire structurée à une échelle pertinente et pérenne) pour porter des programmes d'actions ambitieux.

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

### **2.1 Enjeux environnementaux des territoires**

Ce partenariat vise les enjeux relatifs à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau.

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre la CATER et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessous (cf. annexe1). Ce partenariat concerne exclusivement les territoires situés sur le bassin versant de la Loire.

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Trois leviers sont identifiés :

#### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et la CATER. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

#### **B. La structuration ou l'organisation de la maîtrise d'ouvrage aux échelles hydrographiques**

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite.

#### **C. L'amélioration de la connaissance et la montée en compétence des agents des porteurs de projets territoriaux**

Les réseaux départementaux permettent de suivre prioritairement la mise en œuvre des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des SAGE. La CATER se positionne en complément du réseau porté par le département de l'Orne, en facilitant notamment la collecte le partage des données et connaissances.

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des porteurs de projet territoriaux font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels la CATER entend s'engager sont définies et formalisées de manière concertée avec le comité de pilotage (cf. article 5). Les moyens sollicités sont également précisés.

## **2.2 Contexte du partenariat**

La CATER intervient sur le territoire de la région normande et adapte le contenu de ses interventions aux acteurs et partenaires locaux (Région, départements, fédérations de pêche et agences de l'eau).

A ce titre, le département de l'Orne, l'Agence Orne-Métropole et la CATER ont signé une convention tripartite délimitant leurs frontières d'interventions respectives.

La Région Normandie conditionne son appui à la mise en place d'outils homogènes (tableau de bord de suivi régional) et à une implication à l'échelle régionale.

Les deux agences, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, sectorisent leurs demandes en fonction de l'état des lieux et des structurations de maîtrise d'ouvrage existantes.

## **2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau**

Bassin de la Mayenne amont – Varenne Egrenne : La CATER apporte un appui technique et méthodologique au PNR Normandie Maine dans le cadre de la dernière année de travaux sur l'amont du Pont de Couterne. Les missions prioritaires concernent la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de ce bassin et la construction d'un programme d'actions centré sur la réduction des transferts de pollution compte tenu de la présence de 6 captages prioritaires.

Bassin de la Sarthe amont : la CATER intervient pour accompagner le syndicat de la haute Vallée de la Sarthe dans le renseignement des indicateurs de suivi et l'évaluation de son contrat. Elle apporte son soutien à la Communauté Urbaine d'Alençon et œuvre à la coordination de ces deux maîtres d'ouvrage dans la construction du prochain contrat territorial de la Sarthe amont.

Bassin de l'Huisne amont : la structuration de la maîtrise d'ouvrage est dans une impasse. Aucun contrat territorial n'est en cours et l'état des masses d'eau ne justifie pas d'action prioritaire. A court terme, aucune action prioritaire n'est ciblée sur ce territoire.

# **CHAPITRE II : ENGAGEMENT DE LA CATER ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

## **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par la CATER s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

La CATER agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :

### **A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques**

La CATER apportera sa contribution à la rationalisation des suivis et la recherche de complémentarité des différents opérateurs, dans le respect des prérogatives et compétences de chacun.

Un tableau de bord sera proposé et décliné auprès des maîtres d'ouvrages.

## **B. La structuration ou l'organisation de la maîtrise d'ouvrage aux échelles hydrographiques**

La CATER de par son appui ou son assistance peut apporter, en complément des actions portées par le département (conformément à la convention établie par ailleurs entre la CATER et le département), conseil aux collectivités qui se structurent.

## **C. L'amélioration de la connaissance et la montée en compétence des agents des collectivités locales maîtres d'ouvrage**

La CATER proposera en complément des réseaux de suivi existants (dont le financement est par ailleurs précisé par la convention signée avec le conseil départemental de l'Orne), le développement de suivis spécifiques à l'évaluation des travaux de restauration morphologique. Elle assurera la transmission de ces protocoles de suivi et leur déclinaison par les porteurs de projets.

La CATER définira les besoins de formation des animateurs et technicien de rivière et prendra attache auprès des organismes de formation (CNFPT, AFB...) afin de contribuer à la définition d'un programme de formation.

Elle organisera en outre, annuellement, à l'attention des techniciens et animateurs, des journées d'échanges techniques dont les sujets seront définis en concertation avec l'agence de l'eau, avec pour objectif de répondre aux besoins exprimés par le réseau et/ou identifiés par une réflexion multi-partenariale.

Elle proposera aux techniciens et animateurs des outils de travail (fiches techniques, cahiers des charges, documents administratifs, outils informatiques, cadres méthodologiques...) et poursuivra son accompagnement dans l'adaptation de ces outils aux besoins de terrain.

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter à la CATER une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences GEMAPI,
- favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux d'un territoire,
- coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience...,
- apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau à la CATER pour la réalisation des missions qu'elle met en œuvre sur son territoire.

## **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et non redondant avec le programme d'actions du département de l'Orne et des cellules d'animation des SAGE.

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels la CATER entend déployer des moyens au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Le tableau suivant mentionne les missions assurées au titre de l'année 2019. La redéfinition et la réorganisation des missions et moyens de la CATER qui s'opérera courant 2019 pour la période 2020-2021 pourront conduire à un ajustement du présent article. Il fera l'objet d'un avenant conformément aux modalités précisées à l'article 8-1.

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

#### **5 - 1 Comité de pilotage, de suivi et de coordination**

Le conseil d'administration de la CATER regroupant des représentants de la Région, des Départements, des Fédérations de pêche et des Agences, il fait (au même titre que l'Assemblée Générale annuelle de l'association qui réunit les mêmes membres) office de comité de pilotage, de suivi et de coordination, en associant selon les besoins et si l'actualité ou la nature des dossiers le nécessite, des représentants de l'Etat ou de l'AFB.

Annuellement, le conseil d'administration :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

Le Conseil d'Administration, y compris dans le cadre de l'Assemblée générale, émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

La CATER peut mettre en place des comités de suivi thématiques en cas de besoin.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

### **Article 6 – Engagements de la CATER**

Le tableau précédant et l'annexe 2 récapitulent les missions que la CATER entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le contenu précis des actions portées par la CATER sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.  
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour XXXXXX

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le/la Président(e)

Le Directeur général

## ANNEXES

### Annexe 1 - Constat - État des lieux du territoire Loire Bretagne - département 61

#### 1. Introduction

Le département de l'Orne est partagé, pratiquement pour moitié, entre les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne. En se limitant aux communes situées au moins en partie sur le bassin versant, cette partie du département en Loire-Bretagne compte une population d'environ 180 000 habitants, répartie sur près de 250 communes (*évolutions en cours en lien avec le SDCI*) et un territoire de 3 500 km<sup>2</sup>. Ce territoire présente un caractère rural avec une population concentrée à 30 % sur 3 communes : Alençon, Flers, La-Ferté-Macé.

Tête de bassin, sur le territoire de deux Parcs naturels régionaux (PNR Normandie-Maine et PNR du Perche), ce département présente des milieux jusqu'à présent assez préservés, un taux de végétalisation important et de nombreux sites Natura 2000.

Néanmoins, au cours de ces dernières années, une tendance à la dégradation s'est amorcée avec l'intensification de l'arrachage de haies et du retournement de prairies.

Corollaire d'une réduction de l'élevage au profit du développement des cultures céréalières, cette évolution conduit à une augmentation de l'utilisation des pesticides et à un accroissement des problèmes d'érosion.

Par ailleurs, la restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que la prévention et la réduction des pollutions diffuses suscitent une mobilisation encore limitée de la maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions attendus sur ces thématiques.

La contractualisation de tels programmes avec l'agence de l'eau, condition indispensable à leur financement, reste donc faible.

#### 2. L'eau et les milieux aquatiques dans l'Orne :

##### 2.1. Etat (écologique et chimique) des différentes masses d'eau (superficielles et souterraines)

###### 2.1.1- Etat écologique des masses d'eau superficielles et objectifs :

En 2013, parmi les **45 masses d'eau dans le département de l'Orne**, 42 d'entre elles sont mesurées soit 93%. Ce score exceptionnel de masses d'eau faisant l'objet d'un suivi analytique est lié notamment à l'existence antérieure d'un réseau de suivi du Conseil Général qui a pu être intégré dans le réseau de surveillance DCE.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 affiche **23 masses d'eau en objectif** 2015 ou 2021 (fond gris foncé sur la carte ci-dessus).

A ce jour, cet objectif de bon état est atteint pour **16 masses d'eau qui sont en bon état mesuré**.

En réduisant l'approche aux 42 masses d'eau présentes à plus de 15% dans le département, on obtient 14 masses d'eau en bon état.



ORNE  
 Evaluation 2013 des masses d'eau cours d'eau et plans d'eau

**Etat/potentiel écologique**

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Sans information

**Type plans d'eau**

- MEFM MEA

**Type cours d'eau**

- MEFM MEA

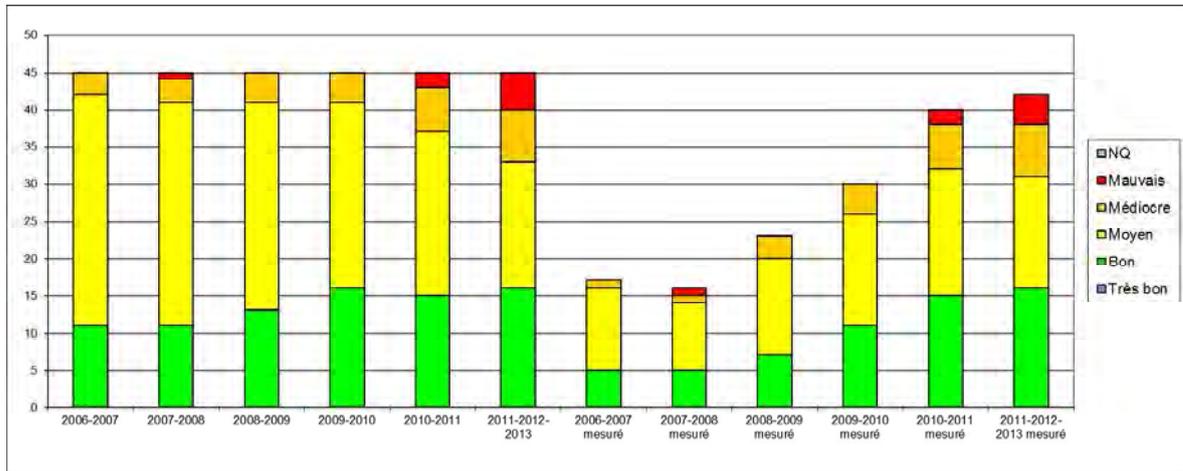
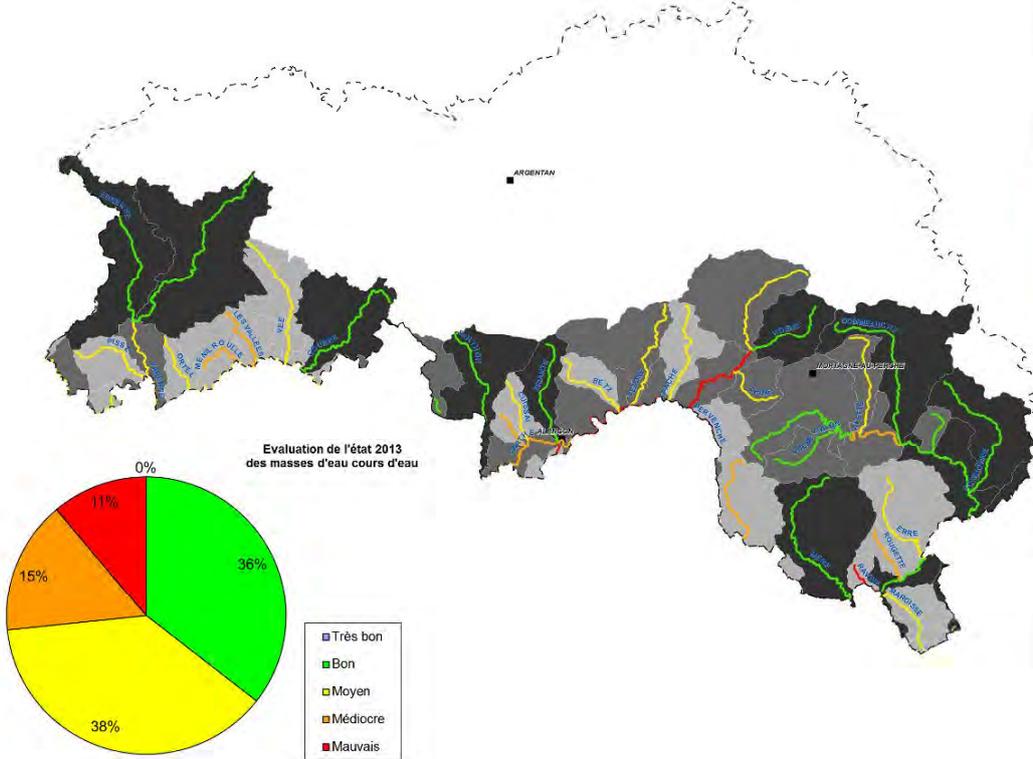
**Obj. Sdage 2016-2021**

**Délaï bon état écologique**

- 2015
- 2021
- 2027

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne données 2011-2012-2013 pour les cours d'eau données 2009 à 2013 pour les plans d'eau

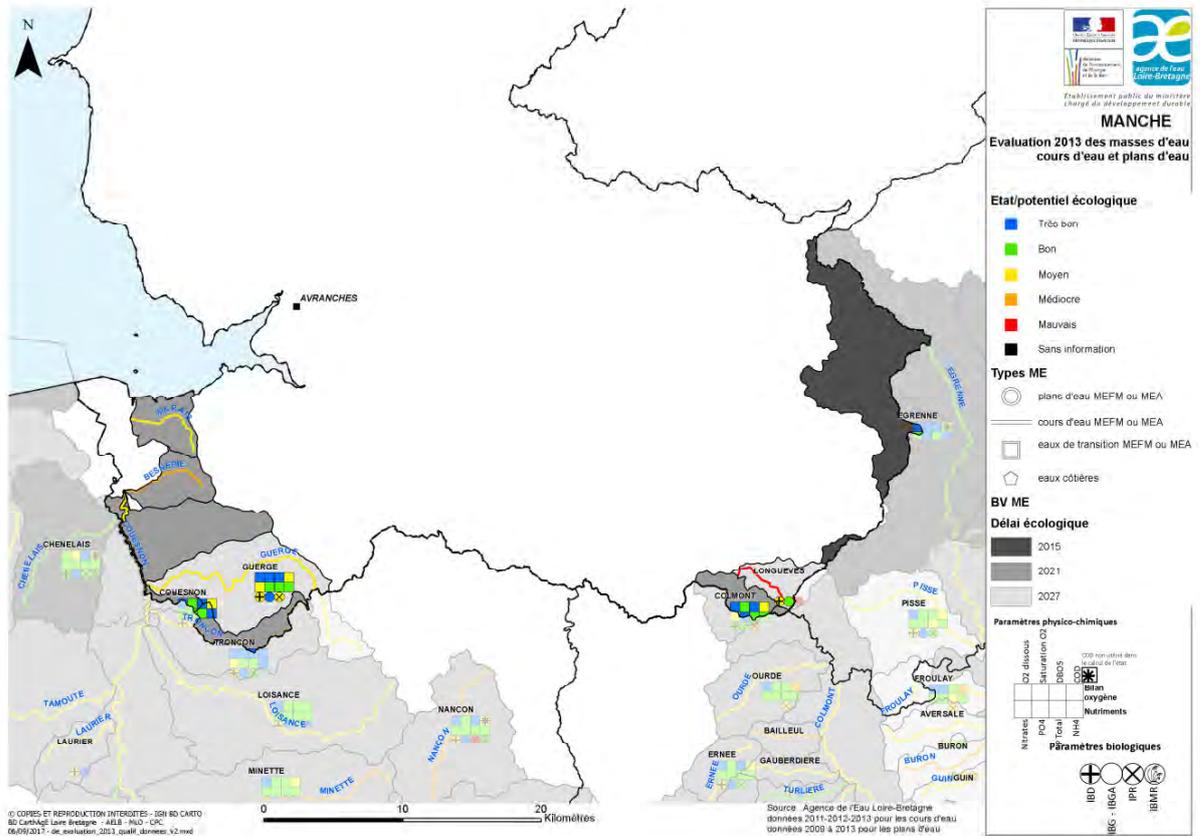
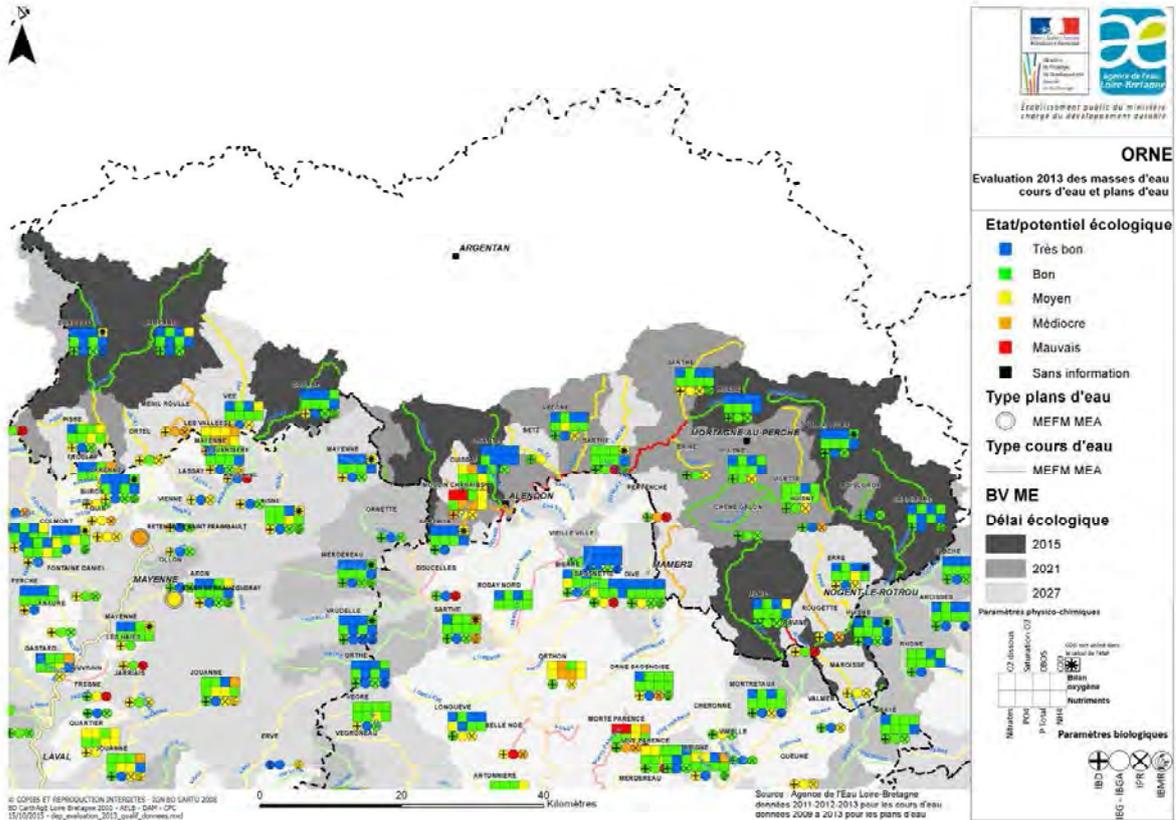
© COPES ET REPRODUCTION INTERDITES - DON ED CARTO 2008  
 BD Carthage Loire Bretagne 2010 - AELB - OAP - CPC  
 07102013 - des-milieux-0303.mxd  
 0 5 10  
 Kilomètres



Evaluation globale (Mesures ou évaluation)

Masses d'eau mesurées.

Le graphique ci-dessus illustre l'évolution des connaissances pour les 45 masses d'eau dont le suivi analytique s'est accru au fil des ans.



## 2.1.2- Etat quantitatif et chimique des eaux souterraines:

### Etat chimique :

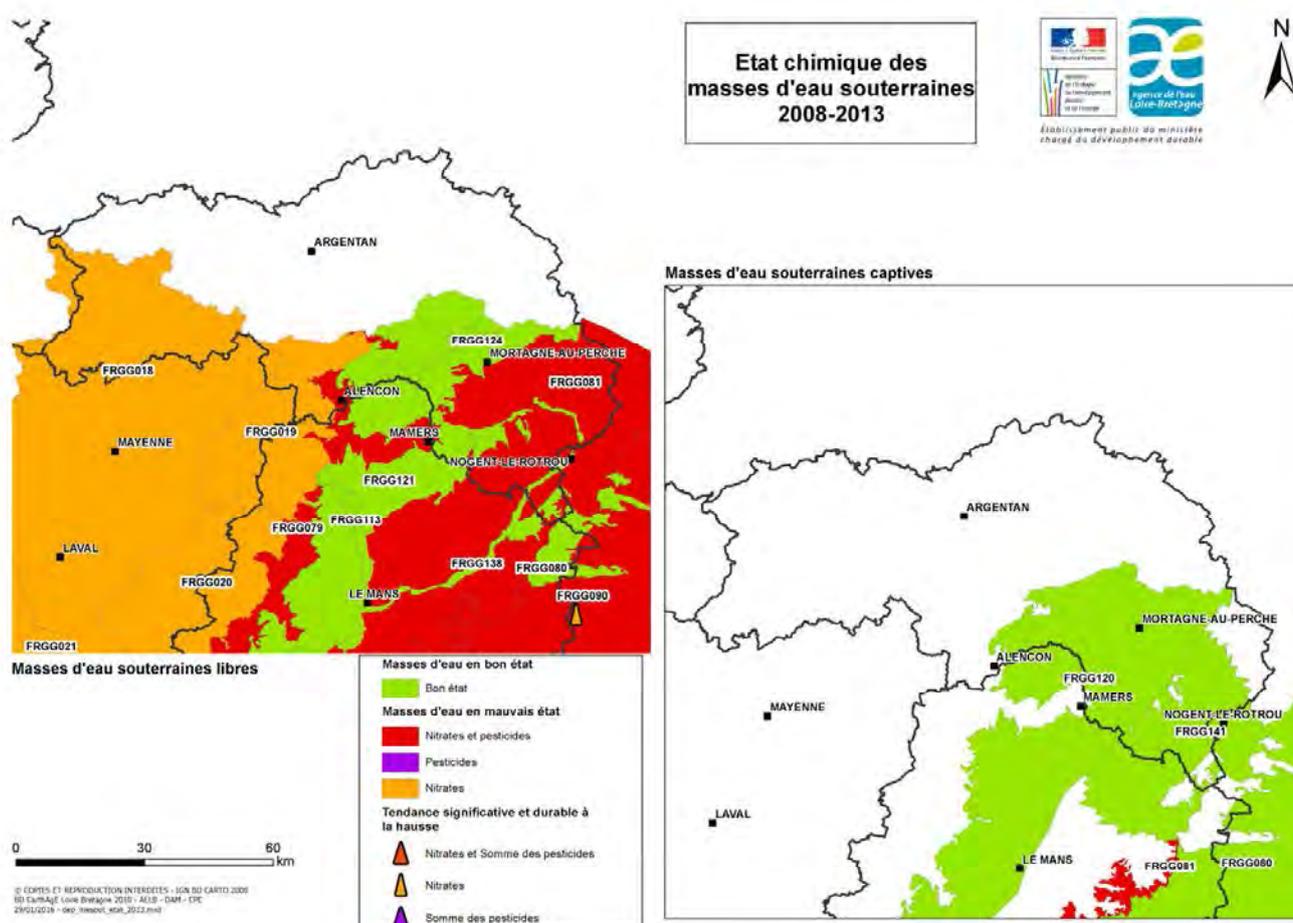
Les 10 masses d'eau souterraines dans le département sont les suivantes :

code	Nom de la masse d'eau	Type de nappe	Etat chimique	Paramètres déclassants
FRGG124	Calcaire libre de l'Oxfordien, Orne - Sarthe	libre	Bon	
FRGG121	Marne du Callovien Sarthois	libre	Bon	
FRGG018	Mayenne	libre	Médiocre	Nitrates
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Jurassique moyen de la bordure nord-est du massif	libre	Médiocre	Nitrates et Pesticides
FRGG113	Alluvions de la Sarthe	libre	Bon	
FRGG019	Sarthe amont	libre	Médiocre	Nitrates
FRGG138	Alluvions de l'Huisne	libre	Bon	
FRGG081	Sables et grès du Cénomaniens sarthois	Libre et captif	Médiocre	Nitrates et Pesticides
FRGG120	Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain	Captif	Bon	
FRGG141	Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe	Captif	Bon	

**4 masses d'eau souterraines libres sont en état moins que bon.** Pour 2 d'entre elles déclassées par les nitrates et par les 2 paramètres nitrates et pesticides pour les 2 autres. Cela représente moins de la moitié des masses d'eau mais une surface concernée très conséquente !

**Les masses d'eau souterraines captives sont en bon état.**

La carte ci-après présente l'état chimique de ces masses d'eau souterraines.



**Etat quantitatif** : aucun déséquilibre quantitatif n'est constaté sur ces masses d'eau souterraines du département.

## 2.2 Les principaux risques de non atteinte des objectifs :

Les enjeux qui prédominent dans ce département sont :

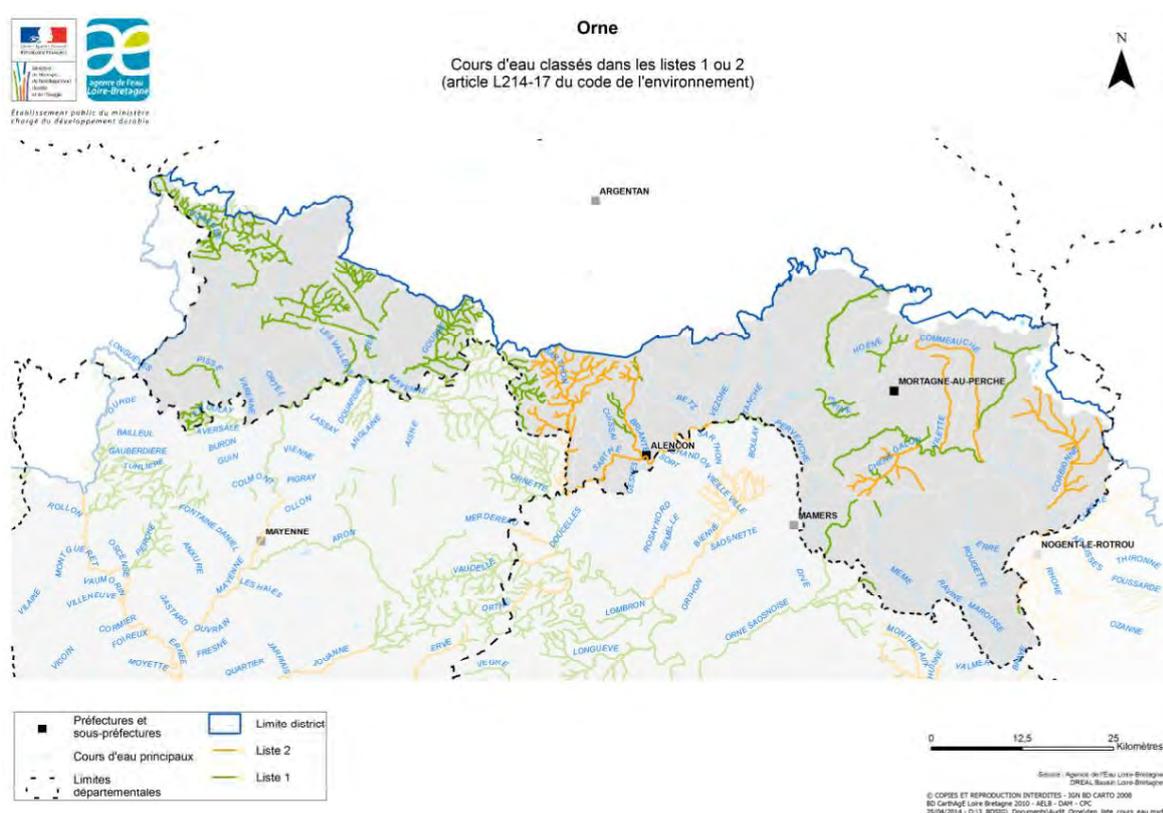
- la restauration des milieux aquatiques au travers de l'amélioration de la morphologie et de la continuité écologique, **avec d'abord un problème de maîtrise d'ouvrage à faire émerger.**
- La réduction des pollutions diffuses, dans un **contexte spécifique** lié à la crise de l'élevage.
- La réduction des rejets ponctuels liés aux collectivités et industriels, dans un secteur avec une forte implantation d'**industries agro-alimentaires** liées à l'activité d'élevage.

## 3 La restauration des Milieux aquatiques

### 3.1 Continuité écologique et classement des cours d'eau

L'arrêté de classement des cours d'eau (listes 1 et 2) au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement a été signé le 10 juillet 2012 pour le bassin Loire-Bretagne

**Classement des cours d'eau :**



**La logique de préservation des réservoirs biologiques** qui a prévalu lors de l'établissement du classement a amené à identifier :

- certaines masses d'eau en liste 2 qui à ce jour sont en bon état comme le Sarthon, la Briante, la Commauche et la Corbionne; elles ne nécessitent donc pas d'intervention morphologique autre que celle nécessaire sur les ouvrages non-conformes.
- La Sarthe amont, bien qu'elle ne soit pas classée dans le département de la Sarthe.

### 3.2 Autres enjeux pour la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques :

#### - La morphologie des cours d'eau :

Résultante de l'occupation des sols à proximité, la dégradation de la morphologie des cours d'eau, en dehors de leur cloisonnement, est liée soit au développement du drainage soit à la réalisation de travaux intrusifs. La restauration de la morphologie se fait alors par diversification des fonds ou par restauration des secteurs drainés, en lien avec la prévention du risque érosif. Elle rejoint alors les interventions nécessaires pour préserver les zones humides.

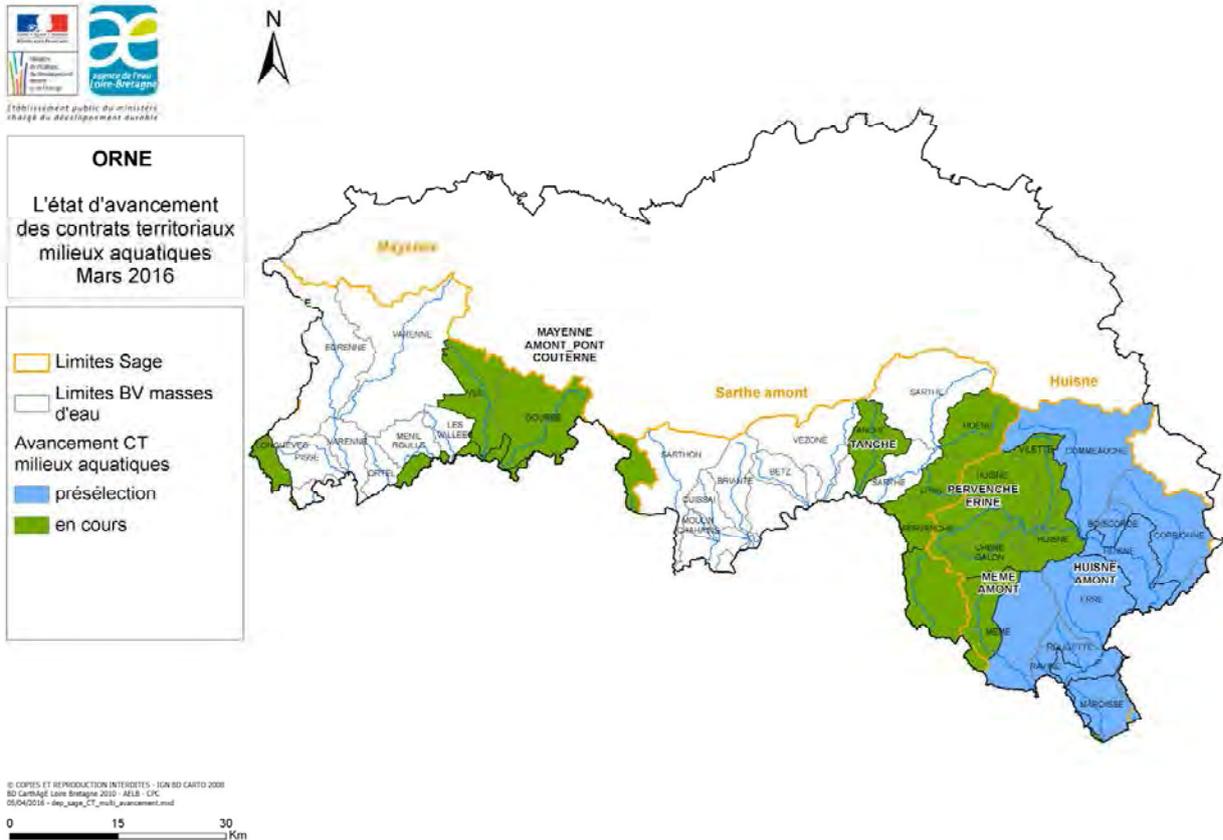
Dans le département, on peut distinguer les entités suivantes :

- Le bassin de l'Huisne, caractérisé par un débit permanent assez important qui confère au milieu une bonne résilience don une capacité à bénéficier de travaux de restauration de la morphologie ;
- Les affluents de la Sarthe qui connaissent des à-coups hydrauliques et subissent des incisions très forte du lit ;
- L'axe de la Sarthe amont, zone de frayères ;
- Le bassin de la Mayenne amont, tête de bassin versant touchée par les excès d'azote et de pesticides et qui comprend de nombreuses zones humides à préserver.

La restauration de la morphologie reste confrontée fréquemment à la difficulté de faire émerger la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des programmes d'actions nécessaires. Ceci malgré l'intervention de la CATER régionale et des animateurs des SAGE (Mayenne, Sarthe amont et Huisne).

Les problèmes de gouvernance, **principalement d'émergence de la maîtrise d'ouvrage**, restent la **priorité pour la moitié des masses d'eau**.

Le travail engagé dans le cadre de la GEMAPI avec les services de l'état et les SAGE devrait conduire à la mise en place de 3 syndicats à l'échelle amont des SAGE existants



### **- Les zones humides**

Dans l'Orne, il y a peu de grandes zones humides mais un maillage très serré de petites zones humides dont le rôle cumulé est très important et rend d'autant plus essentielle la politique de sauvegarde à mettre en place. Un inventaire de pré-localisation a été effectué sur l'ensemble du département par la DREAL BN, puis complété sur le territoire du SAGE Mayenne, sur le territoire du SAGE Huisne avec le PNR du Perche et sur celui du SAGE Sarthe amont avec le PNR Normandie-Maine.

Du drainage subsiste dans ce département où l'élevage est en régression. **Les demandes de drainage sont en forte hausse depuis 2008. De plus, de nombreux retournements de prairies ont marqué les années 2009 et 2010** ; il est probable que cette situation contribue à aggraver la pollution par les pesticides. La DDT, qui continue de délivrer des autorisations de drainage, envisageait d'établir une doctrine sur ce sujet. Le résultat de cette démarche n'est à ce jour pas connu de la délégation

### **- Les milieux naturels sensibles :**

Le département comporte **25 secteurs de ruisseaux classés en réservoirs biologiques et 126 sous-bassins qualifiés de tête de bassin versant** (bassins versants des cours d'eau dont le rang de Stralher est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %). Les espèces concernées sont les suivantes : Truite fario, Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches, Brochet, Ombre commun, Vandoises, Bouvière, moule de rivière.

## **4 La réduction des pollutions diffuses :**

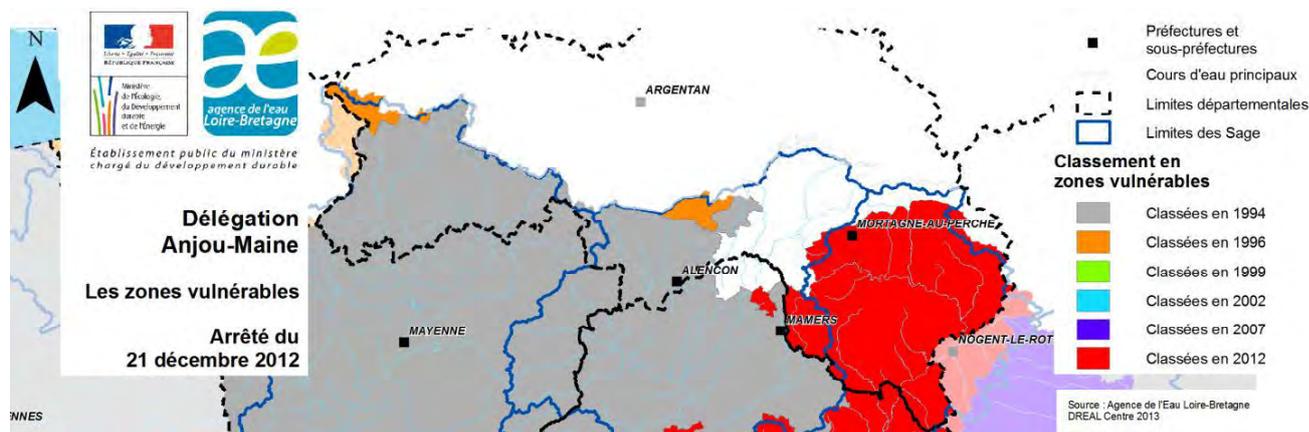
L'évolution récente du contexte agricole (suppression de haies et maillage bocager, retournement de prairies) se traduit par une augmentation notable des pollutions diffuses par :

Les nitrates : cette situation a conduit au classement du secteur du Perche en zone vulnérable alors que jusqu'à présent seul l'ouest du département était classé ;

Les pesticides : en augmentation régulière dans l'ouest ; ils affectent notamment tous les captages prioritaires du département. Ce contexte a conduit à la prise d'un arrêté par le préfet le 28 juillet 2011 pour interdire l'usage de ces produits aux abords immédiats des points d'eau, des cours d'eau et des fossés.

### **4.1 Directive Nitrates et zones vulnérables :**

Par arrêté du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2012, 81 communes du Perche avaient été ajoutées à la zone vulnérable historique constituée de l'ouest du département (cf. carte ci-dessous).



### **4.2 Un enjeu émergent : le risque érosif :**

L'évolution récente des éléments paysagers liée à une chute de l'élevage au profit des grandes cultures se traduit plus particulièrement dans ce département par une érosion et donc des transferts de polluants qui augmentent les risques de pollution mais aussi de colmatage des cours d'eau.

Cette évolution rapide des systèmes de production a des conséquences sur l'aménagement de l'espace et les cours d'eau et conduit à considérer comme important cet enjeu qui concerne plus de la moitié des masses d'eau superficielles – carte ci-dessous.



Pour les masses d'eau figurées en blanc sur cette carte, il reste cependant indispensable de limiter toute destruction du maillage bocager existant.

#### 4.3 Les captages prioritaires :

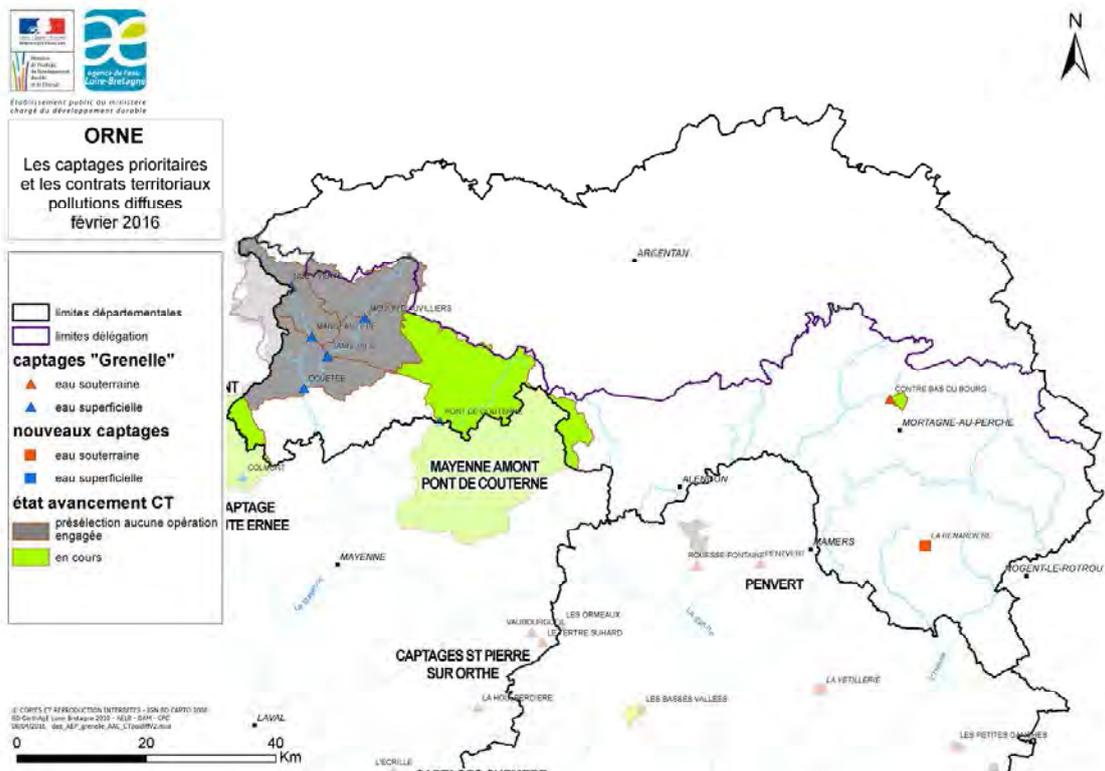
**7 captages prioritaires** sont identifiés dans l'ancien et le nouveau SDAGE. En effet, un nouveau captage prioritaire souterrain a été ajouté en 2015 -le captage souterrain de la Renardière- ; en revanche, le captage prioritaire de la Noë Verte, situé en amont du bassin versant du cours d'eau l'Egrenne, a basculé en Seine-Normandie du fait d'une fusion de communes situées majoritairement sur ce bassin.

A ce jour, un important travail de pré-diagnostic a été réalisé par la DDT pour l'ensemble des captages et le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) a effectué toutes les études préalables à la définition des programmes d'actions à mettre en œuvre sur les aires d'alimentation des captages

En 2012, le SDE a recruté un animateur pour poursuivre le travail et élaborer les programmes d'actions. L'aire d'alimentation du captage (AAC) prioritaire de la Colmont a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral de délimitation le 17 décembre 2013.

A noter la taille très importante des AAC des captages prioritaires d'eau de surface (plusieurs centaines de kilomètres carré pour les bassins de la Varenne-Egrenne et celui du Pont de Couterne, ce dernier étant situé aux 2/3 sur le département de la Mayenne !).

Les choses avancent bien depuis 2015 avec la signature du Contrat du captage prioritaire du Pont de Couterne le 19 octobre 2015, **et celle programmée le 30 juin 2016 pour les sources de St Hilaire** (Contre bas du bourg)



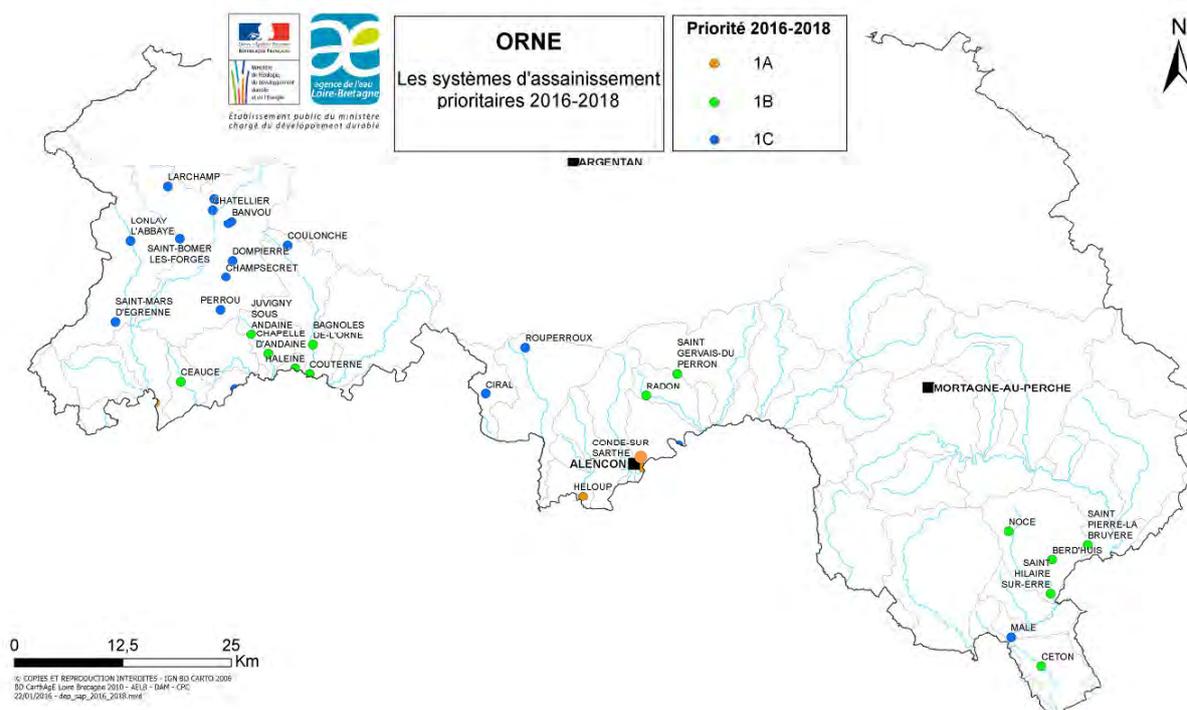
## 5 les rejets ponctuels :

### 51 : les rejets des collectivités.

Un bon travail de concertation entre les services, avec un enjeu qui est aujourd'hui **de conformité des réseaux et de gestion des problèmes d'eaux claires parasites** identifié dans beaucoup de stations de plus de 2000 eh et pour lesquels il ne semble pas y avoir de prise de conscience de la part des collectivités.

### Les Systèmes d'assainissement prioritaires contribuant à l'atteinte du bon état des eaux :

Dans le cadre de la révision de son 10ème programme, l'agence de l'Eau Loire-Bretagne réactualisé le travail antérieur (DDO) et défini **31 systèmes d'assainissement prioritaires**



### 5.2 Les rejets des activités industrielles :

Le bassin de Flers regroupe plusieurs industries agroalimentaires (SNV, Charal, Charles-Amand, Techni-Désoss, Lactalis).

Sur ce secteur, le **cours d'eau des Louvrières** (Les Vallées) est particulièrement dégradé au niveau de tous les paramètres physico-chimiques et biologiques, plus que tout autre cours d'eau du secteur. Il est clairement concerné par des rejets d'activités industrielles. Ce petit affluent de la Mayenne en tête de bassin versant reçoit, à la Chapelle d'Andaine, les rejets (1600 m3/j) de 2 STEP's industrielles et de la commune (1000 EH – non conforme à l'arrêté préfectoral) qui en dégradent fortement la qualité (**point noir identifié dans le PAOT 61**). L'un des industriels a porté une étude sur ces rejets : état des lieux et propositions, sur la base d'une analyse technico-économique et en fonction de l'impact sur le milieu, a proposé des scénarii pour améliorer la situation. La solution à privilégier consiste à améliorer tous les systèmes d'épuration y compris ceux de toutes les collectivités et assurer un suivi du le milieu.

**Ce projet illustre l'alternative marquée dans l'Orne entre préservation affirmée des têtes de bassin et amélioration de l'état de cours d'eau plus importants à l'aval.** Un consensus a pu être trouvé entre tous les acteurs.

Le captage de Pont de Couterne sur la Mayenne amont est pour sa part partiellement impacté par de l'AMPA intégré dans les produits de nettoyage en provenance d'une laiterie située en Mayenne

2 petites masses d'eau près d'Alençon sont très dégradées notamment au niveau de la physico-chimie alors qu'elles se situent entre 2 masses d'eau en bon état (la Briante et le Sarthon). Les dernières expertises semblent montrer qu'elles seraient particulièrement impactées par un plan d'épandage industriel.

Dans le PAOT une attention particulière sera portée sur ces masses d'eau.

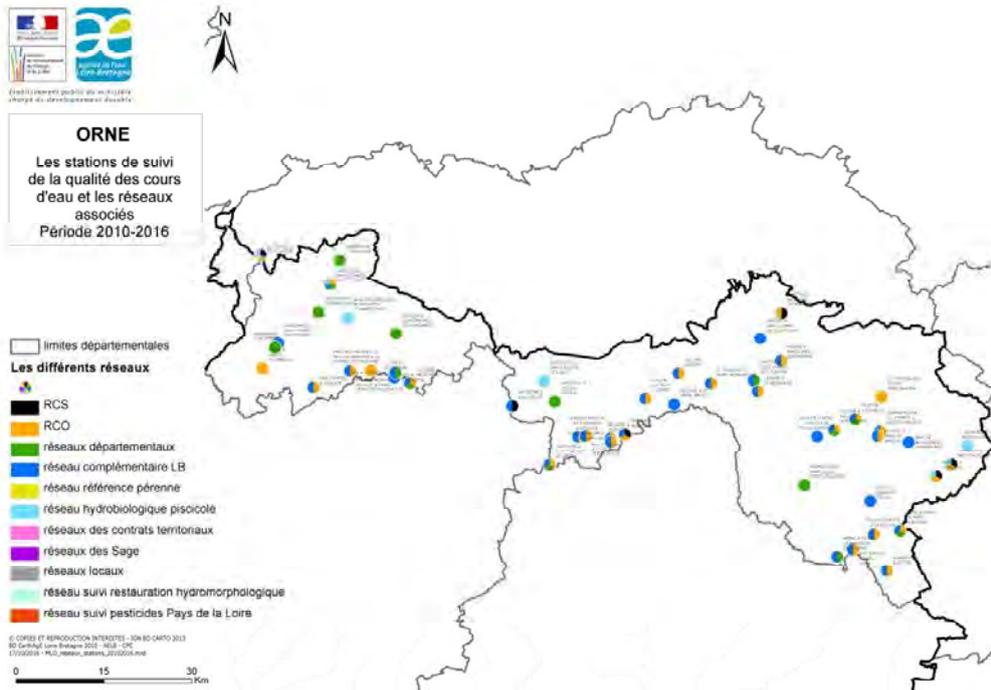
## 6 Les SAGE :

Parmi les 8 SAGE qui couvrent le département de l'Orne, **3 sont sur le bassin Loire-Bretagne : les SAGE Mayenne (révisé), Sarthe amont et Huisne**, tous aujourd'hui approuvés et au stade de la mise en œuvre.

Ceux de la Sarthe amont et de l'Huisne sont portés par l'IIBS (Institution interdépartementale du bassin de la Sarthe), celui de la Mayenne est porté par le Conseil Départemental de la Mayenne.



## 7 Les réseaux de suivi existants :



## Annexe 1bis – tableaux de suivis des évolutions de contexte

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés.



Tableaux de suivi des évolutions de contexte et proposition d'objectifs prévisionnels (Cf descriptif des Leviers en Annexe 2 p. 20)

Missions d'appui technique et animation locale ("spécifique" bassin Loire-Bretagne)					
Levier	Objectifs (cf. ci-dessous)	Actions	Indicateurs	Etat initial / Etat initial	Cible à fin 2021
B. Structuration ou organisation de la maîtrise d'ouvrage aux échelles hydrographiques	1	Accompagnement technique des collectivités dans l'exercice de la GEMA	Nombre de Contrats Territoriaux signés (par unité hydrographique)	CT actuel en phase de transition (bilan en cours) Mayenne amont : 2 territoires indépendants. L'un en phase de diag initial (hors CT), l'autre avec CT échéance 31/12/2019 et bilan à venir. Sarthe amont : 2 territoires indépendants. L'un en phase de programmation, l'autre en fin de CT, bilan à venir. Huisne amont : un seul EPCI actif jusqu'en 2016.	Couverture aval Signature d'un nouveau CT en 2020. Actions démarrées en 2021. Mayenne amont : Signature d'un CT unique à l'horizon 2021 à l'échelle Varenne-Egremme-Vée-Gourbe au moins (ententes ou syndicats). Sarthe amont : Signature d'un CT unique en 2020. Actions démarrées en 2021.
A. Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux démarches de planification (SDAGE, SAGEs, PTAP...) et aux groupes de travail thématiques (ENS, N2000, MISE...)</li> <li>- Participation à la rationalisation des suivis menés à l'échelle départementale en visant prioritairement l'évaluation des actions de reconquête de la qualité des milieux aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions de travail d'information</li> <li>- Travail bureau préparatoire, expertise</li> </ul>	- 6 réunions/an et 17 jours/an - 5 jours/an	- 18 réunions (3x6/an) + 51 jours (3x17/an) - 15 (3x5 jours/an)
C. Montée en compétence des agents des collectivités locales maîtres d'ouvrage	1+2	Développement de suivis spécifiques à l'évaluation des travaux de restauration morphologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de techniciens/animateurs formés</li> <li>- Nombre de projet de restauration amibiueux ayant bénéficié de l'appui technique de la CATER pour un suivi en régie</li> </ul>	2 techniciens formés / assistés par an 2 projets de restauration accompagnés / an	3 techniciens formés / assistés par an 5 projets de restauration accompagnés / an
<b>Missions d'animation transversale et/ou thématique</b>					
Levier	Objectifs (cf. ci-dessous)	Actions	Indicateurs		Cible à fin 2021
<b>Animation de réseaux d'acteurs</b>					
A. Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques	1+2+3	Mise en production du tableau de bord régional	Outil en ligne Conception de outils, formation des techniciens/animateurs, son utilisation et mise à jour, mise à disposition, valorisation externe à l'attention des partenaires/acteurs politiques publiques	Pas encore existant	1 tableau de bord opérationnel
C. Montée en compétence des agents des collectivités locales maîtres d'ouvrage	1+2	Harmonisation des retours d'expériences RCE	Outil en ligne L'harmonisation des outils utilisés dans la région en matière de collecte de retour d'expérience sur la restauration de la continuité écologique. La collecte des formations par un système de gestion des connaissances et une interface de saisie et de consultation construite à l'aide du logiciel « Base » (Libres/Office).	Pas encore réalisé	1 outil en ligne opérationnel
	3	Installation et déploiement des outils web du Réseau Technique Milieux Aquatiques (RTMA) de Normandie	Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations via un Réseau Technique Milieu Aquatique	Pas encore réalisé	1 RTMA fonctionnel
	2+3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de journées techniques "nivières et bocage"</li> <li>- Organisation de journées techniques "Zones humides"</li> </ul>	Nbre de jours	- 2 journées techniques RetB/an - 3 J. journées technique ZH/an	- 6 J. journées techniques RetB/an - 3 J. journées technique ZH/an
<b>Conception et diffusion de documents de référence</b>					
C. Montée en compétence des agents des collectivités locales maîtres d'ouvrage	1+2	Fiches techniques "Erosion - Ruissellement"		Pas encore réalisé	- 1 jeu de fiches
	1+2	Veille juridique et adaptation ou mise à niveau des documents administratifs type (pièces de marchés notamment)		Déjà existant	- 1 jeu de fiches en continu, info relayée via forum du RTMA notamment
<b>Gestion courante au sein de la structure</b>					
		Préparation et animation des AG/CA, rédaction des rapports d'activités, comptes-rendus, élaboration des demandes d'aides financières, bilans ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport Annuel d'activité, avec déclinaison unités hydrographiques</li> <li>- Bilan et prévisionnel des indicateurs d'actions selon typologie des missions AESN</li> <li>- Plan pluriannuel des opérations suivies avec collectivités associées</li> </ul>	- 1/an - 1/an - 1/an	- 3 (3x1/an) - 3 (3x1/an) - 3 (3x1/an), productible "à la demande"

Objectifs :  
Fiche action PAR\_3 - XI programme AELB

1. Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA
2. Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO
3. Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expériences
4. Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE

## Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par la CATER

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

### Levier A « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques »

#### **Action : Participation aux démarches de planification (SDAGE, SAGEs, PTAP ...) et aux groupes de travail thématiques (ENS, N2000, MISE ... )**

Cette action répond à l'objectif suivant :

Objectif n°4 : Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE

Contenu de cette action :

Participer aux différentes réunions, apporter conseil et expertise dans le domaine de compétences de la CATER (volet milieux aquatiques)

#### **Action : Participation à la rationalisation des suivis menés à l'échelle départementale en visant prioritairement l'évaluation des actions de reconquête de la qualité des milieux aquatiques**

Cette action répond à l'objectif suivant :

Objectif n°4 : Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE

Contenu de cette action :

Afin de prendre en compte les priorités du 11eme programme d'intervention de l'agence de l'eau en matière de suivis de la qualité des milieux menés par des partenaires extérieurs, et en particulier les départements (réseaux de suivis départementaux, la CATER apportera sa contribution en échangeant avec les services des départements et en leur proposant des stations de suivis au regard de la connaissance des programmes d'actions en cours ou à venir. Ce travail s'inscrit dans une volonté de cibler les efforts des suivis sur l'évaluation des résultats des actions menées localement (programmes des contrats territoriaux), et en particulier celles visant la restauration physique des cours d'eau, en recherchant la complémentarité entre les différents intervenants (département, maître d'ouvrage, cater...).

#### **Action : Mise en production d'un tableau de bord régional**

Cette action répond aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA

Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Objectif n°3 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations

Contenu de cette action :

En 2018, la CATER a conçu un prototype de tableau de bord régional de suivi des opérations milieux aquatiques. Cette action visera à assurer la mise en exploitation de cet outil, d'une part, en apportant des corrections inhérentes à tous produits mis à l'épreuve de l'usage réel, et d'autre part, en formalisant les processus de traitement semestriels qui nécessitent d'avoir suffisamment de données pour être pleinement appréhendés. Pour que cet outil soit efficace il est impératif d'accompagner les utilisateurs en leur présentant les atouts qu'ils peuvent en tirer, et en produisant des supports à leur usage.

Cette action se décline autour de 3 composantes :

- Utilisateurs : information, conseil, documentation, ajustements d'indicateurs
- Débogage : correction des problèmes qui apparaîtront inévitablement au cours de la mise en service.
- Amélioration : accroître l'automatisation de traitement et/ou de liaison entre applications, améliorer les rendus graphiques et infographiques.

Le travail auprès des utilisateurs se fera sous la forme de réunions de petits groupes, complétées d'une documentation et de tutoriels vidéo ciblés.

Cette action est financée dans le cadre d'un dossier FEADER 2019 dit « Projet NORMAN ».

## **Levier B « Structuration et organisation de la maîtrise d'ouvrage »**

### **Action : Accompagnement technique des collectivités dans l'exercice de la GEMA**

Cette action répond aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA

Contenu de cette action :

La CATER assurera cette action sur les bassins versant de la partie Loire-Bretagne de son périmètre d'intervention (bassins du Couesnon, de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Huisne).

Cette action se décline autour de 2 composantes :

#### 1. Aide à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage à des échelles hydrographiquement cohérentes :

Il s'agit pour la CATER d'accompagner les EPCI dans la définition des besoins sur les territoires en accord avec les leviers prioritaires et objectifs du SDAGE. Il s'agit aussi, pour aboutir à une définition et à une mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées à des échelles hydrographiques pertinentes, de les aider dans les choix d'organisation et de coopération inter-EPCI, et leur apporter conseil et soutien méthodologique.

#### 2. Soutien aux techniciens et animateurs locaux :

Il s'agit pour la CATER de poursuivre son accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre opérationnelle (suivi des études, préconisations techniques, aide à la définition des projets, à la rédaction des documents nécessaires aux études ou aux travaux, ou à l'adaptation des documents-type produits par la CATER

Les missions seront assurées de manière différenciée en fonction des bassins (contextes) :

- Couesnon :

Sur le bassin du Couesnon en Normandie (Couesnon aval), la CATER apportera son expertise et son appui technique au SMCA (syndicat mixte du Couesnon aval). L'entité hydrographique « Couesnon » étant déjà structurée et active en terme de maîtrise d'ouvrage opérationnelle (au moins sur la partie normande), la CATER interviendra essentiellement en appui à l'animatrice (composante 2 ci-dessus) : participation au suivi de l'étude bilan et prospective en cours (aspects techniques du diagnostic, définition des objectifs et des priorisations d'actions, établissement du programme pluriannuel, aide pour l'élaboration des marchés des travaux... ) pour l'année 2019, puis aide pour le lancement des travaux (2020)

=>L'objectif étant la signature du CT en 2020.

- Mayenne :

La CATER poursuivra son accompagnement sur le bassin Varenne-Egrenne :

*NB.* Sur ce bassin, une entente a été constituée entre les 5 EPCI concernés, répartis sur 3 départements et 2 régions. Dans ce cadre conventionnel, l'un des EPCI (CC Andaine-Passais) est maître d'ouvrage délégué de l'étude diagnostique en cours, et employeur un poste d'animation (poste mutualisé).

- composante 2 : aide pour le suivi de l'étude diagnostique en cours (2019) puis pour le lancement des travaux (2020-2021)
- composante 1 : aide pour la définition des modalités d'organisation et de coopération à mettre en place (2019) en prévision de la phase travaux.

=>L'objectif est d'être opérationnel pour 2021 (programmes(s) validé(s), délibéré(s), déclaré(s) d'intérêt général, maître(s) d'ouvrage prêt(s) à signer le Contrat Territorial avec l'agence de l'eau).

Sur le bassin Vée-Gourbe :

*NB.* La maîtrise d'ouvrage est assurée actuellement par le Parc Normandie-Maine. Le programme prendra fin en 2019.

- composante 2 : aide pour le lancement de l'étude bilan (marché) et l'analyse des offres (2019)
- composante 1 : appui aux EPCI pour la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage (2019), en prévision du prochain programme à mettre en œuvre.

=>L'objectif est d'être opérationnel pour 2021 (programmes(s) validé(s), délibéré(s), déclaré(s) d'intérêt général, maître(s) d'ouvrage prêt(s) à signer le Contrat Territorial avec l'agence de l'eau), idéalement de manière conjointe avec le bassin Varenne-Egrenne.

- Sarthe :

*NB.* Sur ce bassin, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre plusieurs structures : SBHS, CUA, CC des sources de l'Orne (cette dernière n'ayant pas défini de projets sur la bassin de la Sarthe pour l'instant)

- composante 2 : accompagnement du SHBS pour l'élaboration et la passation du marché de l'étude bilan et prospective (2019) et accompagnement de la CUA pour l'élaboration et la passation du marché de l'étude continuité axe Sarthe, pour la définition du programme de travaux de restauration de cours d'eau et procédures administratives de marchés et DIG (affluents de la Sarthe) (2019).

=>L'objectif est la signature d'un CT sur la Sarthe amont par la CUA en 2020, idéalement de manière conjointe avec le SBHS (incertitude sur le calendrier de l'étude bilan du SBHS, devant aboutir à un nouveau programme devant faire ensuite l'objet d'un DIG).

- Huisne :

Il est convenu entre l'agence de l'eau et la CATER que le bassin de l'Huisne amont n'est pas un secteur prioritaire compte tenu de l'état globalement satisfaisant des cours d'eau et du manque d'engagement des collectivités. L'intervention de la CATER sur ce bassin sera donc limitée à une veille passive, mais néanmoins réactive le cas échéant.

### **Levier C « Montée en compétence des agents des collectivités locales maîtres d'ouvrage »**

#### **Action : Développement de suivis spécifiques à l'évaluation des travaux de restauration morphologique des cours d'eau**

Cette action répond aux objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA
- Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Contenu de cette action :

L'évaluation des résultats des actions et travaux menés localement par les maîtres d'ouvrages et en particulier dans le domaine de la restauration des écosystèmes est un exercice délicat mais reconnu comme indispensable pour l'évaluation des politiques publiques. En 2018, la CATER a notamment travaillé à la production d'outils méthodologiques basés sur une sélection (à partir de la littérature) de protocoles simples et peu coûteux permettant un suivi en régie des opérations de restauration morphologique. Afin de valoriser ce travail, permettre l'appropriation de ces outils par les gestionnaires locaux et plus globalement susciter ou développer leur intérêt sont ce sujet complexe, la CATER apportera aux techniciens et animateurs son appui technique pour la mise en place de ces suivis. Elle assurera la transmission de ces protocoles et les accompagnera dans leur mise en œuvre : aide à choix des stations à échantillonner ou des segments à prospector, démonstrations des manipulations de terrain à effectuer, aide à la réalisation in situ en binôme, apprentissage des outils de saisie et de traitement des données, produits par la CATER en appui des ces protocoles.

### **Action : Harmonisation des retours d'expériences RCE**

Cette action répond à l'objectif suivant :

Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA  
Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Contenu de cette action :

Dans le cadre de l'harmonisation des outils utilisés dans la région (fiches FORCE de l'AFB utilisées aujourd'hui dans l'Eure, et les fiches RCE de la CATER de Normandie utilisées dans la Manche, le Calvados et l'Orne sur le bassin Seine-Normandie) l'idée est d'aboutir à la mise en place d'un système de gestion de bases de données en ligne nommé « Postgre » et alimenté par une interface de saisie construite à l'aide du logiciel « Base » (LibreOffice). Ce projet constitue un intermédiaire entre les systèmes actuels (formulaires Pdf et tableaux Excel) et un outil « full web » (formulaire de saisie en ligne). Il consiste donc en une harmonisation des deux démarches aujourd'hui existantes, et la création d'un outil commun alimentant une base de données commune, étapes préliminaires à l'éventuelle création d'un outil « full web », non envisagé en 2019. Ce travail en 2 étapes permet dans un premier temps de disposer d'un outil fonctionnel validant la structure de la base de données, certains éléments d'automatisation et d'interface. Il permet aussi de répartir l'organisation du projet sur 2 ans. En effet, un projet entièrement basé sur le web représente une charge de travail trop importante pour être portée en totalité au côté des autres actions proposées.

Cette action se décline autour de 2 composantes :

- L'harmonisation des outils utilisés dans la région en matière de collecte de retour d'expérience sur la restauration de la continuité écologique.
- La collecte des informations par un système de gestion de bases de données en ligne et une interface de saisie et de consultation construite à l'aide du logiciel « Base » (LibreOffice). Cette action constitue un intermédiaire entre les systèmes actuels (formulaires Pdf et tableaux Excel) et un outil « full web » (formulaire de saisie en ligne). Il peut aussi être vu comme une étape vers un outil entièrement en ligne.

Cette action est financée dans le cadre d'un dossier FEADER 2019 dit « Projet NORMAN ».

### **Action : Installation et déploiement d'outils web pour le Réseau Technique Milieux Aquatiques de Normandie (RTMA)**

Cette action répond à l'objectif suivant :

Objectif n°3 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations

Contenu de cette action :

Avec son extension à la thématique « zone humide », et un potentiel intérêt des départements voisins, le réseau technique milieux aquatiques à l'opportunité de prendre une nouvelle dimension. Ce volet consiste à mettre à disposition des professionnels du réseau des nouveaux outils d'échange et de partage, et de les accompagner à la fois dans des processus de transition (remplacement d'outils existants) et de découverte des nouveaux outils proposés. Cet accompagnement se traduira par des rencontres et la création de supports.

Cette action se décline autour de 3 composantes :

- Développement : installation, tests et mis en production de nouveaux outils web d'animation de réseau
- Publication : migration de contenu entre ancien et nouveaux outils web
- Utilisateurs : information, conseil, documentation...

Cette action est financée dans le cadre d'un dossier FEADER 2019 dit « Projet NORMAN ».

### **Action : Organisation de journées techniques "rivières et bocage"**

Cette action répond à l'objectif suivant :

Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Objectif n°3 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations

Contenu de cette action :

Les temps forts de l'animation du groupe «rivières et bocage » du réseau technique sont les deux journées techniques annuelles associant les techniciens Loire-Bretagne et Seine-Normandie de la Normandie occidentale (14, 61 et 50). Nous espérons que prochainement des journées associant les techniciens de l'Eure et de Seine-maritime pourront être organisées en partenariat avec les CATER de ces départements. Pour l'année 2019 , deux journée techniques du groupe « rivières et bocage » et une journée technique du groupe « zones humides » sont programmées. Au moins l'une de ces trois journées se déroulera dans le département de l'Orne. Les thèmes ne sont pas encore définies. Ils dépendront de l'actualité, des attentes et des propositions des partenaires techniques et financiers.

### **Action : Elaboration d'un cadre stratégique pour la formation du réseau technique**

Cette action répond aux objectifs suivants :

Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Objectif n°3 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations

Contenu de cette action :

La CATER a réalisé il y a quelques temps un sondage. L'un des éléments fort, qui est ressorti de la part des membres du réseau technique, est la demande de montée en compétence, Afin de répondre, la CATER propose, en complément des journées technique de mettre en place une stratégie de formation associant divers partenaires tels que le CNFPT, l'AFB, les membres de la CATER et les membres du réseau technique. Les besoins évoluant constamment, cela permettra de définir un cadre pour élaborer un programme annuel tout en conservant une certaine souplesse. L'objet de cette action sera aussi de faire le point sur les modalités de financement de ce volet formation. Si le cadre de peut être posé, un programme 2020 sera proposé. Une journée de formation pourrait être proposée dès 2019 en lien avec les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (négociations en cours). Enfin une dimension de formation est très présente en 2019 au travers actions liées au tableau de bord et aux outils web.

**Action : Conception et rédaction de fiches techniques pour la lutte contre l'érosion et le ruissellement**

Cette action répond aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA  
Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Contenu de cette action :

La CATER Normandie travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'outils méthodologiques pour faciliter la mise en œuvre de programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement. Les deux premiers volets concernaient une méthode de pré-identification et une méthode de diagnostic parcellaire. Le troisième et dernier volet de cette démarche consiste en la rédaction de fiches techniques. Ces fiches couvriront à la fois les aspects techniques, financiers, juridiques et argumentaires. Elles seront orientées plus spécifiquement sur la restauration du bocage, les autres aspects techniques ayant déjà été développés dans le cadre de fiches réalisées par l'AREAS (76). Une part importante du projet consiste au travers de ces fiches à créer des illustrations de références qui pourront être reprises par les techniciens dans leurs documents.

**Action : Veille juridique et adaptation ou mise à niveau des documents administratifs type (pièces de marchés)**

Cette action répond aux objectifs suivants :

Objectif n°1 : Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice de la GEMA  
Objectif n°2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les MO

Contenu de cette action :

- Suivi de l'évolution de la réglementation
- Recherche d'éléments auprès des structures régionales ou autres,
- Mise à jour des dossiers de consultation (AE, RC, CCAP, CCTP, BPU, DQE) avec notamment en 2019 l'arrivée du nouveau Code de la Commande Publique
- Création de nouveaux CCTP type sur les thématiques suivantes : rétablissement de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, techniques de lutte contre le ruissellement érosif, maîtrise d'œuvre
- Création de nouvelles notes pour aider les techniciens lors de la passation de leurs marchés (dématérialisation des marchés publics, signature électronique...).

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 84**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec le Syndicat de la Loire aval (SYLOA) pour  
l'ASTER pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et Syndicat de la Loire aval (SYLOA) pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1er janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LE SYNDICAT DE LA LOIRE AVAL (SYLOA) POUR L'ASTER 2019-2021

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-84 du conseil d'administration du 27 juin 2019 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le syndicat de la Loire Aval** (SYLOA) représenté par son Président, habilité à signer par la délibération du 10 novembre 2015 et désigné ci-après par les termes « le SYLOA », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage).
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.
- Les missions statutaires du SYLOA qui assure le portage de la cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de l'Animation et du Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques (ASTER) de l'estuaire de la Loire.

#### CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du SYLOA et de l'Agence de l'eau de favoriser la mise en place et l'accompagnement d'une gestion globale et cohérente des interventions sur les cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'estuaire de la Loire.

Cette convention décrit :

- Les objectifs du partenariat et le cadre d'intervention.
- Les engagements des signataires.

Convention de partenariat entre l'AELB et le SYLOA pour l'animation ASTER - période 2019-2021

1

- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions du SYLOA qui sont :

- D'assurer le portage de la cellule d'animation du Sage de l'estuaire de la Loire. Pour l'ASTER, le lien avec la feuille de route du Sage est précisé à l'article 3.4 de la présente convention.
- D'assurer le portage de l'ASTER à l'échelle du périmètre du Sage estuaire de la Loire. Dans ce cadre, les missions de l'ASTER sont :
  - coordonner les actions des maîtres d'ouvrage, en liaison avec les différents partenaires concernés : services de l'Etat, collectivités territoriales, maîtres d'œuvre, partenaires financiers.
  - sensibiliser les acteurs locaux et promouvoir des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs de l'Agence et du bénéficiaire en matière de politique de restauration des milieux aquatiques.
  - agir en concertation avec les structures porteuses des contrats territoriaux et jouer un rôle d'appui, selon leurs besoins, pour la mise en œuvre de la politique milieux aquatiques.

L'ASTER n'a pas de mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, ni d'élaboration de projets détaillés qui restent à la charge des maîtres d'ouvrage, ni par ailleurs de missions réglementaires qui relèvent de la police de l'eau.

Les objectifs opérationnels de la présente convention au titre de l'ASTER sont :

- Favoriser l'émergence, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du Sage estuaire de la Loire.
- Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux du territoire du Sage estuaire de la Loire.
- Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.
- Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne et leur déclinaison à l'échelle du territoire du Sage estuaire de la Loire.

#### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

##### 2.1 Enjeux environnementaux du territoire

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - Le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau local
  - Le Sage Estuaire de la Loire (PAGD et règlement)
  - Les PAOT des départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire

##### 2.2 Contexte du partenariat

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de l'Agence et du bénéficiaire de mettre en place une politique cohérente d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et porteurs de contrats territoriaux volet

milieux aquatiques dans un objectif de restauration du bon état écologique des masses d'eau du territoire du Sage estuaire la Loire.

La carte N°1 de l'annexe 2 présente les maîtres d'ouvrage des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et les structures coordinatrices des contrats territoriaux sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

L'ASTER est chargée d'apporter un appui technique aux porteurs de contrats territoriaux volet milieux aquatiques dans un objectif de facilitation de la mise en œuvre des objectifs du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence et des objectifs du Sage estuaire de la Loire.

Le tableau de l'annexe 2 décrit les contrats territoriaux en cours, en émergence ou en reprogrammation sur le territoire du Sage.

La carte N°2 de l'annexe 2 matérialise l'avancement du volet milieux aquatiques des contrats territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU SYLOA ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par le SYLOA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime.
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux.
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le SYLOA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'accompagnement des membres et partenaires du SYLOA chargés de mettre en œuvre les objectifs du Sage estuaire de la Loire en matière de restauration des milieux aquatiques.

### **3.1 Objectif 1 : Favoriser l'émergence, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du Sage estuaire de la Loire.**

Description des actions :

Poursuivre le travail d'accompagnement des porteurs de contrats territoriaux – volet milieux aquatiques. Ce travail d'animation se décline en deux axes :

- Apporter un soutien technique aux maîtres d'ouvrage pendant l'étude globale d'élaboration du contrat territorial et pendant la phase de mise en œuvre.
- S'assurer, annuellement et dans le cadre pluriannuel, de la cohérence entre les actions réalisées et les programmes des contrats territoriaux – volet milieux aquatiques, sur le plan technique.

Dans le cadre de la présente convention, les territoires et actions précisés dans le tableau ci-dessous seront traités de manière prioritaire :

<b>Actions</b>	<b>Territoire(s) et Contrats Territoriaux prioritaires</b>
Promouvoir une gestion cohérente des milieux aquatiques et accompagner techniquement l'émergence et la mise en œuvre de contrats territoriaux milieux aquatiques cohérents à l'échelle des bassins versants.	Boivre-Acheneau-Tenu-Calais (après définition de la gouvernance GEMAPI), Erdre, Sillon Marais du nord Loire, Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot,
Favoriser la mise en place d'une action intégrée de restauration des milieux qui prenne en compte les enjeux du lien terre-mer et les interactions bassins versants-marais-estuaire en	Boivre-Acheneau-Tenu-Calais (après définition de la gouvernance GEMAPI), Sillon marais du nord Loire, Brière Brivet, Littoral guérandais

aval de Nantes.	
Créer du lien entre les enjeux et les actions du Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) et les contrats territoriaux sur les bassins versants affluents	Estuaire de la Loire et petits affluents en amont de Nantes, Goulaine, Robinets-Haie d'Allot, Havre, Grée et affluents
Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages afin de faire émerger des Contrats territoriaux volet milieux aquatiques sur les territoires orphelins	Estuaire de la Loire et petits affluents sur le territoire de Nantes métropole.
Accompagner l'évaluation du volet milieux aquatiques des contrats territoriaux	Erdre, Havre-Grée et affluents, Robinets-Haie d'Allot, Goulaine
Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages et porteurs de contrats territoriaux dans le cadre des stratégies et actions de restauration de la continuité écologique.	Cours d'eau Liste 2 en priorité Erdre, Goulaine, Sillon et marais du nord Loire, Havre, Grée et affluents, Brière Brivet, Boivre, Acheneau Tenu, Calais (après définition de la gouvernance GEMAPI).

Le tableau descriptif des CT et la carte de l'avancement du volet milieux aquatiques des CT au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est disponible en annexe 2.

#### Modalités d'organisation des interventions :

Cette mission est réalisée en coordination avec les porteurs de contrats territoriaux, l'Agence de l'eau et les partenaires techniques et institutionnels du SYLOA et de la CLE. Cette mission sera assurée tout au long de la période de validité de la présente convention en fonction de la programmation et de l'avancement des projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire.

#### Indicateurs de suivi

Comptabilisation des échanges (nombre de réunions) et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission.

#### Communication autour du projet

- Page dédiée aux missions de l'ASTER sur le site internet du Sage estuaire de la Loire et du SYLOA.
- Bilan annuel présenté aux partenaires de la CLE et du SYLOA (Comité technique, comité de pilotage comité syndical du SYLOA).
- Production d'un rapport d'activité annuel avec mise à jour de la cartographie de l'avancement du volet milieux aquatiques des contrats territoriaux et description de l'accompagnement réalisé auprès des porteurs de projets.

### **3.2 Objectif 2 : Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux du territoire du Sage estuaire de la Loire.**

#### Description des actions

Poursuivre le travail d'accompagnement des maîtres d'ouvrages et structures coordinatrices des contrats territoriaux volet milieux aquatiques déjà engagés dans la démarche d'utilisation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la base de données type et de l'outil EMA-PIL de bancarisation des données sur les bassins versants des marais du Nord Loire, Boivre, Acheneau, Tenu, Calais, et les sous-bassins versant Gesvres et Cens, Charbonneau (Erdre).

Saisir l'opportunité du renouvellement des CT pour intégrer de nouveaux territoires dans la démarche d'utilisation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la base de données type et de l'outil EMA-PIL : Erdre, Havre, Grée, Donneau.

#### Modalités d'organisation des interventions

Cette mission est réalisée en coordination avec les porteurs de Contrats Territoriaux, l'Agence de l'eau et les partenaires techniques et institutionnels du SYLOA et de la CLE. Le chargé d'évaluation du Sage est le référent technique concernant la bancarisation des données, le développement et la maintenance de l'outil EMA-PIL. L'animateur ASTER est chargé de la promotion, de l'animation du projet et de l'accompagnement des porteurs de contrats.

Compte-tenu des priorités du SYLOA cette mission sera développée sur les années 2020 et 2021 à l'issue de la révision du Sage.

#### Indicateurs de suivi

- Comptabilisation des échanges (nombre de réunions) et du temps de travail spécifiquement consacré à cette mission.
- Comptabilisation du nombre de porteurs de contrats et de la superficie du territoire du Sage intégrés à la démarche
- A termes, valorisation des données collectées dans le cadre du tableau de bord du Sage pour évaluer l'évolution de la connaissance, de l'état des milieux aquatiques et l'efficacité des actions de restauration réalisées.

#### Communication autour du projet

- Page dédiée aux missions de l'ASTER et actualités sur le site internet du Sage estuaire de la Loire et du SYLOA.
- Accompagnement des porteurs de projets (formation des maîtres d'ouvrages, accompagnement technique des prestataires en charge des études à l'utilisation de la base de données).
- A termes, communication des données collectées dans le cadre du tableau de bord du Sage (indicateurs dédiés).

### **3.3 Objectif 3 : Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.**

#### Description des actions

Poursuivre le travail d'animation du réseau des techniciens milieux aquatiques sur le territoire du Sage estuaire de la Loire. Ce travail d'animation se décline en trois axes :

- Mise à disposition à la demande d'un fonds documentaire technique (cahiers des charges, guides méthodologiques, bibliographies scientifiques, supports pédagogiques des formations, typologie travaux, observatoire du coût des travaux).
- Diffusion d'informations, de ressources documentaires et veille juridique et technique.
- Organisation de temps de formation et de journées d'échanges techniques sur des thématiques ayant fait l'objet de demandes de la part des techniciens.

#### Modalités d'organisation des interventions

Cette mission est réalisée en coordination avec les porteurs de Contrats territoriaux, l'Agence de l'eau et les partenaires techniques et institutionnels du SYLOA et de la CLE.

#### Indicateurs de suivi

- Comptabilisation du nombre de formations et de journées d'échanges techniques, du nombre de participants et évaluation de ces journées par les participants (sondage).
- Production d'un rapport d'activité annuel avec description des actions réalisés.

#### Communication autour du projet

- Page dédiée aux missions de l'ASTER sur le site internet du Sage estuaire de la Loire et du SYLOA.
- Diffusion du programme des formations et journées d'échanges techniques aux membres et partenaires du SYLOA.

### **3.4 Objectif 4 : Apporter un expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne et leur déclinaison à l'échelle du territoire du Sage estuaire de la Loire.**

#### Description des actions

L'animation ASTER est assurée par le SYLOA qui porte la cellule d'animation du Sage estuaire de la Loire. Les objectifs partagés entre l'Agence et le SYLOA pour l'animation Sage font l'objet d'une feuille de route en cours d'élaboration pour la période 2019-2021. D'un point de vue opérationnel, l'ASTER devra promouvoir et faciliter la prise en compte des objectifs prioritaires du SDAGE et du SAGE dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux volet milieux aquatiques. Les thématiques ciblées sont :

- Les têtes de bassin versant.
- La prise en compte de l'impact des ouvrages transversaux sur le fonctionnement des milieux aquatiques (continuité écologique et hydromorphologie).
- La préservation et la restauration des zones humides avec la prise en compte des spécificités des grands marais littoraux (plans de gestion, cohérence des actions réalisées sur les marais vis-à-vis des enjeux estuariens, règlements d'eau).
- La prise en compte du lien terre-mer,

L'ASTER participera également aux travaux de la cellule d'animation du Sage sur ces thématiques.

#### Modalités d'organisation des interventions

Cette mission sera assurée tout au long de la période de validité de la présente convention. En 2019 et début d'année 2020, compte-tenu de la révision du Sage estuaire de la Loire et de sa nécessaire mise en compatibilité avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, l'ASTER sera particulièrement mobilisé sur les thématiques milieux aquatiques qui doivent être intégrées à la révision du Sage estuaire de la Loire (têtes de bassin versant, évaluation de l'impact des ouvrages transversaux, plan de préservation et de gestion des zones humides, spécificités des marais rétro-littoraux). A l'issue de la révision du Sage, priorité sera donnée à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages et porteurs de contrats à la prise en compte de ces thématiques prioritaires dans le cadre des Contrats territoriaux. Cette mission est réalisée en coordination avec les porteurs de Contrats territoriaux, l'Agence de l'eau partenaires techniques et institutionnels du SYLOA et de la CLE.

#### Indicateurs de suivi

- Comptabilisation du temps d'accompagnement des porteurs de contrats et de la cellule d'animation du Sage sur les thématiques prioritaires.
- Prise en compte des objectifs prioritaires du SDAGE et du Sage dans le cadre des contrats territoriaux (avis favorable du bureau de la CLE sur projets de contrats).
- Production d'un rapport d'activité annuel avec description des actions réalisés.

### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend l'élu référent du SYLOA pour l'ASTER, une représentation des membres du SYLOA, un représentant de l'Agence de l'eau, un représentant des directions départementales des territoires (DDT) de Loire-Atlantique et du Maine et Loire et un représentant de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), un représentant de la DREAL. Le comité de pilotage pourra être élargi aux structures porteuses des contrats (syndicats de bassin versant) pour traiter des questions spécifiques à l'ASTER.

Il est créé un comité technique qui comprend l'élu référent du SYLOA pour l'ASTER, un représentant des membres du SYLOA, un représentant de l'Agence de l'eau, un représentant des DDT de Loire-Atlantique et du Maine et Loire, un représentant de l'AFB, un représentant de la DREAL et un représentant des structures porteuses de contrats « milieux aquatiques » quand ces dernières ne sont pas membres du SYLOA.

Le SYLOA assure le secrétariat du comité de pilotage et du comité technique qui se réunissent une fois par an pour :

Le comité technique :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Le comité de pilotage :

- discuter et valider les éléments préparés en comité technique.

Le comité de pilotage et le comité technique se réuniront au moins 1 fois par an à l'initiative du SYLOA au cours du dernier trimestre de l'année ou du premier trimestre de l'année suivante.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

**Article 6 – Engagements du SYLOA**

Le tableau suivant récapitule les missions que le SYLOA entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Animation de l'ASTER du Sage estuaire de la Loire	Favoriser l'émergence, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du Sage.	0.4 ETP
	Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux du territoire du Sage estuaire de la Loire.	0.2 ETP
	Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.	0.2 ETP
	Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne et leur déclinaison à l'échelle du territoire du Sage estuaire de la Loire.	0.2 ETP
	TOTAL	1 ETP avec forfait annuel de fonctionnement

Le contenu précis des actions portées par le SYLOA sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

**Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

### **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 01/01/2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le syndicat de la Loire Aval (SYLOA)

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président  
Christian COUTURIER

Le Directeur général  
Martin GUTTON

**Annexe 1 : présentation du territoire et enjeux sur le bassin versant  
de l'estuaire de la Loire.**

## Historique de la démarche SAGE et ASTER.

### Emergence

Le SAGE Estuaire de la Loire est né pour compléter les réflexions des territoires limitrophes (Grand Lieu, Sèvre nantaise, Vilaine). la limite amont de son périmètre correspond à l'influence de la marée en Loire. Son périmètre intègre l'ensemble des affluents de la Loire hormis ceux déjà intégrés dans des sage préexistants (sèvre nantaise et affluents situés à l'amont de l'exutoire du lac de Grand Lieu). Dans le SDAGE Loire bretagne de 1996, la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'estuaire de la Loire était prioritaire.

### Elaboration

Fixé par arrêté préfectoral en 1998, le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur de 3 855 km<sup>2</sup>. L'élaboration du SAGE a débuté en 2003 par l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée de 92 membres. Plusieurs étapes ont permis l'élaboration du SAGE Estuaire de la Loire :

- 2004-2005 : Elaboration de l'état des lieux et du diagnostic ;
- 2005-2006 : Définition des scénarios ;
- 2006-2007 : Définition de la stratégie ;
- 2007 : Rédaction des documents du SAGE ;
- 2007-2008 : Consultation et enquête publique ;
- 2009 : Validation du SAGE (arrêté préfectoral 9 septembre 2009).

Le SAGE Estuaire de la Loire s'articule autour de cinq enjeux déclinés en objectifs généraux, classés en niveaux de priorité :

Tableau 1 : Enjeux et objectifs du SAGE - 2009

Enjeux		Objectifs	
Enjeu transversal : 5 - Cohérence et organisation	1 - Qualité des milieux	Atteindre le bon état	Priorité ou valeur ajoutée du SAGE Importante Moyenne Moins importante
		Reconquérir la biodiversité	
		Trouver un équilibre pour l'estuaire	
	2 - Qualité des eaux	Satisfaire les usages	
		Atteindre le bon état	
	3 - Inondations	Mieux connaître l'aléa	
		Réduire la vulnérabilité	
	4 - Gestion quantitative	Maîtriser les besoins	
		Sécuriser	

L'ASTER de l'estuaire de la Loire a été crée pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle du SAGE concernant l'enjeu de restauration de la qualité des milieux aquatiques identifié comme prioritaire. En effet l'ASTER estuaire de la Loire a pour origine historique la mission marais qui était

portée par le GIP Loire-estuaire. Cette mission marais avait pour objectifs de faciliter l'émergence, la mise en œuvre, voire même le portage d'études relatives aux contrats de restauration entretien des zones humides (CREZH) dans les marais de l'estuaire de la Loire.

La mise en œuvre du SAGE estuaire de la Loire ayant permis l'émergence de CREZH puis de CT volet milieux aquatiques sur la plupart des territoires du SAGE la mission marais a évolué vers une mission ASTER en 2011.

Lors de l'étude ayant conduit à la création du Syndicat Loire aval (Syloa) en 2015, afin d'assurer le portage de la cellule d'animation du SAGE il a été également décidé de transférer le portage de l'ASTER au Syloa. Depuis sa création en 2011, l'ASTER de l'estuaire de la Loire n'intervenait que sur le territoire du SAGE estuaire de la Loire situé dans le département de la Loire-Atlantique, en raison de la présence d'une cellule ASTER départementale dans le Maine-et-Loire. Depuis 2019, compte-tenu d'une baisse d'activité de la Cellule ASTER de Maine et Loire, qui n'assure plus le suivi et la coordination des programmes de restauration des milieux aquatiques, l'action de l'ASTER estuaire de la Loire est étendue à l'ensemble du territoire du SAGE.

## **La structure porteuse : le Syndicat Loire aval**

### **Missions**

Le Syloa est un syndicat mixte ouvert, créé en 2015, dont l'objet est de « concourir pour ses membres à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, dans le strict respect des droits et obligations des riverains et de leurs associations ».

À ce titre, il assure pour ses membres une mission générale de portage, de suivi et de coordination de la mise en œuvre du SAGE Estuaire de la Loire ; le secrétariat technique et financier de la CLE ; réalise pour ses membres et à leur demande toutes études, travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'utilité pour tout ou partie d'entre eux. Le Syloa assure également le portage de l'ASTER estuaire de la Loire.

Le Syloa est composé des collectivités suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| - Département de Loire-Atlantique              | - CC Estuaire et Sillon                           |
| - Nantes Métropole                             | - CC Anjou Bleu communauté                        |
| - CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique   | - CC du Pays d'Ancenis                            |
| - CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire | - CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois |
| - CA Mauges Communauté                         | - CC du Sud Estuaire                              |
| - CA Pornic Agglo Pays de Retz                 | - CC Sud Retz Atlantique                          |
| - CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo             | - CC Sèvre et Loire                               |
| - CC d'Erdre et Gesvres                        | - CC des Vallées du Haut Anjou                    |

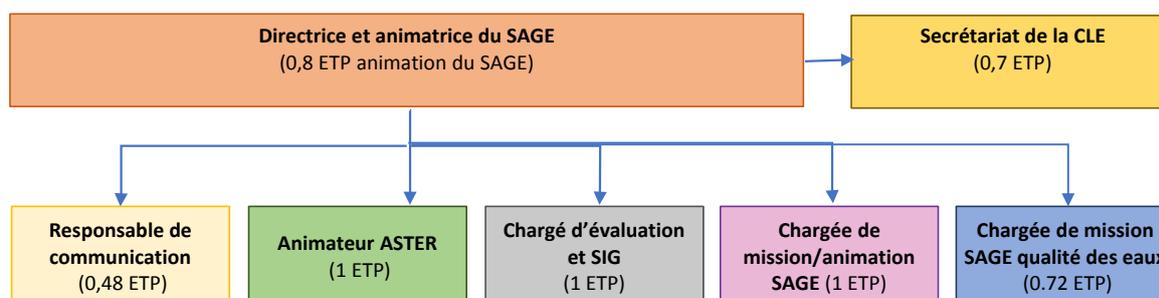
Son territoire d'intervention couvre la totalité du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

### **Fonctionnement**

Le syndicat est administré par un comité composé de 22 délégués titulaires et de 22 suppléants. Il est présidé par Christian Couturier, vice-président de Nantes Métropole. La vie du comité syndical s'organise principalement autour du travail de son bureau et de son équipe technique. Ce dernier est chargé de la gestion des comptes du syndicat, des investissements et des commandes publiques, de la planification financière du programme d'actions, de la gestion des ressources humaines, etc.

## Equipe technique

L'équipe technique du Syloa est composée de 7 agents correspondant à 6.6 ETP dont 5.6 dédiés à l'animation du SAGE Estuaire de la Loire et 1 ETP dédié à l'ASTER.



## Rôle de l'ASTER dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Sur un territoire de SAGE à cette échelle, l'organisation territoriale s'est orientée sur une structuration autour de 9 sous-bassins versants :



Pour 7 des 9 sous-bassins identifiés, une structure référente a été ciblée pour appuyer la mise en œuvre des actions du SAGE. Cette structuration s'est appuyée sur des syndicats de bassin versant ou des intercommunalités.

Ces structures référentes portent des programmes d'actions de type contrats territoriaux (outil Agence de l'eau) et/ou contrats régionaux de bassins versants (outil de la région Pays de la Loire) et/ou contrats départementaux milieux aquatiques (outil du département de Loire-Atlantique).

L'équipe d'animation du SAGE assure le suivi et l'accompagnement de l'ensemble de ces actions coordonnées par les structures référentes sur chaque sous-bassin versant, au regard des objectifs définis dans le SAGE pour chacun de ses territoires. Dans ce cadre l'ASTER est chargé de suivre et d'accompagner les actions et les programmes visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides-marais).

Le tableau ci-dessous présente le découpage des territoires du SAGE et les structures référentes et coordonnatrices associées :

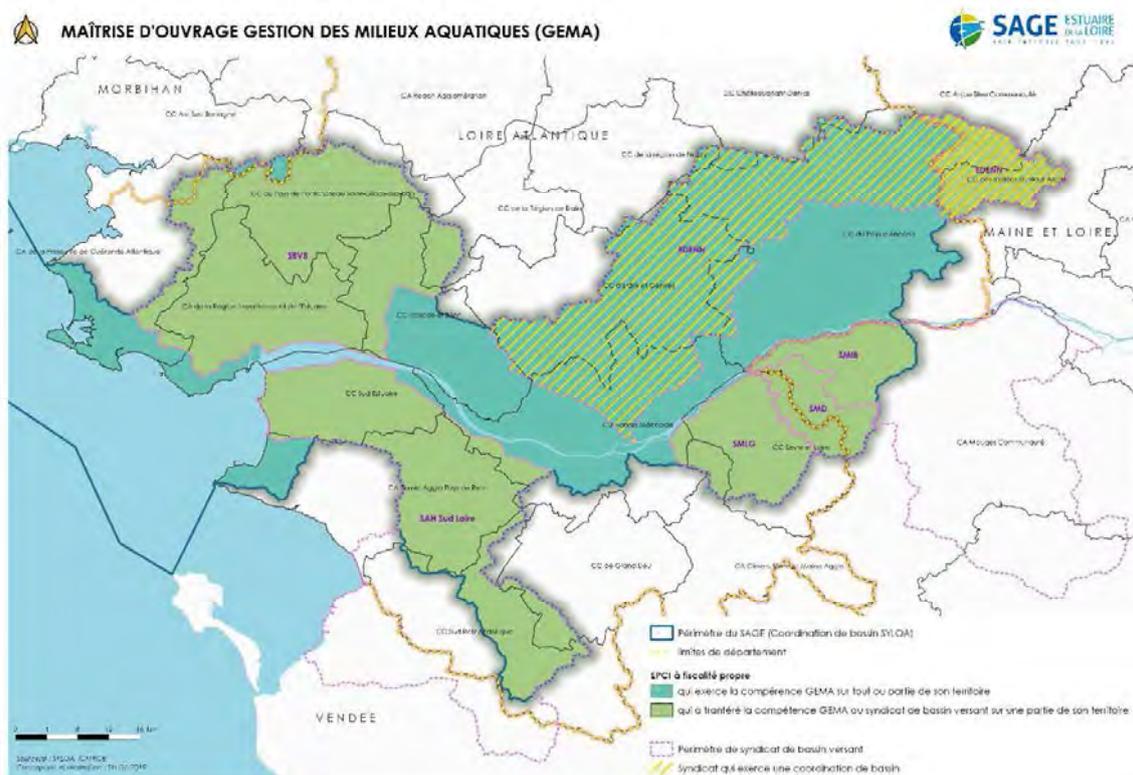
<b>Territoires du SAGE</b>	<b>Structures référentes du SAGE et structures coordinatrices des Contrats Territoriaux</b>
Littoral guérandais	Communauté d'agglomération Cap Atlantique
Brière - Brivet	Syndicat du bassin versant du Brivet
Marais du Nord Loire	Pas de structure référente mais structure coordinatrice chef de file : Communauté de communes Estuaire et Sillon (anciennement Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon), en coordination avec Nantes Métropole
Erdre	Entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle (Edenn)
Hâvre – Grée - Donneau	Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
Divatte - Haie d'Allot	Mauges communauté (ex CC du canton de Champtoceaux)
Goulaine	Syndicat mixte Loire et Goulaine
Boivre - Acheneau - Tenu	Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire
<b>Coordination des actions</b>	<b>Structure coordinatrice de la concertation/ des actions</b>
Estuaire de la Loire et petits affluents	SYLOA, en coordination avec Nantes Métropole sur son territoire

Le SYLOA assure également la coordination des actions sur la frange littorale du SAGE (Littoral Guérandais, Loire et Boivre-Acheneau – Tenu) en coordination avec Cap Atlantique, la CARENE, Pornic Agglo et le SAH du Sud Loire.

**Annexe 2 : – Carte des territoires à enjeux et contrats territoriaux visés.**

## Organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des milieux aquatiques et coordination des démarches de contrats territoriaux sur le territoire du SAGE.

Les territoires à enjeux, les contrats territoriaux visés et les thématiques prioritaires sont détaillés dans l'article 3 de la présente convention. La carte ci-dessous présente l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques (GEMA) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



### Les contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE

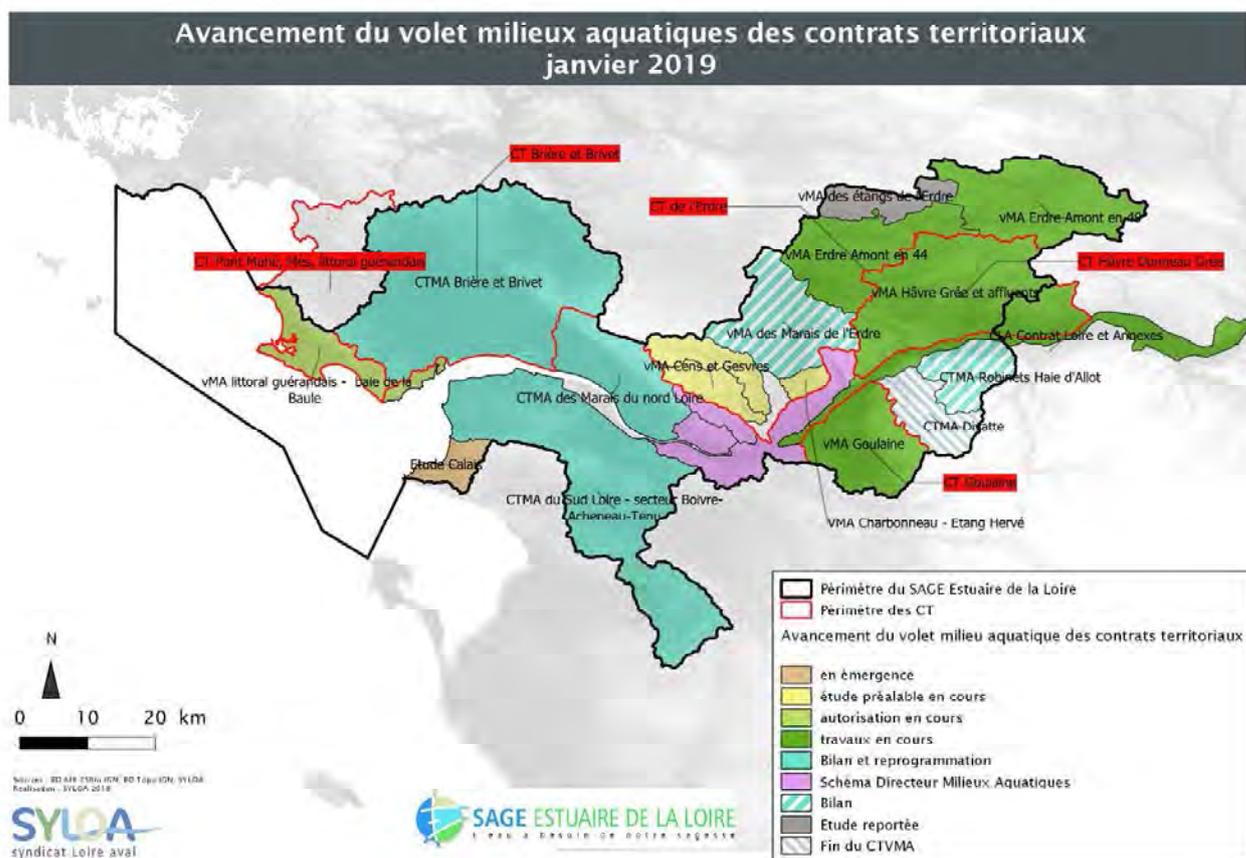
Le tableau ci-dessous présente le descriptif des contrats territoriaux et démarches apparentées en cours, en émergence ou en phase de reprogrammation sur le territoire du SAGE estuaire de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sous-bassins versants	Structures porteuses			Contrats	
	Nom	Président	Animateur	Nom	Avancement
Rive droite	ERDRE	EDENN	Catherine BASSANI-PILLOT	CT Erdre (multi-thématiques)	3 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre (2017 -2021)
	HAVRE - GREE – ET AFFLUENTS	COMPA	Jean-Michel TOBIE	CT Havre, Grée, Donneau et affluents de la Loire en pays d'Ancenis (multithématiques)	4 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre (2016 -2020)
	SILLON MARAIS DU	Communauté de communes Estuaire et	Remy NICOLEAU	CT marais du nord Loire (milieux aquatiques, volet	Renouvellement (phase de transition)

	NORD LOIRE	Sillon		MITARD	pollution diffuses et ponctuelles à l'étude)	
	BRIERE - BRIVET	Syndicat de bassin versant du Brivet	Alain MACE	Guillaume PANHELL EUX	CT Brière-Brivet (multithématiques)	Renouvellement (phase de transition)
	LITTORAL GUERANDAIS	Cap Atlantique	Yves METAIREAU	Maud DANET	CT Littoral Guérandais et Baie de la Baule (multithématiques)	2 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre avec modalités 11 <sup>ème</sup> programme d'interventions (2019-2021)
Rive gauche	ROBINETS - HAIE D'ALLOT	Syndicat mixte des bassins (SMiB) Evre, Thau St-Denis.	Christophe DOUGE	Geoffrey DHENAIN	CT Evre Thau St Denis suite au transfert de la compétence GEMA au SMiB par Mauges communauté en 2019. Sur le bassin Robinets Haie d'Allot Mauges Communauté assurait le portage du CT volet milieux aquatiques Robinets-Haie d'Allot de 2014 à 2018.	Transition : Bilan du CT Robinets-Haie d'Allot 2014-2018 et transfert récent de la GEMA au SMiB Evre Thau St Denis. La programmation d'un CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine en cours.
	DIVATTE	Syndicat de la Divatte	Anne LERAY	Antoine JANITOR	CT Divatte (milieux aquatiques)	CT 2014-2018 non renouvelé à son échéance fin 2018 a la demande de l'AELB. Pas de bilan réalisé faute d'actions substantielles. La programmation d'un nouveau CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine en cours.
	GOULAINNE	Syndicat mixte Loire et Goulaine	Thierry COIGNARD	Jonathan Thierry-Collet	CT Goulaine (multithématiques)	4 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre (2016 -2020). Une étude de gouvernance GEMAPI Robinets, Divatte Goulaine est en cours sur le bassin-versant.

	BOIVRE – ACHENEAU - TENU-CALAIS	Syndicat d'Aménagement hydraulique	Jean CHARRIER	Pierre GUINAUD EAU	CT Boivre-Acheneau-Tenu milieux aquatiques, volet pollution diffuses et ponctuelles à l'étude). Le bassin versant du Calais est pour le moment exclu du CT Boivre, Acheneau, Tenu.	Renouvellement (phase de transition) La programmation d'un nouveau CT sur ce bassin n'est envisagée qu'à l'issue de l'étude de gouvernance GEMAPI en cours sur le territoire.
	LOIR ET ANNEXES (de Nantes à Montsoreau)	Co animation du contrat par le CEN Pays-de-la-Loire et le GIP Loire-estuaire	Loïc BIDAULT (CEN Pays-de-la-Loire) et Freddy HERVOCHON (GIP Loire-Estuaire)	Valérie SIMON (CEN PDL) et Sylvain CERISIER (GIP LE)	Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA) contrat spécifique à la Loire dont la durée et le pilotage diffère des démarches de CT.	5ème année de mise en œuvre (2015-2020)

La carte N°2 ci-dessous matérialise l'avancement du volet milieux aquatiques des contrats territoriaux sur le territoire du SAGE estuaire de la Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



Pour chaque territoire du SAGE, l'animateur ASTER apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs des contrats territoriaux de restauration de la qualité des milieux aquatiques. En fonction de l'avancement des contrats et des attentes des porteurs de projet l'animateur ASTER adapte son accompagnement pour :

- Favoriser l'émergence, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de projets globaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire du Sage estuaire de la Loire.
- Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux du territoire du Sage estuaire de la Loire.
- Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience.
- Apporter un expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE Loire-Bretagne et leur déclinaison à l'échelle du territoire du Sage estuaire de la Loire.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 85**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays  
de la Loire pour la gestion des espèces végétales exotiques envahissantes  
2019-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour la période 2019-2020, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Martin GUTTON

**SIGNÉ**

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Pays de la Loire

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE Espèces Exotiques Envahissantes 2019-2020

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par M. Martin GUTTON son Directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-85 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**, association Loi 1901, 1 rue Célestin Freinet 44200 Nantes, représenté par M. Alain LAPLACE son Président, habilité à signer par la délibération du 29 mars 2019 et désigné ci-après par les termes « CEN Pays de la Loire », d'autre part,

VU

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Le règlement (UE) N°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ; La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le plan Loire IV ;
- La Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes publiée le 27 mars 2017.

#### CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;

- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024).

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expérience vertueux.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, est une association de type loi 1901 à but non lucratif. Il est agréé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement. Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire met en œuvre diverses actions en faveur de la sauvegarde de milieux au moyen de la gestion d'un réseau de sites naturels, de l'animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire, de mise en œuvre de programmes de conservation et d'accompagnement des porteurs de projets.

Le CEN Pays de la Loire assure l'animation du réseau régional espèces exotiques envahissantes (EEE) depuis janvier 2016 avec les soutiens financiers de la DREAL, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et depuis janvier 2019 de la Région des Pays de la Loire.

Le réseau EEE des Pays de la Loire se distingue à la fois par le nombre important de structures y participant activement (environ 80 en 2018) et par leur diversité. L'élargissement récent de ce réseau, notamment avec des structures compétentes sur la gestion des milieux naturels, a permis de favoriser une approche globale intégrant les diverses fonctionnalités des milieux.

La dynamique engagée par le CEN Pays de la Loire a notamment pour ambition de structurer et de mutualiser les compétences au sein du réseau régional afin de répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du règlement européen, de la stratégie nationale et de la stratégie du bassin Loire-Bretagne (portée par la Fédération des CEN dans le cadre du Plan Loire) :

- - Prévention ;
- - Alerte précoce et réaction rapide ;
- - Gestion des espèces exotiques envahissantes préoccupantes déjà installées.

Le CEN Pays de la Loire, en tant que gestionnaire d'espaces naturels, apporte également une expertise « gestion milieu », permettant, en complément des luttes dites « classiques » (arrachage...) de favoriser la résistance et la résilience des milieux naturels – le développement des EEE étant également un élément symptomatique de l'état de dégradation des milieux.

La volonté conjointe du CEN Pays de la Loire et de l'agence de l'eau :

- *de venir en appui à la politique régionale déployée par les collectivités en faveur de la gestion des plantes exotiques envahissantes ;*
- *de contribuer à la coordination et d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de gestion des plantes exotiques envahissantes*

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

L'objectif général est de protéger les écosystèmes des risques et impacts associés aux invasions biologiques et tenter de les « réparer ».

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- développer des actions de prévention par la formation et la communication,
- mettre en œuvre des dispositifs opérationnels pour la détection précoce et la réaction rapide relative aux espèces émergentes ;
- développer et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement opérationnel et d'aide à la décision pour la gestion des espèces largement répandues.

### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

#### 2.1 Enjeux environnementaux du territoire

Les Pays de la Loire sont particulièrement concernés par le phénomène des espèces exotiques envahissantes et des invasions biologiques. Une façade maritime et une activité portuaire très active, un réseau hydrographique important et interconnecté (18 000 km de cours d'eau), des zones humides remarquables (11% de la surface régionale), des activités économiques et touristiques très dynamiques, une urbanisation croissante (l'artificialisation du territoire régional atteint 12% contre 10% du territoire national), et une activité d'horticulture ornementale très développée (19% du chiffre d'affaires horticole français) représentent des facteurs de vulnérabilités majeurs.

#### 2.2 Contexte du partenariat

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau européen et national :
  - règlement européen du 22 octobre 2014 et publication de la liste réglementaire européenne des espèces invasives du 13 juillet 2016,
  - loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, stratégie nationale et les arrêtés du 14 février 2018
- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
  - le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau
- au niveau régional :
  - le Sdage 2016-2021 et son programme de mesures
  - le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau

Le réseau régional Espèces Exotiques Envahissantes des Pays de la Loire a été le premier réseau régional créé à l'échelle nationale. Cette dynamique initiée et animée par la DREAL des Pays de la Loire depuis 2001 a permis aux acteurs concernés par la gestion des espèces invasives d'échanger sur les moyens de gestion. Depuis 2016, l'animation de ce réseau est confiée au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire avec les soutiens financiers de la DREAL, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire.

La dynamique engagée par le CEN Pays de la Loire a pour ambition de structurer et de mutualiser les compétences au sein du réseau régional afin de répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du règlement européen, de la stratégie nationale et de la stratégie du bassin Loire-Bretagne :

- Prévention
- Alerte précoce et réaction rapide
- Gestion des espèces exotiques envahissantes préoccupantes déjà installées.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Dans le domaine des interventions sur les milieux aquatiques, l'agence de l'eau au travers du 11<sup>e</sup> programme a défini 2 types d'actions :

- Les actions structurantes, qui regroupent l'ensemble des travaux de restauration permettant d'améliorer la qualité morphologique des cours d'eau et des milieux.
- Les actions complémentaires qui regroupent les travaux favorisant et soutenant des actions structurantes, mais qui de par leur nature ne concourent pas à améliorer directement l'état du cours d'eau ou de la zone humide.

L'entretien des milieux, et par conséquent la gestion des espèces végétales envahissantes n'étant plus éligible aux aides de l'agence, la présente convention vise au sein des contrats territoriaux à développer et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement opérationnel et d'aide à la décision pour la gestion des espèces.

Ainsi, les missions financées par l'agence viseront à :

- apporter un appui méthodologique et technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences,
- favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux d'un territoire,
- coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques, des retours d'expérience...,
- apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements**

La mise en œuvre des actions par le CEN Pays de la Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la gestion des espèces et espaces naturels.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention reprennent les axes et objectifs opérationnels du plan d'actions opérationnel espèces exotiques envahissantes des Pays de la Loire. Le détail du plan d'action est présenté dans l'annexe 1.

### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

## CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Un comité de pilotage de la présente convention, regroupant l'Agence de l'eau, la DREAL des Pays de la Loire et le CEN Pays de la Loire, se réunira lors du dernier trimestre de chaque année. Le comité de pilotage peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans le chapitre II et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

L'organisation actuelle, groupes de travail thématique et réunion plénière du réseau régional espèces exotiques envahissantes permettront de définir et mettre en œuvre des actions à l'échelle du réseau régional.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

### **Article 6 – Engagements du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**

Le tableau suivant récapitule les missions que le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Axes d'interventions	Objectifs	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Axe I - Prévention de l'introduction et de la propagation des EEE	Objectif 1 : Détecter précocement les émergences d'EEE	1 ETP
	Objectif 3 : Développer la résistance des écosystèmes aux invasions biologiques	
Axe II - Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes	Objectif 4 : Réagir rapidement sur les espèces émergentes	
	Objectif 5 : Accompagner les décideurs publics (gestionnaires et collectivités) et privés (entreprises) pour la gestion des EEE	
	Objectif 6 : Développer et promouvoir les bonnes pratiques pour la gestion des écosystèmes	
Axe III - Amélioration et mutualisation des connaissances	Objectif 7 : Gérer les invasions biologiques par la restauration des milieux	
	Objectif 8 : Développer des méthodes et outils d'aide à la décision	
Axe IV - Communication, sensibilisation, mobilisation et formation	Objectif 9 : Mieux connaître et comprendre les dynamiques d'invasions biologiques dans les écosystèmes pour mieux les gérer	
	Objectif 12 : Former les gestionnaires d'espaces, les acteurs socio-économiques, les structures d'éducation à l'environnement	
Axe V - Gouvernance	Objectif 15 - Animer le réseau régional EEE Pays de la Loire	

Le contenu précis des actions portées par le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

En fonction de ses disponibilités, l'agence de l'eau pourra :

- apporter les supports de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès,
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information,
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

## **Article 8 – Publicité**

Il sera fait mention du concours financier de l'agence dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. En fonction des suites données au Plan Loire IV, l'agence de l'eau pourra reconduire la convention sur une année jusqu'à la révision du 11<sup>e</sup> programme.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire      Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 86**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat technique avec les associations d'initiatives pour  
l'agriculture et le milieu rural de Bretagne (FRCIVAM et RAD) et de chaque  
département (CEDAPA 22, CIVAM 29, ADAGE 35 et CIVAM 56)  
pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds, notamment la fiche action PAR\_5,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et les associations d'initiatives pour l'agriculture et le milieu rural pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.
- de déroger à la taille maximale de la cellule d'appui technique et d'animation de réseaux définie par la fiche action PAR\_5 (1 équivalent temps plein) et de porter le dimensionnement maximal des ressources humaines mobilisées à 1,2 équivalent temps plein.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



CENTRE D'ÉTUDE  
POUR UN DÉVELOPPEMENT  
AGRICOLE PLUS AUTONOME



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2019-2021 AVEC

**LA FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER  
L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL DE BRETAGNE FRCIVAM, RESEAU CIVAM  
ET LES QUATRE STRUCTURES DEPARTEMENTALES, CEDAPA, CIVAM29,  
ADAGE35, CIVAM56.**

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-86 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La FRCIVAM, Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de Bretagne**, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 41236753400036 code APE 9499Z dont le siège social est localisé 17 Rue du Bas Village CS 37725 35577 CESSON SEVIGNE, représentée par Monsieur Jean Sébastien PIEL son président, habilité à signer par la délibération du 22/01/2019 et désigné ci-après par les termes « FRCIVAM », d'autre part,

ET

**Le CEDAPA, Centre d'Etude pour un Développement Agricole Plus Autonome**, association loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 394 59 19 11 000 18 - code APE 9499Z dont le siège social est localisé : 2, Avenue du Chalutier Sans Pitié – 22193 PLERIN CEDEX, représentée par Monsieur Patrick THOMAS son Président, habilité à signer par la délibération du 09 avril 2019 et désigné ci-après par les termes « CEDAPA », d'autre part,

ET

**Le CIVAM 29, Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural du Finistère**, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 44060059100026 code APE 9499Z dont le siège social est localisé 4 rue Saint Michel 29190 BRASPARTS, représentée par Madame Gaëlle KERLEGUER sa présidente, habilité à signer par la délibération du 09/12/2000 et désigné ci-après par les termes « CIVAM 29 », d'autre part,

ET

**L'ADAGE 35, Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement**, régie par la loi du 1er juillet 1901, N°SIRET 40861968200037 code APE 8559Z dont le siège est localisé 17 rue du Bas Village CS 37725 35577 CESSON SEVIGNE, représentée par Monsieur Samuel Dugas son président, habilité à signer par la délibération du 18 décembre 2018 et désigné ci-après par les termes « ADAGE », d'autre part,

ET

**Le CIVAM 56, Centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural du Morbihan**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N°SIRET 51097486800026 code APE 9499Z dont le siège est localisé Z.A. de Keravel 56390 LOCQUeltas, représentée par Monsieur Ludovic Josse, son président, habilité à signer par la délibération 04 avril 2017 et désigné ci-après par les termes « CIVAM AD 56 », d'autre part,

ET

**Le Réseau CIVAM, Réseau national des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901** ° SIRET 77568223000062 code APE 8299Z dont le siège social est localisé 58 rue Régnault 75013 PARIS, représenté par Monsieur Quentin DELACHAPELLE son président, habilité à signer par la délibération du 19/06//2018 et désigné ci-après par les termes « Réseau CIVAM », d'autre part,

## CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de la FRCIVAM Bretagne.

## CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;

- 2 -

- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques. Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique et les systèmes d'élevage herbager.

En ce sens, la pérennisation et le développement des systèmes d'élevage herbager doit être prévu dans les stratégies de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage. A ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement des systèmes herbagers et de l'agriculture durable sur les territoires.

La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Les Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) sont nés dans le sud de la France à la fin des années 50. Le mouvement s'est développé en Bretagne dans les années 90 autour de la réflexion sur les systèmes herbagers et l'agriculture durable, portée notamment par le CEDAPA. Aujourd'hui, le mouvement est composé d'une vingtaine de groupes, qui associent un millier de membres.

Les groupes CIVAM Bretagne y compris le réseau CIVAM (\*) travaillent sur six thématiques:

- la principale étant l'agriculture durable, la multifonctionnalité et les systèmes herbagers,
- les cinq autres étant : les systèmes alimentaires locaux et les circuits courts de commercialisation, l'accueil à la ferme (touristique, éducatif, social), les initiatives concertées dans les territoires ruraux, l'installation, la transmission, et la création d'activités en milieu rural, l'énergie (économies d'énergie, énergies renouvelables, sensibilisation)

(\*)Le Réseau Agriculture durable (RAD) qui avait pour rôle de construire, mutualiser des outils et références pour l'accompagnement technique des agriculteurs à la transition vers des systèmes économes en intrants jusqu'à fin 2017 sur le Grand Ouest avec des déclinaisons par région, a fusionné fin 2016 avec la Fédération Nationale des CIVAM pour devenir Réseau CIVAM. Ses missions, en particulier celles dont il est question dans le cadre de cette convention perdurent et le personnel afférent reste identique. Elles s'inscrivent dans le partenariat selon les termes décrits dans les axes de cette convention.

Les CIVAM proposent des voies innovantes pour développer une agriculture et des activités rurales insérées dans les dynamiques territoriales. Leur action repose sur l'autonomie des agriculteurs, les dynamiques d'échange et le dialogue avec la société.

Groupes et fédérations proposent aux agriculteurs, aux scolaires et aux ruraux des actions de formation, des prestations d'appui technique et d'accompagnement de projets. Ils organisent de nombreuses manifestations pour le grand public : fermes ouvertes, marchés à la ferme, visites d'exploitations, salons, débats.

La volonté conjointe de la FRCIVAM, du CEDAPA, du CIVAM29, de l'ADAGE35, du CIVAM56, Réseau CIVAM et de l'agence de l'eau d'assurer l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages et des acteurs locaux afin d'intégrer les enjeux prioritaires du SDAGE et les objectifs prioritaires du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions de la FRCIVAM et des structures CIVAM engagées qui sont :

- l'expertise en matière de promotion et de développement de systèmes de production économes et autonomes pour l'amélioration de la qualité de l'eau,
- l'implication sur le terrain en matière d'accompagnement au changement de systèmes, en particulier à l'échelle des bassins versants dans le cadre des contrats de territoires,
- la contribution aux objectifs fixés par les politiques publiques nationales et régionales qui concourent à la reconquête de la qualité de l'eau (Mesures Agri Environnementales et Climatiques – SPE, plan Ecophyto – groupes 30 000, etc)

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les six structures, afin de favoriser la pérennisation et le développement des systèmes d'élevage herbager et de l'agriculture durable, et la diffusion des techniques agronomiques dans les bassins versants sous contrats avec l'agence.

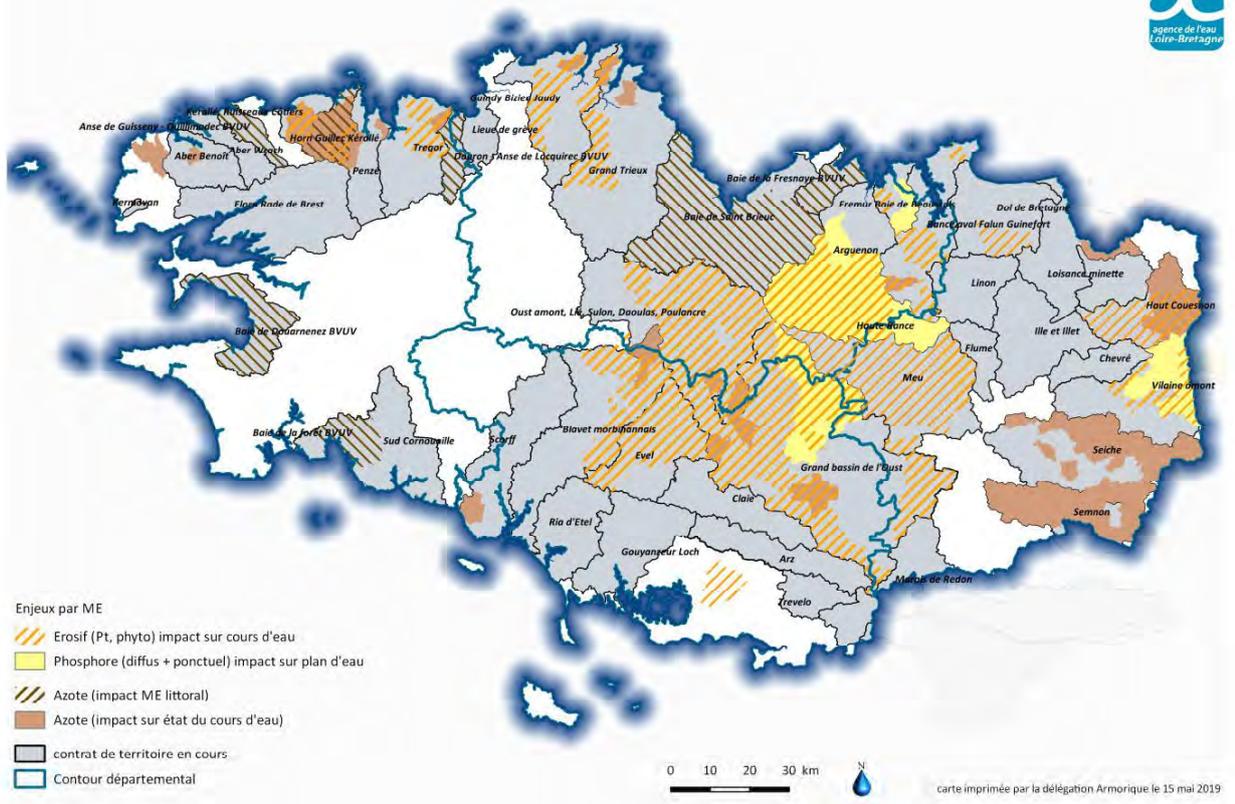
Les objectifs opérationnels de la convention sont :

- ⇒ Mettre en place et coordonner un réseau d'animation technique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux en Bretagne, pour pérenniser et développer les systèmes économes et autonomes dans les bassins versants, en partageant des informations techniques, méthodologiques et des retours d'expérience ...,
- ⇒ Développer un socle technique commun sur les systèmes économes et autonomes à destination des maîtres d'ouvrage des Contrats Territoriaux de la Bretagne.

#### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

Avec sa façade littorale, la Bretagne cumule l'ensemble des problématiques liées à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des usages ; la problématique quantitative jusqu'alors marginale devient elle aussi de plus en plus présente.

La Bretagne est largement couverte par 20 SAGE et 60 contrats territoriaux dont 25 d'entre eux sont à renouveler d'ici 2020. La gouvernance de ces outils contractuels a été bouleversée par l'évolution de la taille des EPCI et la nouvelle compétence GEMAPI de ces dernières. Par ailleurs, les priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau en particulier sur les thématiques contractuelles (agricole, milieu aquatique et suivi qualité eau) présentent une forte évolution dans les approches et contenu d'action réalisées jusqu'à présent. Ce contexte changeant accroît la demande de mise en réseau et de formation des animateurs concernés. De par leur couverture régionale et départementale les associations CIVAM sont un relais technique peuvent répondre à ces besoins.



Les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables sont encouragés dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu.

Afin de réduire l'usage des intrants et les transferts de particules de sol et de pollutions, le développement de surfaces en herbe est l'un des leviers agronomiques prioritaires.

Cette thématique répond aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau en termes d'actions ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FRCIVAM, DU RAD, DES GROUPES DEPARTEMENTAUX ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la FRCIVAM et des structures CIVAM s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi, l'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime,
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

La FRCIVAM et des structures CIVAM agiront :

- en cohérence avec leur fonctionnement et leurs moyens, encadrés par ses instances délibératives,
- dans le cadre de leur expertise et de leurs champs d'actions, dans le domaine de la promotion pour le développement des surfaces en herbe.

Les structures mettent en œuvre les actions suivantes selon trois missions :

- **3.1 Thématique 1 : Mettre en place et coordonner un réseau d'animation technique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux, pour pérenniser et développer les systèmes économes et autonomes dans les bassins versants prioritaires, en partageant des informations techniques, méthodologiques et des retours d'expérience**

Territoire d'intervention : tous les bassins versants (BV) bretons sous contrat territorial avec l'agence de l'eau.

Description des actions :

Il s'agit de mettre en place progressivement un réseau d'animation, par département, de l'ensemble des acteurs agissant sur les bassins versants sous contrat. Le programme sera construit par département, en tenant compte des dynamiques locales et de la volonté des opérateurs de coopérer.

Les actions suivantes seront proposées et mises en place en concertation avec les porteurs de contrats territoriaux :

- identifier les besoins qui émanent des bassins versants et les mettre en regard des outils et méthodes développés au sein des CIVAM comme leviers au changement de systèmes,
- au sein des CIVAM, produire un inventaire des outils existants afin de les rendre plus lisibles et appropriables par les animateurs au sein des BV,
- organiser des séminaires régionaux co-pilotés par la FRCIVAM et l'ATBVB (association des techniciens des bassins versants bretons) à destination de tous les animateurs de bassins versants, animateurs de groupes 30 000, institutionnels afin d'optimiser l'articulation entre les demandes de terrain et les outils existants,
- décliner des temps d'appropriation des outils et méthodes issues des CIVAM pour les animateurs de bassins versants et opérateurs au sein de ces bassins versants.
- cerner les attentes des bassins versants en termes de contenu pour leurs revues respectives,
- travailler sur une diversité de propositions d'articles pour abonder le contenu de ces revues. Ces articles pourront revêtir différentes formes :
  - ✓ descriptif de fermes ayant opéré des changements de systèmes vers des systèmes herbagers économes en intrants,
  - ✓ témoignages d'agriculteurs sur leurs pratiques, leurs motivations, les éléments déclencheurs ayant précédés au cheminement vers un changement de système,
  - ✓ articles techniques sur la gestion de l'herbe... etc,

Pilotage et conditions d'exécution :

L'action sera pilotée par la FRCIVAM en partenariat avec l'ATBVB. Les groupes CIVAM de terrain seront associés compte-tenu de leur expertise en matière de connaissance des enjeux de transition de système et de pratiques d'accompagnement. Les CIVAM apporteront son expertise en termes d'outils et méthodes capitalisés.

Modalités d'organisation des interventions :

La FRCIVAM sera l'interlocutrice directe de l'ATBVB. Elle aura en charge :

- l'animation et la programmation des étapes de planification des échanges avec l'ATBVB,
- la coordination en interne des CIVAM, de l'inventaire des outils existants,
- la co-organisation des séminaires régionaux.

Les groupes CIVAM auront pour rôle :

- de participer aux échanges en termes de planification au regard de leur expertise,
- d'intervenir dans le cadre des temps d'échanges (séminaires, temps d'appropriation locaux...)

Les CIVAM :

- apporteront leur expertise et son ingénierie,
- mettront à disposition les outils capitalisés dans le réseau.

L'ADAGE en Ile-et-Vilaine va lancer l'expérimentation dès l'année 2019 en la proposant aux bassins versants avec lesquels elle est en relation. Cette opération fera l'objet d'un temps d'échange spécifique lors d'un séminaire programmé avec l'ATBVB afin d'une part :

- de bien cerner les attentes au sein des bassins versants,
- d'ajuster les propositions d'articles qui sont susceptibles d'être proposés,
- d'essaimer la démarche vers les bassins versants des autres départements.

#### Indicateurs de suivi :

- liste des besoins identifiés au sein des bassins versants,
- liste des outils et méthodes d'accompagnements existants au sein des CIVAM,
- participation aux réunions d'échanges CIVAM/ATBVB,
- participation aux séminaires régionaux,
- outils et méthodes partagés CIVAM / animateurs et opérateurs BV
- nombre de bassins versants intéressés,
- types d'articles proposés,
- nombre d'articles parus,

#### Communication autour du projet...

- retours presse à l'issue des séminaires,
- retours d'expériences et outils au sein des lettres d'information diffusée dans les bassins versants,
- retours via les vecteurs de diffusion des CIVAM (sites internet, lettres d'infos, mailing... etc),
- recensement et compilation annuelle des articles publiés,
- organisation d'une campagne de communication via l'ATBVB.

### ➤ **3.2 Thématique 2: Développer un socle technique commun sur les systèmes économes et autonomes à destination des maîtres d'ouvrage des Contrats Territoriaux de la Bretagne et la diffusion de ses techniques dans les bassins versants sous contrats avec l'agence.**

#### Périmètre ou territoire d'intervention (lien avec la politique territoriale et notamment les CT concernés)

Base de plus de 110 fermes réparties sur les différents bassins du territoire breton.

#### Description des actions

- recenser des données technico-économiques sur des fermes ayant opéré une transition vers un système économe et autonome stabilisé,
- compiler les retours en renseignant des indicateurs pertinents en matière d'analyse de systèmes au regard de leviers opérants pour les agriculteurs en matière de résultats économiques, d'impact environnementaux sur la qualité de l'eau (bilan azote, achats de produits phytosanitaires, assolements, linéaires de haies...),
- produire une synthèse et une analyse comparative de l'efficacité de ces systèmes au regard des moyennes du Réseau d'Informations Comptables Agricole – RICA,
- extraire et diffuser les résultats, en particulier auprès des agriculteurs sur les bassins versants par l'intermédiaire des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux, avec pour objectif de provoquer un effet levier au service de l'accompagnement des agriculteurs.

#### Pilotage et conditions d'exécution

L'action sera pilotée par les CIVAM, en lien étroit avec les groupes CIVAM départementaux qui possèdent un vivier de fermes pour alimenter cet observatoire.

#### Modalités d'organisation des interventions

Les CIVAM organiseront les opérations à travers :

- l'animation d'un comité de suivi composé d'agriculteurs référents et d'animateurs des groupes partie prenante,
- la programmation du recensement des données et de la gestion des retours,
- la production de la synthèse et la sortie d'éléments d'analyse pertinents et appropriables,

Les groupes CIVAM auront pour rôle :

- de recenser les données chez les agriculteurs, de renseigner les indicateurs et d'en faire un retour en groupes d'élèves,
- de diffuser les résultats auprès des acteurs des bassins versants, en particulier les animateurs afin de les outiller dans l'accompagnement auprès des agriculteurs. Les résultats feront l'objet d'une présentation en séminaire d'animateurs bassins versants (voir thématique 1) et lors de formations organisées à destination des animateurs terrain (dont animateurs BV).

#### Indicateurs de suivi

- nombre de données complètes récoltées,
- synthèse et analyse produites,
- nombre d'animateurs bassins versants bénéficiaires,
- retours des animateurs bassins versants sur l'outil.

Communication autour du projet...

- diffusion via l'ATBVB et les bassins versants intéressés,
- retours presse sur l'outil.

**Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d’animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d’actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d’actions des autres acteurs intervenant sur la région Bretagne.

**CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

**Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant de la FRCIVAM Bretagne, ainsi que de chacun des groupes CIVAM partie prenante,
- au moins un représentant des services de l’agence de l’eau Loire-Bretagne,
- au moins un représentant de l’association ATBVB et/ou animateurs de bassins versants,
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La FRCIVAM Bretagne assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l’année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l’article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d’amélioration et les perspectives d’activité pour l’année à venir.

**Article 6 – Engagements de la FRCIVAM et des structures CIVAM partenaires**

**6.1 Engagements de la FRCIVAM et des structures CIVAM partenaires par missions et domaines d’intervention**

Le tableau suivant et l’annexe 1 récapitulent les missions que la FRCIVAM et les structures CIVAM partenaires entendent porter au titre de leur partenariat avec l’agence de l’eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	Moyens faisant l’objet du soutien financier de l’agence en 2019 (ETP)	Moyens faisant l’objet du soutien financier de l’agence en 2020 et 2021 (ETP)
Thématique 1 :	0,4	0.6 (*)
Thématique 2 :	0,6	0.6

La mise en place des réseaux d’animation technique va être progressive. Comme évoqué dans l’article 3.1, c’est ADAGE en Ille-et-Vilaine qui le met en place dès l’année 2019.

Pour 2020 et 2021, il est prévu que les autres structures départementales développent les missions de coordination de réseaux d'acteurs, ce qui justifie l'augmentation de 0.2 ETP par an.

Le contenu précis des actions portées par la FRCIVAM et des CIVAM partenaires sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la FRCIVAM établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

## **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

La FRCIVAM et les structures CIVAM partenaires s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)

- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –  
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

##### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

##### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

#### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la FRCIVAM Bretagne

Le Président  
**Jean Sébastien PIEL**

Pour le RAD

Le Président  
**Quentin DELACHAPELLE**

Pour le CEDAPA

Le Président  
**Patrick THOMAS**

Pour le CIVAM 29

La Présidente  
**Gaëlle KERLEGUER**

Pour L'ADAGE

Le Président  
**Samuel DUGAS**

Pour le CIVAM 56

Le Président  
**Ludovic JOSSE**

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général  
**Martin GUTTON**

Annexe 1

	FR CIVAM		CEDAPA		CIVAM29		ADAGE		CIVAM56		RAD	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
1. Coordination et animation du réseau technique	0,14	0,14	0,03	0,13	0,03	0,17	0,17	0,17	0,03	0,03	0,03	0,03
1.1. Conserver et animer												
- Animateur du réseau	0,02	0,02										
- Elus locaux du programme annuel	0,02	0,02										
- Evaluation d'un bon usage du programme	0,02	0,02										
1.2. Animer et développer les outils de communication selon les besoins des acteurs territoriaux												
- Développer des supports de communication reproductibles dans les contrats	0,01	0,01										
- Mettre à jour les actualités et les articles (newsletter électronique, site Internet)	0,01	0,01	0,10	0,10	0,05	0,14	0,14	0,05	0,05	0,05		
1.3. Conseiller et développer l'expertise												
- Organisation de réunions entre porteurs techniques, scientifiques, acteurs locaux...	0,05	0,05										
- Participations aux ateliers aux côtés des acteurs de terrain en collaboration avec les maîtres éleveurs, les producteurs de données			0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
3. Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données	0,00	0,00	0,16	0,16	0,00	0,20	0,20	0,20	0,02	0,02	0,19	0,19
- Production et collecte de données utiles pour la construction des indicateurs et mise en banque des données collectées chaque année			0,16	0,16		0,20	0,20	0,02			0,10	0,10
- Mettre en place des réseaux avec les producteurs de données pour améliorer la valorisation, la diffusion et la mise à disposition des données par les acteurs											0,10	0,10
- Vérification des données collectées et bancarisées dans les outils de base de données dédiés											0,10	0,10

1<sup>ème</sup> programme : 1 ETP = 210 jours

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 87**

**11E PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat technique avec les associations agrobiologistes de  
Bretagne (FRAB) et de chaque département  
(GAB22, GAB29, AGROBIO35 et GAB56) pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds, notamment la fiche action PAR\_5,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et les associations agrobiologistes pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- En l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.
- De déroger à la taille maximale de la cellule d'appui technique et d'animation de réseaux définie par la fiche action PAR\_5 (1 équivalent temps plein) et de porter le dimensionnement maximal des ressources humaines mobilisées à 2 équivalents temps plein.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



Réseau **Gab • Frab**  
Les Agriculteurs **BIO** de Bretagne

## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2019-2021 AVEC LES ASSOCIATIONS AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE, LA FRAB ET DE CHAQUE DEPARTEMENT AVEC LE GAB22, LE GAB29, L'AGROBIO35 ET LE GAB56

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-87 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne, FRAB**, association loi 1901, N° SIRET 398 916 841 000 57 – 12, avenue des peupliers 35510 CESSON-SEVIGNE, représentée par Monsieur Julien SAUVEE, président, habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration du 24 avril 2019 et désigné ci-après par les termes « la FRAB », d'autre part,

ET

**Le Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor – GAB22**, association loi 1884, N° SIRET 398 008 953 00018, 2 avenue du Chalutier sans Pitier – BP 332 - à Plérin (22193), représenté par Madame Pascale DOUSSINAULT, présidente, habilitée à signer par la délibération du Conseil d'Administration et désignée ci-après par les termes « le GAB22 », d'autre part,

ET

**Le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère – GAB29**, association loi 1884, N° SIRET 380 729 269 00023, à Ecopôle à Daoulas (29560), représenté par Monsieur Nolwen VIROT, président, habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration et désigné ci-après par les termes « le GAB29 », d'autre part,

ET

**Le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ille et Vilaine – Agrobio35**, association loi 1884, N° SIRET 401 483 821 00039, 12 avenue des Peupliers à Cesson Sévigné (35510), représenté par Monsieur Arnaud DALIGAULT, président, habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration et désigné ci-après par les termes « Agrobio35 », d'autre part,

ET

**Le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan – GAB56**, association loi 1884, N° SIRET 418 832 978 00039, ZA de Kéravel à Locqueltas (56390), représenté par Monsieur Fabien TIGEOT, président, habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration et désigné ci-après par les termes « le GAB56 », d'autre part,

## CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires du réseau GAB-FRAB en termes d'accompagnement et de promotion du développement de l'agriculture biologique en Bretagne,

## CONSIDÉRANT

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024). Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origine agricole, l'agence de l'eau encourage les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables dans les contrats territoriaux pour réduire la pression de l'activité agricole sur le milieu. Afin de réduire l'usage des intrants et/ou les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses, il s'agit, en fonction des enjeux identifiés par le diagnostic de territoire, de mobiliser des leviers agronomiques. Parmi les systèmes qui reposent sur la combinaison d'un grand nombre de leviers agronomiques, on recense notamment l'agriculture biologique,

En ce sens, le développement de l'agriculture biologique doit être prévu dans chaque stratégie de territoire, et en priorité dans les périmètres de captage. A ce titre, il est pertinent que la stratégie et la feuille de route des contrats territoriaux soient multi-partenariaux et intègrent autant que possible les acteurs de la promotion et de l'accompagnement à l'agriculture biologique sur les territoires.

La préservation, l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver sont des enjeux forts. Le partenariat permet de renforcer l'efficacité des actions engagées en instaurant un dialogue, des dynamiques et des retours d'expériences vertueuses.

Le réseau GAB-FRAB, de par son expertise spécifique sur l'agriculture biologique et ses techniques, son habitude de travail en concertation et sa volonté de contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau peut répondre à ces besoins.

Grâce au soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de ses autres partenaires publics, le réseau GAB-FRAB déploie depuis de nombreuses années des actions individuelles et collectives d'accompagnement au changement de système dans les bassins versants bretons, grâce à son expertise des techniques spécifiques développées par les agriculteurs biologiques.

Ces accompagnements sont soutenus par des actions de capitalisation des connaissances et références technico-économiques acquises grâce à ce travail de terrain et aux expérimentations menées dans les fermes bio, ainsi qu'à leur actualisation régulière et à leur diffusion. Il s'agit d'un gage de qualité des accompagnements proposés, car en mobilisant ses équipes techniques pour la réalisation d'outils de diffusion tels que fiches techniques, guides techniques, recueils d'expérience, outils d'aide à la décision,

etc., le réseau GAB-FRAB reste en permanence en quête d'excellence et d'innovation et laisse par ailleurs à chaque producteur, chaque technicien, chaque animateur de bassin versant, la possibilité de découvrir ces techniques, de les mettre en pratique et d'en devenir lui-même le relais.

Le programme d'actions territoriales du réseau GAB-FRAB repose sur une cohérence globale qui elle-même est le fruit de plus de vingt années aux services du repérage, du développement et de la diffusion de techniques innovantes visant à se passer de l'utilisation de pesticides en agriculture.

Afin de développer ces techniques sur les territoires, la volonté conjointe de la FRAB, de son réseau de groupements départementaux et de l'agence de l'eau est :

- *de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,*
- *de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur du développement de l'agriculture biologique et de la diffusion de ses pratiques,*
- *d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.*

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions de la FRAB et de son réseau de Groupements Départementaux qui sont :

#### **Organiser un appui aux producteurs biologiques de la région ainsi qu'à tous ceux qui désirent se reconverter par :**

- ⇒ la constitution des dossiers de conversion,
- ⇒ la réalisation de premières visites d'information,
- ⇒ la réalisation de diagnostics de conversion,
- ⇒ l'animation de groupes d'échange, de réunions de secteurs,
- ⇒ la mise en place de parrainage et de mise en lien avec les producteurs bio (\*) en place,
- ⇒ l'organisation de formations (initiation à l'agrobiologie, techniques de production,...)
- ⇒ la participation à la structuration des filières longues et des marchés,
- ⇒ le développement de nouveaux débouchés régionaux,
- ⇒ l'accompagnement des producteurs désirant se lancer dans une activité de transformation ou de commercialisation de proximité.

(\*) Producteur produisant un produit (ou une culture) issu de l'agriculture biologique et qui, par conséquent, ne contient ni engrais ni pesticides de synthèse. Un produit ou une culture bio est dit naturel.

#### **Sensibiliser et communiquer sur l'agriculture biologique et ses techniques par :**

- ⇒ l'organisation de portes ouvertes sur des fermes,
- ⇒ l'organisation d'événements de découverte des techniques bio : démonstrations de désherbage mécanique, etc.
- ⇒ l'organisation, la participation et l'appui aux différentes foires et salons biologiques de la région,
- ⇒ des interventions dans les écoles, des soirées débat, auprès de délégations étrangères ou d'autres régions françaises,
- ⇒ la conception d'outils de communication spécifiques (fiches techniques, revue Symbiose, articles de presse,...).

### **Réaliser des études et participer aux différentes recherches et expérimentations sur l'agrobiologie.**

- ⇒ élaboration de l'observatoire de la production agrobiologique bretonne et d'études complémentaires,
- ⇒ émergence et diffusion de pratiques innovantes,
- ⇒ recherche de références technico-économiques ou de nouvelles techniques adaptées à la production biologique, dans le cadre de la CIRAB.

### **Accompagner les évolutions réglementaires.**

- ⇒ organisation de consultations permettant de recueillir l'avis des opérateurs bretons et de le faire remonter aux instances nationales concernées,
- ⇒ information des opérateurs bretons sur les évolutions réglementaires,
- ⇒ animation de la commission régionale réglementation.

L'objet de la présente convention est de favoriser le développement de l'agriculture biologique et la diffusion de ses techniques agronomiques dans les bassins versants sous contrats avec l'agence.

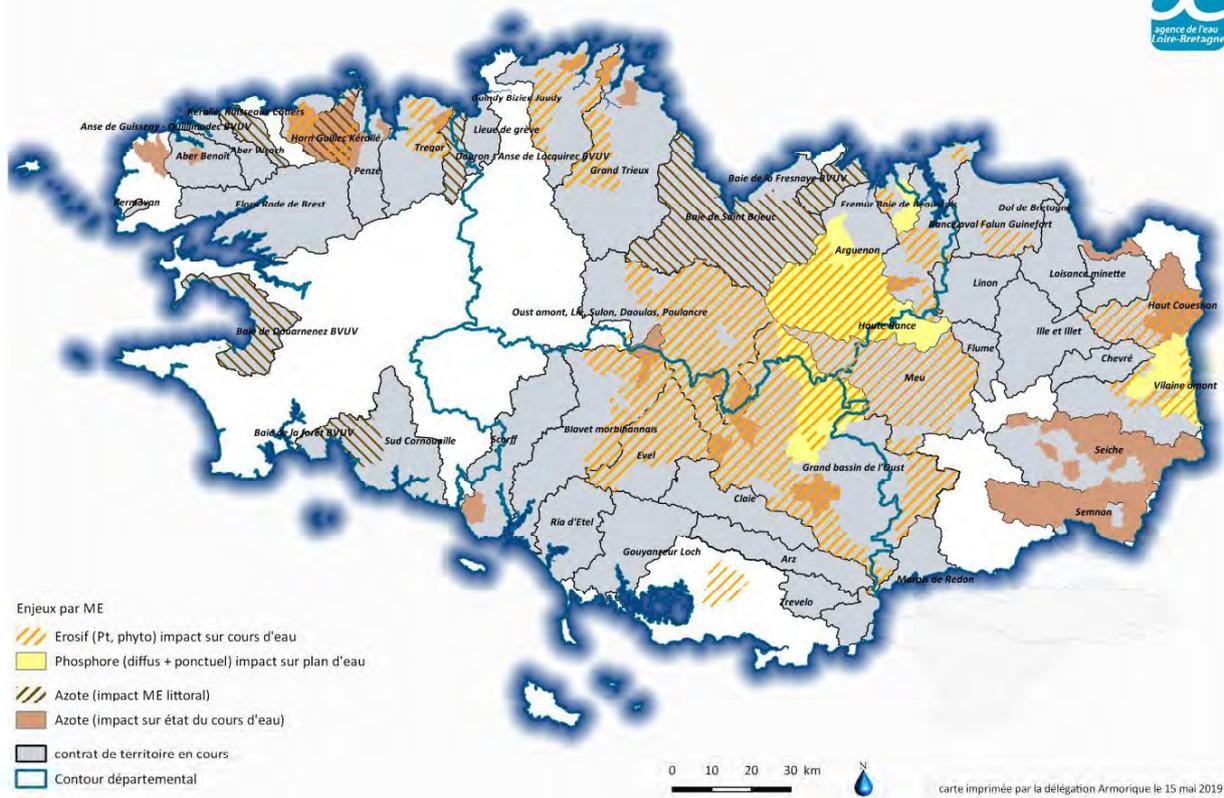
Les objectifs opérationnels de la convention sont :

- ⇒ Mettre en place et animer la coordination des actions relatives à l'agriculture biologique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats et des acteurs locaux territoriaux,
- ⇒ Développer un socle technique commun à destination des maîtres d'ouvrage des Contrats Territoriaux.

### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

Avec sa façade littorale, la Bretagne cumule l'ensemble des problématiques liées à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des usages ; la problématique quantitative jusqu'alors marginale devient elle aussi de plus en plus présente.

La Bretagne est largement couverte par 20 SAGE et 60 contrats territoriaux dont 25 d'entre eux sont à renouveler d'ici 2020. La gouvernance de ces outils contractuels a été bouleversée par l'évolution de la taille des EPCI et la nouvelle compétence GEMAPI de ces dernières. Par ailleurs, les priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau en particulier sur les thématiques contractuelles (agricole, milieu aquatique et suivi qualité eau) présentent une forte évolution dans les approches et contenu d'action réalisées jusqu'à présent. Ce contexte changeant accroît la demande de mise en réseau et de formation des animateurs concernés. De par leur couverture régionale et départementale, les associations agrobiologistes sont un relais technique permettant de répondre à ces besoins.



Tout au long du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les Groupements d'Agriculteurs Bio ont travaillé avec les syndicats de Bassin Versant de Bretagne. Les GAB ont adapté la diffusion des techniques issues de l'agriculture biologique et de développement de l'Agriculture Biologique aux besoins de chaque territoire.

Les atouts de l'agriculture biologique pour la qualité de l'eau sont désormais pleinement reconnus et son développement figure parmi les objectifs du 11<sup>ème</sup> programme de l'AELB en répondant à plusieurs leviers agronomiques (désherbage alternatif, gestion des intercultures, couvertures du sol, cultures associées, diversification des assolements, développement des surfaces en herbes...)

Dans cet objectif, les besoins des maîtres d'ouvrage chargés de la mise en œuvre des contrats de territoire des bassins versants sont :

- ⇒ D'avoir des temps de concertation et d'échanges entre acteurs afin de partager les retours d'expérience : analyser les résultats des actions menées, repérer les ressources techniques manquantes et prioriser les besoins,
- ⇒ De développer un socle de références techniques pour venir en appui aux actions déployées sur les territoires auprès des agriculteurs, élus, prescripteurs, animateurs et techniciens,
- ⇒ D'optimiser les moyens techniques et de communication : répartition des événements sur les territoires, communication commune sur ces événements.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FRAB, DES GROUPEMENTS DEPARTEMENTAUX ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par la FRAB et les groupements départementaux GAB s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi, l'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime,

- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux,
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11e programme d'intervention.

La FRAB et les groupements départementaux GAB agiront :

- En cohérence avec leur fonctionnement et leurs moyens, encadrés par leurs instances délibératives.
- Dans le cadre de leur expertise et de leurs champs d'actions, dans le domaine de l'agriculture biologique.

Les structures mettent en œuvre les actions suivantes selon deux missions :

- ***3.1 Thématique 1 : Coordonner les actions relatives à l'agriculture biologique auprès l'ensemble des maîtres d'ouvrages de contrats territoriaux et des acteurs locaux, pour favoriser le développement de l'agriculture biologique et la diffusion de ses techniques agronomiques dans les bassins versants prioritaires.***

Territoires d'intervention : tous les bassins versants (BV) bretons sous contrat territorial avec l'agence de l'eau.

Description des actions :

Il s'agit de mettre en place progressivement un réseau d'animation, par département, de l'ensemble des acteurs agissant sur les bassins versants sous contrat. Le programme sera construit par département, en tenant compte des dynamiques locales et de la volonté des opérateurs de coopérer.

Les actions suivantes seront proposées et mises en place en concertation avec les porteurs de contrats territoriaux :

- Mise en place d'actions communes à l'ensemble des bassins versants de Bretagne : formation des techniciens de diverses structures aux techniques de l'AB : formations des agents de développement agricole, dirigeants et chauffeurs de Cuma et ETA, etc. impliqués dans la reconquête de la qualité de l'eau ; formation des élus sur des sujets en lien avec les contrats de territoires et la bio, soirées débat-conférences, Construction et évaluation d'un programme annuel concerté avec les BV et l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des contrats territoriaux. Temps de bilan, d'évaluation, de concertation et de construction sur la stratégie de développement de l'AB et de ses pratiques sur les bassins versants (dont 2 réunions physiques par an réunissant l'ensemble des bassins versants). Ces temps d'échange et de concertation permettront une meilleure efficacité des actions et une amélioration continue et participeront à la coordination concertée des actions agricoles sur des BV partenaires.
- Accompagnement des territoires (EPCI et BV) à l'identification des leviers à leur disposition pour faciliter le développement de la Bio, notamment par le biais de la commande publique, du regroupement parcellaire, d'une politique en faveur de l'installation. Cette action pourra se concrétiser sous différentes formes, telle que des formations auprès des élus, des temps d'échanges entre techniciens, ou toute autre action en fonction des besoins des territoires.
- Réalisation de flash info à destination des animateurs de bassins versants et réalisation de flash info à destination des élus des BV et des EPCI à enjeu eau (en lien avec la thématique 2).
- Réalisation de supports et de campagnes de communication pour la promotion d'actions concernant l'ensemble des bassins versants de Bretagne : visites d'information à la Bio, soirées-débat filières, salon La Terre est Notre Métier, fermes ouvertes professionnelles, plateformes de démonstration à rayonnement large, ... (en lien avec la thématique 2).

L'organisation et la participation à des colloques et salons n'entrent pas dans le cadre de la présente convention. Ces financements font l'objet de modalités d'aides spécifiques, qui pourront faire l'objet d'une demande d'aide annuelle. L'éligibilité sera analysée au vue des priorités de l'agence en termes d'organisation de colloques et des disponibilités financières de l'agence.

L'ensemble des actions proposées dans ce cadre sera complémentaire aux actions par ailleurs inscrites et financées dans le cadre des contrats de territoires, et en renforcera l'efficacité et l'évaluation croisée.

#### Pilotage et conditions d'exécution

Mise en place progressive de 1 à 2 comités de pilotage annuel par département

#### Modalités d'organisation des interventions

Priorisation collective des actions communes

#### Indicateurs de suivi

Nombre de rencontres du réseau d'animateurs  
Nombre d'actions de communication concertées  
Nombre d'actions concertées et nombre de participants  
Nombre de flash d'information (Elus, Animateurs)  
Nombre de formations et de participants Elus, Techniciens, Autres

#### Communication autour du projet

Communication spécifique à chacune des actions mises en œuvre

- **3.2 Thématique 2 : Développement d'un socle technique commun à destination des maîtres d'ouvrage des Contrats Territoriaux, de favoriser le développement de l'agriculture biologique et la diffusion de ses techniques agronomiques dans les bassins versants sous contrats avec l'agence.**

Territoires d'intervention : tous les bassins versants (BV) bretons sous contrat territorial avec l'agence de l'eau.

#### Description des actions

La diffusion des techniques propres à l'agriculture biologique chez les agriculteurs conventionnels contribue à la préservation de la ressource en eau.

La production de références techniques n'est pas éligible en dehors des contrats territoriaux. Le financement de l'acquisition de références au niveau régional est justifié, lorsque la couverture par les contrats est forte et si et seulement si elle répond aux objectifs du 11<sup>e</sup> programme. Les thématiques qui ne répondent pas aux leviers agronomiques mis en avant dans le 11<sup>e</sup> programme, seront exclues des financements de l'agence.

Dans des programmes d'action de contrats territoriaux où l'agriculture biologique est présentée comme un enjeu avec des objectifs chiffrés, la réalisation d'un observatoire de l'agriculture biologique permet d'apporter des indicateurs indispensables au suivi des actions financées par l'agence. Le financement est à maintenir pour les contrats si les maîtres d'ouvrage n'ont pas mis en place d'autres outils de suivi et si l'observatoire est valorisé localement.

#### Types d'outils envisagés :

- Fiches techniques,
- Guides techniques,
- Flashs techniques,
- Outils d'Aide à la Décision,
- Posters, expositions techniques,
- Fiches sur l'observatoire de la production bio par bassin versant.

Chaque outil répondra au moins à un des leviers agronomiques suivants :

- Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols,
- Couverture permanente des sols,
- Cultures associées,
- Simplification du travail du sol,
- Diversification des assolements et allongement des rotations,
- Développement et maintien des surfaces en herbe,
- Désherbage alternatif,
- Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies,
- Agroforesterie.

#### Pilotage et conditions d'exécution

Proposition des outils en commission régionale GAB-FRAB,  
Choix et priorisation des outils en concertation avec les comités de pilotage départementaux,  
Réalisation des outils : mise en place d'un comité technique spécifique à chaque outil,

Modalités d'organisation des interventions  
Priorisation collective des actions communes

Indicateurs de suivi  
Nombre de fiches, guides, flashs, OAD, posters réalisés et diffusés

Communication autour du projet...  
Communication spécifique à chacun des outils du socle

#### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel. Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

Le programme annuel sera articulé et complémentaire avec le programme d'actions des autres acteurs intervenant sur la région Bretagne.

### **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant de la FRAB ainsi que de chacun des groupes GAB partie prenante,
- au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- au moins un représentant de l'association de l'association des techniciens de bassins versants bretons (ATBVB et/ou animateurs de contrats de territoires),
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux)

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La FRAB assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

#### **Article 6 – Engagements de la FRAB et des structures GAB partenaires**

##### 6.1 Engagements de la FRAB et des structures GAB partenaires par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que la FRAB et les structures GAB entendent porter au titre de leur partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS/MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 :	Mise en place progressive de réseaux d'animation départementaux Réalisation de supports et de campagne de communication Mise en place d'actions communes à l'ensemble des BV Construction et évaluation d'un programme d'actions concerté avec les BV et l'ensemble des acteurs	1 ETP + frais directs

	concernés par la mise en place des CT Accompagnement des territoires (EPCI, BV) à l'identification des leviers de développement de la bio Réalisation de flashes infos à destination des animateurs et des élus	
Thématique 2 :	Fiches techniques, Guides techniques, Flashes techniques, Outils d'Aide à la Décision, Posters, expositions techniques Observatoire de la bio sur les bassins versants	1 ETP + frais directs

Le contenu précis des actions portées par la FRAB et les structures GAB sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

### 6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, la FRAB établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par les associations dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 8 – Publicité**

La FRAB et les structures GAB partenaires s'engagent à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

**Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 11 – Modification - Résiliation de la convention****11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

**11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

**Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] , le [REDACTED] .

En 2 exemplaires originaux

Pour la FRAB

Le Président  
**Julien SAUVÉE**

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Directeur général  
**Martin GUTTON**

Pour le GAB 22

La Présidente  
**Madame Pascale DOUSSINAULT**

Pour le GAB 29

Le Président  
**Nolwen VIROT**

Pour L'AGROBIO 35

Le Président  
**Arnaud DALIGAULT**

Pour le GAB56

Le Président  
**Fabien TIGEOT**

## Annexe 1

Estimation temps à passer												
GAB22		GAB29		GAB56		Agrobio35		FRAB		TOTAL		
En nb jours	En ETP*	En nb jours	En ETP*	En nb jours	En ETP*	En nb jours	En ETP*	En nb jours	En ETP*	En nb jours	En ETP*	
<b>Mission 1. Coordination territoriale dans les CT</b>												
<b>Action Diff-2 : Coordination territoriale pour la promotion et le développement de la bio et des techniques issues de la bio sur les Bassins Versants sous contrat.</b>												
22	0,11	39	0,20	48	0,24	83	0,42	8	0,04	200	1,00	
<b>22</b>	<b>0,11</b>	<b>39</b>	<b>0,195</b>	<b>48</b>	<b>0,24</b>	<b>83</b>	<b>0,415</b>	<b>8</b>	<b>0,04</b>	<b>200</b>	<b>1</b>	
<b>Mission 2. Socle technique commun à destination des maîtres d'ouvrage</b>												
<b>Action Diff-4 : Fiches techniques, guides techniques et bulletins techniques</b>												
12	0,06	21	0,11	25	0,13	28	0,14	13	0,07	99	0,50	
3	0,02	3	0,02	2	0,01	6	0,03	18	0,09	32	0,16	
3	0,02	3	0,02	2	0,01	3	0,02	8	0,04	19	0,10	
0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	50	0,25	50	0,25	
<b>18</b>	<b>0,09</b>	<b>27</b>	<b>0,14</b>	<b>29</b>	<b>0,15</b>	<b>37</b>	<b>0,19</b>	<b>89</b>	<b>0,45</b>	<b>200</b>	<b>1,00</b>	
<b>40</b>	<b>0,20</b>	<b>66</b>	<b>0,33</b>	<b>77</b>	<b>0,39</b>	<b>120</b>	<b>0,60</b>	<b>97</b>	<b>0,49</b>	<b>400</b>	<b>2,00</b>	
<b>TOTAL MISSIONS 1 + 2</b>												<b>200</b>
<b>* base 1 ETP =</b>												<b>jours</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 88**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat avec l'association Bretagne Grands Migrateurs  
pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'association Bretagne Grands Migrateurs pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.
- en l'attente de la formalisation des conventions de partenariat, de faire courir, dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, l'éligibilité du dossier annuel d'animation conforme au partenariat, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## 11<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE Bretagne Grands Migrateurs Mise en œuvre de l'animation et de la coordination des actions en faveur des poissons migrateurs en Bretagne 2019-2021

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général, Monsieur Martin Gutton, agissant en vertu de la délibération n° 2019-88 du conseil d'administration du 27 juin 2019, désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'association Bretagne Grands Migrateurs**, 9, rue Louis Kerautret Botmel, CS 26 713, 35067 Rennes cedex, représentée par son président, Monsieur Jean-Yves Moëlo, d'autre part,

## CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de Bretagne Grands Migrateurs,

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de Bretagne Grands Migrateurs et de l'agence de l'eau :

- *de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion des poissons migrateurs visant à l'atteinte des objectifs du [Plan de gestion des poissons migrateurs \(PLAGEPOMI\) 2018-2023](#),*
- *de venir en appui à la politique déployée par les institutions publiques et les associations en faveur de la préservation et de la restauration des poissons migrateurs en Bretagne.*

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Compte-tenu des missions de Bretagne Grands Migrateurs qui sont :

- La coordination des actions menées en faveur des poissons migrateurs à l'échelle régionale
- La mise en œuvre des outils d'évaluation et d'animation comme l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne.

Les objectifs opérationnels de la présente convention sont :

- Coordonner et animer le volet « poissons migrateurs » du programme régional 2015-2021 et le réseau d'acteurs ;
- Expertiser et accompagner les territoires, les acteurs régionaux et nationaux sur les actions en faveur des poissons migrateurs ;
- Centraliser, banqueriser, valoriser et diffuser / mettre à disposition les données acquises sur les poissons migrateurs ;
- Sensibiliser et communiquer sur les poissons migrateurs.

#### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

##### **2.1 Contexte de la convention**

Historiquement présentes sur une grande partie du réseau hydrographique national, les espèces migratrices amphihalines ont connu un déclin continu depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, notamment en raison du fractionnement de leurs habitats, de la pollution et de la surexploitation de la ressource. Devant cette situation critique, l'Etat a mis en place le 16 février 1994 un décret pour décentraliser la mission de protection des poissons migrateurs et l'a confiée aux COmités de GEstion des POissons Migrateurs (COGEPOMI) des différents bassins hydrographiques du territoire. Dans ce contexte, les pêcheurs ont créé les structures adéquates pour répondre à cette nouvelle organisation et réaliser ou coordonner les opérations menées en faveur des poissons migrateurs définies par le COGEPOMI.

En Bretagne, c'est dans ce contexte qu'a été créée l'association Bretagne Grands Migrateurs en 1995 lors de la 1<sup>ère</sup> inscription d'un volet "poissons migrateurs" dans le Contrat de Plan État-Région 1994-1999.

Depuis 1994, l'association coordonne les actions menées en faveur des poissons migrateurs à l'échelle régionale et depuis 2011, met en œuvre des outils d'évaluation et d'animation comme l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne.

## **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

La Bretagne est une région qui présente de nombreux cours d'eau côtiers fréquentés par les poissons migrateurs (saumon, aloses, lamproie, anguille et truite de mer) ce qui lui confère un patrimoine naturel riche. Les poissons migrateurs sont des espèces menacées qu'il est nécessaire de préserver et de restaurer.

## **2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau**

Ce programme s'articule avec la disposition 9B du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats. Il s'inscrit également dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons 2018-2023 et le programme opérationnel « poissons migrateurs » 2015-2021.

# **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE BRETAGNE GRANDS MIGRATEURS ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

## **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par Bretagne Grands Migrateurs s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Bretagne Grands Migrateurs agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de la gestion et restauration des poissons migrateurs en Bretagne.

### **Périmètre ou territoire d'intervention**

Cours d'eau bretons

### **Pilotage et conditions d'exécution**

Cf article 5 ci-après

### **Modalités d'organisation des interventions**

En 2019, 226 jours de chargé de mission sont nécessaires pour mettre en œuvre les actions, 214 jours en 2020 et 234 jours en 2021.

Ponctuellement, Bretagne Grands Migrateurs peut être amené à faire intervenir des prestataires pour la réalisation des supports de communication et gérer le site Internet de l'Observatoire des poissons migrateurs.

### Indicateurs de suivi / livrables

Les indicateurs de suivi des actions se déclinent en indicateurs de réalisation (action réalisée : oui / non) et en indicateurs biologiques disponibles sur le site Internet de l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne : [www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr](http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr)

Les documents et indicateurs édités par Bretagne Grands Migrateurs sont disponibles sur le site de l'Observatoire des poissons migrateurs. Quelques exemples de supports sont présentés en Annexe II.

### Communication autour du projet

L'ensemble des actions menées par BGM est valorisé dans les différents supports de communication : site Internet, exposition itinérante, lettre d'information annuelle, newsletter...

## **3.1 Axe 1 : Coordination et animation du réseau régional**

### Description des actions

<b>1. Coordination et animation du réseau régional</b>	
<b>1.1. Coordonner et animer le volet "poissons migrateurs"</b>	
	Animation du groupe projets « poissons migrateurs et continuité écologique »
	Elaboration du programme annuel des opérations menées sur les poissons migrateurs dans les 4 départements bretons en collaboration avec les territoires (BV-SAGE)
	Réalisation d'un bilan annuel du programme
<b>1.2. Participer à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2013-2017 et au COGEPOMI</b>	
	Suivi et contribution à la mise en œuvre du PLAGEPOMI en collaboration avec la DREAL et l'ONEMA
	Réalisation de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2018-2021 et préparation du PLAGEPOMI 2022-2027 (cohérence avec le SDAGE)

## **3.2 Axe 2 : Expertise et accompagnement auprès des territoires, des acteurs régionaux et nationaux**

### Description des actions

<b>1. Coordination et animation du réseau régional</b>	
<b>1.1. Coordonner et animer le volet "poissons migrateurs"</b>	
	Animation du groupe projets « poissons migrateurs et continuité écologique »
	Elaboration du programme annuel des opérations menées sur les poissons migrateurs dans les 4 départements bretons en collaboration avec les territoires (BV-SAGE)
	Réalisation d'un bilan annuel du programme
<b>1.2. Participer à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2013-2017 et au COGEPOMI</b>	
	Suivi et contribution à la mise en œuvre du PLAGEPOMI en collaboration avec la DREAL et l'ONEMA
	Réalisation de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2018-2021 et préparation du PLAGEPOMI 2022-2027 (cohérence avec le SDAGE)
<b>2. Expertise et accompagnement auprès des territoires, des acteurs régionaux et nationaux</b>	
<b>2.1. Consolider de l'expertise</b>	
	Organisation de réunions annuelles entre partenaires techniques et scientifiques concernant les suivis et les études des poissons migrateurs
	Participation ponctuelle aux opérations de terrain en collaboration avec les producteurs de données
	Coordination du suivi pour estimer les captures d'anguille par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne
<b>2.2. Accompagner les acteurs locaux (SAGE / BV)</b>	
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "continuité"
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "étude et suivis des poissons migrateurs"
	Suivi de l'élaboration des PDPG et de l'intégration des poissons migrateurs en collaboration avec les Fédérations de pêche
<b>2.3. Participer aux projets des partenaires régionaux tels que le GIP BE, Géobretagne, CRESEB, Région...</b>	
	Participation aux pôles métier Eau et Biodiversité
	Participation au projet CHEMIN (projet UR CPIE- INRA TVB)
	Participation CBEMA et Conférence biodiversité
	Participation à la construction de la plateforme régionale des données naturalistes en Bretagne
	Participation à la construction des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel
	Participation à la COP Breizh
	Participation aux réunions de préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité...

### **3.3 Axe 3 : Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données**

#### Description des actions

<b>3. Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données</b>	
	<b>3.1. Centraliser et bancariser les données</b>
	Mettre en place des partenariats avec les producteurs de données pour améliorer la valorisation, la diffusion et la mise à disposition des données par les acteurs (mise en place de l'Opendata)
	Collecte de données utiles pour la construction des indicateurs et mise en banque des données collectées chaque année
	Vérification des données collectées et bancarisées dans les outils de base de données dédiés

### **3.4 Axe 4 : Sensibilisation et communication**

#### Description des actions

<b>4. Sensibilisation et communication</b>	
	<b>4.1. Animer les outils de communication de l'Observatoire des poissons migrateurs</b>
	Mettre à jour les actualités et les articles du site Internet / Rendre accessible les rapports de suivi et d'étude
	Créer une page "photothèque" et "supports de communication/sensibilisation" sur le site Internet de l'Observatoire
	Gérer l'emprunt de l'exposition itinérante
	Réaliser et diffuser les newsletters
	Réaliser et diffuser la lettre d'information annuelle
	<b>4.2. Développer des outils de communication selon le besoins des acteurs et la stratégie de communication</b>
	Film d'animation sur les poissons migrateurs en collaboration avec NGM (en cours - action 2018)
	<b>4.3. Participation à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs</b>
	Participer à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs

#### **Article 4 – Programmation annuelle**

Les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux sont décrits dans un programme d'actions annuel.

Ce document de planification des actions est validé par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

### **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Le pilotage est assuré par le groupe projets « poissons migrateurs et continuité » qui comprend des représentants de BGM, DREAL, les DDTM, l'AFB, les Fédérations de pêche, l'Agence de l'eau, la Région Bretagne, l'Observatoire de l'eau, les Départements et les représentants des pêcheurs professionnels en eau douce et en mer.

Bretagne Grands Migrateurs assure le secrétariat du groupe projets qui se réunit 2 fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

#### **Article 6 – Engagements de Bretagne Grands Migrateurs**

##### **6.1 Engagements de Bretagne Grands Migrateurs par missions et domaines d'intervention**

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que Bretagne Grands Migrateurs entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Le nombre d'ETP financé est plafonné à 1 par an et sera ajusté selon les missions dans la limite de ce plafond.

		2019-2020-2021
		Estimation temps chargé de mission nb jours maxi/an
<b>1. Coordination et animation du réseau régional</b>		<b>42</b>
<b>1.1. Coordonner et animer le volet "poissons migrateurs"</b>		<b>25</b>
	Animation du groupe projets « poissons migrateurs et continuité écologique »	10
	Elaboration du programme annuel des opérations menées sur les poissons migrateurs dans les 4 départements bretons en collaboration avec les territoires (BV-SAGE)	6
	Réalisation d'un bilan annuel du programme	9
<b>1.2. Participer à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2013-2017 et au COGEPOMI</b>		<b>17</b>
	Suivi et contribution à la mise en œuvre du PLAGEPOMI en collaboration avec la DREAL et l'AFB	9
	Réalisation de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2018-2021 et préparation du PLAGEPOMI 2022-2027 (cohérence avec le SDAGE)	7
<b>2. Expertise et accompagnement auprès des territoires, des acteurs régionaux et nationaux</b>		<b>73</b>
<b>2.1. Consolider de l'expertise</b>		<b>33</b>
	Organisation de réunions annuelles entre partenaires techniques et scientifiques concernant les suivis et les études des poissons migrateurs	10
	Participation ponctuelle aux opérations de terrain en collaboration avec les producteurs de données	17
	Coordination du suivi pour estimer les captures d'anguille par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne	6
<b>2.2. Accompagner les acteurs locaux (SAGE / BV)</b>		<b>25</b>
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "continuité"	14
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "étude et suivis des poissons migrateurs"	9
	Suivi de l'élaboration des PDPG et de l'intégration des poissons migrateurs en collaboration avec les Fédérations de pêche	2
<b>2.3. Participer aux projets des partenaires régionaux tels que le GIP BE, Géobretagne, CRESEB, Région...</b>		<b>15</b>
	Participation aux pôles métier Eau et Biodiversité	1
	Participation au projet CHEMIN (projet UR CPIE- INRA TVB)	1
	Participation CBEMA et Conférence biodiversité	1
	Participation à la construction de la plateforme régionale des données naturalistes en Bretagne	4
	Participation à la construction des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel	6
	Participation à la COP Breizh	1
	Participation aux réunions de préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité...	1
<b>3. Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données</b>		<b>25</b>
<b>3.1. Centraliser et bancariser les données</b>		<b>25</b>
	Mettre en place des partenariats avec les producteurs de données pour améliorer la valorisation, la diffusion et la mise à disposition des données par les acteurs (mise en place de l'Opendata)	4
	Collecte de données utiles pour la construction des indicateurs et mise en banque des données collectées chaque année	16
	Vérification des données collectées et bancarisées dans les outils de base de données dédiés	5
<b>4. Sensibilisation et communication</b>		<b>70</b>
<b>4.1. Animer les outils de communication de l'Observatoire des poissons migrateurs</b>		<b>37</b>
	Mettre à jour les actualités et les articles du site Internet / Rendre accessible les rapports de suivi et d'étude	16
	Créer une page "photothèque" et "supports de communication/sensibilisation" sur le site Internet de l'Observatoire	4
	Gérer l'emprunt de l'exposition itinérante	2
	Réaliser et diffuser les newsletters	7
	Réaliser et diffuser la lettre d'information annuelle	4
<b>4.2. Développer des outils de communication selon le besoins des acteurs et la stratégie de communication</b>		<b>2</b>
	Film d'animation sur les poissons migrateurs en collaboration avec NGM (en cours - action 2018)	2
<b>4.3. Participation à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs</b>		<b>32</b>
	Participer à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs	32
<b>Total nombre de jours/an maxi</b>		<b>210</b>

Le contenu précis des actions portées par Bretagne Grands Migrateurs sera défini annuellement par le groupe projets « poissons migrateurs et continuité » (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

Le suivi des actions sera mené par le groupe projets « poissons migrateurs et continuité » se réunissant 2 fois par an.

## **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

Bretagne Grands Migrateurs s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et avec l'accord de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ;  
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour Bretagne Grands Migrateurs

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

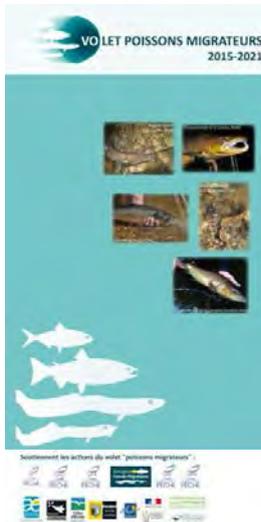
# ANNEXES

## Annexe I : Détail des missions exercées

		2019-2020-2021
		Estimation temps chargé de mission nb jours maxi/an
<b>1. Coordination et animation du réseau régional</b>		<b>42</b>
<b>1.1. Coordonner et animer le volet "poissons migrateurs"</b>		<b>25</b>
	Animation du groupe projets « poissons migrateurs et continuité écologique »	10
	Elaboration du programme annuel des opérations menées sur les poissons migrateurs dans les 4 départements bretons en collaboration avec les territoires (BV-SAGE)	6
	Réalisation d'un bilan annuel du programme	9
<b>1.2. Participer à la mise en œuvre du PLAGEPOMI 2013-2017 et au COGEPOMI</b>		<b>17</b>
	Suivi et contribution à la mise en œuvre du PLAGEPOMI en collaboration avec la DREAL et l'ONEMA	9
	Réalisation de la révision du PLAGEPOMI pour la période 2018-2021 et préparation du PLAGEPOMI 2022-2027 (cohérence avec le SDAGE)	7
<b>2. Expertise et accompagnement auprès des territoires, des acteurs régionaux et nationaux</b>		<b>73</b>
<b>2.1. Consolider de l'expertise</b>		<b>33</b>
	Organisation de réunions annuelles entre partenaires techniques et scientifiques concernant les suivis et les études des poissons migrateurs	10
	Participation ponctuelle aux opérations de terrain en collaboration avec les producteurs de données	17
	Coordination du suivi pour estimer les captures d'anguille par les pêcheurs amateurs aux lignes en Bretagne	6
<b>2.2. Accompagner les acteurs locaux (SAGE / BV)</b>		<b>25</b>
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "continuité"	14
	Participation au suivi des actions et de la progression des dossiers sur le volet "étude et suivis des poissons migrateurs"	9
	Suivi de l'élaboration des PDPG et de l'intégration des poissons migrateurs en collaboration avec les Fédérations de pêche	2
<b>2.3. Participer aux projets des partenaires régionaux tels que le GIP BE, Géobretagne, CRESEB, Région...</b>		<b>15</b>
	Participation aux pôles métier Eau et Biodiversité	1
	Participation au projet CHEMIN (projet UR CPIE- INRA TVB)	1
	Participation CBEMA et Conférence biodiversité	1
	Participation à la construction de la plateforme régionale des données naturalistes en Bretagne	4
	Participation à la construction des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel	6
	Participation à la COP Breizh	1
	Participation aux réunions de préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité...	1
<b>3. Centralisation, bancarisation, valorisation et diffusion / mise à disposition des données</b>		<b>25</b>
<b>3.1. Centraliser et bancariser les données</b>		<b>25</b>
	Mettre en place des partenariats avec les producteurs de données pour améliorer la valorisation, la diffusion et la mise à disposition des données par les acteurs (mise en place de l'Opendata)	4
	Collecte de données utiles pour la construction des indicateurs et mise en banque des données collectées chaque année	16
	Vérification des données collectées et bancarisées dans les outils de base de données dédiés	5
<b>4. Sensibilisation et communication</b>		<b>70</b>
<b>4.1. Animer les outils de communication de l'Observatoire des poissons migrateurs</b>		<b>37</b>
	Mettre à jour les actualités et les articles du site Internet / Rendre accessible les rapports de suivi et d'étude	16
	Créer une page "photothèque" et "supports de communication/sensibilisation" sur le site Internet de l'Observatoire	4
	Gérer l'emprunt de l'exposition itinérante	2
	Réaliser et diffuser les newsletters	7
	Réaliser et diffuser la lettre d'information annuelle	4
<b>4.2. Développer des outils de communication selon le besoins des acteurs et la stratégie de communication</b>		<b>2</b>
	Film d'animation sur les poissons migrateurs en collaboration avec NGM (en cours - action 2018)	2
<b>4.3. Participation à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs</b>		<b>32</b>
	Participer à des événements pour communiquer sur les poissons migrateurs	32
<b>Total nombre de jours/an maxi</b>		<b>210</b>

## Annexe II : Les documents / indicateurs de référence édités par Bretagne Grands Migrateurs

### Bilan annuel des actions menées en Bretagne en faveur des poissons migrateurs et de la restauration de la continuité écologique



[Télécharger le programme d'actions du volet "poissons migrateurs" 2015-2021](#)

[Télécharger le contexte réglementaire, partenarial et financier du volet "poissons migrateurs" 2015-2021](#)

[Télécharger le bilan des actions menées en 2015](#)

[Télécharger le bilan des actions menées en 2016](#)

[Télécharger le bilan des actions menées en 2017](#)

L'objectif est de recenser les suivis et les études menés en Bretagne chaque année ainsi que de suivre les actions de restauration de la continuité écologique menés sur les cours d'eau classés en Liste 2, sur la ZAP Anguille et les obstacles définis dans le PLAGEPOMI considérés comme à enjeux essentiel pour la restauration des poissons migrateurs (figures 1 et 2).

# La restauration de la continuité écologique

## En Bretagne

### Les indicateurs clés de la continuité en 2017

Étude ou maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de la continuité écologique :

- Montant des dépenses engagées : 533 791 €
- Nombre d'ouvrages concernés : 27 et pertuis de l'Aulne canalisée

Travaux engagés sur des ouvrages en liste 2 du L214-17 :

- Montant des dépenses engagées : 1 500 949 €
- 35 ouvrages aménagés ou effacés en liste 2 du L214-17

➤ 17 effacements de seuils correspondant à 25,7 m de hauteur de chute effacée

➤ 4 abaissements de seuils correspondant à 3 m de hauteur de chute aménagée

➤ 14 dispositifs de franchissement (passe à anguille, rampe en enrochement, bassins, bras de contournement) correspondant à 16,8 m de hauteur de chute aménagée

➤ 20,1 km de rivière ne subissant plus l'influence d'ouvrages

### Mise en conformité des ouvrages sur les cours d'eau classés en liste 2 du L214-17 sur le bassin du COGEPOMI Bretagne

A la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de classement en liste 2 sur les cours d'eau bretons (22 juillet 2012) : 853 ouvrages à mettre en conformité

Au 31 décembre 2017 :

- 164 : conforme après travaux
- 43 : travaux en cours
- 102 : diagnostic / Etude avant-projet
- 181 : scénario choisi
- 329 : contacts préalables
- 32 : aucune action engagée
- 2 : non renseigné

Obstacles à l'écoulement sur des cours d'eau classés en liste 2 du L214-17 ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique subventionnés en Bretagne en 2017



Figure 1 : Bilan des actions menés en 2017 en faveur de la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau bretons classés en liste 2 du L214.17 (extrait du bilan des actions 2017 édité par BGM en octobre 2018)

➤ Lettres d'information annuelles

<http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/lettres-d-information-2/telecharger-les-lettres>

L'objectif est d'informer les acteurs aux principales actualités en lien avec les poissons migrateurs en Bretagne et sur les 4 départements bretons en mettant en avant des actions phares. Il s'agit également de communiquer sur des indicateurs de suivi menés pour suivre les populations de poissons migrateurs.



Figure 2 : Page 1 de la lettre d'information N°7 de l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne

➤ Les indicateurs

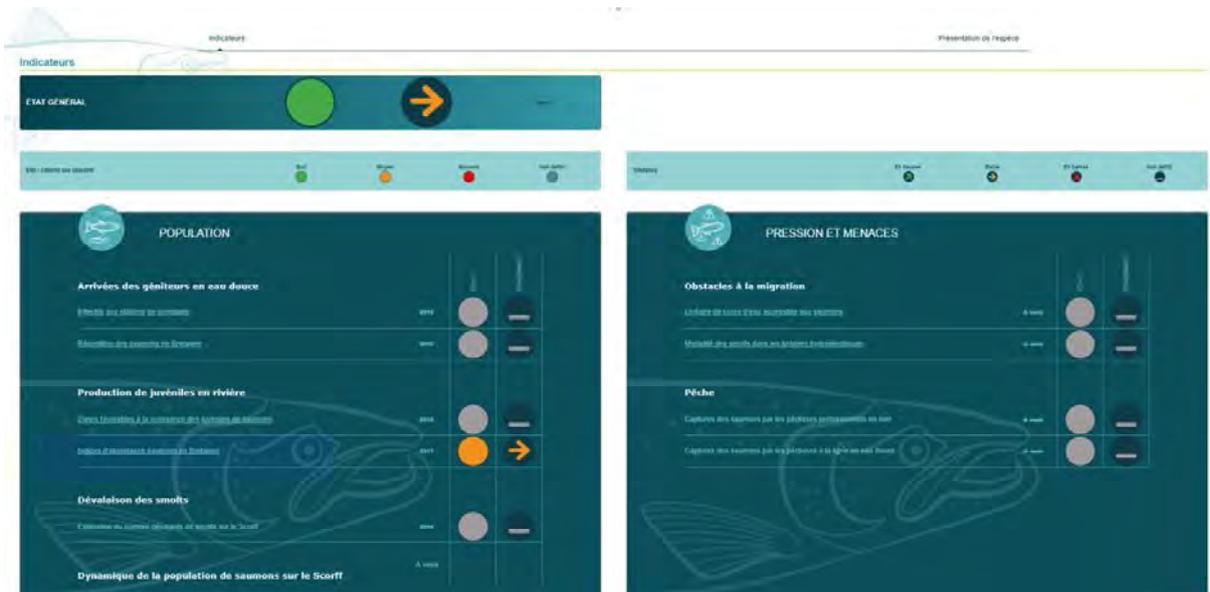


Figure 3 : Page « indicateurs » pour le saumon (extrait du site Internet de l'Observatoire des poissons migrateurs : [www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr](http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr))

○ *Indices d'abondance saumon*

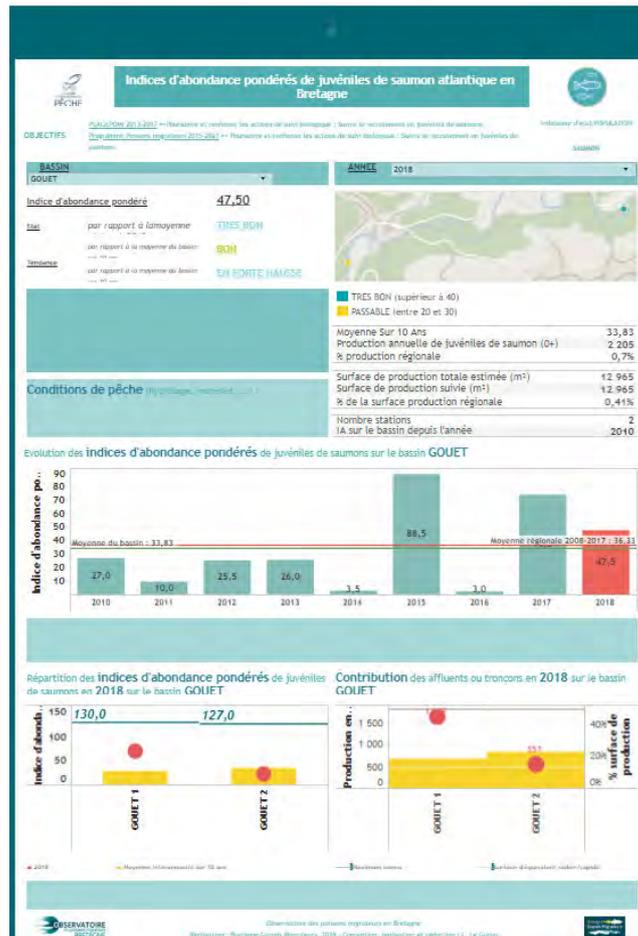


Figure 4 : Fiche « indicateurs » Indice d'abondance de juvéniles de saumon

○ Stations de comptage



Figure 5 : Fiche « indicateurs » station de contrôle du Moulin des Princes sur le Scorff

○ Restauration de la continuité écologique

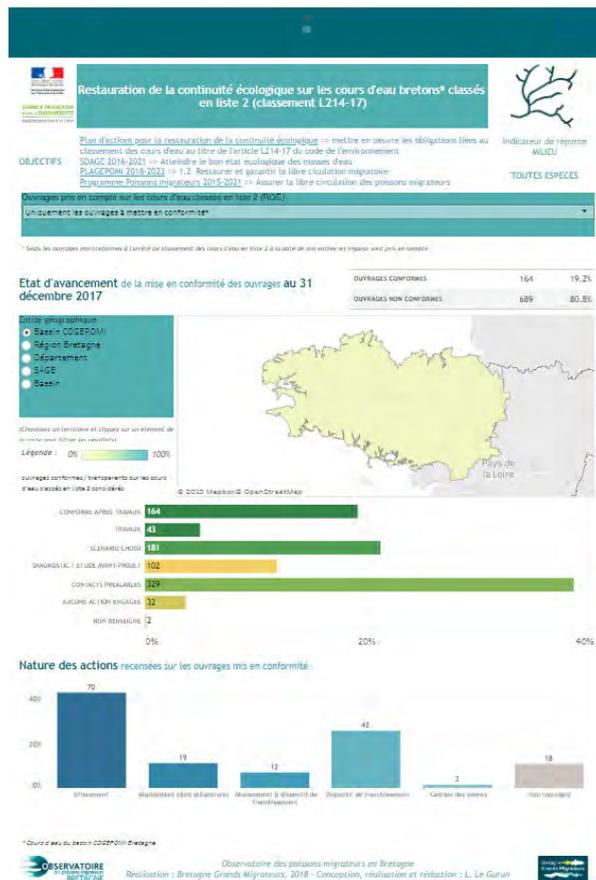


Figure 6 : Fiche « indicateurs » restauration de la continuité écologique

○ Comptage des frayères à Lamproies marines

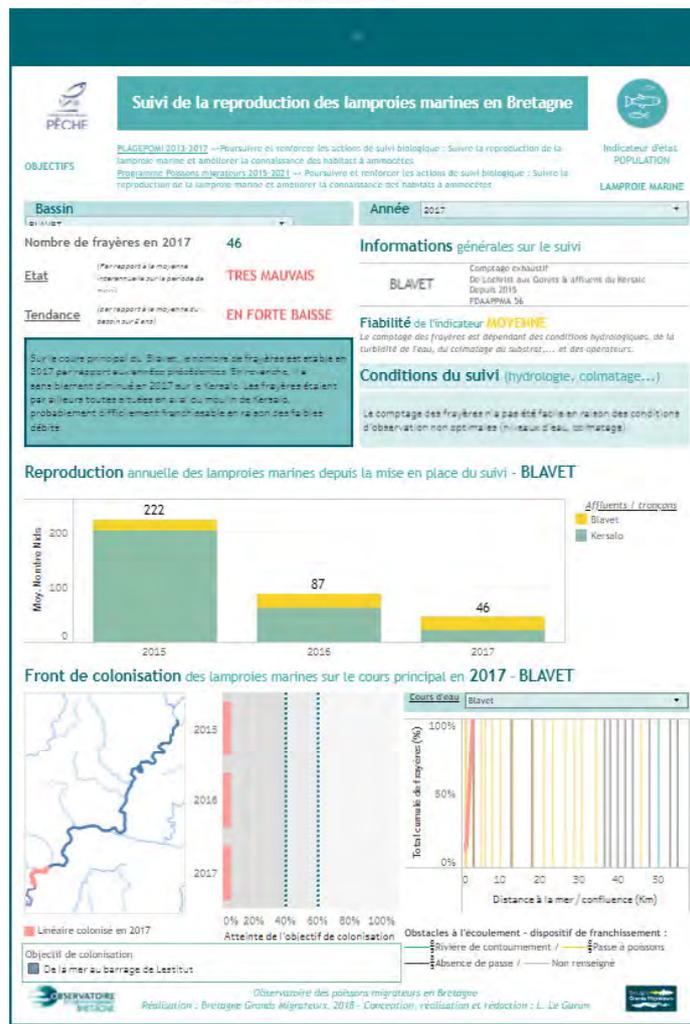


Figure 7 : Fiche « indicateurs » comptage de frayères à Lamproies marines

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 89**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention cadre pluriannuelle avec France Nature Environnement  
Centre-Val de Loire pour la période 2019-2021**

**« Pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier  
dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) ,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'approuver la convention cadre entre l'agence de l'eau et France nature environnement Centre-Val de Loire pour la période 2019-2021, jointe en annexe.
- d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## Convention cadre pluriannuelle (2019 – 2021)

**« Pour sensibiliser les acteurs et le public aux enjeux de l'eau, en particulier dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique »**

### Entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et FNE Centre-Val de Loire

---

*Entre :*

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans (9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général. Elle est désignée sous le terme « l'agence de l'eau ».

*Et*

**L'association FNE Centre-Val de Loire**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Orléans (45000), 3 rue de la Lionne, N° SIRET 322 188 962 00052, code APE 9499Z, représentée par monsieur Samuel Senave, son président,

*Il est convenu ce qui suit :*

#### **PREAMBULE**

##### **Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort. Les changements de comportement et de pratique nécessitent un long travail d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et par les acteurs locaux est un préalable indispensable à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

## Présentation de FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Centre-Val de Loire. Créée en 1980, elle fédère directement en 2019 16 associations départementales ou locales représentant environ 4 500 adhérents. Cet ensemble forme le réseau de FNE Centre-Val de Loire affilié à France Nature Environnement, sa fédération nationale. Les associations de protection de la nature et de l'environnement de la région Centre-Val de Loire ont pour entre autres activités l'animation du débat public environnemental, celle-ci revêtant les formes suivantes :

- actions institutionnelles (participation aux commissions consultatives organisées par l'Etat et la région),
- actions liées à la connaissance et conservation des sites, des espèces ou des ressources naturelles,
- actions d'information - formation,
- actions de communication, de sensibilisation des différents publics et de diffusion de la connaissance.

## Les fondements de la convention

Depuis 2004, 4 conventions pluriannuelles ont été signées. La dernière (2017-2020) visait l'intervention de FNE Centre-Val de Loire sur trois axes :

- favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau
- susciter l'intérêt et la participation du public aux politiques publiques de l'eau.
- sensibiliser sur la problématique des plantes invasives.

Au vu des évolutions apparues suite à l'entrée en vigueur du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau en janvier 2019, l'agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite redéfinir les objectifs du partenariat avec FNE Centre-Val de Loire en proposant une nouvelle convention adaptée aux enjeux prioritaires du 11<sup>e</sup> programme.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le réseau FNE Centre-Val de Loire pour favoriser l'association du public et son implication dans la gestion de l'eau et plus particulièrement à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.

Pour cela, en conformité avec les priorités du Sdage et dans le cadre d'actions coordonnées pilotées par FNE Centre-Val de Loire, les associations membres du réseau mettront en œuvre localement des programmes d'actions au plus près des enjeux des politiques territoriales pour la gestion de l'eau dans le but de :

- favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau,
- susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public aux politiques publiques de l'eau, notamment en développant des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique.

## ARTICLE 2 - CONTENU

FNE Centre-Val de Loire mobilisera les associations locales citées en 3-1 de la présente convention pour :

### 2.1- Favoriser l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau

Les enjeux identifiés dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne en région Centre-Val de Loire sont les suivants :

- les altérations hydromorphologiques des cours d'eau
- les pollutions diffuses (notamment phytosanitaires et nitrates)
- des compétitions d'usage autour de la ressource dans un contexte de changement climatique.

Il s'agira de favoriser l'émergence d'une culture commune sur ces enjeux :

- par la mise en place de rencontres régionales ou territoriales sur les enjeux du Sdage ou sur les Sage

Ces rencontres sont destinées à faciliter le partage d'information, d'expériences, à former et informer les bénévoles et salariés associatifs, les collectivités et en particulier les élus, les techniciens de rivière, les salariés ou bénévoles d'autres réseaux associatifs, les associations diverses d'usagers (moulins, consommateurs...), les propriétaires, les professionnels intervenant dans les domaines de l'aménagement,

de l'urbanisme et du paysage, le monde agricole, etc. sur le Sdage, les Sage ou autres politiques territoriales et l'actualité de l'eau.

- par la communication et la diffusion de documents

Le réseau eau de FNE Centre-Val de Loire permet les échanges et le suivi des problématiques locales de l'eau. À travers l'animation de ce réseau, FNE Centre-Val de Loire facilitera la diffusion d'information par la mise en ligne et l'actualisation de données eau sur son site Internet, par la réalisation d'outils pédagogiques, qui seront complémentaires de ceux créés par France Nature Environnement (fédération nationale).

Les associations membres apporteront des éléments de veille en lien avec leurs problématiques locales sur l'eau et avec un appui de leurs bénévoles dans le suivi d'instances thématiques en lien avec les politiques territoriales de leur secteur.

- par la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques du Sdage et les priorités du programme d'intervention de l'agence

Les associations locales informent et sensibilisent le grand public et différents acteurs aux problématiques du Sdage : la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité associée (rôle et fonction des zones humides, ...), la gestion intégrée des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion différenciée des espaces ruraux ou urbains, communaux ou privés, espaces verts et jardins particuliers dans un contexte d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique sur l'eau (gestes quotidiens pour réduire la consommation d'eau, ...).

Ces actions de sensibilisation se traduiront par la formalisation d'un message argumenté utilisable auprès de différents acteurs. Cette information s'adressera en priorité aux intercommunalités, notamment les EPCI qui ont ou auront la compétence GEMAPI. Les secteurs prioritaires en région Centre-Val de Loire sont les territoires sur lesquels les contrats territoriaux sont en phase de préparation, en émergence (voir zones blanches et orange de la carte des contrats territoriaux en annexe) ou en phase de renouvellement. Les associations affiliées à FNE Centre-Val de Loire s'inscriront dans les réflexions menées sur les stratégies de territoire.

## **2.2- Susciter l'intérêt et la participation des acteurs et du public au Sdage**

- par une contribution au développement d'opérations de sensibilisation sur les enjeux de l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets du changement climatique avec l'opération « Objectif Climat 2030 »

Il s'agit de mobiliser les associations pour développer ces opérations sur le territoire de la commission territoriale Loire-Moyenne, pour faciliter leur cohérence à l'échelle régionale et organiser un suivi sur la base d'indicateurs. FNE Centre-Val de Loire apportera aux associations locales un appui en termes de formation, de coordination, de communication (dossier de presse...) et de valorisation. Les programmes d'actions de sensibilisation pourront s'adresser au « grand public » (familles, usagers...) et aux acteurs professionnels (collectivités, commerçants, entreprises...).

Les associations membres proposeront un programme d'accompagnement des collectivités dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique. L'approche privilégiée dans ce projet pour faire face aux changements climatiques est la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Ce projet vise à ancrer un plan d'adaptation dans la réalité de la commune par la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisant élus et habitants. Il repose sur 4 objectifs :

- ⇒ Permettre, par une stratégie d'animation territoriale cohérente, une prise de conscience des enjeux futurs et diffuser une culture de l'adaptation et du risque, auprès des acteurs locaux en charge de l'aménagement du territoire, et de la population.
- ⇒ Co-construire avec les collectivités un plan d'adaptation qui vise à préserver la ressource en eau et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, en favorisant prioritairement l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, en réduisant les pollutions liées à ces eaux pluviales et en favorisant les économies d'eau.
- ⇒ Accompagner les élus pour la compréhension, l'argumentation et la prise en compte des enjeux eau et climat dans la planification à court, moyen et long termes de leurs projets et de leur politique liée à ou ayant un impact sur la ressource en eau.
- ⇒ Sensibiliser les citoyens, les élus, les agents techniques et d'autres acteurs-clé des territoires (structures porteuses de contrats territoriaux, Commissions locales de l'eau, EPCI compétente sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la protection des inondations) à l'importance de la

préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques face aux changements climatiques, en les incitant à des changements de pratiques et d'approches.

Un plan d'accompagnement est proposé. Il débutera par un **état des lieux** partagé du territoire, permettant d'appuyer une prise de conscience nécessaire en amont du déploiement de mesures concrètes. Il mettra en avant les enjeux du territoire mais aussi les axes de vulnérabilité à prendre en compte en priorité, en fonction de leur impact potentiel et de la capacité de la collectivité à s'en saisir. Dans un second temps, sur la base de l'état des lieux, **des axes d'adaptation prioritaires** sont identifiés conjointement avec la collectivité. Un travail d'animation territoriale permettra de définir les mesures à mettre en place à court, moyen et long terme pour réduire la vulnérabilité face aux conséquences du changement climatique. Tout au long de l'action, **des sessions d'information et des interventions pédagogiques** seront menées auprès de la population.

- par un accompagnement de la prochaine consultation du public organisée par le comité de bassin.

Les associations proposeront des actions de communication et sensibilisation des acteurs et du public.

Pour FNE-Centre-Val de Loire, il s'agit d'apporter une aide ou de relayer directement des opérations sur la consultation (conférence de presse...) aux associations pour leurs actions de sensibilisation du public, de faciliter les échanges et la mise à disposition des outils pédagogiques.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

### 3.1- Agence de l'eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations, relevant de son programme d'intervention, menées par :

- FNE Centre-Val de Loire pour les opérations citées ci-dessous (article 3-2)
- Les associations ci-après, membres de son réseau : Loiret Nature Environnement, Sologne Nature Environnement, Indre Nature, Eure-et-Loir Nature, CDPNE, Perche Nature, SEPANT, LPO Touraine et Nature 18.

Les programmes d'action annuels prévus dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une décision d'aide de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire Bretagne pourra en outre apporter, en fonction de ses disponibilités :

- des supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon ses disponibilités, lors de temps de débat, de formation, d'information.

### 3.2- FNE Centre-Val de Loire

FNE Centre-Val de Loire a en charge la coordination globale du dispositif. Elle assurera :

- La coordination entre associations du réseau pour assurer la cohérence des programmes d'actions vis-à-vis des objectifs de la convention ;
- Le suivi et le soutien méthodologique des associations locales dans le cadre d'actions collectives,
- La réalisation d'une évaluation annuelle et pluriannuelle des programmes d'actions,
- L'appui aux associations pour la conception d'indicateurs pertinents pour l'évaluation qualitative et quantitative de l'impact de leurs actions,
- Le bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention, à l'échelle régionale.
- La conception et l'organisation de formations collectives et de supports et outils pédagogiques pour les associations locales,
- La participation et la représentation des associations locales au comité de pilotage,
- Le transfert et la mutualisation des expériences.

Chaque année, FNE Centre-Val de Loire et chaque association locale pourront proposer à l'agence de l'eau les actions qu'elles prévoient de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 1 et 2 de la présente convention. Ces programmes d'actions annuels seront accompagnés de leurs plans de financement prévisionnel respectifs.

À l'issue de chaque année, chaque structure établira un bilan des actions financées par l'agence présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- Etat comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants,
- Evaluation des actions,
- Perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les outils pédagogiques créés dans le cadre de cette convention seront mutualisés à l'échelle du réseau régional et transposables sur d'autres secteurs du bassin Loire-Bretagne.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION**

##### **4.1- Comité de pilotage**

Un comité de pilotage de la convention sera mis en place comprenant au minimum l'agence de l'eau et FNE Centre-Val de Loire. D'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés pourront être associés (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, conseil régional Centre-Val de Loire, conseils départementaux, associations, socioprofessionnels...).

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de FNE Centre-Val de Loire pour examiner le bilan des actions réalisées et les perspectives envisagées pour l'année suivante.

##### **4.2- Engagements de communication**

Le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne devra être porté à la connaissance du public. Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

FNE Centre-Val de Loire transmettra à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2019, 2020 et 2021.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à Orléans, en 2 exemplaires originaux, le

et comprend 5 pages.

Le représentant de FNE Centre-Val de Loire

Le directeur de l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne

Samuel Senave

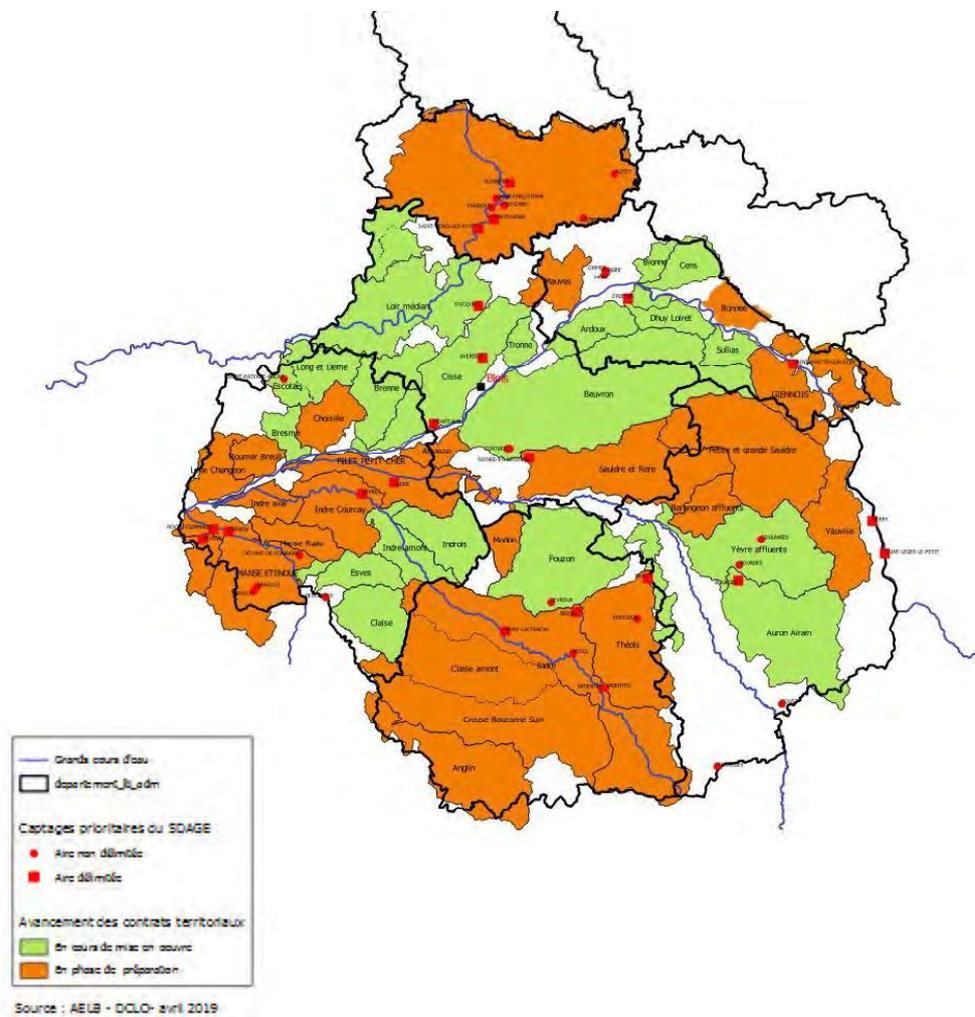
Martin Gutton

## Annexe



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

### État d'avancement des contrats territoriaux en région Centre – Val de Loire



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 90**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention de partenariat (2019 - 2021) avec les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire Bretagne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et les Unions régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie pour la période 2019-2021, jointe en annexe.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## CONVENTION DE PARTENARIAT (2019 – 2021)

entre **L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**  
et

**LES UNIONS REGIONALES BRETAGNE ET PAYS DE LOIRE  
DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE BRETAGNE**

---

*Entre les soussignés :*

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon, CS 36339, 45063 Orléans cedex 2), représentée par Monsieur Martin GUTTON, son directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2019-90 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 27 juin 2019,

et

**L'Union Régionale Bretagne de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie**, association soumise à la loi de 1901, déclarée le 25 février 2004, ayant son siège social, 15 rue du Bourbonnais 35000 Rennes, représentée par Madame Marie-Thérèse GUILLET agissant en qualité de présidente, et ci-après dénommée CLCV Bretagne,

**L'Union Régionale Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie**, association soumise à la loi de 1901, déclarée le 18 juillet 1983 ayant son siège social, à Nantes représentée par Monsieur Daniel GONZALEZ agissant en qualité de président, et ci-après dénommée CLCV Pays de Loire,

*Il est convenu ce qui suit :*

### **PREAMBULE**

#### **Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :**

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

### **Les objectifs des Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie :**

Les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie sont des associations de défense des consommateurs, des locataires, d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public. Elles représentent les usagers dans les instances hospitalières et de santé.

Elles sont agréées au titre de la défense des consommateurs par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2000, au titre de la défense des locataires par l'arrêté préfectoral du 26 février 2001, au titre de l'éducation populaire par arrêté ministériel du 22 août 1983 et au titre de l'éducation complémentaire à l'éducation nationale par décision de l'éducation nationale du 02 janvier 1983.

Les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, affiliées à la confédération nationale créée en 1952, regroupent au total 28 associations et 3 719 adhérents qu'elles coordonnent et représentent au niveau de leurs régions respectives.

### **Les fondements de la convention :**

La CLCV siège au comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne et est représentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle s'implique dans les travaux des instances du bassin Loire-Bretagne.

Depuis quelques années, des relations de travail existent entre les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles se sont traduites par des interventions de l'agence de l'eau auprès de ces Unions Régionales.

Depuis 2013, le cadre des actions pouvant faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau a été formalisé à travers deux conventions de partenariat : de 2013 à 2015 pour la première avec l'Union Régionale Bretagne de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie et de 2016 à 2018 pour la deuxième pour les deux Unions Régionales. Ces conventions avaient comme objectifs de favoriser la prise de conscience de divers publics à la préservation de l'eau, de diffuser l'information sur différents thèmes de l'eau (assainissement, ...) et d'accompagner les CLCV du bassin dans la mise en œuvre du Sdage Loire Bretagne.

Dans la continuité de ces conventions, les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie souhaitent poursuivre leurs implications.

Au vu du bilan des actions menées (sensibilisation aux économies d'eau chez les particuliers, aux pollutions diffuses liées aux activités domestiques, ...), l'agence de l'eau Loire Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec ces deux Unions Régionales. Pour être en cohérence avec son 11<sup>e</sup> programme, elle souhaite recentrer cette convention sur l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, priorité de l'intervention et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Pour pouvoir être financées par l'agence de l'eau, les actions éducatives en direction du jeune public doivent être programmées à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant les deux objectifs suivants :

- Mobiliser et accompagner les CLCV pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne,
- Favoriser l'information et la sensibilisation des publics sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux du littoral et de participer au débat sur l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

## ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur deux objectifs. Les actions qui s'y rapportent sont les suivantes :

- Mobiliser et accompagner les CLCV pour contribuer à la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne.  
Il s'agit d'apporter un appui à la coordination des actions aux associations locales, départementales, régionales (via l'organisation de réunions départementales, régionales voire interrégionales), aux représentants siégeant dans les instances de concertation (commissions locales de l'eau, commissions consultatives des services publics locaux...) et aux animateurs intervenants sur les questions de l'eau auprès du public pour rendre plus efficaces leurs contributions à la protection de la ressource.
  - Evaluer les besoins des CLCV locales et organiser des journées de rencontre, des formations pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau et permettre la mise en place d'actions de sensibilisation
  - Mettre à disposition des CLCV les méthodes et outils nécessaires pour informer et sensibiliser le public (dépliants, expositions, articles pour les revues, pour internet ...)
  - Evaluer et faire un bilan de la mobilisation et des actions mises en place dans le cadre de cette convention par les CLCV locales
  - Valoriser les résultats des actions menées (information presse,...) pour mutualiser et favoriser l'échange d'expériences.
  
- Favoriser l'information et la sensibilisation des publics sur la nécessité de préserver les milieux aquatiques, la qualité des eaux du littoral et de participer au débat sur l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique :
  - Mener des actions (ateliers d'information et de sensibilisation, de médiation ou de concertation, ...) et créer si besoin les outils nécessaires pour sensibiliser :
    - aux notions fondamentales de l'eau comme le bassin versant, la solidarité de bassin, le cycle de l'eau naturel et technique (le circuit de l'eau et les répercussions de nos comportements à chaque étape de celui-ci)
    - au fonctionnement des milieux aquatiques et leur restauration dans un objectif de compréhension des travaux ou à la contribution financière aux travaux
    - aux économies d'eau (compréhension et maîtrise des consommations d'eau à la maison et au jardin –maison et immeuble- et avec les bailleurs sur la gestion économe de l'eau et notamment dans leurs charges de nettoyage des parties communes)
    - à l'aménagement durable des propriétés (la préservation de la perméabilité des sols, la gestion intégrée des eaux pluviales, le mauvais branchement des réseaux eaux usées/eaux pluviales)
    - à la préservation des eaux littorales :
      - économies d'eau dans les zones touristiques,
      - impacts des pollutions terrestres sur la qualité bactériologique des eaux à laquelle certains usages sont sensibles (baignade, pêche à pied, conchyliculture).
      - L'évolution des espaces de transition terre/mer dans un contexte d'adaptation aux effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer).
  - Faire connaître le rôle du public dans la gestion de l'eau et relayer l'information sur les consultations publiques sur l'eau par l'organisation de points d'information du public, la réalisation de conférences débats, l'édition d'articles dans des revues et sur Internet, ...

Les actions seront adaptées et adaptables à différents publics. Les publics visés par les 2 Unions Régionales dépendent de leurs localisations en zone urbaine, rurale ou littorale. Les publics possibles sont donc : les locataires ou propriétaires, les nouveaux accédants ou occupants de longue date, les urbains, les ruraux ou les littoraux, en habitat collectif (HLM ou copropriété) ou en maison individuelle, les acteurs socioprofessionnels (habitat, industrie, agriculture, tourisme, ...).

Les actions pourront faire l'objet de partenariat technique avec les collectivités territoriales (métropoles, agglomérations,...), avec les associations environnementalistes, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement, les fédérations de pêches, ...

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

### **3.1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11<sup>e</sup> programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

### **3.2 - les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie**

En fin de chaque année, les Unions Régionales saisissent l'agence de l'eau sur les actions qu'elles prévoient de mener dans le cadre des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

A l'issue de chaque année, elles établissent par région, un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées et qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions et notamment l'avis des usagers suite aux actions d'information et de sensibilisation,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Les Unions Régionales informeront l'agence de l'eau des manifestations qu'elles organisent. Elles inciteront ses associations adhérentes à en faire de même.

Les outils pédagogiques seront mutualisés (à l'échelle régionale, voire interrégionales) et transposables à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

A l'issue des trois années, les Unions Régionales établissent par région, un bilan de la convention qui sera présenté lors du comité de pilotage.

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **4.1 - Comité de pilotage**

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- d'au moins un représentant de chaque délégation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernée par cette convention,
- de représentants des Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie,

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (la Dreal, l'Agence Française de la Biodiversité, les régions, les départements, des associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative des Unions Régionales pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n+1).

### **4.2 - Engagements de communication**

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

Les Unions Régionales Bretagne et Pays de Loire de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie transmettront à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien Internet).

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années : 2019, 2020 et 2021.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à ..... en trois exemplaires originaux comprenant cinq pages, le .....

La présidente de l'Union Régionale  
CLCV Bretagne

Le président de l'Union Régionales  
CLCV Pays de Loire

Marie-Thérèse GUILLET

Daniel GONZALEZ

Le directeur général de  
l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 91**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Liste des territoires éligibles aux aides à la mise en place de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation hors ZRE et modification de la fiche action QUA\_5 « Gérer les prélèvements de manière collective » pour la période 2019-2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds, notamment la fiche action QUA\_5 « Gérer les prélèvements de manière collective »,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

- de remplacer la fiche action QUA\_5 « Gérer les prélèvements agricoles de manière collective » par la fiche action QUA\_5 telle que modifiée en annexe 1 en précisant les conditions de financement de la mise en œuvre d'une gestion collective hors ZRE :
  - l'état des lieux de l'ensemble des prélèvements antérieurs pour l'irrigation peut être financé uniquement dans le cadre d'études d'une durée maximale de 2 ans. Cet état des lieux est partagé avec la commission locale de l'eau du Sage ;
  - la définition des volumes prélevables et la désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou autre cadre juridique équivalent sont deux conditions préalables au financement de la mise en place de la gestion collective. Ces financements sont possibles jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation dans le cas d'un OUGC ou jusqu'à élaboration du premier plan de répartition pour les autres cadres juridiques équivalents.

## **Article 2**

- d'adopter la liste des territoires éligibles au financement de la mise en place de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation hors ZRE (annexe 2), selon les modalités de la fiche action QUA\_5 « Gérer les prélèvements agricoles de manière collective ».

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

	<b>A.3.2 La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</b>	Fiche <b>QUA_5</b> <b>Version n°2</b>	
---	---	---	---

CA du 27.06.2019  
Applicable à partir du 27.06.2019

## Gérer les prélèvements agricoles de manière collective

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner la mise en œuvre de la gestion collective des prélèvements agricoles pour l'irrigation, définie par le code de l'environnement. Le Sdage Loire-Bretagne au travers de sa disposition 7C fixe des règles de gestion dans les zones de répartition des eaux. Les dispositions 7B-4, 7B-3 et 7B-5 recommandent la mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements d'eau dans le bassin de l'Authion et dans d'autres bassins.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Mise en place d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC) en ZRE	Maximal*	21
Mise en place d'une gestion collective sur d'autres secteurs (liste validée par le conseil d'administration)	Prioritaire*	21

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national et des aides publiques

Les actions relatives à la mise en place d'un OUGC sont :

- L'état des lieux des prélèvements (historique, ressource, maximum antérieurement prélevé),
- La constitution du dossier de candidature (délimitation du périmètre...),
- La constitution du premier dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau,
- L'étude d'incidence de prélèvement collectif,
- La détermination du volume prélevable si cela n'a pas été réalisé par le Sage ou les services de l'État,
- Le premier plan de répartition par usager agricole du volume d'eau susceptible d'être prélevé,
- La mise en place d'outils de gestion.

Pour les secteurs validés par le conseil d'administration faisant l'objet d'une gestion collective, les dépenses peuvent être les mêmes que ci-dessus.

*A noter : une fois la gestion collective précisée sur ces secteurs, les dispositifs d'aide relatifs au conseil collectif en irrigation pourront être étudiés.*

### Bénéficiaires de l'aide

- Structures candidates ou désignées pour être organismes uniques de gestion collective agréés par le Préfet.
- Structures porteuses d'une gestion collective pour les secteurs validés par le conseil d'administration.

### Conditions d'éligibilité

Projets situés sur un périmètre hydrologique ou hydrogéologique cohérent.

#### OUGC

- Dépenses éligibles prises en compte uniquement jusqu'à la signature de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation.

	<p>A.3.2 <i>La gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation</i></p>	<p>Fiche QUA_5 Version n°2</p>	
---	--	--	---

CA du 27.06.2019  
Applicable à partir du 27.06.2019

### **Autres secteurs**

- L'état des lieux de l'ensemble des prélèvements antérieurs pour l'irrigation peut être financé uniquement dans le cadre d'études d'une durée maximale de 2 ans. Cet état des lieux est partagé avec la commission locale de l'eau du Sage.
- La définition des volumes prélevables et la désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ou autre cadre juridique équivalent sont deux conditions préalables au financement de la mise en place de la gestion collective. Ces financements sont possibles jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation dans le cas d'un OUGC ou jusqu'à élaboration du premier plan de répartition pour les autres cadres juridiques équivalents.

### **Dépenses éligibles et calcul de l'aide**

#### **Coût des études correspondant au**

- coût réel pour les prestations externes,
- coûts internes justifiés pour les réalisations en régie pour lesquelles les modalités de financement sont celles des missions d'animation.

#### **Coût de l'animation**

- Charges salariales de l'animation avec un coût plafond de 70 000 €/an par ETP,
- Forfait de fonctionnement : 10 000 € par ETP,
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an.

### **Cadre technique de réalisation du projet**

Sans objet.

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

Sans objet.

**Annexe 2 :** Liste des 14 territoires éligibles au financement de la mise en place de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation hors ZRE

Nom du territoire	Région	Zonage du SDAGE présent sur le territoire	Territoire plafonné au niveau actuel	Risque hydrologique	Prélèvements irrigation prédominants
<b>12 Territoires éligibles à la réalisation d'études d'état des lieux de l'ensemble des prélèvements antérieurs pour l'irrigation</b>					
Sous bassin de la Vie en aval du barrage d'Apremont / Sage Vie et Jaunay	Pays de la Loire	7B-3	X	X	X
Sage Grand Lieu	Pays de la Loire	7B-3	X	X	X
Bassin versant de l'Aubance / Sage Layon - Aubance - Louet	Pays de la Loire	7B-3 + ZRE aquifère (à l'est)	X	X	X
Bassin versant du Javoineau / Sage Layon - Aubance - Louet	Pays de la Loire	7B-3	X	X	X
Bassin versant de l'Hyrôme / Sage Layon - Aubance - Louet	Pays de la Loire	7B-3	X	X	X
Axe Loire - Allier	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	7B-5 avec interdiction nouveaux prélèvements	X	X	X
Sage Sarthe aval	Pays de la Loire	7B-2 + ZRE aquifère (sud - est)		X	X
Sous bassins déficitaires 49 et 72 du Sage Loir	Pays de la Loire, Centre-Val de Loire	7B-2 + ZRE aquifère		X	X
Bassin versant de l'Erdre / Sage estuaire de la Loire	Pays de la Loire	7B-2		X	X
Sage Vilaine	Bretagne, Pays de la Loire	7B-3	X	X	
Sage Oudon	Pays de la Loire , Bretagne	7B-3	X	X	
Bassin versant du Fouzon	Centre-Val de Loire	7B-3	X		X
<b>2 Territoires éligibles dès 2019 aux financements pour la mise en place de la gestion collective hors ZRE jusqu'à obtention de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation dans le cas d'un OUGC ou jusqu'à élaboration du premier plan de répartition pour les autres cadres juridiques équivalents.</b>					
Sage Authion	Pays de la Loire, Centre-Val de Loire	7B-4	X	X	X
Bassin versant de la Thou	Pays de la Loire	7B-2	X		X

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 92**

**11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024**

**Convention tripartite crédit-bail**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 13 juin 2019.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'adopter le modèle de convention tripartite spécifique aux projets financés par crédit-bail, pour les aides accordées dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau, annexé à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Référence à rappeler dans  
toutes vos correspondances :  
Dossier n° : xxx  
N° RIC : xxx

Agence certifiée ISO 9001 : 2015

## CONVENTION

Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre premier (eau et milieux aquatiques)

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Vu la décision n° \_\_\_\_\_ du \_\_/\_\_/\_\_

entre les soussignés :

l'agence de l'eau Loire Bretagne, représentée par son directeur général et désignée ci-après par le terme de « l'agence »,

et [Raison sociale du bénéficiaire de l'aide]

désigné(e) ci-après par le terme de « bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur »,

et [Raison sociale du bénéficiaire des fonds]

désigné(e) ci-après par le terme de « bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur »,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

### • **Art 1 : Engagements des parties :**

Le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la présente convention ;

Le bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur s'engage à respecter les dispositions figurant aux articles **3, 8 et 10** de la présente convention.

### • **Art 2 : Objet de la convention :**

L'agence accorde au bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur, une aide financière correspondant à la demande reçue le \_\_/\_\_/\_\_ :

#### **[Descriptif de la demande]**

Le projet financé se définit comme suit : **[Description du projet et de l'équipement financé par crédit-bail]**

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : [objectif ou performance attendue]

Les conditions d'aide sont fixées par :

- les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°XX-XXX du \_\_/\_\_/\_\_ ;
- la fiche action [références de la fiche action applicable au projet]

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

Le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur déclare devenir propriétaire de l'équipement financé lors de la levée d'option.

**En application des règles ci-dessus**, les caractéristiques de cette aide sont les suivantes :

• **Art 3 : Modalités propres au crédit-bail**

L'aide financière de l'agence est versée au bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur selon les modalités de l'article 5. Les loyers du crédit-bail sont diminués à due concurrence de l'aide financière versée par l'agence.

Après chaque versement, le bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur adresse au bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur l'échéancier actualisé faisant apparaître la prise en compte de l'aide financière de l'agence.

Le bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur est propriétaire de l'équipement financé.

La réalisation de l'installation de l'équipement et son exploitation à compter de sa mise en service sont assurées par bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur sous sa responsabilité exclusive.

Au terme du contrat de crédit-bail, l'agence effectue un contrôle visant à s'assurer que le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur est devenu le propriétaire de l'équipement financé. A défaut, l'agence demande le remboursement de l'intégralité de l'aide versée au bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur.

• **Art 4 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

**Financement : subvention**

Imputation : [n° compte] – [sous-ligne programme]

Dépense éligible [HT/TTC]	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue [HT/TTC]	Taux d'aide / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide en €
€	€	%	€	%	€

• **Art 5 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

**Financement : subvention**

N°	Montants en €	Stade(s) d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1			
2			
3			

Le versement du premier acompte est conditionné à la production du contrat de crédit-bail signé faisant apparaître la clause d'acquisition de l'équipement par le bénéficiaire de l'aide - crédit-loueur à l'issue du contrat. En l'absence de cette clause, l'aide sera retirée.

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document ou de non-affectation de l'aide financière aux dépenses inhérentes à l'équipement financé, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide.

• **Art 6 : Conditions particulières d'attribution :**

[Condition particulière]

- **Art 7 : Durée de validité de la convention** : X années à compter de la date de la signature par l'agence.

Toutes les pièces justificatives pour le versement de l'aide sont à transmettre dans ce délai.

- **Art 8 - Arrêt du projet financé par crédit-bail ou résiliation de contrat de crédit-bail:**

Le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur informe l'agence par écrit dans les meilleurs délais.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, la présente convention est réputée résiliée.

L'agence demandera le reversement des sommes déjà versées :

- au bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur tant que la subvention de l'agence n'a pas été affectée en diminution des loyers prévus à l'échéancier du contrat de crédit-bail,
- au bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur dès lors que la subvention de l'agence a été affectée en diminution des loyers prévus à l'échéancier du contrat de crédit-bail.

- **Art 9 : Mesures de publicité**

Le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

- **Art 10 : Litige :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur et le bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

Cachet du bénéficiaire de l'aide et crédit-loueur

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée des nom, prénom, qualité du signataire

Cachet du bénéficiaire des fonds et crédit-bailleur

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le directeur général

*Avis n° 284 du 03/04/19*



Le Contrôleur Budgétaire

François RAYMOND



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 93**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**FINANCEMENT DES MESURES DITES SIGC  
DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX  
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO**

**Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2019 et 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De plafonner le montant des aides de l'agence de l'eau attribuées aux exploitations agricoles en 2019 et 2020 :

- pour chaque mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) et pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) dans le cadre des contrats territoriaux ;
- pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique dans le cadre du plan Écophyto.

## Article 2

D'appliquer les plafonds inscrits dans l'arrêté du préfet de Région pour 2019 et 2020, quel que soit le co-financeur apportant la contrepartie financière, si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- la notice régionale de la mesure et/ou du territoire pour la campagne correspondante spécifie que les co-financeurs nationaux ont la possibilité de plafonner leurs aides ;
- l'autorité de gestion en a fait la demande par courrier officiel auprès de l'agence de l'eau en spécifiant les montants des plafonds appliqués et en fournissant les documents officiels qui les établissent.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 94**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**FINANCEMENT DES MESURES DITES *SIGC* ET *HORS SIGC*  
DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN ÉCOPHYTO**

**Avenant aux convention-cadres relatives à la gestion par l'ASP des aides de  
l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER pour la  
programmation de développement rural 2014-2020**

Le conseil d'administration

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'autoriser le directeur général à signer un avenant, conforme à l'avenant type en annexe, intégrant les références aux délibérations approuvant le 11<sup>e</sup> programme pour chacune des conventions régionales suivantes :

- Convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur co-financement Feader pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;
- Convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de leur cofinancement Feader hors SIGC 2014-2020 ;

- Convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feader des aides hors SIGC de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des Programmes de développement rural régionaux pour la programmation 2014-2020.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

## **Annexe 1 : contenu de l'avenant type.**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les visas de la convention initiale signée le xx/xx/xxxx pour les rendre compatibles avec le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024.

### Article 2 – Modification des visas

Les références ayant trait à l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont remplacées par les références suivantes :

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2019-xxx du 27 juin 2019 portant approbation de l'avenant-type relatif à la mise en œuvre de la gestion administrative et financière des mesures SIGC et hors SIGC dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020

### Article 3 – Dispositions diverses

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale du xx/xx/xxxx sont sans changement et demeurent applicables.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 95**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial milieu aquatique des affluents vichyssois de l'Allier**

**Contrat n° 996**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de 6 années sur le territoire des affluents Vichyssois de la rivière Allier.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des affluents de la rivière Allier traversant le territoire de l'agglomération de Vichy (département de l'Allier), entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté, la communauté de communes du Pays de Lapalisse, la commune d'Espinasse-Vozelle, le Conseil départemental de l'Allier et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 3 271 480 €, celui des opérations retenues à 3 161 980 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 700 790 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des 3 ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations, afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Sous-ligne	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€ TTC)	Dépense éligible (€ TTC)	Dépense retenue (€ TTC)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
					Taux aide	Montant d'aide prévisionnel (€)	2019	2020	2021	2022
18 01	Animation pour des changements de pratiques agricoles favorables au milieu aquatique	202 000	202 000	202 000	50%	101 000	23 500	37 000	34 500	6 000
	diagnostics individuels d'exploitation	144 000	144 000	144 000	70%	100 800	0	67 200	33 600	0
-	Accompagnement des collectivités et autres usagers pour la réduction de l'usage des phytos	40 000	0	0		0	0	0	0	0
32 01	suivi de la qualité des cours d'eau (physicochimie, hydrobiologie ...)	32 500	32 500	32 500	50%	16 250	0	3 100	3 100	10 050
21 04	diagnostic des ressources en eau et prélèvements (BV Mourgon, Sichon)	30 000	30 000	30 000	50%	15 000	7 500	7 500	0	0
24 01	études et travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau	1 611 980	1 542 480	1 542 480	50%	771 240	152 480	291 680	231 180	95 900
	arasement d'obstacles à la continuité écologique	455 000	455 000	455 000	70%	318 500	113 750	134 750	21 000	49 000
24 02	zones humides : acquisitions foncières, études de plan de gestion, travaux de mise en œuvre	208 000	208 000	208 000	50%	104 000	4 000	87 500	12 500	0
24 03	animation : 1 technicien rivières / zones humides, 1 chargé de mission continuité	318 000	318 000	318 000	50%	159 000	26 500	53 000	53 000	26 500
29 02	animation générale et suivi du contrat, actions de communication	230 000	230 000	230 000	50%	115 000	18 750	40 000	37 500	18 750
	<b>TOTAL</b>	<b>3 271 480</b>	<b>3 161 980</b>	<b>3 161 980</b>		<b>1 700 790</b>	<b>346 480</b>	<b>721 730</b>	<b>426 380</b>	<b>206 200</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 96**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust (Côtes-d'Armor,  
Ille-et-Vilaine, Morbihan)  
Contrat n° 1196**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

En raison du regroupement de sept contrats, d'appliquer pour les actions agricoles, la cellule d'animation, la communication et la sensibilisation scolaire, un plafond équivalent à six contrats (le septième n'étant plus concerné que par des masses d'eau en bon état).

**Article 2**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust.

**Article 3**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Grand Bassin de l'Oust entre le syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, la chambre d'agriculture de Bretagne, les fédérations de pêche du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, la communauté de communes Oust à Brocéliande, les communes de Sérent, Saint Guyomard, Monteneuf, le groupement d'agriculteurs biologiques du Morbihan (GAB56), Agrobio, le centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural du Morbihan (CIVAM56), Agriculture durable par l'autonomie, la gestion et l'environnement d'Ille-et-Vilaine (ADAGE35) et

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 6 796 421 €, celui des opérations retenues à 6 300 484 € et le montant des aides financières de l'agence à 3 211 076 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

**Article 5**

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Grand Bassin de l'Oust dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, la Chambre d'agriculture de Bretagne, les fédérations de pêche du Morbihan et d'Ille et Vilaine, le département du Morbihan, la communauté de communes Oust à Brocéliande, les communes de Sérent, St Guyomard, Monteneuf, le GAB56, AGROBIO, le CIVAM56, ADAGE35

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
animation et communication générale*	1 571 500	1 187 200	1 187 200	50%	593 600	191 100	198 100	204 400
suivi qualité eau	448 900	448 900	448 900	50%	224 450	73 950	75 250	75 250
animation milieu aquatique*	566 400	566 400	566 400	50%	283 200	84 000	98 100	101 100
études et travaux milieu aquatique	1 844 351	1 844 351	1 844 351	50%	922 176	13 250	390 051	518 875
information, sensibilisation	332 000	332 000	287 000	50%	143 500	46 850	47 900	48 750
accompagnement agricole	2 033 270	2 033 270	1 966 633	53%	1 044 150	314 287	371 498	358 365
<b>TOTAL</b>	<b>6 796 421</b>	<b>6 412 121</b>	<b>6 300 484</b>		<b>3 211 076</b>	<b>723 437</b>	<b>1 180 899</b>	<b>1 306 740</b>

\* Conformément aux modalités du 11<sup>e</sup> programme, le taux indiqué est de 50%.

- Celui-ci pourra être porté à 60% au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
  - la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 97**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancre (Côtes-d'Armor)  
Contrat n° 1192**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'accepter qu'en dérogation à la fiche action TER\_2 concernant la mise en œuvre de contrats territoriaux, la coordination/animation des actions agricoles soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public.

**Article 2**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancre.

**Article 3**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancre entre Loudéac communauté centre Bretagne, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, le groupement des agriculteurs biologiques (GAB), le centre d'étude pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA), la fédération de pêche des Côtes-d'Armor et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 418 486 €, celui des opérations retenues à 1 332 122 € et le montant des aides financières de l'agence à 695 438 € sous forme de subventions.

**Article 4**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 5**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

**Article 6**

d'autoriser le directeur général à signer le projet de territoire pour l'eau (PTE) Oust amont Lié Sulon Daoulas Poulancré dans lequel l'engagement de l'agence de l'eau est strictement limité à celui prévu dans le présent contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

LCBC, CRAB, GAB, CEDAPA, FDPMPMA

Désignation des actions	Cout prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Etudes animation et communication*	186 200	186 200	180 600	50%	90 300	29 917	30 067	30 317
suivi qualité eau	46 096	46 096	46 096	50%	23 048	7 548	7 750	7 750
études et accompagnement agricole*	576 926	576 926	576 926	55%	317 840	87 192	113 844	116 805
études, animation milieux aquatiques*	268 500	268 500	268 500	50%	134 250	44 750	44 750	44 750
Etudes, travaux milieu aquatique	340 764	340 764	260 000	50%	130 000	-	65 000	65 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 418 486</b>	<b>1 418 486</b>	<b>1 332 122</b>		<b>695 438</b>	<b>169 407</b>	<b>261 410</b>	<b>264 621</b>

\* Conformément aux modalités du 11<sup>e</sup> Programme, le taux indiqué est de 50%.

- Celui-ci pourra être porté à 60% au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
  - la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.
- Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 98**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage de l'Herpenty à Bléré (Indre-et-Loire)  
Contrat n° 1074**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 Juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire de l'Herpenty à Bléré.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation du captage de l'Herpenty entre la commune de Bléré, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 161 210 €, celui des opérations retenues à 117 275 € et le montant des aides financières de l'agence à 61 661 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Diagnostics d'exploitation	18 000	15 120	15 120	70%	10 584	0	7 056	3 528
Accompagnement individuel des agriculteurs	12 000	10 080	10 080	50%	5 040	0	0	5 040
Accompagnement collectif des agriculteurs	21 300	18 660	18 660	50%	9 330	3 030	3 150	3 150
Suivi de la qualité de l'eau	24 660	19 922	19 922	50%	9 961	3 292	3 320	3 349
Animation/coordination agricole	76 250	53 493	53 493	50%	26 746	5 285	10 987	10 474
Campagne reliquats	9 000	0	0	0%	0	0	0	0
	161 210	117 275	117 275		61 661	11 607	24 513	25 541

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 99**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages du Chinonais (indre-et-Loire)  
Contrat n° 1077**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 Juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des trois captages prioritaires du Chinonais (Chinon, la Roche Clermault et Seuilly).

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation des trois captages prioritaires du Chinonais entre la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 200 228 €, celui des opérations retenues à 191 468 € et le montant des aides financières de l'agence à 100 270 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Diagnosics d'exploitation	22 680	22 680	22 680	70%	15 876	0	7 938	7 938
Accompagnement individuel des agriculteurs	11 340	11 340	11 340	50%	5 670	0	0	5 670
Accompagnement collectif des agriculteurs	101 110	101 110	101 110	50%	50 555	16 080	16 465	18 010
Suivi de la qualité de l'eau	34 936	34 936	34 936	50%	17 468	5 718	5 822	5 928
Animation générale du contrat	21 402	21 402	21 402	50%	10 701	3 196	3 244	4 261
Campagne reliquats	8 760	0	0	0%	0	0	0	0
	200 228	191 468	191 468		100 270	24 994	33 469	41 807

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 100**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire de Balbigny (Loire)  
Contrat n° 1193**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du captage prioritaire de Balbigny.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du captage prioritaire de Balbigny entre la commune de Balbigny et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 243 296 €, celui des opérations retenues à 243 296 € et le montant des aides financières de l'agence à 124 840 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**PROGRAMME D'ACTION - DONNEES FINANCIERES**

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	(2019) - 2020*	2021	2022
18 01 Diagnostics d'exploitations	15 960	15 960	15 960	70%	11 172	8 526	2 646	0
18 01 Accompagnements individuels des agriculteurs Accompagnement collectif, adaptation des systèmes au changement climatique et promotion de l'agriculture biologique Création et animation d'un groupe technique prairies Animation et veille foncière	64 020	64 020	64 020	50%	32 010	8 650	11 380	11 980
18 02 Acquisitions foncières	20 000	20 000	20 000	50%	10 000	0	0	10 000
24 01 Aménagements et mise en défend des cours d'eau	20 034	20 034	20 034	50%	10 017	5 613	0	4 404
2902 Communication et sensibilisation des acteurs du contrat (agricole et non agricole) Animation du programme d'actions	115 200	115 200	115 200	50%	57 600	19 200	19 200	19 200
3201 Suivi de la qualité de l'eau	8 082	8 082	8 082	50%	4 041	13 47	1 347	1 347
<b>TOTAL</b>	<b>243 296</b>	<b>243 296</b>	<b>243 296</b>		<b>124 840</b>	<b>43 336</b>	<b>34 573</b>	<b>46 931</b>

\* 2019 : année de signature du contrat avec poursuite de l'animation générale et des actions agricoles en cours. Engagement des principales dépenses en 2020.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 101**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial milieu aquatique Rhins - Rhodon - Trambouzan  
et affluents (Loire, Rhône)  
Contrat n° 1195**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de 6 années sur le territoire du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et leurs affluents.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Rhins, du Rhodon, du Trambouzan et de leurs affluents entre le syndicat Rhins-Rhodon-Trambouzan et affluents (SYRRTA), le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, les fédérations départementales de pêche de la Loire et du Rhône, le conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes, les conseils départementaux du Rhône et de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 599 648 €, celui des opérations retenues à 2 475 558 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 337 479 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des 3 ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations, afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

## Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Sous-ligne	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€ TTC)	Dépense éligible (€ TTC)	Dépense retenue (€ TTC)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux aide	Montant d'aide prévisionnel (€)	2019	2020	2021
18 01	Diagnostic des usages agricoles et pratiques d'irrigation	12 000	12 000	12 000	50%	6 000	0	6 000	0
32 01	suivi de la qualité des cours d'eau (physicochimie, hydrobiologie ...)	121 521	121 521	121 521	50%	60 761	5 000	30 761	25 000
21 04	diagnostic des ressources en eau et prélèvements	8 000	8 000	8 000	50%	4 000	0	2 000	2 000
24 01	études et travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau	1 103 708	991 317	991 317	50%	495 658	67 274	152 678	275 706
	arasement d'obstacles à la continuité écologique	518 500	518 500	518 500	50à70%	358 950	35 000	256 200	67 750
24 02	zones humides : acquisitions foncières, études de plan de gestion, travaux de mise en œuvre	57 650	57 650	57 650	50%	28 825	4 000	16 800	8 025
24 03	animation : 1 technicien rivières continuité, 0,5 technicien de rivières Hydromorpho, 1 chargé de mission ZH	442 070	442 070	442 070	50%	221 035	56 750	75 625	88 660
29 02	animation générale et suivi du contrat, actions de communication	309 500	309 500	309 500	50%	154 750	41 750	55 875	57 125
34 00	Animation pédagogique en milieu scolaire sur les enjeux de BV	26 700	26 700	15 000	50	7 500	2 500	2 500	2 500
	<b>TOTAL</b>	<b>2 599 648</b>	<b>2 487 258</b>	<b>2 475 558</b>		<b>1 337 479</b>	<b>212 274</b>	<b>598 439</b>	<b>526 766</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 102**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial milieu aquatique des cours d'eau  
de l'agglomération clermontoise (Puy-de-Dôme) 2019-2022  
Contrat n° 1191**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de 6 années sur le territoire des cours d'eau de l'agglomération de Clermont-Ferrand.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'agglomération de Clermont-Ferrand, entre la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 1 980 000 €, celui des opérations retenues à 1 820 000 €, et le montant des aides financières de l'agence à 910 000 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des 3 ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

T

## Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Sous-ligne	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€ TTC)	Dépense éligible (€ TTC)	Dépense retenue (€ TTC)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)			
					Taux aide	Montant aide prévisionnel (€)	2019	2020	2021	2022
24 01	études et travaux de restauration hydromorphologique de cours d'eau	1 477 000	1 317 000	1 317 000	50%	658 500	95 000	72 500	331 000	160 000
24 02	zones humides : études de plan de gestion, travaux de mise en œuvre (restauration)	151 000	151 000	151 000	50%	75 500	17 000	19 500	19 500	19 500
29 02	animation générale et suivi du contrat, actions de communication	248 000	248 000	248 000	50%	124 000	22 375	39 750	39 750	22 125
32 01	suivi de la qualité des cours d'eau (physicochimie, hydrobiologie ...)	104 000	104 000	104 000	50%	52 000	4 500	19 800	17 800	9 900
	<b>TOTAL</b>	1 980 000	1 820 000	1 820 000		910 000	138 875	151 550	408 050	211 125

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 103**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des captages prioritaires sarthois (Sarthe)  
Contrat n° 1180**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des captages sarthois.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des captages sarthois entre le syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la région de Perseigne et du Saosnois (SIDPEP), représentant le groupement de sept syndicats gestionnaires de captages classés prioritaires, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques retenues s'élève à 485 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 264 500 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Programme triennal de travaux (2019-2022)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
ANIMATION	210 000	<b>210 000</b>	210 000	50%	105 000	35 000	35 000	35 000
DIAGNOSTIC	70 000	70 000	70 000	70%	49 000	49 000	0	0
COMMUNICATION	45 000	45 000	45 000	50%	22 500	7 500	7 500	7 500
ACTIONS COLLECTIVES AGRICOLES	120 000	120 000	120 000	50%	60 000	20 000	20 000	20 000
SUIVI EVALUATION	40 000	40 000	40 000	70%	28 000	0	0	28 000
<b>TOTAL</b>	<b>485 000</b>	<b>485 000</b>	<b>485 000</b>		<b>264 500</b>	<b>111 500</b>	<b>62 500</b>	<b>90 500</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 104**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise Mignon (Deux-Sèvres)  
Contrat n° 1215**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 portant approbation du contrat territorial type,
- vu la délibération n° 2012-252 du 9 novembre 2017 portant approbation du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise - Mignon,
- vu la délibération n° 2018-152 du 11 décembre 2018 pour le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise - Mignon,
- vu le protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre niortaise - Mignon signé par les acteurs du territoire le 18 décembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 06 juin 2019,

*Considérant que le protocole d'accord respecte, précise et renforce les dispositions particulières définies par l'article 2 de la délibération n°2012-252 du 9 novembre 2017,*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de trois années sur le territoire de la Sèvre niortaise Mignon.

**Article 2**

D'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de la Sèvre niortaise jusqu'à sa confluence avec le Mignon, bassin du Mignon y compris (Deux-Sèvres) entre la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, la coopérative de l'eau des Deux-Sèvres, l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et les autres maîtres d'ouvrage ou partenaires, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (mi 2019 - mi 2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 54 611 575 €.

Le montant prévisionnel maximal des opérations retenues, **en dérogation à l'application du coût plafond de 4,5 €/m<sup>3</sup>** pour les travaux de réserves de substitution, s'élève à 42 377 505 €, soit un coût plafond fixe applicable au Contrat territorial de gestion quantitative Sèvre niortaise Mignon de 5,62 €/m<sup>3</sup>.

Le montant prévisionnel maximal des aides financières de l'agence de l'eau s'élève à 29 457 203 € sous forme de subventions. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Les subventions de l'agence de l'eau ne peuvent être attribuées que sous réserve du respect des conditions d'admissibilité définies dans le Programme de Développement Rural Régional Poitou-Charentes en vigueur.

### **Article 3**

D'intégrer dans le contrat les conditions particulières demandées par la Commission d'Évaluation et de Surveillance (CES) :

*« Le présent contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) reste à préciser concernant des financements, l'évolution des pratiques agricoles sur la base des diagnostics réalisés et le suivi de leur mise en œuvre, les actions en faveur de la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre ainsi que l'intégration paysagère.*

*Ces actions seront précisées par avenant, dans leur contenu et dans leurs modalités de financement, avant octobre 2019, grâce aux orientations du schéma directeur relatif à la biodiversité, aux résultats des premiers diagnostics individuels d'exploitation ainsi que des premières préconisations du conseil en architecture, urbanisme et environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79).*

*Dans ces conditions, le programme d'actions du présent CTGQ sera complété et présenté à un prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et donnera lieu à un avenant intégrant les actions complétées.*

*La proposition d'intégrer de nouveaux signataires du CTGQ sera faite à un prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ce qui permettra de préciser les plans de financement et engagements associés à ces actions (fiches actions).*

*La délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de juin 2019 conditionnera la présentation des dossiers de demandes de financement des travaux de construction des réserves de substitution, à la signature de cet avenant. » (CES le 10 mai 2019)*

En conséquence, le contrat fera l'objet d'un avenant suite aux orientations du schéma directeur relatif à la biodiversité, aux résultats des premiers diagnostics individuels d'exploitation ainsi que des premières préconisations du conseil en architecture, urbanisme et environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79).

La signature de cet avenant conditionnera la présentation des dossiers de demandes de financement des travaux de construction des réserves de substitution.

### **Article 4**

de recommander qu'une attention particulière soit portée au secteur de Prahecq, dans le cadre de l'observatoire des pratiques et des assolements.

De demander l'élaboration du bilan évaluatif en troisième année du contrat. Ce bilan évaluatif, assorti de l'avis de la commission d'évaluation et de surveillance et de la CLE du Sage Sèvre niortaise et Marais Poitevin, sera présenté au conseil d'administration qui statuera sur les suites à donner.

### **Article 5**

D'autoriser le directeur général à mettre au point et signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence de l'eau correspondants pour les 3 ans du contrat  
(en dérogation de l'application du coût plafond de 4,5€/m<sup>3</sup> pour les travaux de réserves de substitution)**

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Schéma directeur	183 600	0	0%	0	0	0	0
HVE (haute valeur environnementale)	128 520	0	0%	0	0	0	0
Observatoire des pratiques	183 600	0	0%	0	0	0	0
Contrôles	0	0	0%	0	0	0	0
2105 10 - Etudes et bilans des actions CT	20 000	20 000	50%	10 000	10 000	0	0
2105 13 - Diagnostics d'exploitations CT	624 240	428 400	70%	299 880	88 200	105 840	105 840
2105 30 - Animation thématique et communication (CT)	754 657	556 850	50%	278 425	84 920	93 642	99 863
2105 34 - Accompagnement collectif et individuel (CT)	570 528	458 400	50%	229 200	39 710	77 910	111 580
2106 10 - Etudes et acquisitions foncières (CTGQ)	350 000	350 000	70%	245 000	105 000	84 000	56 000
2106 20 - Création de réserves de substitution	51 796 430	40 563 855	70%	28 394 699	8 879 220	12 328 405	7 187 074
<b>Total</b>	<b>54 611 575</b>	<b>42 377 505</b>		<b>29 457 203</b>	<b>9 207 050</b>	<b>12 689 796</b>	<b>7 560 357</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 105**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Preuilley (Vienne)  
Contrat n° 959**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Preuilley.

**Article 2**

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Preuilley entre Eaux de Vienne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 192 500 €, celui des opérations retenues à 192 500 € et le montant des aides financières de l'agence à 101 450 € sous forme de subventions.

**Article 3**

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence correspondants pour les 3 ans du contrat**

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2019	Année 2020	Année 2021
1801 10 - Etudes et bilans des actions CT	20 000	20 000	50%	10 000	10 000	0	0
1801 11 - Etudes des filières innovantes	20 000	20 000	50%	10 000	0	10 000	0
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	21 000	21 000	70%	14 700	7 350	7 350	0
1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT) dont ATI	106 500	106 500	50%	53 250	14 000	15 250	24 000
1802 23 - Investissements non productifs avec MOP	20 000	20 000	50%	10 000	0	5 000	5 000
2902 10 - Étude élaboration stratégie et bilan	5 000	5 000	70%	3 500	0	0	3 500
	192 500	192 500		101 450	31 350	37 600	32 500

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 106**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Avenant au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes  
à Montsoreau (Loire-Atlantique)  
Contrat n° 1045**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant au contrat pour la Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau entre Voies Navigables de France, le groupement d'intérêt public Loire Estuaire, le conservatoire d'espaces naturels des Pays de La Loire, les autres maîtres d'ouvrage conformément au programme annexé et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme d'actions pour les années 2019 et 2020 joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 728 400 € et celui des aides financières correspondantes à 893 100 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 11 127 991 € et le montant d'aide à 5 204 158 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**Annexe** : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

CEN Pays de la Loire		Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)				
Etudes et bilan	145 000	50%	72 500	25 000	47 500
Animation	135 600	60%	81 360	40 680	40 680
Communication	25 400	50%	12 700	6 200	6 500
<b>TOTAL</b>	<b>306 000</b>		<b>166 560</b>	<b>71 880</b>	<b>94 680</b>

GIP Loire Estuaire		Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)				
Etudes et Bilan	160 000	50%	80 000	10 000	70 000
Animation	153 400	60%	92 040	46 020	46 020
<b>TOTAL</b>	<b>313 400</b>		<b>172 040</b>	<b>56 020</b>	<b>116 020</b>

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire		Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)				
Etudes	55 000	50%	27 500	27 500	0
Restauration	190 000	50%	95 000	0	95 000
<b>TOTAL</b>	<b>245 000</b>		<b>122 500</b>	<b>27 500</b>	<b>95 000</b>

FDPPMA 49		Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)				
Etudes	21 000	50%	10 500	5 000	5 500
Restauration	20 000	50%	10 000	0	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>41 000</b>		<b>20 500</b>	<b>5 000</b>	<b>15 500</b>

Syndicat Layon Aubance Louets		Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)				
Etudes	51 000	50%	25 500	25 500	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 000</b>		<b>25 500</b>	<b>25 500</b>	<b>0</b>

**Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)**

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Etudes	10 000	50%	5 000	5 000	0
Restauration	10 000	50%	5 000	0	5000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>10 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

**Conseil départemental de Loire-Atlantique**

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Acquisition	300 000	50%	150 000	150 000	0
Etudes	12 000	50%	6 000	0	6 000
Restauration	180 000	50%	90 000	0	90 000
<b>TOTAL</b>	<b>492 000</b>		<b>246 000</b>	<b>150 000</b>	<b>96 000</b>

**Ligue pour la Protection des Oiseaux**

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Acquisition	36 000	50%	18 000	18 000	0
Etudes	6 000	50%	3 000	3 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>42 000</b>		<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>

**SMIB Evre Thau St Denis**

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Etudes	38 000	50%	19 000	9 000	10000
Restauration	160 000	50%	80 000	0	80000
<b>TOTAL</b>	<b>198 000</b>		<b>99 000</b>	<b>9 000</b>	<b>90 000</b>

**Ville de Sainte Luce sur Loire**

Désignation des actions	Coût prévisionnel retenu (€)	Aide prévisionnelle agence		Echéancier d'engagement (€)	
		taux	Montant subvention (€)	2019	2020
Etudes	20 000	50%	10 000	0	10000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 728 400</b>		<b>893 100</b>	<b>370 900</b>	<b>522 200</b>
----------------------	------------------	--	----------------	----------------	----------------



## CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE NANTES A MONTSOREAU

(2015 – 2020)

### Avenant n° 2

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2019-106 du conseil d'administration du 27 juin 2019,

**La Région des Pays de La Loire**, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil régional en date du 12 juillet 2019,

**L'établissement public Voies Navigables de France**, désigné ci-après par VNF, représenté par M. Thierry GUIMBAUD, Directeur général de Voies Navigables de France,

**Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire** représenté par M. Freddy HERVOCHON, Président du Groupement d'Intérêt Public, désigné ci-après GIP LE,

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Espaces Naturels des Pays de La Loire** représenté par M. Alain LAPLACE, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

Les maîtres d'ouvrages des actions programmées au titre des années 2019 et 2020,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL**

Le présent avenant vise à compléter le Contrat pour La Loire et ses annexes de Nantes à Montsoreau, signé le 2 septembre 2015, par la programmation pour les deux dernières années du contrat 2019 et 2020. Ce contrat a déjà fait l'objet d'un premier avenant pour ajouter la programmation en 2018.

Pour rappel, le Contrat pour La Loire et ses annexes traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux qui lui sont associés. Ce programme vise à décliner une stratégie d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau.

Il s'inscrit également dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Pays de La Loire formalisé dans la convention de partenariat du 21/07/2017 en cours de révision. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Pays de La Loire d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

## **Article 2 : DETAIL DES ACTIONS FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le présent avenant vise à programmer les opérations qui seront engagées les 2 dernières années du contrat 2019 et 2020 :

- les actions de restauration sur les annexes hydrauliques : études uniquement en 2019 et études et travaux en 2020,
- 2 projets d'acquisitions foncières de zones humides portés par le Conseil départemental de Loire Atlantique et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire Atlantique,
- les actions d'accompagnement du contrat : animation, études avant/après travaux, suivi des indicateurs, évaluation, communication.

Une carte de localisation des annexes hydrauliques concernées par des actions en 2019 et 2020 est présentée en annexe 1.

Un nouveau contrat territorial sera proposé pour la période 2021 à 2023 afin d'intégrer, notamment, les travaux portés par VNF de rééquilibrage du lit de la Loire en cohérence avec la parution de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux envisagés à l'étiage 2021.

## **Article 3 : REORGANISER LES ENVELOPPES FINANCIERES INITIALES**

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 728 400 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 11 127 991 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 11e programme, s'élève à 893 100 € sous forme de subventions.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :  
Part des financeurs publics :

- 893 100 euros de subvention de l'agence de l'eau
- 226 500 euros de subvention de la région des Pays de La Loire

Le nouvel échéancier prévisionnel est présenté en annexe 2.

## **Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES FINANCEURS**

L'article 6 du contrat initial est modifié comme suit pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne:

### **➤ L'agence de l'eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

## **Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

L'article 8-1 du contrat initial est remplacé par :

### **Article 8-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

## **Article 6 : REGLES DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

### **Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 7 : COMMUNICATION SUR LE CONTRAT**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

### **Article 8 : REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT TERRITORIAL**

L'article 10 du contrat initial est remplacé par :

#### **Article 10-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

#### **fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**
  - une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,

#### **fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
  - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,

- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

**Article 10-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : LITIGE**

L'article 11 du contrat initial est remplacé par :

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

**Article 10 :**

Toutes les clauses du contrat initial et de l'avenant n°1 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à ..... , le .....

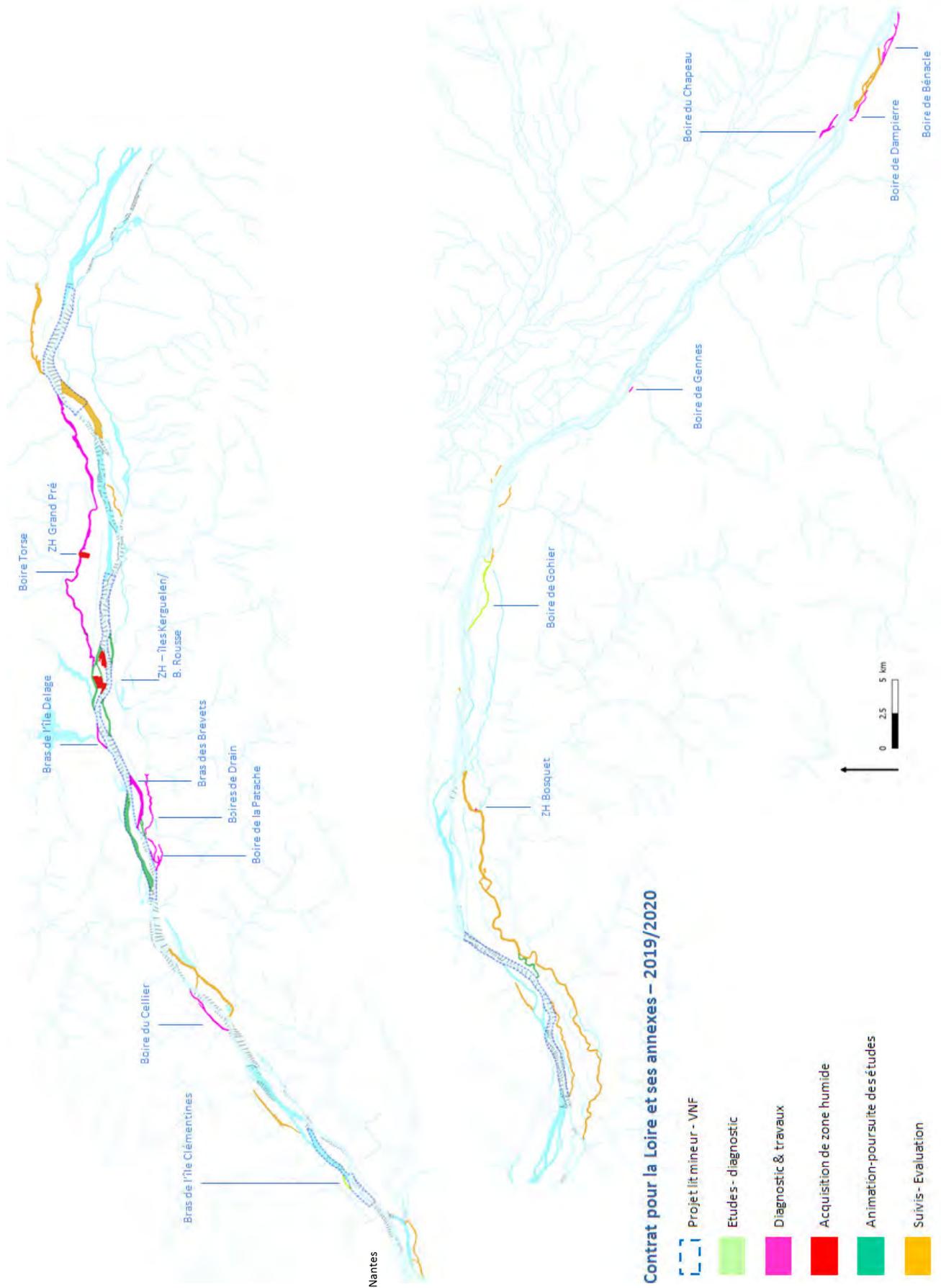
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le Conseil régional des Pays de La Loire	Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire
Martin GUTTON	Christelle MORANÇAIS	Alain LAPLACE
Directeur Général	Présidente du Conseil régional	Président

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire	Voies Navigables de France	Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
Freddy HERVOCHON	Thierry GUIMBAUD	Philippe GROVALET
Président	Directeur Général	Président

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Le Syndicat Layon Aubance Louets	La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
Jean-Michel MARCHAND Président	Dominique PERDRIEU Président	Jean-Michel TOBIE Président
Le SMIB Evre Thau ST Denis	La Ville de Sainte Luce Sur Loire	La Fédération de pêche de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Christophe DOUGÉ Président	Jean-Guy ALIX Maire	Guy PATURAUD Président

La Ligue Pour la Protection des Oiseaux
Guy BOURLÈS Président

Annexe 1 : Carte de localisation des annexes hydrauliques concernées par des actions en 2019 et 2020



**Annexe 2 : Échéanciers prévisionnels pour chaque maître d'ouvrage pour les années 2019 et 2020**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Désignation des actions	Coût prévisionnel 2019-2020	Calendrier prévisionnel		Agence de l'eau Loire Bretagne			Région Pays de La Loire			Maître d'ouvrage	
		2019	2020	Taux	Montant aide prévisionnel	2019	2020	Taux	Montant aide prévisionnel		2019
<b>CEN Pays de la Loire</b>											
Etudes et bilan	145 000	50 000	95 000	50%	72 500	25 000	47 500				
Animation	135 600	67 800	67 800	60%	81 360	40 680	40 680				
Communication	25 400	12 400	13 000	50%	12 700	6 200	6 500				
<b>TOTAL</b>	<b>306 000</b>	<b>130 200</b>	<b>175 800</b>	<b>54%</b>	<b>166 560</b>	<b>71 880</b>	<b>94 680</b>				
<b>GIP Loire Estuaire</b>											
Etudes et bilan	160 000	20 000	140 000	50%	80 000	10 000	70 000				
Animation	153 400	76 700	76 700	60%	92 040	46 020	46 020				
<b>TOTAL</b>	<b>313 400</b>	<b>96 700</b>	<b>216 700</b>	<b>55%</b>	<b>172 040</b>	<b>56 020</b>	<b>116 020</b>				
<b>CASVL - boires de l'agglomération de Saumur</b>											
Etudes	55 000	55 000		50%	27 500	27 500	0		16 500	16 500	11 000
Restauration (hors Jussie)	190 000		190 000	50%	95 000	0	95 000		57 000	57 000	38 000
<b>TOTAL</b>	<b>245 000</b>	<b>55 000</b>	<b>190 000</b>	<b>50%</b>	<b>122 500</b>	<b>27 500</b>	<b>95 000</b>		<b>73 500</b>	<b>16 500</b>	<b>49 000</b>
<b>Fédération de pêche 49 - boire de Gennes - boire de Gohier - ZH du Bosquet</b>											
Etudes	21 000	10 000	11 000	50%	10 500	5 000	5 500		6 300	3 000	4 200
Restauration (hors Jussie)	20 000		20 000	50%	10 000	0	10 000		6 000	6 000	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>41 000</b>	<b>10 000</b>	<b>31 000</b>	<b>50%</b>	<b>20 500</b>	<b>5 000</b>	<b>15 500</b>		<b>12 300</b>	<b>3 000</b>	<b>8 200</b>
<b>Synd. Layon Aubance Louets - bras du Louet du Trébusson et du Hardas</b>											
Etudes	51 000	51 000		50%	25 500	25 500	0		15 300	15 300	10 200
<b>TOTAL</b>	<b>51 000</b>	<b>51 000</b>		<b>50%</b>	<b>25 500</b>	<b>25 500</b>	<b>0</b>		<b>15 300</b>	<b>15 300</b>	<b>10 200</b>

COMPA- boire Torse										
Etudes	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000	0	30%	3 000	3 000	2 000
Restauration (hors Jussie)	10 000		10 000	5 000	0	5 000	30%	3 000		2 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>30%</b>	<b>6 000</b>	<b>3 000</b>	<b>4 000</b>
CD44 - îles Kerguelen - Boire Rousse - bras des Vinettes										
acquisition	300 000	300 000		150 000	150 000	0				150 000
étude	12 000		12 000	6 000	0	6 000				6 000
Restauration (hors Jussie)	180 000		180 000	90 000	0	90 000	30%	54 000		36 000
<b>TOTAL</b>	<b>492 000</b>	<b>300 000</b>	<b>192 000</b>	<b>246 000</b>	<b>150 000</b>	<b>96 000</b>	<b>11%</b>	<b>54 000</b>		<b>192 000</b>
LPO - ZH Grand Pré de Varades										
acquisition	36 000	36 000		18 000	18 000	0				18 000
étude	6 000	6 000		3 000	3 000					3 000
<b>TOTAL</b>	<b>42 000</b>	<b>42 000</b>		<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	<b>0</b>				<b>21 000</b>
SMIB Evre Thuau St Denis - boires de Drain et de la Patache										
Etudes	38 000	18 000	20 000	19 000	9 000	10 000	30%	11 400	5 400	7 600
Restauration (hors Jussie)	160 000		160 000	80 000	0	80 000	30%	48 000	0	32 000
<b>TOTAL</b>	<b>198 000</b>	<b>18 000</b>	<b>180 000</b>	<b>99 000</b>	<b>9 000</b>	<b>90 000</b>	<b>30%</b>	<b>59 400</b>	<b>5 400</b>	<b>39 600</b>
Ville de St Luce/Loire - bras de l'île Clémentines										
Etudes	20 000		20 000	10 000	0	10 000	30%	6 000	0	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>30%</b>	<b>6 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>
<b>TOTAL PROGRAMMATION 2019 ET 2020</b>	<b>1 728 400 €</b>	<b>712 900 €</b>	<b>1 015 500 €</b>	<b>893 100 €</b>	<b>370 900 €</b>	<b>522 200 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>226 500 €</b>	<b>43 200 €</b>	<b>183 300 €</b>
										<b>328 000 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 107**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Dispositif exceptionnel de financement des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études en phase d'élaboration pour les contrats territoriaux mis en attente en 2019**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

DÉCIDE :

**Article unique**

- de permettre, pour l'année 2019, le financement exceptionnel des cellules d'animation, de la communication, des suivis qualité de l'eau et des milieux et des études en phase d'élaboration, pour les territoires listés en annexe ;
- d'autoriser la prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Marie-Hélène AUBERT

**ANNEXE : LISTE DES TERRITOIRES ELIGIBLES - DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE FINANCEMENT DES CELLULES D'ANIMATION, DE LA COMMUNICATION, DES SUIVIS QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX ET DES ETUDES EN PHASE D'ELABORATION EN 2019.**

**Délégation Allier Loire Amont :**

- CT AAC Vinzelle et AAC Pont du Château
- CT AAC de l'Allier
- CT Sioule
- CT Brandon

**Délégation Armorique :**

- CT Haut Couesnon
- CT Grand Trieux
- CT Trégor
- CT Vilaine amont
- CT Meu
- CT Rivière de Pénerf
- CT Rance aval – faluns – guinefort
- CT Frémur Baie de Beaussais
- CT Haute Rance
- CT Jaudy guindy bizien
- CT Blavet 56
- CT Kermorvan et cours d'eau de Landunvez, Ploudalmezeau et Ker ar Froud
- CT Loc'h et Sal
- CT Scorff
- CT Marais de Redon
- CT Couesnon aval MAQ
- CT Loisançe Minette

**Délégation Centre Loire :**

- CT petite Sauldre et grande Sauldre
- CT Captage du Beauvoir d'Orsonville (Châteaudun)
- CT Captage de Villemore (St Denis les Ponts)
- CT Loir 28
- CT Indre et affluents 36
- CT Claise amont 36
- CT Anglin
- CT Captage de Brion
- CT Creuse Suin
- CT Modon trainefeuille
- CT Bouzanne
- CT Indre médian 37
- CT ENS 37
- CT Choisille Roumer
- CT Captage Source des patureaux Noyant de Touraine
- CT Captage de St Paterne racan
- CT Amasse
- CT Cher aval
- CT Esves
- CT Bonnée
- CT Dhuy Loiret étendu aux Captages du Val d'Orléans
- CT AAC Terminiers et le Puiset
- CT AAC Ormes Ingré

**Délégation Maine Loire Océan :**

- CT Sillon et Marais Nord Loire
- CT Brière Brivet
- CT Robinets Haie d'Allot
- CT Isac
- CT Don
- CT Erdre (Pollutions Diffuses)
- CT St Martin des Fontaines
- CT Bassin de la Gée
- CT Huisne Aval
- CT Bassins de la Vegre et des Deux Fonts
- CT Haute Ernée
- CT Colmont amont
- CT Bassin de l'Ernée
- CT captage de l'Ermitage (Barenton)
- CT AAC Ribou
- CT Longèves
- CT Vendée Amont et Mère
- CT Aune Loir Maulne
- CT Aron
- CT Varenne Egrenne
- CT Changeon Lane

**Délégation Poitou-Limousin :**

- CT Gartempe aval en Vienne
- CT Thouaret
- CT Dive du Nord
- CT AAC retenue du Cébron
- CT AAC source de Seneuil
- CT AAC SEVT
- CT AAC Corbelière
- CT Vienne Aval
- CT Goire Issoire Vienne
- CT CDA La Rochelle MAQ
- CT Curé et affluents
- CT GQ SN/Mignon

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 108**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Raccordement du camping au réseau d'assainissement collectif de Préfailles et à la  
station d'épuration de la Princetière - Camping de la Pointe (Loire-Atlantique)  
Dossier n° 190145601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De déroger aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme, considérant que celles-ci s'opposent à la prise en compte d'un projet d'une activité économique dont les rejets sont exclusivement des effluents domestiques . Cette dérogation se justifie par l'incidence des rejets du camping, démontrée par le profil de vulnérabilité du secteur, sur les usages (pollution bactériologique d'une zone de pêche à pied).

**Article 2**

D'autoriser l'octroi d'un concours financier au Camping de la Pointe comme suit :

- montant retenu : 95 938 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 47 969 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 109**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial  
de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir)  
Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts  
Dossier n° 190013901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accepter par dérogation à la fiche action TER\_2 concernant la mise en œuvre de contrats territoriaux, la coordination/animation des actions agricoles soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public.

D'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit du syndicat intercommunal des eaux de Saint-Denis-les-Ponts, comme suit :

- montant maximal des dépenses : 22 050 € HT
- participation financière sous forme de subvention à hauteur de 50 % 11 025 €.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 110**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation et coordination générale 2019 : préparation du contrat territorial de  
Châteaudun (Eure-et-Loir)  
Dossier n° 190013801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DECIDE :**

**Article unique**

D'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de la ville de Châteaudun, dérogatoire aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme, en finançant les dépenses d'animation sous forme de prestations externes

- montant maximal des dépenses : 28 886 € HT
- participation financière sous forme de subvention à hauteur de 50 % 14 443 €.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 111**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des  
travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire portés par  
la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire  
Dossier n° 190127701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 Juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur le département d'Indre-et-Loire, réalisés par la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 244 000 € TTC, soit une subvention de 122 000 €.

**Article 2**

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- 1 versement de 100 % du montant de la subvention (soit 122 000 €) à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, puis à signer la convention annexée.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire en 2019 dans le département de l'Indre-et-Loire

Entre :

**L'État, ministère de la transition écologique et solidaire**, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° 2019-111 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 27/06/2019.

*il est convenu ce qui suit :*

## **PREAMBULE**

### **1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire**

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

### **2° - contexte du projet**

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération prévoit des travaux de déboisement, de dessouchage et de scarification, afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de limiter le rehaussement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation.

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, coupe/abattage de jeunes arbres et arbustes, dessouchage, évacuation ou broyage et scarification) afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments piéger dans ces chenaux, et de préserver ou de restaurer la biodiversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- Villandry "peau de loup" pour un montant de 65 000 euros (4,2 ha)
- Saint Patrice "Ile Garaud" pour un montant de 79 000 euros (5,7 ha)
- La Chapelle sur Loire pour un montant de 100 000 euros (6,9 ha)

Le coût prévisionnel total des travaux est de 244 000 euros (16,8 ha)

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de Loire dans le département de l'Indre-et-loire, prévus en 2019, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

## Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

## Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à DEUX CENT QUARANTE-QUATRE MILLE EUROS (244 000 €) TTC.

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

### ▪ Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000 €) TTC.

### ▪ Article 3.2 : Financement du solde

Le complément est financé par :

La DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (73 200 €) TTC ;

Le FEDER pour un montant prévisionnel de QUARANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (48 800 €) TTC ;

## Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, Paysage, eau et biodiversité – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
----------	---------

1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)
-----------	---

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

#### **Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide**

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus s'élève à un montant total de CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122 000 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

#### **Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée**

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

#### **Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention**

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 37.

La personne responsable du projet est Mme Elise POIREAU.

#### **Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération**

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'AFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

## **Article 9 : Publicité**

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

## **Article 12 : Modalités de reversement**

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 14 : Pièces constitutives**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,  
Le Directeur Général de  
l'Aménagement, du Logement et de la  
Nature

Paul DELDUC

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 112**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des  
travaux de restauration du lit de la Loire dans le Cher et la Nièvre  
portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre  
Dossier n° 190127801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 06 Juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire sur les départements du Cher et de la Nièvre, réalisés par la direction départementale des territoires de la Nièvre, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 147 000 € TTC, soit une subvention de 73 500 €.

**Article 2**

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- 1 versement de 100 % du montant de la subvention (soit 73 500 €) à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, puis à signer les conventions annexées.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire en 2019 dans le département de la Nièvre

Entre :

**L'État, ministère de la transition écologique et solidaire**, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° 2019-112 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 27/06/2019.

*il est convenu ce qui suit :*

## **PREAMBULE**

### **1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire**

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

### **2° - contexte du projet**

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération prévoit des travaux de déboisement, de dessouchage et de scarification, afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de limiter le rehaussement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation.

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération consiste en des travaux de déboisement par une intervention mécanique (enlèvement des encombres, coupe/abattage de jeunes arbres et arbustes, dessouchage, évacuation ou broyage et scarification) afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de remobiliser les sédiments piéger dans ces chenaux, et de préserver ou de restaurer la biodiversité biologique des milieux naturels.

Les travaux seront réalisés à :

- CUFFY-MARZY "îles de Marzy" pour un montant de 90 000 euros (7 ha)
- MARZY "amont du pont de Fourchambault" pour un montant de 57 000 euros (1 ha)

Le coût prévisionnel total des travaux est de 147 000 euros (8 ha)

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de Loire dans le département de la Nièvre , prévus en 2019, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

## Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

## Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (147 000 €) TTC

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

### ▪ Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73 500 €) TTC.

### ▪ Article 3.2 : Financement du solde

Le complément est financé par :

La DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de QUARANTE-QUATRE MILLE CENTS EUROS (44 100 €) TTC ;

Le FEDER pour un montant prévisionnel de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (29 400 €) TTC;

## Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, Paysage, eau et biodiversité – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
----------	---------

1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)
-----------	---

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

#### **Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide**

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus s'élève à un montant total SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (73 500 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

#### **Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée**

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

#### **Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention**

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 58.

La personne responsable du projet est Mme Elsa ALEXANDRE.

#### **Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération**

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'AFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

## **Article 9 : Publicité**

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

## **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

## **Article 12 : Modalités de reversement**

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

## **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 14 : Pièces constitutives**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,  
Le Directeur Général de  
l'Aménagement, du Logement et de la  
Nature

Paul DELDUC

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 113**

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'Information sur l'Evolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2019.  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement (DREAL) Centre Val de Loire  
Dossier n° 190127901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2019-18 du 14 mars 2019 approuvant la convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1**

d'approuver l'attribution d'un fonds de concours à l'État pour le projet SIEL : Système d'information sur l'évolution du lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2019 (Plan Loire IV 2014-2020) de la DREAL Centre Val de Loire, sous la forme d'une subvention à hauteur de 50 % d'un montant maximal des dépenses de 33 600 € TTC, soit une subvention de 16 800 €.

**Article 2**

d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :

- 1 versement de 100 % du montant de la subvention soit 16 800 € à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, puis à signer la convention annexée.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



## Convention relative au financement des travaux du Système d'Information sur l'Evolution du Lit de la Loire et de ses affluents, campagne 2019

Entre :

**L'État, ministère de la transition écologique et solidaire**, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

**L'Agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° 2019-113 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 27/06/2019.

*il est convenu ce qui suit :*

## **PREAMBULE**

### **1° - contexte du projet**

Sur la Loire, l'extraction massive de granulats entre 1950 et 1995 ainsi que la chenalisation du lit pour la navigation ont provoqué l'enfoncement de son lit mineur et entraîné de nombreux effets néfastes : déstabilisation des fondations d'ouvrages, atteinte à la ressource en eau par l'enfoncement de la nappe alluviale, diminution de la biodiversité notamment par la disparition de frayères situées dans les boires et les bras secondaires. De même, le développement excessif d'une végétation banale ne correspond pas aux particularités du milieu alluvial. De plus, cette végétation qui se développe dans le lit mineur agit comme un obstacle aux écoulements en crue, aggravant les niveaux d'eau maximum.

Face à ce constat, le Plan Loire Grandeur Nature prescrit depuis 1994 la restauration et l'entretien régulier du fleuve, la réhabilitation des annexes hydrauliques et le contrôle du développement de la végétation alluviale. Compte tenu de la complexité de la dynamique fluviale, ces priorités nécessitent la mise en place d'outils d'analyse et de suivi à court et à long terme : c'est la naissance du SIEL, le Système d'Information des Évolutions du Lit de la Loire. Initié sur la Loire moyenne, il s'étend aujourd'hui à l'Allier, à la Vienne et à la Creuse.

Il s'agit de capitaliser l'information et inscrire l'observation de l'évolution des cours d'eau dans la durée, les phénomènes en jeu relevant d'une dynamique mesurable à l'échelle de plusieurs années ou décennies. Plusieurs informations sont ainsi collectées chaque année pour alimenter le SIEL

Le coût prévisionnel du projet est de 33 600 euros

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte son concours financier à l'État pour la mise en œuvre des campagnes SIEL prévues en 2019, dans le contexte et conformément au descriptif du projet faisant l'objet de l'annexe 1 à la présente convention.

La campagne d'information du SIEL 2019 porte sur la cartographie de morphologie de la Loire moyenne des vallées de la Creuse (de la commune de la Roche-Posay au Bec des deux eaux), de la Vienne (de la commune des Ormes au bec de Vienne) et de la Loire aval (confluence de la Loire et de la Vienne à la commune d'Ancenis et de la commune d'Ancenis à Nantes).

### **Article 2 : Durée d'exécution de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

### **Article 3 : Financement**

Le montant global de l'opération s'élève à TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (33 600 €) TTC

Le financement de l'opération faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

- **Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau**

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16 800) € TTC.

- **Article 3.2 : Financement du solde**

Le complément est financé par :

Le FEDER pour un montant prévisionnel de SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16 800 €) TTC;

### **Article 4 : Modalités de versement de l'aide**

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, Paysage, eau et biodiversité – sous les coordonnées suivantes :

<i>Code FDC</i>	<i>Libellé</i>
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

### **Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide**

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus s'élève à un montant total de SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (16 800 €) TTC.

Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

#### **Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée**

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

#### **Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention**

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional(e) de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DREAL.

La personne responsable du projet est M. Antoine DIONIS DU SEJOUR.

#### **Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération**

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'AFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

### **Article 9 : Publicité**

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de reversements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

#### **Article 12 : Modalités de reversement**

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

#### **Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 14 : Pièces constitutives**

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le  
Pour l'État,  
Le Directeur Général de  
l'Aménagement, du Logement et de la  
Nature

Paul DELDUC

Orléans, le  
Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 114**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « zones humides » portée par  
la fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020  
Demande n° 1900851**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'autoriser l'éligibilité du dossier annuel d'animation du réseau d'acteurs « zones humides » dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- de permettre le dimensionnement de la cellule d'animation à 1,7 ETP.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 115**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Plan Loire 2014-2020 : animation du réseau d'acteurs « espèces exotiques envahissantes » portée par la fédération des conservatoires des espaces naturels pour la période 2019-2020  
Dossier n° 190085201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'autoriser l'éligibilité du dossier annuel d'animation du réseau d'acteurs « espèces exotiques envahissantes » dès le 1er janvier pour l'année 2019, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- de permettre le dimensionnement de la cellule d'animation à 1,45 ETP ;
- d'accorder l'aide correspondante suivante :
  - dépense retenue : 92 033,58 €
  - taux d'aide : 50 %
  - montant d'aide : 46 016,79 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 116**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Plan Loire 2014-2020 : animation du centre de ressources développée par la  
fédération des conservatoires des espaces naturels pour l'année 2019  
Dossier n° 190147301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'autoriser l'éligibilité du dossier annuel d'animation du centre de ressources dès le 1<sup>er</sup> janvier pour l'année 2019, à titre exceptionnel et en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- de permettre le dimensionnement de la cellule d'animation à 1,7 ETP ;
- d'accorder l'aide correspondante suivante :
  - dépense retenue : 108 621 €
  - taux d'aide : 50%
  - montant d'aide : 54 310,50 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 117**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Réseau SYVEL - Programme 2019 - GIP Loire Estuaire (Loire-Atlantique)  
Dossier n° 190142601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de financer, à titre exceptionnel, pour l'année 2019, le réseau de suivi en continu SYVEL sur l'estuaire de la Loire et d'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit du GIP Loire Estuaire :

- montant retenu : 66 500 € TTC
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 33 250 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 118**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Recours gracieux – SOPRAL SAS à Pléchatel (Ille-et-Vilaine)  
Aide portant sur le dispositif de traitement physico-chimique  
et biologique des effluents  
Dossier n° 150423701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 6 juin 2019

*Considérant que l'entreprise SOPRAL confrontée à des difficultés internes liées à une forte réorganisation, n'a pas été en mesure de fournir les pièces justificatives dans le délai de validité de la convention d'aide,*

*Considérant que l'entreprise SOPRAL a adressé un recours gracieux en date du 26 novembre 2018,*

**DÉCIDE :**

### **Article 1**

De reconnaître le caractère fondé du recours gracieux du 26 novembre 2018 de l'entreprise SOPRAL SAS portant sur le versement du solde de l'aide d'un montant de 57 022,20 € destinée à la mise en œuvre du dispositif de traitement physico chimique et biologique des effluents.

### **Article 2**

d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en raison du non-respect de l'article 19 des règles générales d'attribution et de versement des aides et d'autoriser le versement au profit de SOPRAL SAS du solde de l'aide revue, déduction faite du premier acompte d'un montant de 26 610,36 €.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 119**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Opération de repeuplement en saumon atlantique sur le bassin de la Loire pour  
l'année 2018-2019 - Plan Loire IV (2014-2020)  
Dossier n° 180181401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis de la commission des Aides du 31 mai 2018,
- vu la délibération n°2018-88 du conseil d'administration du 28 juin 2018,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 6 juin 2019,
- vu l'avis favorable du Cogepomi du 29 avril 2019 approuvant le déversement d'alevins en zone refuge en amont du barrage de Poutès sur l'Allier,

**DECIDE :**

**Article unique**

De prendre acte de la décision du Cogepomi réuni le 29 avril 2019 autorisant le déversement d'alevins de saumon en zone refuge en amont du barrage de Poutès sur l'Allier.

Ces modifications techniques n'entraînent pas de modification du montant de l'aide engagée.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 120**

**11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 28 mai 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'attribuer des aides financières pour 39 opérations de solidarité, pour un montant de **1 994 164 euros** aux organismes suivants :

- <b>Association d'échanges solidaires Cesson/Dankassari (35)</b>	200 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Dankassari (Niger)	
- <b>Initiative Développement (86)</b>	150 000 €
AEP et assainissement dans 6 régions du sud (Tchad)	
- <b>Office international de l'eau (06)</b>	150 000 €
Plan d'action Brésil 2019-2021	
- <b>Office international de l'eau (06)</b>	150 000 €
Plan d'action Cambodge 2019-2021	
- <b>Association Transmad-développement (44)</b>	130 000 €
AEP dans la commune d'Androka (Madagascar)	
- <b>Commune de Chécycy (45)</b>	120 000 €
Assainissement dans la ville de Bangui (République Centrafricaine)	

<b>- Association Charente Maritime coopération (17)</b>	118 171 €
AEP et assainissement dans la ville de Boffa (Guinée)	
<b>- Agir ensemble (44)</b>	106 181 €
AEP dans la commune d'Antsirabe (Madagascar)	
<b>- Commune de Rèze (44)</b>	90 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Ronkh (Sénégal)	
<b>- Comité de jumelage Pays de Morlaix Réo (29)</b>	80 000 €
Assainissement dans la commune de Réo (Burkina Faso)	
<b>- France Bénin Vendée (85)</b>	76 428 €
AEP dans les communes de Lokossa, Athieme, Ouidah, Copargo et Ouake (Bénin)	
<b>- Amitié Madagascar Bretagne (29)</b>	56 619 €
AEP et assainissement dans la province de Tamatave (Madagascar)	
<b>- Office international de l'eau (06)</b>	50 000 €
Projet d'incubation sur le territoire du Sage Massili-Ziga (Burkina Faso)	
<b>- Armor Burkina Faso (22)</b>	46 500 €
AEP dans les communes de Manga, Gogo, Bondé et Guiba (Burkina Faso)	
<b>- Association voyager autrement Togo (35)</b>	34 544 €
AEP dans le village de Dekpo (Togo)	
<b>- Association Cuba cooperation puy-de-dôme (63)</b>	32 331 €
AEP dans la commune de Lajas (Cuba)	
<b>- Comité de jumelage solidarité Olonne-Gourcy (85)</b>	32 185 €
AEP dans la Commune de Gourcy (Burkina Faso)	
<b>- Solidarité internationale de la Baie (22)</b>	32 160 €
AEP dans la commune de Rambo (Burkina Faso)	
<b>- Aide et solidarité au Burkina Faso (53)</b>	29 521 €
AEP et assainissement dans la commune de Gomponsom (Burkina Faso)	
<b>- Association ouest Allier Burkina Faso Désertines (03)</b>	28 925 €
AEP dans les communes de Méguet et de Pilimpikou (Burkina Faso)	
<b>- Anjou Madagascar (49)</b>	28 000 €
AEP dans la commune de Sahanivotry (Madagascar)	
<b>- Association Poitiers Moundou (86)</b>	26 600 €
AEP et assainissement dans la ville de Moundou (Tchad)	
<b>- Office international de l'eau (06)</b>	25 000 €
Projet d'incubation Ecosan sur le bassin du Nakanbé moyen (Burkina Faso)	
<b>- Association MJ pour l'enfance (29)</b>	23 300 €
AEP dans la ville de Boukoubé (Bénin)	
<b>- Association d'aide au développement du Cambodge (86)</b>	23 000 €
AEP et assainissement dans les provinces de Bantey Meanchey, de Siem Reap et de Ratanakiri (Cambodge)	

<b>- Association pour le jumelage Prahecq - Gleï (79)</b>	21 900 €
AEP dans le quartier d'Akpaka à Gléï (Togo)	
<b>- Association Cœur au Mali (29)</b>	20 240 €
AEP dans le village de Kalifabougou (Mali)	
<b>- Amitiés BAM Bretagne (29)</b>	16 950 €
AEP dans la ville de Kongoussi (Burkina Faso)	
<b>- Africamitié (37)</b>	14 000 €
AEP dans la commune de Ouesse (Bénin)	
<b>- Association pour le le développement et le bien-être de Khyon (29)</b>	13 187 €
AEP dans le village de Khyon (Burkina Faso)	
<b>- Comité de jumelage Avermes / M'kam Tolba (03)</b>	13 000 €
AEP et assainissement dans la commune de M'Kam Tolba (Maroc)	
<b>- Association Nirina (41)</b>	11 000 €
AEP et assainissement dans la commune de Mirinarivo (Madagascar)	
<b>- Cornouaille enfance solidarité Afrique (29)</b>	10 902 €
AEP et assainissement pour la ville de Tinberna (Guinée)	
<b>- Association Téria (35)</b>	8 000 €
AEP dans l'école de Koenga (Burkina Faso)	
<b>- Coopération internationale pour les équilibres locaux (17)</b>	7 000 €
Assainissement dans la ville de Douala (Cameroun)	
<b>- Pharmacie humanitaire internationale Berry (18)</b>	6 500 €
AEP dans la commune de Garalo (Mali)	
<b>- Association Club pour la Solidarité et le Développement au Burkina Faso (35)</b>	5 000 €
AEP pour la commune de Réo (Burkina Faso)	
<b>- Association pour l'amitié des cantons Secondigny Elavagnon (79)</b>	3 520 €
Assainissement dans le lycée d'Elavagnon (Togo)	
<b>- Association Acigal (35)</b>	3 500 €
AEP dans le village de Ndoukhoura (Sénégal)	

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 121**

**Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 28 mai 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De donner délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour attribuer des subventions, à une ou plusieurs associations, d'un montant total maximal de 100 000 euros dans le cadre de l'aide d'urgence au Mozambique.

Ces subventions seront attribuées :

- en dérogation aux modalités d'intervention précisées dans la fiche action INT\_1 « La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement », et notamment aux conditions d'éligibilité relatives au plan de financement.
- en dérogation à la règle selon laquelle le bénéficiaire doit avoir reçu notification de la décision d'attribution d'aide pour démarrer le projet au risque de perdre le bénéfice de l'aide (point 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides).

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 27 juin 2019**

**Délibération n° 2019 - 122**

**Accord-cadre de partenariat entre l'Agence Française de Développement  
et les six agences de l'eau**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale réunie le 28/05/2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'approuver le projet d'accord-cadre de partenariat entre l'Agence Française de Développement et les six agences de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, l'accord-cadre et à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

## ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE :

**l'Agence de l'eau Adour Garonne**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 90 rue Férétra à Toulouse représenté par Guillaume CHOISY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

**l'Agence de l'eau Artois Picardie**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 200 rue Marceline à Douai représenté par Bertrand GALTIER en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

**l'Agence de l'eau Loire Bretagne**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé avenue Buffon à Orléans représenté par Martin GUTTON en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

**l'Agence de l'eau Rhin Meuse**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé à Rozérieulles représenté par Marc HOELTZEL en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

**l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 2-4 allée de Lodz à Lyon représenté par Laurent ROY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

**l'Agence de l'eau Seine Normandie**, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 51 rue Salvador Allende à Nanterre représenté par Patricia BLANC en sa qualité de directrice générale dûment habilitée aux fins des présentes,

(ci-après les « **Agences de l'eau** »)

### D'UNE PART,

### ET

**L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public dont le siège est situé 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par , en sa qualité de dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« **AFD** ») ;

### D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

**Les six Agences de l'eau** sont des établissements publics français du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. En France et à l'international elles s'engagent à soutenir techniquement et financièrement des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée en France autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, les agences de l'eau exercent leurs missions dans le cadre de programmes pluriannuels d'actions avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) et l'exercice des solidarités financières.

A l'échelle des bassins hydrographiques métropolitains, elles mettent en œuvre les objectifs et les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité et des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

A l'international, la stratégie des Agences à l'international s'articule autour de 4 axes (I) promouvoir l'accès aux services essentiels (eau et assainissement), (II) favoriser les échanges techniques et scientifiques sur la gestion intégrée des ressources en eau, la protection de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, (III) appuyer la gouvernance locale et (IV) soutenir la connaissance, l'éducation et les actions de sensibilisation à l'hygiène et à la santé. Les actions sont mises en œuvre selon deux modalités :

- Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, elles soutiennent des projets de solidarité et de coopération décentralisée dans le secteur de l'eau et l'assainissement, le plus souvent en partenariat avec des collectivités locales ou leurs groupements. Au cours de leur 10ème programme d'intervention (2013-2018), elles ont ainsi soutenu plus de 1 000 projets, dans une trentaine de pays, pour un montant d'aides sous forme de subventions de l'ordre de 60 millions d'euros. Leurs actions contribuent ainsi à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et au premier rang desquels l'ODD N°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».
- Via des accords de partenariat avec des organismes de gestion de l'eau dans de nombreux pays ou avec des organismes de gestion de fleuves transfrontaliers, les Agences de l'eau apportent leurs expertises et partagent leurs expériences en matière de gestion des ressources en eau.

**L'Agence Française de Développement** est un établissement public à caractère industriel et commercial et une Institution financière spécialisée. L'AFD est l'acteur central de la politique de développement de la France, selon une mission qui lui est donnée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics, le ministère des Outre-mer et le ministère de l'Intérieur.

Elle s'engage sur des projets qui améliorent concrètement le quotidien des populations, dans les pays en développement, émergents et dans les territoires d'Outre-mer et intervient dans de nombreux secteurs - énergie, santé, biodiversité, eau, numérique, formation -. Elle accompagne la transition vers un monde plus sûr, plus juste et plus durable, un monde en commun. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD).

L'AFD intervient en faveur des Etats, des entreprises publiques et privées, du secteur financier, des collectivités locales et du secteur associatif. Elle noue également depuis quelques années des relations plus approfondies avec les différents acteurs français de l'aide internationale, acteurs traditionnels ou nouveaux, privés ou publics, dans une logique d'ouverture et de dialogue, afin de créer des synergies qui renforcent l'impact de ses interventions. Cette approche plus partenariale conduit l'Agence Française de Développement à se rapprocher des Agences de l'eau et mettre en place des modalités de plus en plus variées pour travailler avec elles.

Présente dans 110 pays via un réseau de 85 agences, l'AFD finance et suit aujourd'hui plus de 3600 projets de développement.

Dans le secteur de l'eau, elle octroie chaque année environ 1 Milliard d'euros de financement aux Etats, entreprises publiques et collectivités du sud. La stratégie actuelle de l'AFD dans ce secteur s'articule autour de 4 axes : (I) appui à la définition et mise en œuvre de cadres sectoriels clairs, (II) accès à l'eau pour tous, (III) assainissement urbain et (IV) gestion intégrée des ressources en eau.

La stratégie de l'AFD en matière d'accompagnement de l'action extérieure des collectivités territoriales vise avant tout à démultiplier les réponses aux besoins et demandes de ses interlocuteurs du Sud. Pour ce faire, l'AFD a ainsi intensifié ces dernières années ses relations avec les collectivités territoriales françaises. Ces dernières servent aussi l'influence économique et le rayonnement français, à travers les modèles qu'elles promeuvent et les acteurs économiques français qu'elles emmènent dans leurs coopérations (entreprises, CCI, pôles de compétitivité, bureaux d'études, ONG).

L'AFD propose trois modalités aux collectivités françaises pour travailler ensemble au service du développement :

- Un financement de leurs actions extérieures ;
- Un apport en expertises et la production de connaissances ;
- Un dialogue stratégique avec elles, leurs réseaux et associations.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT**

Dans le cadre du présent accord (ci-après « l'Accord »), les Agences de l'eau et l'AFD souhaitent développer et formaliser un partenariat stratégique et opérationnel (ci-après « le Partenariat »). Ce Partenariat qui vise le renforcement de la collaboration entre les Parties a pour objectifs spécifiques :

- La définition des priorités stratégiques sur lesquelles Agences de l'eau et AFD souhaitent mobiliser leurs moyens pour renforcer l'efficacité globale des actions de l'aide publique au développement de la France dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- La recherche d'une convergence dans leurs actions respectives au regard de l'existence de champs d'intervention et de dispositifs financiers complémentaires et de partenaires communs.
- La valorisation des compétences de chacune des parties et la projection de l'expertise française à l'international via la promotion des coopérations décentralisée et institutionnelles.

Par ailleurs, lors du One Planet Summit en décembre 2017, l'Etat français s'est engagé à soutenir 100 projets pour l'Afrique. Dans le cadre du présent Accord, les partenaires mobilisent leurs moyens pour faciliter la mise en œuvre de cet engagement.

## **2. PERIMETRE DU PARTENARIAT**

Le Partenariat concerne le secteur de l'eau et de l'assainissement dans l'ensemble des zones géographiques d'intervention des Agences de l'eau et de l'AFD dans le respect de leur périmètre d'intervention respectif.

Les actions que les parties prenantes s'engagent à mener s'inscrivent dans la stratégie nationale de l'Etat français en matière d'aide publique au développement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

A cet égard, elles portent sur les thématiques suivantes :

- Accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les populations les plus défavorisées
- Gestion intégrée des ressources en eau
- Protection des ressources en eau et préservation de la biodiversité
- Adaptation au changement climatique

L'Accord-cadre ne constitue pas un engagement d'exclusivité pour aucune des Parties vis-à-vis de l'autre. Il ne constitue pas non plus un engagement de financement réciproque.

## **3. AXES DE PARTENARIAT ET TYPES D'ACTIONS**

### 3.1 Coopération décentralisée

Les agences de l'eau sont à ce jour le principal bailleur Français de l'action extérieure des collectivités territoriales, sur les enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement et le développement de l'hygiène pour les populations.

L'AFD consacre une part croissante de son activité au financement direct des collectivités locales dans les pays où elle intervient. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur l'expertise des collectivités territoriales françaises. Nombre d'entre elles sont en effet des acteurs importants de l'aide au développement.

Aux côtés du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les Parties sont des partenaires privilégiés de la coopération décentralisée française. Elles proposent aux collectivités françaises intéressées à développer des coopérations dans le domaine de l'eau & assainissement des contacts pertinents dans les pays d'intervention, des appuis techniques et des financements. En retour, elles peuvent bénéficier de l'expertise de ces collectivités et des liens politiques forts qu'elles tissent au travers de ces coopérations.

La complémentarité de l'AFD et des Agences de l'eau en matière de coopération décentralisée prend deux modalités principales :

- Des interventions différenciées :
  - Dans le temps, les Parties apportent leur financement à des stades différents de projet, l'un finance les études préalables l'autre les investissements préconisés ;
  - Dans l'espace, l'un finance des investissements de proximité en milieu rural et semi urbain, l'autre finance les investissements structurants en milieu urbain.
- Des interventions concomitantes : les Parties se trouvent dans une position de co-financeurs d'un projet de coopération. Cette modalité se présente notamment lorsque les dispositifs d'aides des agences sont cumulées avec les facilités de financement mis en place par l'AFD :
  - FICOL – guichet ouvert aux collectivités françaises pour leurs projets
  - Initiative OSC (I-OSC) – Dispositif de financement ouvert aux OSC françaises pouvant par ailleurs bénéficier d'une subvention d'une collectivité française et d'une agence de l'eau.

De façon générale:

- L'AFD peut faciliter la mise en œuvre et la pérennité des projets financés par les Parties grâce à ses implantations dans les pays bénéficiaires, sa connaissance du contexte et ses actions propres pouvant créer des conditions favorables au développement de la coopération décentralisée.
- Les agences de l'eau peuvent accompagner techniquement et financièrement l'action extérieure des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau, dont les partenaires de l'AFD peuvent bénéficier.
- Les Agences de l'eau peuvent accompagner les démarches de sensibilisation et de renforcement des capacités des élus en lien avec les services techniques ou administratifs de la collectivité partenaire.

Les Parties voient un intérêt commun à mieux coordonner leurs actions concernant les projets de coopération décentralisée « eau et assainissement »<sup>1</sup> et à faciliter l'émergence de nouveaux projets. Dans cette optique et dans le cadre du Partenariat, les actions menées sont les suivantes :

- Les Parties s'apportent toute information et appui susceptible de faciliter le travail de chacun et de répondre à l'objectif du partenariat. Les Agences de l'eau peuvent notamment constituer un bon relais pour permettre à l'AFD d'associer plus aisément des collectivités françaises à ses projets. L'AFD peut informer ses partenaires du Sud des possibilités de soutien qu'offre la coopération décentralisée.

---

<sup>1</sup> Les projets « eau et assainissement » s'entendent ici comme des projets comportant a minima un volet dans ce domaine. Les projets peuvent donc être entièrement ou partiellement dédiés à « l'eau et l'assainissement »

- Les Parties élaborent conjointement une cartographie des partenariats et co-financements en cours avec des collectivités françaises. Cet état des lieux doit permettre d'identifier les collectivités avec lesquelles il y a un fort potentiel de travail commun et les zones d'intervention les plus pertinentes. A cette fin, les Parties informent le pS-Eau des actions financées et le pS-Eau assure la cartographie
- Les Parties appuient le pS-Eau dans la promotion du 1% solidaire Eau et Assainissement (loi Oudin-Santini) et encouragent les collectivités françaises avec lesquelles elles travaillent à adopter ce dispositif.
- Les Parties partagent entre elles et avec les collectivités françaises et les organisations de la société civile (OSC) leurs informations sur les Fonds eau qui permettent le financement de nombreux projets.
- En tant que financeurs de projets, les Parties mettent en place des processus propices à l'accroissement du nombre et de la taille de projets de qualité financés ou cofinancés par elles :

Dispositif FICOL :

- L'AFD via sa division Territoires et Entreprises (TEE) et les Agences de l'eau partagent au fil de l'eau leurs informations sur les projets dont elles ont connaissance.
- L'AFD encourage les collectivités françaises présentant un projet « eau et assainissement » au guichet FICOL à rechercher un co-financement ou appui de l'Agence de l'Eau dont elle dépend (entrée par la géographie française). Cet encouragement est directement traduit dans les termes de référence de la FICOL dès 2019.
- L'AFD envoie aux Agence de l'eau concernées (entrée par la géographie française) les notes d'intention rédigées par les collectivités territoriales françaises des projets « eau et assainissement » en amont de la phase de pré-sélection, qu'un co-financement soit prévu dans ces notes ou non.
- Les Agences de l'eau proposent en retour un avis technique consultatif sur ces projets, assistent aux comités de pré-sélections et se prononcent sur un potentiel co-financement de leur part.
- Pour les projets faisant l'objet d'un co-financement de l'AFD et d'une Agence de l'eau, ces dernières s'informent de leur calendrier d'instruction et de suivi et de leurs avis sur le dossier au fil de l'eau. L'évaluation du projet, obligatoire et cofinancée, sera partagée entre l'AFD et l'Agence de l'eau concernée.

Dispositif I-OSC :

- L'AFD via sa division Organisation de la Société Civile (OSC) et les Agences de l'eau partagent au fil de l'eau leurs informations sur les projets dont elles ont connaissance et qui font l'objet de cofinancement par les Parties.
- L'AFD encourage les OSC qui présentent un projet « eau et assainissement » au dispositif I-OSC et qui bénéficient d'un co-financement d'une collectivité d'au moins 5% du montant du projet à prendre contact avec l'Agence de l'eau référente pour le pays d'intervention afin que la possibilité d'un co-financement soit examinée.
- L'AFD partage avec les Agences de l'eau le panorama annuel des intentions de projets « eau et assainissement » reçues suite à l'appel à manifestation d'intentions.

Aides des Agences de l'eau :

- Les Agences de l'eau partagent avec l'AFD les informations sur les projets que les collectivités françaises leur ont présentés à financement. Les Agences de l'eau envoient à l'AFD la déplaction de leur contribution Aide Publique au Développement.

Pour les projets pour lesquels cela est pertinent (enveloppe financière - intérêt géographique – caractère innovant et/ou orientés climat et biodiversité) :

- Les Agences de l'eau demandent à l'AFD un avis consultatif lors de la phase d'instruction. Cet avis est rendu avec l'appui de la division Eau et Assainissement (EAA) et des agences dans les pays d'intervention
- Les Agences de l'eau étudient l'opportunité de suggérer à la collectivité française la recherche d'un co-financement auprès de l'AFD.

### 3.2 Partenariats institutionnels

La Gestion Intégrée des Ressources en Eau est un secteur d'intervention de l'AFD, qui soutient de nombreux Etats et Organismes de Bassins Transfrontaliers (OBT) sur ce sujet. Auprès des OBT en particulier, l'AFD concentre ses appuis autour de quatre grands thèmes : (i) le suivi hydraulique des ressources, (ii) la planification stratégique, (iii) la bonne gouvernance et (iv) le financement pérenne des institutions.

Les Agences de l'eau, en tant qu'agence de bassin sont les homologues français des OBT internationaux ou organismes de bassin nationaux auprès desquels l'AFD intervient. L'expertise et l'expérience des Agences de l'Eau en matière de GIRE sont donc particulièrement pertinentes et utiles auprès de ces acteurs. Les Agences de l'eau mènent des projets de coopération institutionnelle avec de nombreux partenaires : états ou organismes de bassins, parfois transfrontaliers.

Chaque Agence est le point focal pour de futurs partenariats sur une zone géographique ciblée ; à savoir Rhône Méditerranée Corse sur le pourtour méditerranéen et Madagascar, Seine Normandie sur l'Afrique subsaharienne, Rhin Meuse sur l'Afrique centrale, Loire Bretagne sur l'Asie du Sud-Est, Adour Garonne sur l'Amérique latine et Artois Picardie sur l'Europe de l'est.

Les Parties se rejoignent pour apporter leurs moyens et compétences au service du développement de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), incluant la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Les Parties mettent en place les actions suivantes dans le cadre de leurs partenariats institutionnels :

- A la demande de l'AFD, les Agences de l'eau mobilisent les acteurs de leur bassin (collectivités locales, syndicats des eaux et de l'assainissement, Etablissement public territorial de bassin (EPTB), services de l'Etat, etc.) et peuvent proposer, en fonction de la thématique ou du territoire visé, compte tenu de leurs moyens humains limités, de mettre à disposition leurs experts sur des thématiques diverses. La mobilisation de cette expertise pourra se faire sous différentes formes : (i) sous forme d'appui conseil sur la thématique GIRE de manière générale (ii) sur le terrain à l'étranger, par des missions d'experts de l'Agence de l'eau (iii) en France, par la facilitation d'éventuels voyages d'études financés par l'AFD pour ses contreparties (mise à disposition de sites référencés par les Agences de l'eau pour des visites terrains par exemple).
- Sur demande des Agences de l'eau, l'AFD fait bénéficier les Agences de l'eau de la bonne connaissance de l'organisation institutionnelle de nombreux pays qu'elle tire de sa présence dans ces pays.
- L'AFD à travers ses directions régionales facilite la coordination des actions de coopération dans les pays d'intervention de l'APD française. Par ailleurs, dans certains cas, le soutien financier de l'AFD renforce les projets d'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau et de la gouvernance de l'eau portés par les Agences de l'eau.
- L'AFD et les Agences de l'eau se coordonnent pour la mobilisation d'acteurs et opérateurs publics territoriaux du secteur de l'eau, tels que les sociétés d'aménagement régional, éligibles à leurs financements et dont les compétences intéressent les bénéficiaires de leurs projets.

La coordination et les soutiens mutuels, techniques et/ou financiers, sont donc recherchés sur les zones, thématiques et projets d'intervention convergents.

### 3.3. Plaidoyer, valorisation, communication

Les Parties s'efforcent de coordonner leurs actions de communication ou de valorisation de leurs interventions dans le cadre de leur partenariat. Les Parties poursuivent leur collaboration pour la réalisation et la publication de documents techniques contribuant à l'atteinte de leurs objectifs communs.

Plus précisément, les Parties s'engagent à :

- Saisir l'occasion de la tenue à Dakar du 9ème Forum Mondial de L'Eau en 2021 pour valoriser le présent Partenariat, la coopération décentralisée et les réussites communes en matière de coopération décentralisée et institutionnelle. L'organisation d'un « side-event » commun en coordination avec le PFE est étudiée.
- Organiser ensemble et avec le « club des élus de l'eau » du pS-Eau des rencontres territoriales pour un public d'élus locaux visant à renforcer le travail de plaidoyer et la dynamique du « club des élus de l'eau ».

D'autres actions spécifiques, réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'une des Parties ou en soutien à de tiers organismes (OIEau, AFB, PFE, pS-Eau pourraient découler du présent Partenariat. Comme :

- Organisation de rencontres, formations, séminaires, conférences ;
- Documents de recommandations et de propositions spécifiques;
- Etudes, travaux de recherche ;
- Définition, financement, pilotage et évaluation d'actions de formation, d'expertise, de valorisation économique (innovation) et de diffusion de la culture scientifique et technique ;
- Animation d'espaces de réflexion et de débat ;
- Publication commune dans des revues généralistes et/ou scientifiques ;
- Echange d'informations et des liens pour les sites web ;
- Animation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités.

#### **4. SUIVI DU PARTENARIAT**

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat.

Ce partenariat a vocation à être opérationnel et décliné sur de nombreux projets. Afin de suivre les projets qui ont fait l'objet d'une coordination entre les parties, une réunion annuelle sera organisée.

L'objectif de cette réunion est de faire le point sur les projets en cours impliquant l'AFD et au moins une agence de l'eau afin de coordonner les positionnements respectifs, les stratégies d'intervention et les perspectives.

Cette réunion est aussi l'occasion pour chaque Partie de fournir à l'autre une liste de ses projets existants et en préparation afin d'identifier les nouveaux points d'application du Partenariat.

De manière générale, chaque Partie assume ses propres charges, honoraires et dépenses de quelque nature qu'ils soient pour la mise en œuvre du Partenariat. Toutefois, les dépenses afférentes à la mobilisation d'experts d'une des Parties peuvent être prises en charge par le demandeur de l'expertise.

#### **5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Toute action de coopération qui sera développée dans le cadre du partenariat avec le soutien de l'AFD doit I) être mise en œuvre conformément à la réglementation française et européenne applicable à l'AFD en tant qu'institution financière spécialisée portant notamment sur l'origine licite des fonds investis, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; II) s'inscrire dans le périmètre d'intervention sectoriel et géographique de l'AFD ; III) être soumise aux procédures de l'AFD, notamment en matière de passation des marchés et de responsabilité sociale et environnementale et ; IV) être soumise à l'approbation formelle des instances de décision de l'AFD qui préciseront le cas échéant les conditions et les modalités de financement et de la collaboration.

Toute action impliquant une Agence de l'eau doit être menée conformément à sa propre stratégie de coopération internationale et à son programme d'intervention validé par ses instances de bassin.

Toute sollicitation de moyens, de l'AFD auprès des Agences de l'eau ou inversement, doit respecter les circuits suivants :

- L'AFD formule ses demandes auprès du Directeur général via le ou la responsable de la coopération internationale de l'agence de l'eau concernée). Les demandes s'adressant aux

Agences de l'eau en général seront adressées à l'agence qui est désignée comme point focal de la zone géographique concernée.

- Les Agences de l'eau formulent leurs demandes auprès du responsable de la division eau et assainissement de l'AFD.

Chaque Partie réserve sa décision en fonction de sa stratégie propre et des moyens mobilisables.

## **6. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION**

### 6.1 Propriété intellectuelle

Si ce Partenariat donne naissance à des droits d'auteur patrimoniaux, et notamment à des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation, les Parties partageront lesdits droits détenus ou à détenir sur les rapports, travaux de recherche, études et documents réalisés dans le cadre de ce Partenariat et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection de ces droits.

### 6.2 Communication

Les Parties s'efforcent de valoriser ce Partenariat dans leur politique de communication.

La valorisation des actions de coopération découlant du Partenariat est faite d'un commun accord entre les Parties et doit mentionner la participation de chaque Partie aux actions de coopération. Chaque Partie s'engage à répondre dans un délai d'un mois à toute proposition de valorisation émanant de l'autre Partie. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis, à l'exception des résultats susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique.

Les Parties peuvent communiquer sur l'existence du Partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne.

Elles ne peuvent en aucun cas, que ce soit dans le cadre du présent Accord ou en dehors, pendant la durée du présent Accord ou lorsqu'il aura pris fin, engager l'autre Partie envers un tiers.

Toute communication ou publication n'engage que son auteur et que les Parties ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

## **7. CONFIDENTIALITE**

Toute information partagée entre les Parties est considérée comme confidentielle, ne peut être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne peut être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à retourner à l'autre Partie, sur sa demande, toute information confidentielle et à n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception le cas échéant d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- sont déjà dans le domaine public au moment de leur communication ;
- sont connues par l'autre partie antérieurement à leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties ;
- ont été transmises à une partie tierce libre d'en disposer.

Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant la durée de l'Accord-cadre et pendant cinq ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit, étant précisé que, nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne peuvent pas être révélées et ce, jusqu'à la levée dudit secret.

Le Partenaire reconnaît avoir connaissance que l'AFD, en sa qualité d'établissement de crédit, est astreinte au secret professionnel tel que défini par les dispositions combinées des articles L511-33,

L571-4, et L351-1 du Code monétaire et Financier, et que les violations de cette obligation au secret sont susceptibles d'être sanctionnées pénalement.

## **8. RESILIATION**

L'Accord-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

## **9. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE**

Toute modification de l'Accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

## **10. VALEUR JURIDIQUE**

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de l'Accord-cadre et a la même valeur juridique que celui-ci.

## **11. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE - CONTACTS**

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord-cadre ou concernant celui-ci doit être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'Accord-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses spécifiées à l'annexe 2 du présent Accord-cadre. Cette annexe liste également les contacts utiles pour les deux parties.

## **12. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord-cadre sont résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils sont portés devant les tribunaux compétents de Paris.

## **13. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

L'Accord-cadre entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. Il prend fin au 31 décembre 2024, fin de période du 11ème programme d'intervention des Agences.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 6 (propriété intellectuelle et communication), 7 (confidentialité), et 12 (Règlement des différends), restent en vigueur après l'expiration de l'Accord-cadre.

## **14. LANGUE**

Les originaux de l'Accord-cadre sont rédigés en langue française.

Fait en sept exemplaires originaux, à ....., le .....

**LES AGENCES DE L'EAU :**

**L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Représenté par :

**L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE**

Représenté par :

**L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Représenté par :

**L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

Représenté par :

**L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Représenté par :

**L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Représenté par :

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

Représentée par :

## ANNEXE 1 – ELECTION DE DOMICILE - CONTACTS

Les élections de domicile et les contacts des principaux points focaux de l'AFD et des Agences de l'eau pourront être mis à jour chaque année si nécessaire.

### Pour les agences de l'eau :

AGENCE DE L'EAU	ADRESSE	NOM	FONCTION	COMITE DE SUIVI	TELEPHONE FAX	COURRIEL
Agence de l'eau Adour Garonne						
Agence de l'eau Artois Picardie						
Agence de l'eau Loire Bretagne						
Agence de l'eau Rhin Meuse						
Agence De L'eau Rhône Méditerranée Corse						
Agence de l'eau Seine Normandie						

**Pour l'AFD :**

**AFD SIEGE – Division Territoires et Entreprises du Département des Partenariats de la Direction Stratégie, Partenariat et Communication**

Adresse : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

A l'attention de :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 27 juin 2019

(à 10h00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

## Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. MICHEL Louis
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	Mme GAUTHIER Odile
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. LOCQUEVILLE Bruno M. SPECQ Bertrand
A	Mme CHATELAIS Edith R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	M. MARCHAND Patrick M. SELLIER Guillaume
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel (présent jusque 13h40)	SIGNÉ	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GAUTHIER Odile		
A	M. GERAULT Laurent		
P	M. GOUSSET Bernard (présent jusque 13h56)	SIGNÉ	M. MERY Yoann
A	M. HABERT Laurent R. par Mme Françoise MORAGUEZ	SIGNÉ	
P	M. LE BESQ Rémi	SIGNÉ	
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LOCQUEVILLE Bruno		
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
A	M. MERY Yoann		
A	M. MICHEL Louis		
A	M. MORDACQ Frank		
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	M. LUCAUD Laurent Mme GALLIEN Cécile
P	Mme RIVET Michelle	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. NOYAU Philippe
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	<b>31</b>

Présents : 21  
Dont représentés : 3  
Pouvoirs donnés : 10  
Absents : 16

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Excusé	A	M. BURLOT Thierry	
	P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
	P	M. RAYMOND François	SIGNÉ

**Participant également**

		NOM	EMARGEMENT
P		M. PELICOT Joël <i>Conseiller municipal de Saint-Antoine du Rocher</i>	SIGNÉ